
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mercredi 26 janvier 2022, à 17 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{mes} Fabienne Aubry-Conne*, *Anna Barseghian*, *Olivia Bessat-Gardet*, *MM. Simon Brandt*, *Rémy Burri*, *Timothée Fontolliet*, *M^{mes} Jacqueline Roiz*, *Albane Schlechten*, *Audrey Schmid* et *Louise Trotter*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, et *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 12 janvier 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 25 janvier et mercredi 26 janvier 2022, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous annonce l'absence de M^{me} Frédérique Perler à partir de 19 h, ainsi que de M^{me} Christina Kitsos et de M. Sami Kanaan. Ce dernier est avec le président de la Confédération, selon M^{me} la maire.

Je vous rappelle les prescriptions sanitaires liées au Covid-19. Une distanciation de 1,5 m doit être assurée entre chaque membre du Conseil municipal. Le port du masque reste obligatoire en permanence dans cette salle, excepté lorsque vous prenez la parole. La présence du public est limitée à 10 personnes dans la salle, dans le respect des distances préconisées.

Nous avons eu l'immense tristesse et le profond regret d'apprendre le décès de M. Jacques-André Widmer, conseiller municipal de 1979 à 1983. Nous exprimons nos plus sincères condoléances et notre profonde sympathie à sa famille, ainsi qu'à ses proches.

4. Questions orales.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. J'apporte une réponse à une question orale posée hier par M^{me} Mangeat concernant l'article 4 de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement

(LRDBHD), qui octroie aux communes la compétence d'autoriser les événements de divertissement public. M^{me} Mangeat me demandait quelle était l'interprétation de cette disposition par la Ville, car elle a entendu dire que de nombreuses manifestations se voient refuser cette autorisation ou que des modifications sont imposées à leur demande.

Il serait intéressant d'avoir des éléments ou des exemples plus précis de manifestations dont l'autorisation a été refusée, mais ce que je peux néanmoins vous dire, Madame la conseillère municipale, c'est que la LRDBHD concerne uniquement les manifestations se déroulant sur des parcelles privées ou dans des salles communales pour lesquelles le Canton ne délivre pas d'autorisation – exception faite pour les événements considérés comme étant d'importance cantonale, par exemple la Saga des Géants, il y a quelques années, ou le Festival Antigel.

Pour vous donner un ordre de grandeur, dans le cadre de la LRDBHD le Service de l'espace public délivre en temps normal plus de 500 autorisations par an à des associations, des particuliers ou encore des centres sportifs. Dans le contexte sanitaire actuel, vous l'imaginez bien, un plan de protection doit être soumis au Service du médecin cantonal pour que celui-ci l'évalue et que des adaptations puissent éventuellement y être apportées. Les restrictions qui sont imposées peuvent engendrer un désistement des requérants. C'est peut-être pour cela que bon nombre d'organiseurs de manifestations se découragent et abandonnent leur démarche. En effet, ces restrictions imposées par le Canton suite aux décisions de la Confédération ont fortement impacté les manifestations, au cours de ces deux dernières années, notamment celles qui se déroulent dans des espaces fermés, pour lesquelles une autorisation selon la LRDBHD doit très souvent être délivrée.

Voilà ce que je pouvais vous dire en quelques mots, Madame Mangeat. Nous sommes bien évidemment à votre disposition, si vous avez des éléments plus précis à nous donner sur les cas auxquels vous faisiez référence hier.

M^{me} Frédérique Perler, maire. J'ai un certain nombre de réponses à apporter aux questions qui concernent le département que je préside, ainsi que celui de M^{me} Kitsos. Je commencerai par ce dernier.

M. Matthias Erhardt a posé une question au sujet d'un outil nommé «Entre nous». Il demandait si la Ville serait intéressée par le même type de solution. La Ville ne travaille pas avec cet outil dit «Entre nous». Toutefois, elle subventionne le programme «Petits pas» en collaboration avec l'École des parents. Il s'agit d'un programme d'éveil et de socialisation s'appuyant sur le jeu, pour des enfants d'environ deux ans qui ne fréquentent aucune structure d'accueil collectif. Ce programme est gratuit et confidentiel. Il est destiné à des familles en situation de

précarité ayant un réseau social restreint et qui souhaitent créer des liens. Pendant dix-huit mois, le programme combine des visites à domicile effectuées par ce qu'on appelle des «paires» et des rencontres réunissant toutes les familles.

Les objectifs de ce programme, qui est financé par la Ville et le Bureau de l'intégration des étrangers, sont les suivants: soutenir le désir de découverte et d'apprentissage des enfants, renforcer et développer leurs aptitudes motrices, linguistiques, sociales et cognitives pour faciliter l'intégration à long terme, valoriser et renforcer les compétences parentales pour permettre une diversification des approches culturelles et l'enrichissement des interactions parent(s)-enfants et, enfin, favoriser l'ouverture et l'intégration sociale de la famille.

En outre, la Ville a également mis en place le programme «Bientôt à l'école!», qui propose un accompagnement familial lors de la première rentrée scolaire. C'est un programme développé en partenariat avec le Bureau de l'intégration des étrangers, qui permet aux parents de se préparer au mieux à la première rentrée scolaire de leur enfant. Il vise particulièrement les familles migrantes, allophones et en situation de précarité – notamment celles dont les enfants n'ont pas fréquenté de structure d'accueil collectif auparavant. La Ville travaille donc plutôt sur une politique visant l'inclusion et elle soutient les comités qui souhaitent développer des outils spécifiques. Enfin, un effort particulier sera fait au niveau de la communication du Bureau d'information petite enfance, afin d'atteindre tous les publics.

Je passe à la question de M^{me} Olivia Bessat-Gardet sur les conditions dans lesquelles les enfants doivent être gardés et ce que peut faire la Ville pour venir en aide aux institutions de la petite enfance, notamment dans la conjoncture de la crise sanitaire due au Covid-19. La situation actuelle dans les crèches inquiète vivement le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Nous ne pouvons que souligner le travail réalisé par le personnel de la petite enfance, tout particulièrement de celles et ceux qui sont vaccinés ou guéris.

Comme vous l'avez justement souligné, Madame la conseillère municipale, il n'existe pas de *pool* de remplacement. Cela s'explique en grande partie par la gouvernance actuelle – mais pas seulement. Vous le savez, il y a une pénurie de professionnels qui induit forcément une plus grande difficulté à trouver des personnes à même d'effectuer lesdits remplacements.

Les comités de crèche peuvent cependant faire appel à Nanou Solutions, une agence de placement avec laquelle le département travaille et qui a permis de remplacer l'équivalent de 12 postes en 2021. C'est une solution qui permet de soulager les équipes. Si cette solution n'est pas suffisante dans les structures d'accueil de la petite enfance et si elles ne peuvent pas assurer le taux d'encadrement légal, il existe alors la possibilité de restreindre les horaires ou de fermer des groupes, voire des structures entières. Toutefois, une telle mesure impacte

durement les familles, qui voient forcément leur quotidien chamboulé. A noter que, dans ce cas de figure, les parents ont encore la possibilité de solliciter des crèches de dépannage mais, bien sûr, le nombre de places est limité. Le département ne peut donc pas répondre pleinement à tous les besoins.

La situation sanitaire est suivie de semaine en semaine au niveau du Service de la petite enfance. La semaine dernière, le département dénombrait 229 personnes atteintes du Covid-19 et 90 personnes en quarantaine, pour un total de 1700 employés. Du côté des enfants, il y en avait 154 affectés. Quatre structures étaient fermées sur près de quatre-vingts – ce qui correspond à 5% – et il y a eu sept fermetures de groupe et dix-sept réductions d’horaires, pour un total de plus de 4000 enfants sous gestion. Nous sommes dans des conditions exceptionnelles et la situation est effectivement tendue, mais nous savons que le personnel de la petite enfance est sous tension et l’immense majorité des structures d’accueil demeurent néanmoins ouvertes.

Au-delà de la pandémie, il existe plusieurs facteurs préexistants qui aggravent la situation, dont la pénurie de personnel ou encore la gouvernance actuelle, que j’évoquais précédemment. Ce sont des éléments sur lesquels travaille ma collègue M^{me} Kitsos, mais il convient de souligner qu’une partie des règles du jeu sont malheureusement édictées par le Canton et que nous sommes dans l’obligation de les appliquer pour garantir la sécurité des enfants, ce qui peut induire une fermeture. Le département fait le maximum pour soutenir les comités de crèche dans la limite de la marge de manœuvre dont il dispose – c’est-à-dire pas grand-chose!

J’ai une réponse à apporter à la question de M^{me} Studer au sujet du plan grand froid, qui vise à préserver des vies lorsque la météo est exceptionnelle et que les températures sont particulièrement basses. Comme on peut l’imaginer, dormir à l’extérieur est extrêmement difficile – vous l’avez relevé, du reste, Madame Studer – autant sur le plan psychique que physique, et plus particulièrement durant la période hivernale. Il convient de souligner que le problème à résoudre ne relève pas tant des variations météorologiques, mais plutôt de l’ambition collective que nous – c’est-à-dire le Canton, l’ensemble des communes et les partenaires associatifs – devons avoir, afin de répondre au phénomène du sans-abrisme à Genève. Il s’agit de déterminer combien de places tous ces acteurs sont prêts à développer, afin que chacune et chacun puisse dormir dans des conditions dignes.

A ce titre, il est nécessaire de souligner l’augmentation régulière du nombre de places disponibles durant la période hivernale, qui sont financées presque exclusivement par la Ville de Genève: en décembre 2018, il y en avait 263; en décembre 2021, on en dénombrait près de 600, grâce notamment à l’ouverture de deux nouveaux sleep-in soutenus par la Ville. Les efforts de cette dernière et de ses partenaires associatifs sont donc considérables, bien qu’encore insuffisants.

Le DCSS est très engagé – vous ne l’ignorez pas, Mesdames et Messieurs – auprès de l’Association des communes genevoises (ACG) pour l’élaboration d’un règlement d’application de la loi sur l’aide aux personnes sans abri, la fameuse LAPSA. En effet, deux collaboratrices du département participent aux discussions. De plus, le département a mandaté une institution externe afin d’effectuer un chiffrage précis et de proposer une clé de répartition qui sera présentée à l’ACG. Ces travaux permettront de nourrir les discussions intercommunales qui se dérouleront prochainement.

Enfin, le département espère réellement que tous les efforts déployés de part et d’autre permettront de développer le nombre de places à disposition et reste confiant. En décembre 2021, le président de l’ACG s’exprimait sur Léman Bleu dans le même état d’esprit, lorsqu’il indiquait qu’une participation plus importante des communes serait certainement acceptée.

Je passe à la question de M. le conseiller municipal Omar Azzabi, qui voulait savoir si la Ville informait les services cantonaux de tutelle en matière de troubles psychiques ou psychiatriques et de victimes d’addictions. Dans la continuité de la question de M^{me} Studer, celle de M. Azzabi évoque l’engagement du Canton de Genève dans le domaine de la santé. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, ma collègue Christina Kitsos et son département s’investissent particulièrement dans cette problématique. Je vous le disais, deux collaboratrices du DCSS participent aux discussions sur le règlement d’application de la fameuse LAPSA. Au sein de ce groupe, le département a pu clairement affirmer qu’il attendait une participation plus importante du Canton en matière de prise en charge de la santé. En outre, M^{me} Kitsos rencontrera prochainement M. Poggia pour évoquer cette thématique, suite à une demande qu’elle a envoyée dans ce sens au Conseil d’Etat.

Par ailleurs, le DCSS est en contact avec le Département de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en ce qui concerne la problématique des mineurs non accompagnés. En effet, le DIP finance pour ce public des places au foyer Le Passage. Des contacts ont d’ailleurs été établis et une nouvelle rencontre aura lieu prochainement dans le but d’évoquer la coordination avec l’ensemble du réseau associatif. En effet, le département de M^{me} Kitsos a mis en place une plateforme de coordination réunissant tous les acteurs de l’urgence sociale, ce qui permettra de trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques des différents publics. Le département tente également par tous les moyens de développer un dispositif cohérent dans lequel tous les acteurs prennent leur part de responsabilité. Les travaux se poursuivent et demandent un certain temps, ce que nous pouvons en effet déplorer.

Dans l’intervalle, c’est une réalité: des personnes peinent à trouver des solutions d’hébergement, voire se retrouvent à la rue. Mais comme cela a été souligné, la Ville ne peut pas prendre en charge seule toute la problématique du sans-abrisme, avec les effets induits par cette situation.

Questions orales

Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été spécifiquement adressées. M^{me} Delphine Wuest s'interrogeait sur les bancs à Confédération Centre. Les travaux viennent de se terminer et ces bancs seront remis en place par l'entreprise qui les a déposés pour réaliser les travaux. Les services municipaux s'assureront qu'ils seront réinstallés dans les meilleurs délais.

J'ai une réponse à apporter à M^{me} Anne Carron, qui s'inquiétait de l'état de la voirie – qu'elle considère comme déplorable – à la rue des Chaudronniers, à la place du Bourg-de-Four et à la rue de l'Hôtel-de-Ville. Elle précisait que, lors de la précédente législature, l'exécutif avait annoncé la poursuite de travaux après la fin du chantier de la rue Etienne-Dumont.

Le Conseil administratif souhaite continuer et achever le pavage des rues de la Vieille-Ville, conformément aux engagements qui ont été pris lors de la précédente législature. Avant d'engager de nouvelles études en vue de l'aménagement des espaces publics – dont la rue des Chaudronniers, la place du Bourg-de-Four et la rue de l'Hôtel-de-Ville, mais également les rues Colladon, Piachaud et Saint-Léger – il fallait attendre la fin des travaux de l'Ancien Manège et achever la réflexion sur les modalités de circulation dans ces espaces. C'est maintenant chose faite.

Les services de mon département vont prochainement prendre les arrêtés de circulation nécessaires et élaborer les autorisations de construire pour déplacer la borne actuelle de la rue Saint-Léger à l'intersection avec la rue Jean-Gabriel-Eynard, afin de mettre l'ensemble de la Vieille-Ville en zone piétonne. Le prochain plan financier d'investissement (PFI), qui sera élaboré en 2022, contiendra une ligne dédiée aux études y afférentes et une demande de crédit sera déposée aux alentours de 2023 ou 2024. En attendant, Madame la conseillère municipale, je ferai le nécessaire pour demander au moins que les trous et les nids-de-poule soient bouchés. Je comprends tout à fait que ça puisse être inconfortable pour les piétons.

M. Daniel Dany Pastore a posé une question sur les marquages au sol à l'avenue Giuseppe-Motta. Ces marquages ont été réalisés dernièrement pour des raisons de sécurité pour les vélos. Voilà pourquoi ils ont été réalisés sans attendre la réflexion concernant les revêtements de route, qui sera programmée lorsque le projet de la ceinture urbaine entre la place des Nations et la place des Charmilles aura été défini avec l'Office cantonal des transports (OCT). Le département que je préside et l'OCT y travaillent actuellement, afin de finaliser une première étape de réadaptation fonctionnelle de l'avenue Giuseppe-Motta, ce qui permettra de créer des équipements cyclables continus. Une demande de crédit spécifique pour des travaux sera déposée durant cette année 2022.

M. Daniel Sormanni voulait savoir si un ou des crédits supplémentaires seraient demandés pour les travaux à la rue de Carouge. Comme vous ne l'ignorez

pas, Monsieur le conseiller municipal, aucune demande de crédit complémentaire et aucune nouvelle demande de crédit ne seront déposées, puisque les montants votés pour l'aménagement de la rue de Carouge sont suffisants pour réaliser le dernier projet validé par la Ville et communiqué ces dernières semaines dans les médias.

Je relève, en outre, que la commission des travaux et des constructions et celle de l'aménagement et de l'environnement ont été informées dudit projet le 9 décembre dernier, comme je m'y étais engagée. Lors de cette audition, il a été bien précisé que les montants votés via l'acceptation des délibérations de la proposition PR-1397 étaient suffisants. Je rappelle, à cet égard, que l'objectif de l'amendement du Conseil administratif, lors du vote de la proposition PR-1397, était de ne pas ouvrir deux fois la rue de Carouge.

J'ajoute encore que, pour faire passer à la rue de Carouge des piétons qui puissent déambuler de manière confortable – ce qui n'est pas le cas actuellement – et des vélos en interdisant le passage desdits vélos sur les voies de tram et en laissant à ce dernier suffisamment de place, sur une superficie de voirie totale réduite, l'option était de réduire la voie des transports individuels motorisés (TIM). Ce projet a été validé avec la bénédiction de l'OCT, c'est quand même un point important à relever. Enfin, puisque nous sommes entre nous, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, je vous signale, au cas où, que c'est le bon moment pour investir dans l'achat d'un appartement à la rue de Carouge...

J'apporte une réponse à M. Alain Miserez concernant la rue du Rhône, entre la place des Eaux-Vives et la place du Port. Comme toutes les rues situées sur le territoire communal, la rue du Rhône fait partie du domaine communal et est entretenue par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Elle fait l'objet de différents projets de travaux en sous-sol, notamment pour déployer le chauffage à distance. Sa réfection s'effectuera de manière coordonnée et simultanée à la suite de ces travaux de réseau. Dans cette attente, l'AGCM fera les travaux de sécurisation nécessaires et les nids-de-poule seront comblés tout prochainement.

M^{me} Alia Chaker Mangeat rappelait que la Ville de Genève affirmait vouloir favoriser la mobilité douce et s'inquiétait de la desserte en transports publics notamment aux abords du centre sportif de Vessy. La planification, le déploiement et les ajustements des équipements de transports publics relèvent de l'OCT, comme vous le savez, Madame la conseillère municipale. Ce dernier traduit sa planification en un plan d'action des transports collectifs quadriennal. Le plan d'action actuel couvre la période 2020-2024. Le prochain, dont l'élaboration a déjà commencé, couvrira la période 2024-2028. Dans le cadre des projets de planification, les services de la Ville sont concertés et font part de leurs observations

– telle que la vôtre, Madame Chaker Mangeat –, qui sont prises en compte ou non par l'autorité cantonale.

En ce qui concerne plus précisément la desserte du centre sportif de Vessy, elle sera grandement améliorée avec la création d'un nouvel axe fort de transports collectifs à haut niveau de service que l'on surnomme le «BHNS Veyrier», dont l'objectif principal est la desserte du secteur en développement des Grands Esserts. Ce sera à l'horizon 2025. La Ville participe à ce projet et le cofinancera sur son territoire. Une demande de crédit d'étude est prévue à l'horizon 2024.

Je réponds maintenant à M^{me} Michèle Rouillet au sujet de la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h. M^{me} Rouillet disait hier avoir connaissance d'études concluant à l'aspect contreproductif de cette mesure en termes de pollution et demandait si la Ville tiendrait compte de ces études. Premièrement, Madame la conseillère municipale, il faudrait peut-être nous indiquer de quelles études vous parlez précisément. La Ville s'appuie sur des études et analyses scientifiques réalisées notamment par l'Université, ainsi que sur des bases légales mises en avant par le Bureau de prévention des accidents, soit les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir).

Il a été démontré par de nombreuses études et analyses que la réduction de la vitesse améliore la sécurité des usagers de la route – et plus particulièrement les mobilités douces – et que cela apporte plus de fluidité au trafic, donc moins de pollution de l'air. Enfin, ça réduit le bruit routier. La réduction du bruit routier est clairement effective et la réduction de la vitesse réduit la pollution, ce n'est une surprise pour personne. La Ville maintiendra sa volonté de réduire la vitesse sur tout son territoire. Je rappelle que les normes OPB et OPAir ne sont pas respectées actuellement et que plusieurs communes genevoises – dont certaines ne sont pas de gauche, comme Coligny, Soral ou Vandœuvres – limitent à 30 km/h la vitesse de circulation sur leurs routes. Tant que nous ne respectons pas les normes OPB et OPAir, il s'agit de réduire absolument la vitesse.

Les objectifs sur lesquels j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer se répartissent en trois axes: réduire le bruit, apporter de la sécurité, favoriser la santé et la qualité de vie. Même le Conseil d'Etat s'y met – et avec une certaine célérité – depuis la semaine dernière! Vous n'aurez pas manqué cette information, Madame la conseillère municipale...

M. Pierre-Yves Bosshard a posé une question concernant une palissade à la hauteur de l'Hôpital Beau-Séjour. Le chantier en question est celui de la construction de la Clinique Beau-Séjour, dont le maître d'ouvrage est la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). La route concernée appartient au domaine privé cantonal et les directives de chantier ont été établies par l'OCT. Cela étant,

après constat et selon votre information sur ces désordres, Monsieur le conseiller municipal, l'AGCM fera une demande pour que la signalisation soit améliorée à cet endroit.

J'en profite pour vous rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'OCT assume les directives et arrêtés de chantier qui précisent les modalités de balisage, de signalisation et de déviation pour les rues structurantes; l'AGCM s'occupe des rues de quartier ne supportant pas de trafic de transports publics. L'AGCM s'est donc approprié ces nouvelles directives en 2021 avec ses nouvelles compétences et entreprendra des démarches de sensibilisation en interne et au niveau des mandataires, afin d'améliorer la prise en compte de toutes les mobilités – y compris les piétons et les vélos – lors de chantiers.

Enfin, je réponds à une question de M. Christo Ivanov, qui attirait l'attention du Conseil administratif sur des arbres abattus sur le plateau de Champel. En effet, 14 arbres situés autour de la gare du Léman Express n'ont pas survécu à leur plantation. Selon la garantie de plantation assurée par l'entreprise, cette dernière est en train de les remplacer par quatorze autres arbres. Par ailleurs, six arbres supplémentaires seront plantés tout en haut de la rue Michel-Chauvet. Il n'y a donc pas eu d'abattage récemment. En revanche, il y a eu des plantations ces derniers temps.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M^{mes} Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain» (PRD-289 A/B)¹.

Suite du premier débat

Le président. Nous reprenons nos débats, interrompus à la fin de la séance d'hier soir, sur les rapports PRD-289 A/B. Les personnes déjà inscrites au tour de parole sont M^{me} Maryelle Budry, M. Daniel Sormanni, M. Olivier Gurtner, M^{me} Anne Carron et M^{me} Delphine Wuest. Je leur demande d'appuyer sur le bouton pour avoir le micro.

¹ Rapports, 5358.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). J'étais impatiente de dire que le groupe Ensemble à gauche s'est engagé depuis fort longtemps pour des espaces piétonisés et s'est mobilisé contre la construction d'un nouvel aspirateur à voitures à Rive. Par conséquent, Ensemble à gauche se réjouit de ce projet de délibération PRD-289 qui respecte notre volonté et, surtout, celle du peuple d'avoir à Rive un centre-ville vivant, piéton, végétalisé. Nous sommes bien conscients de la complexité des travaux à effectuer pour mettre sur pied cette piétonisation, c'est pourquoi nous voterons oui à ce crédit d'étude augmenté de 500 000 francs. L'enjeu en vaut la peine. Je me répète, mais je rappelle l'exemple de plusieurs grandes villes d'Europe et de Suisse – même tout près de chez nous, à Carouge – qui récoltent les bénéfices économiques et sociaux de la piétonisation de leur centre-ville. Nous savons que toutes ces villes sont dynamisées par l'apport de la nature et des possibilités de rencontres conviviales. Nous souhaitons une avancée rapide des travaux à Rive, comme l'ont exprimé la majorité des membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement. (*Applaudissements.*)

M. Christo Ivanov (UDC). Monsieur le président, j'interviens juste pour vous signaler que notre ancien collègue Michel Amaudruz, qui a siégé dans ce Conseil municipal au cours d'une législature précédente – pendant environ deux ans de 2011 à 2013, apparemment –, est décédé. J'aurais trouvé bien que nous observions une minute de silence en mémoire de nos deux anciens collègues qui sont décédés.

Le président. Oui, Monsieur le conseiller municipal. On va donc observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence.)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons pris acte du rapport PRD-289 A/B. Je suis assez abasourdi, devant le dépôt de ce projet de délibération. Je donne raison à mon collègue M. Bertinat, qui est intervenu hier pour dire que ce qu'on attendait, c'était la proposition du Conseil administratif en vue de la mise en œuvre de l'initiative IN-7. Je ne vois pas pourquoi on commencerait à saucissonner des bouts de piétonisation «à deux balles» – passez-moi l'expression, je la mets entre guillemets. Le périmètre délimité dans le projet de délibération PRD-289 est inférieur à ce qui était prévu dans le projet Clé-de-Rive! Et on veut faire ça à la va-vite, parce qu'on veut à tout prix piétoniser n'importe où, n'importe comment et le plus vite

possible. Ce n'est pas sérieux! C'est comme pour la rue de Carouge. La façon dont agit le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité est un scandale!

On le voit d'ailleurs dans les auditions et les travaux qui se sont déroulés à la commission de l'aménagement et de l'environnement sur ce projet de délibération: on n'est pas du tout au clair! On a entendu des propositions farfelues, comme la suppression d'encore une voie de circulation sur le boulevard Helvétique, lequel sera déjà surchargé si on modifie complètement les plans de circulation avec la piétonisation de Rive. Et cela, sans que ce soit pour autant acté.

De plus, on ne connaît pas le nombre de places de stationnement qui seront supprimées ni où on va les compenser. Cela a déjà été dit, mais je le répète encore. C'est un peu du bidon, de dire qu'on va les compenser dans un parking – en l'occurrence le parking de Saint-Antoine, qui a soi-disant 85 places libres. C'est vraiment une manière de procéder qui détourne la loi, Mesdames et Messieurs, parce que vous ne savez pas à quel moment il y a éventuellement 85 places libres dans ce parking – et à quel prix pour les habitants! Ce n'est donc pas une compensation et ce n'est pas conforme à la loi, en fin de compte.

La problématique va même au-delà. Avec l'initiative IN-7 qui veut piétoniser une grande partie de ces périmètres, on ne sait pas du tout où on va! On nous dit: «Oh, on va saucissonner le projet, comme ça, on pourra tordre la loi sur la compensation des places de parking. Finalement, on n'en a rien à fiche, de ces bagnoles! Elles n'ont qu'à aller ailleurs et les habitants aussi...» Mais les impôts aussi, au fond! Ce n'est pas sérieux, ce n'est pas du travail qui va dans la bonne direction.

En ce qui nous concerne, au Mouvement citoyens genevois, nous sommes contre une piétonisation sans compensation des places de parking supprimées. Que ce soit en sous-sol ou ailleurs, il faut qu'elles soient compensées et accessibles aux habitants – y compris en termes de prix. On ne peut pas dire qu'on les compensera dans un parking qui est fort cher car, évidemment, personne n'y mettra sa voiture – sauf peut-être les gens qui viennent de l'extérieur du secteur pour aller faire des courses.

Le projet de délibération PRD-289 n'est pas abouti, cela ressort clairement du rapport. Ce n'est pas sérieux et ça ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble de ce que l'exécutif proposera pour répondre à l'initiative IN-7. Nous ne pourrions donc pas approuver ce projet de délibération et nous vous invitons bien évidemment à le refuser, Mesdames et Messieurs.

Tout à l'heure, j'étais abasourdi par la réponse de M^{me} la maire concernant la rue de Carouge. Finalement, c'est la même réalité! Un projet – qui n'en était pas un, d'ailleurs – a été voté pour la rue de Carouge. Le Service des affaires

Projet de délibération: piétonisation de Rive sans parking souterrain

communales (SAFCO) a été prévenu que le Conseil municipal avait voté – en ce qui nous concerne, nous avons dit non – sur la base de deux croquis qui ne ressemblaient à rien du tout et avec l’assurance que la circulation serait maintenue. Mais aujourd’hui, on nous annonce qu’elle n’est plus maintenue – on a vu tout ça! – et qu’en fait le projet sera finalement complètement différent de ce qui a été voté. Moi, Madame la maire, je vous fiche mon billet que ça coûtera bien plus cher que les 8 millions et quelques qui ont été votés pour la réalisation de ces aménagements à la rue de Carouge. Vous êtes donc de nouveau en train d’enfumer et de tromper ce Conseil municipal, en faisant fi de la démocratie! Et c’est exactement la même chose que vous faites en approuvant ce projet de délibération PRD-289...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. Je vais terminer. ...ce projet de délibération qui émane de votre groupe politique et d’autres. Plutôt que d’attendre le résultat de l’initiative IN-7, allez, on se dépêche de voter un projet de délibération...

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. Nous dirons donc non au projet de délibération PRD-289 et je vous invite à le refuser, Mesdames et Messieurs. Cette fois, nous ne nous laisserons pas faire et, le cas échéant, nous irons jusqu’au référendum – même contre un crédit d’étude. J’ai dit!

M^{me} Delphine Wuest (Ve). J’aimerais à nouveau dissiper le trouble sur quelques points, parce qu’on voit que certains ici sont un peu perdus. Comme l’a dit M. Bertinat hier... (*Brouhaha.*) A la page 5 du rapport PRD-289 A/B, on lit que le président de la commission de l’aménagement et de l’environnement, M. de Boccard, je cite, «s’accorde sur l’idée d’aller de l’avant et soutient le projet de délibération». Et puis tout à la fin, au moment des prises de position, le Parti libéral-radical refuse le projet de délibération!

J’ai l’impression qu’il y a une espèce de confusion. M^{me} Perler a été auditionnée par la commission de l’aménagement et de l’environnement dans le cadre de l’étude de ce projet de délibération PRD-289. Elle y a présenté un avant-projet, une ébauche avec sa stratégie. Ce n’était donc pas abouti, effectivement, mais tel n’était pas le but. L’idée était juste de dire: «Voilà, je réponds à ce texte et je vous

explique comment on va travailler. En mettant les moyens prévus dans le projet de délibération PRD-289 à la disposition de mes services, on pourra travailler en parallèle sur trois volets du projet qui permettront de piétoniser très rapidement le quartier de Rive.» C'est ce que vous voulez, Mesdames et Messieurs! C'est ce qu'on a entendu de la part de tout le monde – y compris des habitants, des commerçants et de la population qui a refusé le parking Clé-de-Rive, mais pas la piétonisation. Tous les groupes étaient assez d'accord là-dessus.

Il s'agit donc de travailler sur trois volets différents en parallèle. Le périmètre de l'initiative IN-7 est en effet beaucoup plus large que celui du projet de délibération PRD-289, puisqu'il comprend notamment la rue de la Rôtisserie à partir de Rive et de la rue du Vieux-Collège. Eh bien, cette rue de la Rôtisserie, il faut l'inventer! Or il n'y a pas encore de projet là-dessus, alors que pour Rive il y a déjà un projet conçu, puisque l'architecte qui a gagné le concours Clé-de-Rive est prêt à remettre à jour son projet et à participer à la suite.

Le premier volet sera donc une proposition que M^{me} Perler nous amènera après avoir travaillé dans le détail, justement pour arriver avec des chiffres clairs et précis, notamment en ce qui concerne la compensation de places de parking. Vous êtes très inquiets, hein, à droite, avec ces histoires de compensation de places de parking! Mais j'aimerais quand même vous dire qu'on a des lois et qu'on doit les respecter. Par conséquent, bien sûr que la proposition de projet que nous amènera M^{me} Perler respectera ce principe de compensation! Il faudra peut-être chercher les places compensatoires, mais la loi sera respectée. Ça me semble tellement évident! Le fait que vous vous agrippiez à ce seul argument – qui semble être votre unique argument, à droite – montre que vous n'en avez pas d'autre!

Qu'est-ce que je voulais dire encore? J'espère que j'ai pu dissiper pour M. Bertinat la confusion entre l'initiative IN-7 et le projet de délibération PRD-289, lequel demande justement de débloquer des fonds pour que M^{me} Perler puisse faire travailler ses services sur ce projet-là spécifiquement, aller de l'avant et revenir avec des détails – sur ce point, je rassure M. Provini – et une évaluation précise des moyens financiers nécessaires, un projet d'aménagement précis, un projet d'étude pour la rue de la Rôtisserie et un bilan un peu plus général pour la rue du Rhône et les Rues-Basses. J'espère que ces chiffres vous rassureront, Monsieur Provini.

Monsieur Sormanni, vous nous dites: «Attendons le projet lié à l'initiative IN-7.» Oui, on pourrait faire un seul gros projet et attendre que ce soit ficelé – mais ça prendra un peu plus de temps et vous allez encore râler! Moi, j'ai l'impression que de toute façon, qu'on fasse vite ou lentement, vous allez râler! Je crois donc qu'il faut juste partir du principe que vous râlerez et puis voilà... On avance de notre côté et vous, de votre côté, vous râlerez! Mesdames et Messieurs, je vous remercie de voter le montant demandé dans le projet de délibération PRD-289

Projet de délibération: piétonisation de Rive sans parking souterrain

pour pouvoir entrer dans le détail, avancer et mener des travaux assez rapidement. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC). Je donnerai ici la position du Centre, après avoir parlé hier soir pour la présidence de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Le projet de délibération PRD-289 s'inscrit dans le droit fil de l'initiative IN-7, quand bien même il a été rédigé et déposé avant la validation de l'initiative par le Conseil d'Etat. La commission de l'aménagement et de l'environnement l'a traité essentiellement en lien avec l'initiative IN-7.

Cette demande de crédit vise à étudier de nouvelles perspectives pour le quartier de Rive – cela vient d'être rappelé – suite au refus par la population du projet Clé-de-Rive. Le Centre, qui avait soutenu le projet Clé-de-Rive, a pris acte de la volonté populaire, mais ne souhaitait en aucun cas voir le statu quo s'installer. C'est pour cette raison qu'il s'est engagé en signant ce projet de délibération, afin de faire de la rue Pierre-Fatio quelque chose d'agréable et de convivial. L'aménagement actuel de cette rue n'est pas satisfaisant pour les usagers, qu'ils soient piétons, automobilistes ou cyclistes. Il est urgent d'en faire un lieu de vie pour la population et de voir comment améliorer les alentours et rendre le quartier plaisant pour les habitants et les usagers.

Le débat sur l'initiative IN-7 a déjà eu lieu à la fin du mois de novembre 2021, je ne reviendrai donc pas sur les arguments que nous avons avancés en faveur de la piétonisation. Pour le Centre, le traitement ce soir du projet de délibération PRD-289 est un préalable indispensable à la mise en œuvre de l'initiative IN-7. Ce calendrier n'est pas une ineptie! C'est justement maintenant que les études doivent démarrer et les discussions se poursuivre, pour que nous ayons les réponses que nous attendons tous – ou presque – notamment sur la question des places de parking et de leur compensation.

Concernant les montants, comme cela a déjà été dit aussi, une bonne partie des études réalisées dans le cadre du projet Clé-de-Rive pour l'aménagement de la rue Pierre-Fatio pourront être réutilisées. Mais la situation a changé depuis lors, car ces études datent un peu et la votation a légèrement changé la donne, il faudra donc des compléments. Ces compléments sont détaillés dans le rapport PRD-289 A/B de M^{me} Ojalvo, Mesdames et Messieurs, je vous y renvoie. On y trouve à la page 10 la ventilation des montants, qui est faite très clairement. Les études à venir apporteront les réponses aux interrogations qui ont été émises au sujet de la piétonisation de Rive.

Le Centre considère qu'il faut, une bonne fois pour toutes, faire le deuil du parking Clé-de-Rive. Chercher des noises en évoquant le flou de la situation avant même qu'elle ait été étudiée n'est, pour nous, pas le bon combat. Pour toutes ces

raisons, nous voterons le projet de délibération PRD-289 avec l'amendement proposé en commission. (*Applaudissements.*)

M^{me} Patricia Richard (PLR). A aucun moment il n'a été dit, à aucun moment je n'ai entendu évoquer ce qui s'est passé à l'origine, dans ce dossier. Depuis 2006 – c'était il y a seize ans – des discussions sur la piétonisation du centre-ville ont eu lieu avec les commerçants et les associations professionnelles, qui ont abouti à une négociation et à un accord prévoyant la piétonisation et le parking. Plusieurs d'entre vous ont affirmé, Mesdames et Messieurs – spécialement sur les bancs de la gauche –, que les commerçants n'étaient pas favorables au parking Clé-de-Rive et à ces travaux. D'abord, c'est un mensonge! En effet, une très grande partie des commerçants attendaient avec impatience ces travaux et ce parking pour pouvoir attirer un peu plus de clientèle dans un centre-ville qui est mourant.

Mais ce que vous oubliez et que vous n'avez pas dit, c'est que ces commerçants, pour la plupart, n'habitent pas au centre-ville. Ils n'ont donc pas pu voter! Ils n'ont pas eu le droit de vote sur l'initiative IN-7, puisque le référendum était limité uniquement aux habitants de la commune Ville de Genève. Voilà déjà une contrevérité, qui est dans vos habitudes. C'est une trahison par rapport aux négociations menées de longue date!

Le centre-ville est actuellement en train de mourir – à petit feu avant le Covid-19, à grand feu avec le Covid-19. Qu'est-ce qui se passe? Vous l'avez vu et vous l'avez dit vous-mêmes, un peu partout dans cette enceinte: il se passe que, depuis la pandémie de Covid-19, les gens se font majoritairement livrer chez eux, ce type d'achat s'est énormément développé. Mais ce développement a servi qui? Surtout les grands, ceux qui ont des moyens, ceux qui ont déjà des camions et qui ont continué à pouvoir circuler pour livrer la marchandise aux gens à leur domicile. Les petits, beaucoup des petits et des commerçants du centre-ville, sont aujourd'hui au bord du gouffre et de la faillite. En effet, les gens ne vont plus en ville, soit parce qu'ils sont en télétravail, soit tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas accéder correctement à leurs magasins, ce qui entraîne évidemment une paupérisation du commerce au centre-ville.

Une piétonisation supplémentaire sans véritable compensation, c'est la mort de ceux qui restent encore. Qu'est-ce qui se développe? Les centres commerciaux en périphérie! Ils ont des parkings, dont certains sont même devenus payants et relativement chers maintenant, mais ils sont quasiment tout le temps pleins, parce que les gens vont là où ils peuvent se parquer. Quand vous avez deux enfants et que vous devez faire les courses pour toute votre famille pour une semaine, vous ne pouvez pas tout porter à bout de bras. Vous n'avez plus que deux solutions. La première est de trouver un endroit où vous pouvez parquer votre véhicule et faire vos courses, lesquelles dépassent souvent les 20, 30 ou 40 kg, si vous avez

Projet de délibération: piétonisation de Rive sans parking souterrain

encore des enfants en bas âge. Les couches-culottes et tout ce qui va avec, ça fait volumineux, ça fait lourd! On n'arrive pas forcément à tout trimbaler. Ou alors, la deuxième solution est de vous faire livrer vos achats.

Le centre-ville est en train de mourir, Mesdames et Messieurs de la gauche. Vous voulez le tuer? Continuez comme ça, vous êtes bien partis! Mais ne croyez pas que vous allez encore toucher l'argent de la taxe professionnelle dont vous demandez le maintien à grands cris – alors que nous, nous sommes pour sa suppression – parce qu'il n'y aura bientôt plus personne pour la payer au centre-ville, tout simplement! (*Applaudissements.*)

M. Maxime Provini (PLR). J'avais déjà pas mal développé la position du Parti libéral-radical hier soir, mais je voudrais encore préciser quelques petits détails, après les propos qui ont été tenus tout à l'heure. On peut s'étonner – et il faut le dire! – qu'après plus de quinze ans de discussions et des millions de francs dépensés on en soit de nouveau à la case départ, c'est-à-dire à une demande de crédit d'étude de 2 millions de francs... non, pardon, de 3 millions. Voilà où on en est, quinze ans plus tard, en Ville de Genève! Ça vaut quand même la peine de le souligner! On est quinze ans plus tard, et on n'y arrive toujours pas...

Je le répète, je regrette que le Conseil administratif n'ait pas réagi et qu'il n'ait pas pris les devants, au lieu d'attendre le dépôt d'une demande du Conseil municipal pour piétoniser Rive le plus vite possible sans parking. Je l'ai déjà dit hier soir, Madame Perler: le Parti libéral-radical pourrait vous suivre mais, pour ça, il nous faut des chiffres! Or on ne les a pas. Et là, vous venez me dire qu'il vous faut 3 millions de francs pour obtenir ces chiffres? Non mais, ce n'est pas possible! Un e-mail à vos collègues au Canton vous suffira pour avoir des chiffres beaucoup plus détaillés, ce n'est pas demander la lune! Honnêtement, vous pouvez le faire! Vous n'avez pas besoin de 3 millions de francs pour prendre langue avec l'OCT, que vous voyez régulierement dans le cadre de vos projets, puis revenir avec des chiffres plus détaillés sur la base desquels on pourrait vous suivre.

Mais ça, pour vous, ce n'est pas possible, non... Il faut absolument qu'on vote 3 millions de francs pour une étude d'une étude d'une étude d'une étude... Toujours des études! Et quinze ans plus tard, rien du tout! On espère... Verra-t-on – en 2025, en 2030 ou jamais – un centre-ville qui puisse vraiment avoir l'ambition qu'on veut lui donner depuis quinze ans? On espère... (*Applaudissements.*)

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Ça va être très court, contrairement à mon habitude... Ce n'est pas parce que certains ont une idée qu'elle est forcément bonne! Il n'y a rien de progressiste, en Ville de Genève, à l'heure actuelle! Il n'y a

que des petites idées, comme de supprimer les affiches publicitaires ou d'interdire la circulation à tous les véhicules motorisés – alors que la seule solution est de lever le pied sur toutes ces interdictions et de garder l'argent pour réparer ou remettre à l'état neuf les 70 logements décrétés comme étant en mauvais état par la Gérance immobilière municipale (GIM), vu leur isolation déficiente, le manque de doubles vitrages, etc. Mais comme on vient de le dire, l'argent part dans des projets pharaoniques pour rendre un axe principal piéton au détriment des artisans qui essaient de remonter la pente après la pandémie. Avec le Covid-19, ils ont bu la tasse – qu'ils ne voulaient pas boire, d'ailleurs – et tout ce que vous arrivez à faire, à gauche, c'est ruiner la Ville de Genève! Vous la ruinez, avec vos projets incroyables!

Renseignez-vous, Mesdames et Messieurs: les gens – et les entreprises aussi – s'en vont dans le Valais, à Zurich, à Lausanne... 43% du revenu de la vache à lait disparaît. Or qui est la vache à lait? La voiture! Tous ces gens qui renoncent à la voiture, c'est bien pour la pollution, mais ils ne paient plus de taxes ni d'impôts là-dessus et cet argent ne rentre plus dans les contributions publiques. A un moment donné, si on continue dans ce sens-là, il n'y aura plus rien! Vous avez encore de l'argent, pour l'instant, pour aménager vos pistes cyclables, mais vous le prenez sur les taxes voiture et moto qui restent! C'est quand même incroyable! Le vélo ne rapporte pas un franc aux deniers publics! Rien! Zéro! Nada! Et vous continuez à glorifier un idéalisme qui est vraiment... inacceptable! C'est inacceptable!

S'il vous plaît, essayez de raison garder et d'être pragmatiques. C'est tout ce que je vous demande: d'être pragmatiques. Est-ce que certains d'entre vous le sont encore? L'idéalisme, c'est très utopique... Mais aujourd'hui il faut du concret, quelque chose de constructif, quelque chose qui aille vers l'avenir – et non pas juste le présent et le passé. Il faut vraiment faire des projets constructifs qui relancent l'économie genevoise. Car en ce moment, c'est le plus grand domaine qui est en train d'agoniser. Je vous remercie de votre attention.

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, quelle ville voulons-nous? Quel centre-ville voulons-nous? Quelle qualité de vie voulons-nous pour notre ville de Genève? Après l'échec du méga-projet du parking Clé-de-Rive, il est de notre responsabilité de proposer des solutions, d'où ce projet de délibération PRD-289 présenté par de nombreux partis: le Parti socialiste, les Verts, le Centre, Ensemble à gauche et l'Union démocratique du centre. La ville que nous voulons est une ville accessible, écologique, ouverte aux mobilités douces et aux transports publics, vivante pour les habitantes et habitants, les grandes enseignes et les petites, les marchés.

Pourquoi ce projet de délibération? Parce que nous devons faire face au réchauffement climatique. Faut-il rappeler qu'on a eu trois canicules en dix ans?

Projet de délibération: piétonisation de Rive sans parking souterrain

Parce que 42% des ménages en ville de Genève ne possèdent pas de voiture. Parce qu'il faut rendre les Rues-Basses – y compris le marché de Rive – conviviales, vivantes, diversifiées, végétalisées et attractives. Parce que les transports publics et les mobilités douces doivent être prioritaires au centre-ville – ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Parce que le projet de délibération PRD-289 permettra de répondre à la volonté de la population de la ville de Genève – n'en déplaise à certains opposants – comme l'a très bien rappelé M^{me} Budry.

En termes de budget, M. Bertinat a raison de s'interroger, sauf que le principe d'un crédit d'étude est d'être une autorisation de dépense pour envisager et étudier des scénarios. Le Mouvement citoyens genevois dit que ce projet est trompeur et non démocratique... Dommage, il suffisait de lire l'article 4 du projet de délibération PRD-289, qui stipule pourtant: «Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).»

Quant aux membres du Parti libéral-radical, on se demande bien où ils vivent! Un projet de centre-ville commerçant piéton, quelle horreur, mon Dieu! Mais quelle tristesse! C'est la fin, c'est l'enfer, c'est *Die Hard*! Pourtant, si on prend l'exemple de la Marktplatz à Bâle, elle est piétonne! Les quais de Seine et le Marais à Paris, c'est piéton! La Bahnhofstrasse à Zurich, c'est piéton et réservé aux transports publics...

Quant à la taxe professionnelle, eh bien, s'il n'y a plus personne pour la payer, pourquoi la supprimer? Là encore, autant dépenser de l'argent, lancer un référendum, balancer une votation et gaspiller l'argent du contribuable auquel vous paraissez pourtant si attachés, à droite... Vous parlez de déni démocratique et, en même temps, vous refusez une étude qui prévoit justement de consulter les personnes concernées. Cherchez l'erreur!

Le Mouvement citoyens genevois nous dit que le vélo ne rapporte pas un franc. Peut-être qu'il ne rapporte pas un franc, c'est possible... Mais il rapporte beaucoup dans le sens où les personnes à vélo – de même que les piétons, d'ailleurs – font peu de bruit, prennent peu de place, et que ces modes de déplacement maintiennent les gens en bonne santé. Ce serait bien, de compter cela aussi dans les chiffres.

Au moment du référendum contre le projet Clé-de-Rive, on nous reprochait de détruire un projet, alors que précisément l'objet de ce projet de délibération PRD-289 est d'en proposer un autre et d'être constructifs. Et vous, à droite, vous voulez le torpiller! Bref, absurdité: 1, logique: 0. En ce qui concerne le Parti socialiste, mais aussi les Verts, Ensemble à gauche et le Centre, on va aller de l'avant et on votera un grand oui à ce projet de délibération. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Bon, on vient d'entendre le conseiller municipal Olivier Gurtner... Mais voyez-vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet Clé-de-Rive, quoi que vous puissiez en dire, avait un certain équilibre. On ne peut pas affirmer aujourd'hui ce que j'ai entendu ou lu dans le rapport PRD-289 A/B: «La population a refusé le parking, pas la piétonisation.» Ah, vous êtes forts! Vous êtes plus forts que Madame Soleil! Vous savez donc pourquoi les citoyens ont refusé le projet Clé-de-Rive: selon vous, ils ont refusé le parking et pas la piétonisation. Et si je vous disais, moi, qu'ils ont refusé la piétonisation et accepté le parking, vous répondriez quoi? Ni vous ni moi ne pouvons prétendre ça, ni dans un sens ni dans l'autre. Vous n'en savez rien du tout! Arrêtez de prendre les gens pour des imbéciles!

Et puis ce projet-là, ça... Cette espèce de machin, là, le PRD-289... Ce n'est pas du tout la piétonisation du projet Clé-de-Rive sans le parking! Pas du tout! Ce n'est absolument pas ça! Donc, ne venez pas dire que c'est le projet Clé-de-Rive qui a été repris ni qu'on peut le reprendre pratiquement sans rien changer. Bien évidemment que non! Parce qu'il n'y a pas le parking, il n'y a pas les trémies, il n'y a pas tout ce qui est lié au plan prévu et aux discussions qui ont eu lieu pendant seize ans en ville, avec le Canton et avec les commerçants.

Vous vous moquez du monde! Et vous vous moquez de la démocratie, avec tout ça! Vraiment, ce n'est pas sérieux. Vous en voulez toujours plus! Il n'y a pas de discussion, dans ce plénum! On s'époumone pour rien! Finalement, on devrait faire les votes par e-mail, ça irait plus vite! Ou par WhatsApp, c'est encore plus rapide! De toute façon, il ne sert à rien de dialoguer, vous êtes sourds à tout! Vous n'êtes prêts à rien! Aucune concession, rien! Même pas une virgule! Je ne sais pas pourquoi on cause! Faites vos affaires tout seuls, et puis nous, nous essaierons, dans la mesure du possible, d'actionner les citoyens de cette ville... Mais évidemment, les citoyens de cette ville, vous les chassez!

Comme cela a été dit, les projets d'importance cantonale sont décidés par les électeurs de la Ville de Genève. Evidemment que ça ne va pas! Finalement, tout est lié. On parle de suppression de places de parking, de piétonisation, de limitation à 30 km/h partout, de fermeture des rues... Non, c'est faux! Je n'ai pas vu une seule étude qui raconte que le 30 km/h diminue la pollution. Bien au contraire, un certain nombre de véhicules doivent descendre les rapports pour pouvoir rouler à 30 km/h – et ça, ça ne diminue pas la pollution, ça ne diminue même pas le bruit. Venez avec vos études, donnez-les-nous! Il n'y en a pas! J'ai posé une question écrite là-dessus au Grand Conseil, la QUE 1517 sur les pistes cyclables et sur la baisse de la pollution et du bruit en ville. Eh bien, la réponse de M. Dal Busco est: «Il n'y a aucune étude, il n'y a rien du tout.» Je vais vous la fournir, Madame la maire, cette question écrite avec sa réponse.

Alors, arrêtez de prétendre ces choses, il faut écouter aussi les associations d'automobilistes et le Touring Club Suisse – car il a fait une étude, lui, qui

indique ce qu'il est possible de faire. Il n'y a pas de souci pour mettre les petites rues transversales à 30 km/h, de toute façon on arrive rarement à y dépasser le 20 km/h. Mais il faut maintenir une circulation normale sur les autres axes, parce que c'est comme ça que ça fonctionne et c'est comme ça que ça continuera de fonctionner. Ces mesures que vous voulez prendre forment tout un ensemble et le projet de délibération PRD-289 en fait partie: c'est le grignotage généralisé, le grignotage général! Nous nous y opposerons donc.

Arrêtez de dire des choses fausses – ou alors, venez les prouver avec des études chiffrées réalisées par des experts. Vous n'en avez pas! Ni à la Ville de Genève, ni au Canton! Arrêtez de dire des mensonges! Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à refuser le projet de délibération PRD-289.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Kevin Schmid (PLR). Tout à l'heure, M. Gurtner a cité un certain nombre de villes avec un centre piéton qui fonctionne, et il avait bien raison de le dire. Seulement, Monsieur le président, vous transmettez à mon éminent collègue socialiste que, si ces centres-villes piétons fonctionnent, à Paris, à Bâle, à Bordeaux – à Berne, pourquoi pas? – c'est parce qu'ils bénéficient tous de parkings à leurs abords directs. Vous irez vérifier, Monsieur Gurtner! Je répondrai donc à mon éminent collègue – vous transmettez cela aussi, Monsieur le président – dogmatisme: 1, honnêteté intellectuelle: 0.

Ensuite, ce même collègue posait la question – ouverte, je n'en doute pas – de savoir quelle ville nous voulions, nous, conseillers municipaux et conseillères municipales. Ecoutez, le Parti libéral-radical se pose cette même question et il y répond de la manière suivante, sur un point particulier: le Parti libéral-radical – et avec nous les commerçants de l'hypercentre de notre cité, que citait tout à l'heure ma collègue Patricia Richard – veut une ville qui se donne les moyens de ses ambitions, en indemnisant dignement les commerçants en période de travaux. Or mon petit doigt m'a soufflé qu'il était devenu habituel que les services municipaux se débrouillent pour indemniser au lance-pierres les commerçantes et les commerçants, lorsque la Ville de Genève entreprend des travaux importants sur la voie publique. Ce sera notamment le cas à la rue de Carouge, nous le verrons. Eh bien, Mesdames et Messieurs, comptez sur le groupe libéral-radical, comptez sur nous et comptez sur moi pour s'assurer dorénavant que la Ville aille de l'avant en se donnant les moyens de traiter ces commerçants dans le respect et la dignité.

M. Vincent Milliard (Ve). J'aimerais revenir sur quelques points évoqués par certains de mes préopinants et préopinantes. En ce qui concerne la longueur des processus, je pense qu'il y a une certaine forme d'hypocrisie à s'en plaindre, puisque les délais sont longs en politique. On n'est pas toujours d'accord, a priori. On peut donc déplorer le fait que ça n'avance pas assez rapidement. Mais je crois que le jeu de la démocratie a été respecté, dans le cas présent, puisqu'il y a eu une votation. On a vu que Clé-de-Rive n'était peut-être pas le bon projet. Il y a eu d'autres votations semblables auparavant, notamment concernant la construction d'un parking sous la place Neuve pour la piétoniser – et ça a été refusé. On vient toujours avec les mêmes projets, toujours avec le même résultat, et on déplore que rien n'avance... Je crois que c'est le moment de changer d'époque et de proposer autre chose. Et peut-être que ça passera un peu plus vite aujourd'hui, si on ne propose pas de parking. L'idée, c'est d'avancer rapidement.

Je remarque aussi que celles et ceux qui regrettent que ça n'avance pas assez rapidement sont justement celles et ceux qui essaient de jouer la montre, de prolonger les délais et de retarder des possibilités d'avancer assez vite, alors que celles et ceux qui ont proposé de soumettre le projet de parking Clé-de-Rive en votation essaient maintenant d'avancer rapidement, justement pour éviter que la situation ne s'enlise. C'était le premier point sur lequel je voulais revenir.

Je passe au deuxième point. On regrette que le centre-ville se meure et que le petit commerce ait des difficultés. Je le regrette aussi! Je pense qu'il y a la concurrence des grands centres commerciaux et des achats sur internet. Mais j'aimerais voir celles et ceux qui se plaignent – notamment dans certains partis qui ont mentionné ce problème – se battre aussi contre la construction d'immenses centres commerciaux à la proximité immédiate de notre frontière cantonale. Mesdames et Messieurs de la droite, je vous entends un peu moins sur ces grands projets-là, qui attirent malheureusement beaucoup des habitants et des habitantes du canton hors de notre centre-ville, qu'on aimerait effectivement un peu plus vivant.

Pour ne pas s'aligner sur ces grands centres commerciaux, il serait peut-être temps de proposer aux habitants et aux habitantes, aux consommateurs et aux consommatrices que nous sommes toutes et tous, dans une certaine mesure, une autre expérience. Une expérience d'achat peut-être plus conviviale, où on se balade dans un centre-ville sympathique, où on puisse se prélasser quelque part et qui donne envie de venir faire des achats, mais aussi de vivre une expérience de vie. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Je voulais rompre une lance avec mon collègue Olivier Gurtner, qui nous ressort ses petits calculs concernant les immatriculations de véhicules sur le territoire genevois en faisant une espèce de fausse proportionnalité. Les chiffres sont à aborder de manière assez brutale, ce qui nous

permet de comprendre que la politique menée par les Verts non seulement sur le territoire de notre commune, mais dans l'ensemble du canton, va se trouver confrontée à la dure réalité. En effet, ils veulent diminuer les voies sur lesquelles il est possible de rouler, alors que le nombre d'immatriculations ne cesse d'augmenter. Et s'il augmente, c'est tout simplement parce que nous sommes victimes dans notre commune de la libre circulation – qui porte peut-être mal son nom! –, ce qui fait que notre population augmente sans cesse.

Evidemment que ces gens viennent avec des voitures! Ils ne vont pas venir à pied ou à vélo, ils viennent avec leur voiture. Les données suivantes en sont la preuve: 268 000 véhicules ont été immatriculés en l'an 2000; vingt ans plus tard, on a passé à 305 000 véhicules. Il y a donc de plus en plus de véhicules sur notre territoire, quel que soit le petit calcul auquel on se livre pour nous montrer que, dans tel ou tel quartier, ici et là, de moins en moins de personnes ont des voitures. Globalement, sur une surface donnée, on a toujours plus de véhicules. Et sur cette même surface donnée, on diminue la place dévolue à ces véhicules... Cherchez l'erreur! Il n'y a qu'à réfléchir! Vous ne trouverez pas la réponse, Mesdames et Messieurs, tant les solutions que nous livrent les Verts sont abracadabrantes.

Mais j'en reviens à la fermeture de la ville à la circulation. Le quartier dont on discute ici fait partie d'un ensemble. Malgré tout, je comprends mal la démarche qui consiste, alors qu'une initiative a été acceptée, à vouloir forcer la main au Conseil administratif pour lui attribuer maintenant une somme spécifique. Je n'ai d'ailleurs toujours pas compris le calcul exact de cette somme, qui a varié entre le dépôt du projet de délibération PRD-289 et le rapport PRD-289 A/B. Je me réjouis d'entendre M^{me} Perler, pour voir si réellement ce projet de délibération a un sens dans son travail, dans sa préparation de la piétonisation du centre-ville. Nous voterons finalement en fonction de ce qu'elle dira.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et les conseillers municipaux, je vous ai toutes et tous écoutés avec beaucoup d'attention. J'aimerais rappeler deux ou trois choses, avant de répondre notamment à M. Bertinat, qui vient de me demander si ce projet de délibération PRD-289 avait du sens.

D'abord, je rappelle que nous sommes dans une situation d'urgence climatique... (*Brouhaha, vives réactions dans la salle.*) ...et que la réduction du CO₂ fait partie de cette urgence... (*Brouhaha.*) Enfin, vous pouviez vous exprimer! Moi, je vous ai écoutés, je n'ai pas fait de commentaires, ni en off, ni en criant, ni en riant! Je vous ai écoutés et je vous demande de m'écouter à votre tour.

Nous sommes donc dans une situation d'urgence climatique où nous devons fortement réduire notre taux de CO₂. Le volet transports fait partie de la stratégie

municipale d'urgence climatique que le Conseil administratif vous a annoncée pour le 23 février prochain. A partir de là, en tant que membres d'un exécutif d'une ville, il faut commencer par agir. Et on agit comment? Comment le Conseil administratif agit-il? Eh bien, on écoute la population – ça, c'est déjà un premier élément. Ensuite, on écoute notre Conseil municipal. Je vous rappelle, à cet égard, que le Conseil administratif est un exécutif, donc il exécute aussi les demandes de ce Conseil municipal.

Maintenant, pour être tout de même un peu raisonnables dans ce débat, je souligne que Genève est une des rares villes qui peinent véritablement à se piétoniser. Cela a été dit à plusieurs reprises. J'en veux pour preuve les débats concernant la rue de Carouge, où il s'agit de piétoniser 800 m. Je ne vous dis pas le nombre de kilomètres carrés de voirie que nous avons en ville de Genève! C'est 800 m à la rue de Carouge! Vous voyez le pataquès que cela provoque, chez certains. Mais je souligne que l'autre moitié des gens s'enthousiasme et est absolument ravie que tous ces projets de piétonisation arrivent enfin.

Pour en revenir à ce dont on parle véritablement ici, il y a eu une votation sur un projet qui s'appelait Clé-de-Rive et ce projet a échoué devant le peuple. Voilà ce que j'ai fait: j'ai demandé à mes services de se renseigner d'abord pour savoir s'il y avait une possibilité de reprendre le projet de piétonisation de Rive avec les mêmes mandataires. On doit le revoir, puisqu'il n'y a plus de parking en dessous. Je leur ai donc demandé de vérifier si c'était possible, tout cela pour aller plus vite. J'attendais une réponse à cet égard.

Dans le même temps, l'initiative IN-7 a été lancée et acceptée par votre Conseil municipal le 30 novembre 2021, ici même, et le projet de délibération PRD-289 a été déposé. Il émane de plusieurs groupes du Conseil municipal – tous sauf deux. Que s'est-il passé alors? J'ai été auditionnée en commission de l'aménagement et de l'environnement, pour donner mon point de vue sur ce projet de délibération qui m'était soumis. Avec mes services, j'ai choisi de le traiter, puisqu'on est là dans le même périmètre que celui de l'initiative IN-7 et que, de toute façon, nous devons être entendus sur cette initiative. L'un n'empêche pas l'autre!

Il se trouve que, s'il n'y avait pas eu ce projet de délibération, la proposition du Conseil administratif aurait été quasiment la même. Je vous aurais soumis une demande de crédit d'étude pour étudier la piétonisation du secteur de Rive suite à la votation sur le projet Clé-de-Rive et en fonction aussi de l'initiative IN-7 que vous avez votée, Mesdames et Messieurs. Certains l'ont relevé: le département est venu en commission et a présenté une stratégie qui tient compte de la volonté populaire. Sur ce point, je ne peux pas laisser dire que la population a seulement refusé un nouveau parking. Elle a plébiscité aussi un aménagement nouveau et je prends cette demande en compte. Le Conseil administratif prend cette demande en compte.

S'il n'y avait pas eu ce projet de délibération émanant de votre Conseil municipal – moi, j'en étais absolument ravie! – je vous aurais présenté une proposition pour un crédit d'étude. On serait peut-être allés un petit peu moins vite, le temps d'élaborer cette proposition, de la renvoyer en commission, etc. Mais le projet de délibération PRD-289 convient, à tel point que j'ai proposé un amendement pour compléter la stratégie. Je ne sais pas si vous vous parlez, dans vos groupes, Mesdames et Messieurs! Parlez-vous avec vos collègues membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement? C'est de ça qu'il s'agit!

Il y a une proposition très claire de stratégie de la part du Conseil administratif: c'est d'adapter le projet existant lauréat du concours Clé-de-Rive, comme demandé justement dans le projet de délibération PRD-289, et de poursuivre. Mes services ont calculé un minimum de besoins financiers nécessaires pour faire refaire des études et adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive à partir du projet qui avait été soumis au peuple. Ce projet-là doit donc être modifié. Il a été annoncé que, pour effectuer ces études, il fallait 500 000 francs.

Ensuite, il a été proposé de scinder le périmètre de l'initiative IN-7 – que votre Conseil municipal a plébiscitée, je le rappelle encore une fois, puisqu'il l'a votée telle quelle. Comme on ne peut pas tout faire à la fois, ce n'est pas du sauvegarde! Vous transmettez à M. Sormanni, Monsieur le président: ce n'est pas une piétonisation «à deux balles», contrairement à ce qu'il a dit, mais une stratégie réfléchie sur la base du possible. Votre Conseil municipal a approuvé cette stratégie, Mesdames et Messieurs, et il a proposé un projet de délibération pour démarrer au plus vite la piétonisation du secteur de Rive.

A cet égard, je précise qu'au mois de mai dernier le Canton m'a interrogée sur la suite, après la votation sur le projet de Clé-de-Rive. Il voulait savoir quelles étaient les intentions de la Ville, ce qu'elle allait proposer à la population et comment elle pourrait avancer beaucoup plus vite. Le Canton allait même jusqu'à proposer de faire un urbanisme tactique – c'est comme ça qu'on l'appelle maintenant –, c'est-à-dire qu'on installe des sortes d'aménagements rapides mais efficaces. Comme le projet de délibération PRD-289 a été déposé entre-temps, j'ai émis un fort doute...

Le président. Il vous faudrait conclure, Madame la conseillère administrative.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Vous permettez, Monsieur le président? Ça fait deux jours qu'on en parle!

Une voix. Et alors?

M^{me} Frédérique Perler. Comme je ne peux pas prendre la parole deux ou trois fois, je me permets de terminer – si vous êtes d'accord, bien sûr, Monsieur le président. Il y a donc une demande de la population, une demande du Conseil municipal et une insistance du Canton. Vous pensez bien, Mesdames et Messieurs, que nous sommes allés de l'avant, dans mon département!

Cela étant, il y a de nouvelles opportunités, puisqu'il n'y a plus de parking prévu dans le secteur de Rive. C'est bien expliqué dans le projet de délibération PRD-289. Je crois que, si vous vous parliez un petit peu plus, dans vos groupes, vous auriez peut-être eu des informations qui en auraient empêché quelques-uns d'affirmer ici ce soir un certain nombre de choses totalement inexactes, qui induisent en erreur celles et ceux qui nous écoutent. Mais nous faisons de la politique et il arrive parfois qu'on soit de mauvaise foi...

Je peux comprendre cette manière de faire, mais je souligne quand même que non, la façon dont agit mon département et dont il répond aux demandes du Conseil municipal n'est pas un scandale. Il n'y a rien de scandaleux, dans tout cela. Il y a simplement des propositions et un traitement tout à fait conforme et démocratique tant du projet de délibération PRD-289 que de l'initiative IN-7 que vous avez acceptée avec une très large majorité, Mesdames et Messieurs. Toutes les infos, tout ce qui vous a été transmis et expliqué par moi-même et par mes services en commission donnent ce que vous appelez de vos vœux: une vision d'ensemble. Alors, renseignez-vous! La vision d'ensemble est bien là, puisque j'ai proposé de traiter le projet de délibération PRD-289 en même temps que l'initiative IN-7, justement pour avoir une vision d'ensemble.

Ce qui va se passer maintenant, si ce projet de délibération est accepté, c'est que nous pourrons lancer des études. En effet, vous n'ignorez pas qu'il n'est pas possible de demander à des mandataires de se mettre au travail – comme n'importe qui d'autre dans n'importe quelle profession, d'ailleurs – sans leur garantir que leur travail sera rémunéré. Il en est ainsi et c'est très bien, c'est incontestable: je suis obligée d'attendre le vote du projet de délibération PRD-289 pour faire mettre au travail le mandataire sur ce périmètre.

Quant à ceux qui disent qu'il n'y a pas besoin de 3 millions de francs pour donner des chiffres et que le Conseil administratif pourrait prendre les devants, c'est toujours la même chose: si un exécutif prend les devants, ça lui est reproché! Et s'il attend le vote du Conseil municipal pour répondre à une situation et demander les sommes nécessaires, ça lui est reproché également! Certains l'ont d'ailleurs rappelé: qu'on fasse comme ci ou comme ça, vous aurez toujours quelque chose à dire, au Municipal, c'est un fait! Je comprends votre frustration. Pour ma part, je ne glorifie pas une forme d'idéalisme, je prétends au contraire être plutôt pragmatique et regarder vers l'avenir pour le bien-être de notre population. Je vous remercie d'ores et déjà de bien vouloir voter ce crédit, Mesdames et Messieurs, afin de poursuivre le travail entamé. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Le président. A présent, je mets aux voix le projet de délibération PRD-289 amendé par la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui figure aux pages 12 et 13 du rapport PRD-289 A/B.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 42 oui contre 18 non (5 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 700 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).

Une voix. Je demande le troisième débat, Monsieur le président!

Projet de délibération: création d'un fonds de végétalisation des quartiers

Le président. Cette demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (27 oui contre 41 non).

Le président. Le troisième débat sur les rapports PRD-289 A/B aura lieu ultérieurement.

6. Projet de délibération du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts» (PRD-99)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO₂ atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO₂ produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

¹ «Mémorial 172^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 5412.

Projet de délibération: création d'un fonds de végétalisation des quartiers

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du [...] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous avons à l'ordre du jour certains projets de délibération qui remontaient à plusieurs années. Le bureau et le Service du Conseil municipal les ont regroupés, ils sont au nombre de treize. Avec l'aval

des chefs de groupe hier, nous vous proposons soit des renvois directs dans les commissions choisies, soit le vote sur le siège. On suivra la procédure, les chefs de groupe ont les informations à ce sujet.

Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-99 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est accepté par 58 oui contre 8 non.

7. Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement» (PRD-113)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ «Mémorial 173^e année»: Annoncé, 2968.

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

- a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);
- b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-113 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est refusé par 37 non contre 30 oui.

Le président. Vous avez refusé le renvoi en commission, Mesdames et Messieurs. J'ouvre donc la préconsultation.

Préconsultation

Le président. Aucun des auteurs du projet de délibération ne souhaitant s'exprimer, je fais voter l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 36 non contre 17 oui.

Le président. Le projet de délibération PRD-113 est donc refusé.

**8.a) Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex:
«Pour des groupes politiques structurés» (PRD-133)¹.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique
»¹ devient ^{1a}. *Inchangé.*

»^{1b} (*nouveau*) Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»³ *Inchangé.*»

¹ «Mémorial 174^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 4499.

8.b) Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!» (PRD-225)¹.*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;
- que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:
«En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»
- que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;
- que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;
- qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;
- qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

¹ «Mémorial 176^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 7911.

Projets de délibération: structuration des groupes politiques
et membres indépendants du Conseil municipal

- que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d’être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984,

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L’article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

³ En cas de démission ou d’exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d’indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l’année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

Le président. Ces deux objets sont liés. J’ouvre la préconsultation.

Préconsultation

Le président. L’auteur du projet de délibération PRD-133 ne fait plus partie du Conseil municipal. L’un des auteurs du projet de délibération PRD-225 siège encore ici, mais personne n’a demandé la parole. Je fais voter l’entrée en matière.

Mise aux voix, l’entrée en matière sur les deux projets de délibération est refusée à l’unanimité (65 non). (Ndlr: le président aurait dû faire voter l’entrée en matière sur chaque objet.)

Le président. Les projets de délibération PRD-133 et PRD-225 sont donc refusés.

9. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)» (PRD-149)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

¹ L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

² L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

³ Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

⁴ Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

⁵ Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).(12) *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, «*la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur*».

¹ «Mémorial 175^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 235. Motion d'ordonnancement, 295.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»¹ (*Inchangé*)

»² (*Inchangé*)

»³ (*Inchangé*)

»⁴ (*Inchangé*)

»⁵ (*Inchangé*)

»⁶ (*Nouvel alinéa*) L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.

»⁷ (*Nouvel alinéa*) Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.»

Le président. Le bureau et les chefs de groupe proposent le vote sur le siège du projet de délibération PRD-149. Selon l'article 88 du règlement du Conseil municipal, j'ouvre d'abord la préconsultation.

Préconsultation

Le président. Monsieur Sormanni, vous avez demandé la parole?

M. Daniel Sormanni (MCG). Non, c'était tout à l'heure, quand vous ne m'avez pas donné la parole, Monsieur le président!

Une voix. On se réveille, hein!

Le président. Il faut suivre, Mesdames et Messieurs! Aucun des auteurs du projet de délibération PRD-149 n'ayant demandé la parole, je fais voter l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 59 non contre 6 oui.

Le président. Le projet de délibération PRD-149 est donc refusé.

10. Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017» (PRD-157)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;
- il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;
- un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;
- il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

¹ «Mémorial 175^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 2893.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

- 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;
- 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;
- 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);
- 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de proposer le vote sur le siège. J'ouvre d'abord la préconsultation.

Préconsultation

Le président. Les auteurs du projet de délibération PRD-157 ne siégeant plus au Conseil municipal, je fais voter l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 59 non contre 4 oui (1 abstention).

Le président. Le projet de délibération PRD-157 est donc refusé.

Projet de délibération: débat au sein du Conseil municipal sur les propositions de l'Association des communes genevoises

11. Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal» (PRD-158)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
- il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
- le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

- a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
- b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
- c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le

¹ «Mémorial 175^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 3511.

débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe proposent le vote sur le siège. J'ouvre d'abord la préconsultation.

Préconsultation

Le président. Les auteurs du projet de délibération PRD-158 ne siégeant plus au Conseil municipal, je fais voter l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 59 non contre 1 oui (3 abstentions).

Le président. Le projet de délibération PRD-158 est donc refusé.

12. Projet de délibération du 17 janvier 2018 de M^{mes} et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavi-lanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble» (PRD-164)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;
- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;

¹ «Mémorial 175^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 5252.

SÉANCE DU 26 JANVIER 2022 (après-midi)
Projet de délibération: représentation et défense du
Conseil municipal par sa présidence

- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élus dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;
- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élus du Conseil municipal;
- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:

¹ qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;

² qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;

³ qu'elle protège les élus du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe proposent le vote sur le siège. J'ouvre d'abord la préconsultation.

Préconsultation

Le président. Les auteurs du projet de délibération PRD-164 ne souhaitant pas prendre la parole, je fais voter l'entrée en matière sur cet objet.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 47 non contre 13 oui (3 abstentions).

Le président. Le projet de délibération PRD-164 est donc refusé.

13. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal» (PRD-194)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»¹ Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria.*

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-194 à la commission du règlement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe. Madame Chaker Mangeat, vous avez demandé la parole?

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncé, 3370.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC). Je pensais qu'on parlait de l'indemnité pour les frais de représentation des membres du bureau, au sujet de laquelle nous avons déposé un autre projet de délibération, mais il s'agit ici de l'indemnité versée aux membres du Conseil municipal pour les repas. Je propose le renvoi à la commission du règlement de tous les objets concernant ces indemnités. Je pense que celles-ci doivent être revues dans leur ensemble, tant celles du bureau que celles du Conseil municipal. Vous ne le savez peut-être pas, Mesdames et Messieurs, mais moi, j'ai découvert en devenant membre du bureau qu'il y avait un montant forfaitaire de 3300 francs par an indiqué au titre de frais de représentation, bien qu'on soit aussi remboursés pour des frais effectifs.

Nous avons pris certaines mesures concernant les indemnités du Conseil administratif, je trouve que la moindre des choses est d'appliquer des mesures d'économie également vis-à-vis des membres du Conseil municipal. (*Réactions dans la salle.*) J'entends les gens s'indigner derrière moi... Je trouve ça assez fou! En effet, quand il s'agissait du Conseil administratif, on avait des théories sur les frais forfaitaires de représentation par rapport aux frais effectifs, entre autres. Mais quand il s'agit de notre propre porte-monnaie, tout à coup, il y a beaucoup moins d'éthique... Il faut au moins renvoyer ces objets à la commission du règlement, pour qu'on puisse en discuter et examiner l'ensemble de ces indemnités.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 40 oui contre 23 non (1 abstention).

14. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M^{me} Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence» (PRD-195)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

¹ «Mémorial 176^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 3954.

- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10^e recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

Le président. Je donne la parole à l'auteur de ce projet de délibération, M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je serai très brève. Mesdames et Messieurs, vous connaissez tous l’adage «Charité bien ordonnée commence par soi-même.» Je dirais quant à moi: «Politique de transparence crédible commence par l’exemple.» Je vous demande donc de renvoyer le projet de délibération PRD-195 à la commission du règlement, pour qu’il y soit étudié.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 42 oui contre 24 non.

15. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d’une nouvelle commission permanente Agenda 21» (PRD-201)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d’écologie, d’égalité et de diversité ne touchent pas qu’un département et mériteraient d’être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n’est adaptée pour traiter des questions d’écologie, d’égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d’action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

¹ «Mémorial 176^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 4489.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 (*nouvelle teneur*)

¹ Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-201 à la commission du règlement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 43 oui contre 23 non.

16. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève» (PRD-202)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physiologiques ni le confort des usagers-ères;
- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);
- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;
- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);
- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

¹ «Mémorial 176^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 4489.

Projet de délibération: pas d'action spécifique de la police
municipale en matière de mendicité

Article 22, alinéa 4, lettre a) (*nouvelle teneur*)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissée à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe proposent le vote sur le siège. J'ouvre la préconsultation sur le projet de délibération PRD-202 et je donne la parole à ses auteurs.

Préconsultation

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche vous propose de renvoyer le projet de délibération PRD-202 à la commission des sports.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des sports est accepté par 36 oui contre 29 non (1 abstention).

17. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton» (PRD-203)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;

¹ «Mémorial 176^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 4490.

Projet de délibération: pas d'action spécifique de la police
municipale en matière de mendicité

- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe proposent le vote sur le siège. J'ouvre la préconsultation sur le projet de délibération PRD-203 et je donne la parole à ses auteurs.

Préconsultation

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Nous proposons le renvoi de ce projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, qui traite déjà d'un autre objet de ce genre.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 37 oui contre 30 non.

Le président. M. le conseiller administratif en charge des arts et de la culture étant absent, nous reportons à la séance de 20 h 30 le traitement des rapports PR-1461 A/B sur les budgets 2020-2021 et 2021-2022 du Grand Théâtre. A présent, nous passons à la catégorie des rapports traités sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

18. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva et Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!» (M-1491 A)¹.

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports le 7 octobre 2020. Elle a été traitée le 4 février 2021 sous la présidence de M^{me} Monica Granda et le 2 septembre 2021 sous la présidence de M. Luc Zimmermann. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Juliette Gaultier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en 2019 la Nuit du sport genevois est organisée par le Service des sports de la Ville de Genève et par l'Office cantonal de la culture et du sport pour la deuxième année consécutive;
- que cette cérémonie réunit toute la communauté du sport genevois pour soutenir les athlètes et acclamer les nominé-e-s et les lauréat-e-s;
- que lors de cette cérémonie le site internet de la Ville précise que des récompenses sont données dans sept catégories:
 - la sportive ou le sportif de l'année;
 - l'espoir féminin et l'espoir masculin,
 - l'équipe de l'année (féminine ou masculine);
 - le sport handicap;
 - le prix spécial du jury;
- qu'il n'est nulle part fait mention d'un quelconque règlement sur la page dédiée du site internet de la Ville;
- que les sportives et les sportifs peuvent s'inscrire à titre individuel sur le site jusqu'à environ un mois avant la cérémonie;
- qu'avant la fin du délai pour s'inscrire, les nominé-e-s 2019 étaient mentionné-e-s sur le site (et qu'aujourd'hui 4 décembre 2019 ils n'y figurent plus pour une raison inconnue);

¹ «Mémorial 178^e année»: Développée, 2710.

- que lors de l’inscription individuelle en ligne l’application de la Ville exige l’appartenance à un club domicilié dans le canton de Genève;
- qu’il a par ailleurs été répondu par écrit à des sportifs domiciliés dans le canton de Genève que leur inscription ne pouvait pas être prise en compte car leur club sportif n’était pas domicilié dans le canton;
- que dans d’autres cas les sportifs pourtant domiciliés à Genève ont dû envoyer aux organisateurs de la Nuit du sport la preuve du domicile genevois du club;
- que le règlement d’application de la Nuit du sport genevois mentionne à son article 3 que, pour bénéficier d’un prix, les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être affiliées à un club du Canton;
- qu’à l’évidence et à tout le moins le règlement n’est pas toujours appliqué de manière correcte;
- qu’il est probable et malheureux que certaines sportives et certains sportifs aient été écarté-e-s par erreur de cette Nuit du sport;
- que la procédure de désignation des nommé-e-s n’est pas claire, d’autant plus qu’elle intervient avant la clôture des inscriptions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve de transparence et de rendre accessible au public l’ensemble des règlements applicables à la Nuit du sport: inscription, conditions d’admission, procédure de désignation des nommé-e-s et des lauréats-e-s;
- de s’assurer que l’ensemble des procédures et des réglementations mises en place permettent aux sportives et aux sportifs domicilié-e-s dans le canton de Genève ou affilié-e-s à un club genevois de participer à cette Nuit du sport et à défaut de corriger lesdites procédures;
- de corriger le système d’inscription individuelle en ligne sur le site de la Ville de Genève.

Séance du 4 février 2021

Audition de M^{me} Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^{me} Chaker Mangeat précise que cette motion a été déposée en décembre 2019 et concerne la Nuit du sport. La Nuit du sport est un événement annuel co-organisé par la Ville et le Canton, dans le but de rassembler tous les sportifs de bon niveau. C’est une soirée assez festive et la dernière édition s’est déroulée au Théâtre du Léman. Le but de cette cérémonie est montrer de la reconnaissance aux sportifs et sportives et de gratifier certain-e-s d’entre eux d’un certain nombre de prix. Cette Nuit du sport décerne des prix par catégorie, sportif et sportive de l’année, espoir masculin/féminin, sportif et sportive handicapé-e, catégorie spéciale et catégorie équipe de l’année. Un jury décerne ces prix. Elle

peut récompenser des personnes qui sont des espoirs ou des sportifs d'élite comme Alan Roura.

Dans le cadre de l'organisation de cette soirée, les sportifs et les sportives s'inscrivent sur le site de la Ville de Genève pour participer à cette Nuit du sport. La motionnaire s'est rendu compte d'un certain nombre de difficultés et d'incohérences. A la base, cette Nuit du sport est ouverte à tous les athlètes genevois. Si on regarde le règlement:

1. Les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être liées sportivement à un club ou une association du canton de Genève si elles sont domiciliées hors canton.
2. Les clubs et associations sportifs doivent être domiciliés sur le territoire du canton de Genève.
3. Les prix sont décernés, sauf exception, pour des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année d'attribution.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'elle ne trouve pas que le règlement soit clair. Il lui a été expliqué que cette Nuit du sport est ouverte aux Genevois-es, indépendamment du lieu de situation de leur club. Si les athlètes sont domiciliés hors de Genève, ils et elles peuvent quand même s'inscrire à condition que le club sportif soit situé dans le canton. Il lui a été rapporté que des athlètes, bien que Genevois, ne parvenaient pas à s'inscrire à cette Nuit du sport. Certain-e-s ne pouvaient pas s'inscrire, puisqu'ils pratiquent en France voisine bien que leur club soit Suisse, rendant l'inscription impossible. Il a été avancé que les clubs devaient être aussi domiciliés dans le canton de Genève.

M^{me} Chaker Mangeat s'est renseignée et il lui a été dit, à tort, que les clubs doivent être domiciliés dans le canton de Genève. Ils ont reconnu que cette information est erronée, en affirmant qu'il s'agissait d'une erreur humaine. Suite au dépôt de sa motion, elle s'est rendu compte qu'il y avait plusieurs témoignages affirmant qu'ils ne pouvaient pas s'inscrire car le club était dans un autre canton, bien que les personnes soient domiciliées dans le canton de Genève. Une des premières raisons qui a motivé le dépôt de cette motion était donc d'éclaircir la situation et que le site internet soit mis à jour. Le deuxième concerne les prix qui sont accordés. Il est possible de s'inscrire sur le site de la Ville pour un prix et cela donne l'impression que, théoriquement, cette personne est choisie comme sportif ou sportive de l'année. En réalité, au moment de l'inscription pour participer à la Nuit du sport, la liste des personnes nommées est peut-être déjà désignée par un jury. M^{me} Chaker Mangeat indique qu'une présélection est peut-être faite auparavant, sauf que ça manque de transparence car le règlement ne le dit pas clairement. Lors de l'inscription, il n'y a pas d'indications qui expliquent comment se fait la présélection.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'il y a un jury composé de neuf personnes; un athlète de haut niveau, le ou la président-e de la commission des sports de la Ville de Genève, le ou la président-e de la commission des sports du Canton, le ou la président-e de la commission des communes genevoises, un ou une membre de la fondation du Panathlon club de Genève, etc. Des propositions de lauréats et de lauréates leur sont soumises par la Ville et le Canton de Genève. Le jury détermine, en fonction des propositions, les trois nominés par catégorie et, ensuite, votent le lauréat ou la lauréate. L'inscription à la Nuit du sport est, quant à elle, déconnectée de cette histoire de prix. L'inscription donne l'apparence que les inscrits participent à un concours alors que c'est faux. M^{me} Chaker Mangeat explique que ce n'est pas gênant mais, simplement, ce n'est pas transparent. Cette motion demande donc que les règlements d'application soient justes, c'est-à-dire qu'il soit clairement indiqué que les gens domiciliés dans le canton peuvent participer à cette Nuit du sport et, également, que les procédures d'inscription et de désignation des lauréat-e-s soient plus explicites sur le site de la Ville. C'est important car cette Nuit du sport est le seul endroit où la Ville fait quelque chose pour les élites sportives. C'est une reconnaissance qui compte, notamment pour les jeunes ou pour sport-handicap, puisque ce sont des gens qui consentent à des efforts très importants.

M^{me} Chaker Mangeat affirme qu'il y a un troisième organisateur du prix, la fondation du Panathlon, qui vise à soutenir le sport au travers de l'aide aux sportifs et sportives d'élite et au soutien aux jeunes défavorisés par le biais d'activités sportives. Elle ajoute aussi qu'elle en a parlé à la nouvelle magistrate dans le but de guider la réflexion dans la manière dont va évoluer cette Nuit du sport.

Questions des commissaires

Un commissaire informe qu'il avait été dans ce jury, il y a quelques années. Selon lui, cette Nuit du sport est une forme de César des sportifs et des sportives qui n'est pas forcément un concours, les nominé-e-s arrivant par cooptation. Dans le cadre de la préparation de cette soirée, en tant que président de la commission des sports de la Ville de Genève, il lui avait été demandé s'il avait quelques noms de sportifs ou de sportives, avant que le comité à la tête de ce jury ne désigne trois nominé-e-s par catégorie. Il n'a pas l'impression qu'il y a un concours ou une inscription, puisqu'il s'agit plus de cooptation qui se fait dans le domaine du sport.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'en 2019 l'édition avait été co-organisée de cette manière. Les nominé-e-s viennent normalement des propositions faites par le Conseil administratif ou le Canton. Ces propositions sont ensuite soumises au jury qui choisit les nominé-e-s les et lauréat-e-s. Les sportifs et sportives présent-e-s à l'événement ne sont pas nominé-e-s, mais s'inscrivent sur le site

de la Ville. Lors de l'inscription, il y a un certain malentendu sur la conséquence de cette inscription qui n'ouvre pas l'accès à la nomination dans les différentes catégories. M^{me} Chaker Mangeat souhaite que ces règles apparaissent de manière plus claire, qu'elles soient plus transparentes, que le règlement soit plus visible et surtout qu'il n'y ait pas cette confusion entre la nomination et l'inscription.

Un commissaire demande si la confusion se trouve dans le fait que ceux et celles qui s'inscrivent pour participer à la soirée peuvent penser qu'ils le font pour être nommé-e-s. Il demande si l'idée de la motion est de changer le mode de cooptation ou de clarifier le règlement.

M^{me} Chaker Mangeat souligne que son but premier est de rendre cette Nuit du sport accessible à tous les sportifs et sportives genevois-es et que le règlement soit respecté, tel qu'il a été adopté. Il faut laisser la possibilité aux sportifs et sportives de s'inscrire en étant domicilié-e-s dans le canton, même si le club se situe sur un autre territoire. Elle a essayé de tester l'inscription, mais il était impossible de s'inscrire si l'adresse du club n'était pas genevoise. Elle souhaite que la prochaine édition soit faite avec un système plus clair, avec des modalités d'inscription plus claires. Le but de cette motion est de faire en sorte que le règlement soit respecté et plus transparent.

Un commissaire demande s'il ne s'agit pas seulement des espoirs mais aussi des équipes aguerries qui peuvent faire les Jeux olympiques.

M^{me} Chaker Mangeat confirme qu'il y a plusieurs catégories. Même dans les jeunes, on considère qu'il s'agira de la future élite sportive. Il est important que tous les Genevois-es puissent assister concrètement à cette soirée car les personnes qui obtiennent des prix sont aussi des modèles pour les jeunes qui s'entraînent. Cela les encourage à continuer dans leur discipline, à poursuivre leurs efforts.

Un commissaire souhaite savoir si le règlement qui stipule qu'il faut être domicilié à Genève ou qu'il faut faire partie d'un club basé à Genève est nécessaire pour l'inscription et/ou la nomination.

M^{me} Chaker Mangeat précise que cela est nécessaire pour les deux. Elle reprend les différents points qui sont réunis au sein du règlement et précise que les conditions qui suivent sont aussi valables, lorsque l'on s'inscrit comme non lauréat-e (mais comme sportif ou sportive) pour venir en tant que public. De plus, toutes les personnes qui participent à la soirée reçoivent un prix de reconnaissance.

1. Le principe dit ceci: «La Ville et le Canton de Genève organisent conjointement une cérémonie afin de récompenser les actrices et acteurs du sport genevois qui se sont illustré-e-s, tant au niveau national qu'international.»
2. Le but est le suivant: ces distinctions sont destinées à récompenser, dans plusieurs catégories sportives, une personne, un club ou une équipe qui

ont réalisé une performance marquante ou qui se sont distingués dans le domaine du sport par leurs actions, leurs résultats et par leur engagement pour la promotion du sport. Les candidats doivent faire preuve d'une éthique sportive exemplaire.

3. Conditions d'obtention:

- Les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être liées sportivement à un club ou une association du canton de Genève si elles sont domiciliées hors canton.
- Les clubs et associations sportifs doivent être domiciliés sur le territoire du canton de Genève.
- Les prix sont décernés, sauf exception, pour des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année d'attribution.

Un commissaire demande s'il y a quand même une sélection pour le public, au mérite, présent ce soir-là sans que ceux-ci soient nommés.

M^{me} Chaker Mangeat précise que c'est pour ça qu'il y a une confusion. Elle ajoute que sur le site de la Ville, sous inscription, il est écrit ceci: «Les inscriptions pour les sportifs et les sportives qui souhaitent concourir à titre individuel ou par équipes sont closes.» Cette mention prête aussi à confusion.

Un commissaire indique que, s'il comprend bien, la motion ne vise pas du tout un changement dans le règlement d'application auquel elle fait référence et qui s'applique à l'attribution du mérite sportif en lui-même. Le commissaire demande si la motion souhaite bien clarifier les conditions pour assister à cette Nuit du sport.

M^{me} Chaker Mangeat le confirme.

La présidente demande si le problème se situe dans le règlement ou dans l'explication sur la page internet.

M^{me} Chaker Mangeat affirme qu'elle ne trouve pas le règlement génial car concentré sur la question des lauréat-e-s. Il dit peu de choses sur ceux et celles qui reçoivent un diplôme général de la masse des sportifs et sportives. Il a été fait par le Canton et la Ville et il pourrait être amélioré pour être plus lisible. Le but de la motion n'est pas de changer le règlement mais de le rendre transparent pour les sportifs et sportives et de s'assurer que tous les sportifs et sportives genevois puissent participer à cette Nuit du sport.

Un commissaire demande si la motionnaire veut garder les mêmes demandes dans la motion ou s'il y aurait des modifications potentielles.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'elle maintient sur les invites.

Un commissaire demande s'il serait possible de préciser la différence entre la petite sélection qu'il y a pour participer en tant que public et celle de nominé-e.

M^{me} Chaker Mangeat répond en disant que ça fait partie de la transparence et que ça permettrait une meilleure compréhension pour le public et les sportifs et sportives.

Un commissaire explique qu'il y a une époque où il existait l'Hommage aux champions et championnes suisses et où tous les clubs qui avaient des champions et championnes suisses étaient conviés. Il trouve que c'était très bien. Les choses ont évolué au fil des années et il y a eu une forme de mutation en Nuit des champions et championnes, ce qui a mené à une forme de dilution de l'événement. A l'époque, personne n'était oublié, tout le monde était convoqué. Selon lui, la Nuit du sport n'honore pas les champions et championnes comme elle devrait le faire et il y aurait peut-être une réflexion à ce niveau-là. Il pense que la motionnaire a mis le doigt sur un vrai problème. C'est bien qu'il y ait la méritocratie mais il ne faut oublier personne. Il demande si des synergies se font avec le Canton.

M^{me} Chaker Mangeat informe que l'inscription se fait sur le site de la Ville mais le règlement se situe sur le site du Canton.

Un commissaire demande quelles seraient les améliorations envisagées par la motionnaire au niveau du site de la Ville par rapport à cette problématique (troisième invite).

M^{me} Chaker Mangeat répond qu'il faudrait que le système permette l'inscription des Genevois-es qui sont affiliés à un club qui n'est pas domicilié sur le territoire genevois. Avec ce manque de clarté, on peut penser que certaines personnes renoncent à s'inscrire alors que ça ne correspond pas à la volonté de la Ville et du Canton et que ce n'est pas conforme au règlement.

La présidente demande s'il faudrait auditionner quelqu'un de la Ville de Genève.

M^{me} Chaker Mangeat pense que cela serait bien d'auditionner la magistrate et le magistrat au niveau cantonal. Vu que c'est une co-organisation, peut-être qu'il y aura du recul par rapport à l'édition précédente.

Les auditions de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge, et du conseiller d'Etat en charge sont acceptées à l'unanimité de la commission.

Séance du 2 septembre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^{me} Barbey-Chappuis indique que le Service des sports (SPO) est là pour présenter la situation concernant la Nuit du sport. Elle rappelle que cette manifestation organisée conjointement par la Ville et le Canton a pour but d'honorer les sportifs genevois. C'est une cérémonie qui est la bienvenue puisque très appréciée par les sportifs et par les bénévoles qui s'engagent dans les différents clubs. Il s'agit d'une marque de reconnaissance pour tout le travail qui est fait par les sportifs qui ont obtenu des titres et fait de belles performances. Cette année, ça a été fait uniquement via une émission sur Léman bleu. Au départ, il y avait simplement la Ville de Genève qui organisait cette cérémonie mais, désormais, elle est co-organisée avec le Canton. La loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit, en effet, des compétences pour les communes en ce qui concerne le soutien aux sports d'élite collectifs tels que le basket, le handball ou le volley et des compétences exclusives au Canton pour tout ce qui concerne les élites individuelles. C'est la raison pour laquelle cette cérémonie s'inscrit, aujourd'hui et depuis 2018, dans une démarche conjointe du Canton et de la Ville sous la forme de cette Nuit du sport. C'est un élément qui n'était peut-être pas très clair dans le règlement; il y a deux catégories honorées, les diplômés puis une autre catégorie qui est celle des lauréats.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que les différents critères pour les sportifs honorés sont les suivants:

- être domicilié sur le territoire du canton de Genève ou, si la personne est domiciliée hors du canton, être affilié à un club genevois. Les performances sont prises en compte du 1^{er} octobre au 30 septembre;
- les sportifs et les sportives obtiennent un diplôme d'honneur de la part des collectivités publiques pour des performances sportives qui doivent être annoncées par chaque club au SPO. Un courrier est fait à l'attention de tous les clubs en leur rappelant de faire l'annonce; c'est l'article 3 du règlement qui le précise. Ils et elles ne sont pas invités à monter sur scène mais reçoivent un diplôme à la fin de la soirée dans le cas où ils auraient obtenu un titre national.

La catégorie des lauréats est particulière, puisqu'elle est destinée à honorer les sportifs et les sportives qui ont accompli une performance encore plus significative, souvent au niveau international. Il doit s'agir d'une performance marquante ou d'une série de résultats particulièrement impressionnants tant au niveau national qu'international. La question du respect de l'éthique sportive est également prise en compte. Cette procédure est un peu différente par rapport aux

diplômés. Les propositions de lauréat-e-s sont faites au jury par le SPO et par l'Office cantonal de la culture et du sport. Les membres du jury peuvent aussi proposer des nominé-e-s. Le choix se fait uniquement par le jury, en fonction des listes de propositions soumises. Il y a trois nominé-e-s par catégorie, et le choix du ou de la lauréat-e se porte sur un ou une des candidat-e-s. Le jury se compose du président ou de la présidente de la commission des sports de la Ville de Genève, des représentants de l'Association des communes genevoises (ACG), du Fonds du sport, du Canton, des communes et du team Genève. La liste est disponible sur le site internet.

Le service a mis quelques exemples de lauréat-e-s sur le site internet et on peut voir que l'espoir masculin 2018, Roman Mityukov, était aux Jeux olympiques en natation cette année où il a fait une très belle performance. Michelle Heimberg a également participé au plongeon. En 2019, Jérémy Desplanches était le sportif de l'année et il vient d'obtenir une médaille de bronze aux Jeux olympiques. Il y a donc une distinction entre les diplômé-e-s qui obtiennent automatiquement un diplôme s'ils ont un titre national et les lauréat-e-s qui sont choisis par le jury et qui obtiennent ce titre.

La motion mettait en lumière des pistes d'amélioration qu'il s'agissait de faire, notamment sur le site internet de la Ville, puisque ce n'était pas tout à fait clair. Des améliorations ont été faites pour davantage de clarté. Il y a également des améliorations qui vont être faites sur le règlement par le service de la Ville et du Canton, pour mentionner de façon plus claire la distinction entre les deux catégories: les lauréat-e-s et diplômé-e-s. Sur le site de la Ville, il y a un renvoi qui est fait sur le site genevois de la Nuit du sport. Toutes les informations peuvent être trouvées, par rapport aux lauréat-e-s, à la composition du jury et au règlement. Ça devrait permettre d'éviter les difficultés que cette motion a pu mettre à jour.

M^{me} Barbey-Chappuis confirme que, pour s'inscrire et être lauréat-e, il faut être domicilié dans le canton de Genève et, si on est affilié à un club en dehors du territoire genevois, il est possible de participer à condition d'être domicilié à Genève.

M^{me} Bonvin précise que le site de la Nuit du sport est géré par le Canton. Ce qui est important à savoir, c'est que ce site est mis à jour de juillet à janvier-février dans la mesure où les inscriptions commencent à partir de juillet. Il est remis à jour en juillet de chaque année. Chaque club, sur le site, peut s'inscrire pour la partie des diplômé-e-s pour les titres individuels ou collectifs. Le SPO reçoit ensuite l'information. C'est le SPO qui contrôle que la personne qui a inscrit l'équipe ou que le diplômé ou la diplômée est en adéquation avec les règles du SPO. Il est possible que l'un des clubs effectue mal le référencement de la demande, ce qui fait que la personne n'est pas éligible pour le SPO. Ce type de

problème a pu être résolu une fois que le SPO est entré en contact avec le club en question. Il s'avère, dans le cas précis qui a initié la motion, que la personne n'était pas française, mais suisse, bien que le club soit domicilié en France. Elle était donc éligible.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que la page a été remodelée, il y a les différents champions et championnes, le jury plus bas et, ensuite, les différentes catégories.

M^{me} Bonvin indique que le président ou la présidente est nommé et qu'il s'agit de M. Carrard. Les autres membres du jury seront listés, une fois nommé-e-s. Le règlement 2021 est en train d'être retravaillé et sera mis à jour aux alentours de mi-septembre.

Questions des commissaires

Un commissaire suggère de faire des modifications sur les termes employés sur le site qui peuvent prêter à confusion entre les diplômé-e-s et les lauréat-e-s. Il précise qu'il faudrait transmettre le message à l'Etat puisque, selon ce qui a été dit, il semblerait que la Ville ne soit pas en charge de ce site.

M^{me} Barbey-Chappuis précise qu'il s'agit d'un travail conjoint entre la Ville et le Canton.

Le commissaire ajoute qu'il n'est pas certain que pour un sportif lambda qui passerait sur la page, les informations soient très claires. Il demande également s'il serait possible de clarifier les modalités pour participer à la soirée en tant que spectateur ou spectatrice.

M^{me} Bonvin indique que cette soirée est libre d'accès et c'est pourquoi l'événement a toujours été organisé dans des salles relativement grandes. Les seules personnes placées sont les officielles, les invité-e-s et les trois candidat-e-s par catégorie qui sont nommé-e-s. Pour le reste, la cérémonie est ouverte à toutes et tous, puisque c'est lors de cette soirée que les personnes peuvent venir chercher leurs diplômes. Il y a ensuite un apéro qui est offert par la Ville et le Canton pour remercier tout le monde. L'événement se tient généralement une année sur deux sur le site de la Ville et une année sur deux sur l'une des communes hors Ville de Genève, puisque l'ACG est également membre. L'événement s'est tenu par exemple à Thônex, au Palladium ou encore dans la salle communale de Plainpalais. Avec le Covid, M^{me} Bonvin ne sait pas encore si la cérémonie sera libre d'accès, mais le service travaille actuellement sur une édition accessible uniquement avec le pass sanitaire. Son organisation dépendra des règles sanitaires qui seront en vigueur à ce moment-là.

M^{me} Bonvin précise que ce ne sont pas uniquement les personnes diplômées qui peuvent s'y rendre; l'événement est libre d'accès, il s'agit de la fête du sport.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste indique que le SPO a rapidement expliqué qu'il y avait un souci avec la nomenclature et que ce n'était pas très clair entre les deux termes. Cela reste peu clair sur le site de l'événement et mériterait d'être clarifié. Maintenant, s'ils retravaillent le règlement et précisent les différents termes, le problème principal soulevé par l'objet serait alors résolu.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a compris que les changements vont être faits, conjointement avec la Ville et le Canton, selon ce qui a été avancé et que le règlement va être précisé et éclairci.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que, selon ce qui a été expliqué par les auditionnés, c'est cette motion qui a mis la puce à l'oreille aux autorités par rapport aux clarifications qui doivent être faites. Le SPO a, selon ce qui a été dit, commencé à entamer ce travail à la suite du dépôt de ce texte. Il reste encore, cependant, quelques clarifications qui doivent être faites.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la magistrate était signataire de cette motion et que ce sont des modifications qui lui tiennent à cœur. Elle pense que, dès lors, il est possible de compter sur la Ville pour clarifier au mieux l'accès à la Nuit du sport. Elle propose le classement de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion avait sa raison d'être, selon lui, la situation du règlement n'étant pas claire. C'est pourquoi il faut accepter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe est favorable à cette motion. Il ajoute que des clarifications doivent être faites et il faut s'assurer que le travail soit bien fait jusqu'au bout.

Un commissaire du Parti socialiste informe que si les motionnaires, issus principalement du Parti démocrate-chrétien, plaident pour son refus, il leur appartient de retirer la motion.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du commissaire Parti libéral-radical et pense qu'il est préférable de rester vigilant et d'appuyer cette motion et donc de la renvoyer au Conseil administratif.

La commission procède au vote de la motion M-1491.

Par 14 oui (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 EàG, 1 UDC), l'objet est approuvé, à l'unanimité de la commission.

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Le rapporteur M. Vincent Milliard ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté à l'unanimité (64 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve de transparence et de rendre accessible au public l'ensemble des règlements applicables à la Nuit du sport: inscription, conditions d'admission, procédure de désignation des nominé-e-s et des lauréats-e-s;
- de s'assurer que l'ensemble des procédures et des réglementations mises en place permettent aux sportives et aux sportifs domicilié-e-s dans le canton de Genève ou affilié-e-s à un club genevois de participer à cette Nuit du sport et à défaut de corriger lesdites procédures;
- de corriger le système d'inscription individuelle en ligne sur le site de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

- 19. Rapport de la commission des arts et de la culture et de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 janvier 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N^{os} 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net (PR-1393 A)¹.**

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions et à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020. La commission des travaux et des constructions l'a étudiée lors de sa séance du 17 février 2021, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. La commission des arts et de la culture l'a étudiée lors de sa séance du 17 mai 2021, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg et M^{me} Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

¹ «Mémorial 177^e année»: Proposition, 4583.

Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N°s 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 568 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 1 230 000 francs (PR-1166, N° PFI 044.039.01), soit un total de 6 198 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 17 février 2021 (CTC)

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et Sébastien Schmidt, adjoint de direction (DPBA), et de M. Philippe Ramseier, architecte en charge du projet

M. Meylan présente le projet qui se trouve dans le Powerpoint à l'écran. La page de couverture donne une vision prospective de l'avenir de ce périmètre. On devine les éléments qui vont être réalisés et permettront d'accéder à ces fouilles archéologiques, il s'agit d'un projet qui vise à garder l'esplanade de Saint-Antoine le plus plate possible pour garder le thème de la promenade.

Il s'agit de l'ouverture d'un projet d'un crédit de réalisation de 14 568 200 francs brut qui se réduit net à un montant légèrement inférieur à

Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

4 968 200 francs puisqu'il y a des participations importantes principalement du Canton et d'une fondation qui ne dit pas son nom.

La deuxième page situe l'objet. Le projet est à la sortie de la Vieille-Ville entre le Musée d'art et d'histoire (MAH) et l'entrée de la Vieille-Ville. Les découvertes sont majeures; il y a deux mille ans d'histoire sur ce site-là. Il a été mis en évidence par l'architecte cantonal que ce site est d'une importance majeure pour la Ville de Genève et pour son histoire, par conséquent il vaut la peine de le mettre en évidence et de le mettre à disposition des citoyens genevois et de tous les visiteurs. Dans ces fouilles il y a un établissement gallo-romain de la fin du premier cycle de notre ère, il y a un cimetière daté du VI^e au VIII^e siècle, un tracé d'un bastion primitif a été retrouvé qui date de 437. Dans la continuité de ce qui se trouve dans le parking Saint-Antoine, à l'entrée, des éléments de fortifications ont été mis en évidence suite aux travaux de réalisation du parking.

A la page 4, on trouve cette volonté conjointe de la Ville et du Canton de protéger, mettre en valeur et rendre visibles les vestiges au public. Le 19 mars 2013, la pétition P-305 de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) demandait que ces vestiges soient mis à disposition, visibles pour les visiteurs du site. Sur la page suivante, il y a un résumé de la chronologie; à l'origine une proposition de réalisation en 2012 visait à faire un aménagement paysager et les premiers travaux ont mis à jour les vestiges archéologiques (avril 2012). Le chantier, qui était mené par le Service de l'aménagement de la Ville de Genève, a été arrêté immédiatement. Les fouilles ont été menées en 2012 et 2015 par le Service cantonal d'archéologie sous la direction de M. Terrier. En 2016, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de 1 230 000 francs pour pouvoir lancer un concours sur ce périmètre. Le jugement du concours a permis de primer à l'unanimité le projet Lanterneaux dont M. Ramseier est l'auteur. En 2017 et 2019 a été mis au point l'avant-projet, le projet définitif de l'ouvrage en collaboration étroite avec les départements cantonaux. En 2019 a été déposée la requête pour obtenir l'autorisation de construire. En 2020, il y a eu un dépôt de demande d'un crédit de réalisation pour ce bâtiment. Entre-temps, différentes négociations ont été entreprises avec le Canton, la fondation qui va subventionner le projet et la Loterie romande (LoRo) qui ont octroyé les trois quarts des montants de participation pour la réalisation de ce périmètre.

M. Ramseier précise que dans le cadre du concours il y avait deux enjeux majeurs, dont le premier concernait l'espace public avec la création d'un espace public sur le belvédère de Saint-Antoine. Le deuxième enjeu était d'assurer la protection des vestiges situés à 3,5 m en dessous de l'espace public. La protection des vestiges doit être assurée de différentes manières, d'une part ils doivent être protégés de la lumière pour qu'ils ne soient pas affectés par le rayonnement direct; il s'agit aussi de les protéger des variations de températures et d'humidité qui pourraient aussi les détériorer et compromettre leur pérennité. L'espace

public est un espace singulier pour la Ville de Genève en limite de la Vieille-Ville et aussi dans l'articulation de la Vieille-Ville et du quartier des Tranchées; c'est aussi une partie de l'histoire de l'urbanisme de Genève qui s'exprime dans cet espace. C'est un espace qui regarde vers le paysage lointain, le lac, le Jura, le Salève, c'est une caractéristique particulière de cette situation.

La proposition a été abordée en reconnaissant le bastion Saint-Antoine comme élément de continuité avec la promenade Saint-Antoine existante, située sur le parking d'une part par la continuité du revêtement stabilisé mais aussi par la continuité du système de plantation, y compris dans le choix de l'essence de la plantation. C'est la création de cette salle d'arbres composée de 12 arbres dans la même géométrie que la promenade Saint-Antoine.

Du côté du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze s'installe un mail arboré, une double rangée d'arbres qui reconnaît ce changement urbanistique avec des tracés affirmés de cet urbanisme de la deuxième partie du XIX^e siècle. De ces deux systèmes de plantation naît une césure qui conduit naturellement au belvédère et à la zone des vestiges et à l'entrée du musée.

Le musée s'offre au public en tout temps, c'était une volonté, qu'il y ait une présence des vestiges dans la ville même lorsque le musée est fermé c'est pourquoi ces trois lanterneaux, disposés géométriquement sur les trois éléments mentionnés précédemment, d'une part la zone gallo-romaine; il y a une présence d'amphores romaines très importante. Il y aura la présence de ces amphores permanentes par la création d'une ouverture dans la façade de ce petit lanterneau qui permettra en tout temps d'avoir la perception de ces éléments. Le deuxième lanterneau, situé dans la partie la plus proche du lac, disposé sur le tracé de l'église Saint-Laurent, rassemblera cette grande salle funéraire qui était située sous les fondations de cette église Saint-Laurent. Le troisième élément, le seul accessible au public qui fait figure d'entrée, est disposé sur le mur du mottet et offre aussi la perception au public de ce mottet et fait figure d'entrée et d'accueil, d'où cette dimension plus importante. Ce plan permet de voir que l'ensemble du bastion Saint-Antoine reste accessible au public dans son intégralité.

L'image suivante présente la coupe sur la partie du musée avec, sur la gauche, le lanterneau d'entrée, dans sa partie de droite disposée parfaitement à l'aplomb du mur du mottet. Dans la partie de gauche, ce sont les espaces d'accueil, de réception, et une circulation verticale avec un ascenseur et un escalier permettant de faire la liaison vers le niveau inférieur. On voit la grande salle où on a la perception en entier de ces fragments d'histoire réunis sous un grand toit. Sur la droite au-dessus, on voit les deux autres lanterneaux qui émergent de cette dalle de toiture. Ces lanterneaux sont à la fois des dispositifs qui permettent d'avoir un regard entre l'espace public et les vestiges mais également de contrôler la lumière naturelle dans la salle des vestiges; ils sont perforés en toiture ce qui permet de conduire la lumière au niveau inférieur avec un dispositif de filtration

Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

qui permet d'éviter d'avoir un rayonnement solaire direct sur les vestiges et de les détériorer.

Sur l'image suivante se trouve un autre lanterneau, celui de Saint-Laurent; on voit sa perforation en toiture qui permet d'amener la lumière et le dispositif de filtre qui évite un rayonnement direct. A droite le lanterneau d'entrée, sur le motet, on voit en dessous au niveau de la salle des vestiges, une salle de médiation qui permettra aux écoles, à des groupes d'avoir des conférences, des activités en lien avec la visite des vestiges.

Sur les images qui suivent, il y aura systématiquement dans la partie supérieure l'état actuel et dans la partie inférieure le dessin du projet. On voit dans la partie supérieure le bastion Saint-Antoine qui n'a plus de végétation, on voit la présence du collège Calvin, du Palais de justice, de l'ancienne prison de Saint-Antoine, des éléments qui participent à l'histoire de l'urbanisme et de l'architecture de Genève. Sur la partie inférieure, on voit la continuité entre la partie gauche (l'esplanade de Saint-Antoine) et la partie de droite avec sa nouvelle plantation qui assure la continuité, une plantation qui sera réalisée en pleine terre (c'est un gros avantage par rapport à l'esplanade de Saint-Antoine car la pleine terre permet à la végétation de s'épanouir plus amplement), on peut imaginer une végétation avec des volumes plus importants par rapport à ce que l'on trouve au-dessus du parking. Dans la partie tout à droite du bastion Saint-Antoine on peut deviner ces trois lanterneaux qui émergent discrètement, qui n'affectent pas le mur périphérique du bastion. Sur l'image suivante, à nouveau dans la partie supérieure de la rue Charles-Galland on voit le Palais de justice à gauche et ce caractère de belvédère, dans la partie inférieure, cette présence de la végétation et cette petite césure au centre qui conduit les visiteurs vers les lanterneaux.

Sur l'image suivante, rue Théodore-De-Bèze, entre le Palais de justice et le bastion de Saint-Antoine, on retrouve à droite la promenade, au centre le bastion avec la partie plantée et, sur la gauche, les lanterneaux qui émergent avec des hauteurs différentes, mais ce sont des éléments qui restent discrets.

Le mur du bastion n'a actuellement pas de configuration qui permette de garantir la sécurité aux usagers de l'espace public; il n'y a pas de hauteur suffisante pour protéger d'éventuelles chutes. Il y aura des interventions ponctuelles sur ce mur pour le mettre aux normes. Sur l'image suivante, on trouve la partie plantée sur la droite, les lanterneaux qui émergent au-dessus des vestiges archéologiques en dessous. On voit sur l'image une série de constructions sous les arbres, ce ne sont pas des constructions pérennes mais l'ensemble du projet a été coordonné avec les différents services de la Ville, notamment celui des manifestations, tous les usagers du domaine public, de manière à permettre la réalisation de manifestation sur ce bastion de Saint-Antoine; la réalisation de tentes provisoires, la construction de scènes, tous ces éléments ont été intégrés au projet de manière à pouvoir donner cette plus-value à l'espace public, à générer des activités. Sur l'image suivante, il y

Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

a de nouveau une coupe transversale sur les deux parties plantées, à gauche la salle plantée des 12 arbres et à droite le mail planté et, dans le fond, les lanterneaux.

Concernant le descriptif des travaux, il y a une certaine complexité à la réalisation de cet ouvrage car on va devoir travailler sur une substance archéologique particulièrement sensible, donc intégrer aux coûts d'ouvrage, toute la protection des vestiges durant la construction du projet. Il y a une excavation complémentaire destinée à pouvoir créer cet espace de médiation pour accueillir tout public, des groupes, des jeunes, des classes, des personnes venant de l'étranger, des conférences. La structure des lanterneaux est réalisée en béton et la dalle au-dessus des vestiges est aussi réalisée en béton puisqu'elle est soumise à des contraintes importantes, on ne peut pas faire des appuis dans la zone des vestiges donc il y a des portées conséquentes à franchir. La façade des lanterneaux est également en béton puisqu'ils participent structurellement avec la dalle et puis ils sont également soumis à des contraintes liées à l'espace public. A l'intérieur de la salle des vestiges, la dalle en béton est perceptible, il y a un cheminement périphérique également réalisé en béton, puis une particularité du projet est de protéger les vestiges et par conséquent de contrôler le climat dans cette salle et, pour ce faire, le climat extérieur était presque la garantie la plus importante pour préserver ces vestiges. C'est un bâtiment qui ne sera pas chauffé hormis le bureau d'accueil où une personne travaillera en permanence. Au niveau de l'espace public, il y a toute la valorisation de la rue Charles-Galland qui est une entrée importante dans la Vieille-Ville; il y a une intention de réaliser un passage sur cette rue pour la valoriser.

M. Meylan précise que les coûts liés à la demande de crédit qui aboutit en page 20 à un montant de 14 568 200 francs brut déduction faite des différentes participations demande un solde auprès de la commission du Conseil municipal de 4 968 200 francs net. L'autorisation de construire a été déposée en décembre 2019, si tout se passe correctement on pourrait imaginer ouvrir un chantier d'une durée d'environ vingt-quatre mois, pour une mise à disposition de ce bâtiment au printemps 2023 ou 2024.

M^{me} Perler espère que les explications qui ont été données ont pu convaincre les commissaires de ce projet important, qui permettrait à la population de pouvoir visiter ces lieux, ces vestiges. La magistrate salue les aménagements extérieurs qui sont en continuité avec l'esplanade de Saint-Antoine et qui seront de nature à rafraîchir davantage la ville. Ce sera agréable pour la population d'avoir les deux musées à proximité. Elle précise que la subvention cantonale a été votée.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas vérifier en dessous des 3,5 m de fouilles qu'il n'y ait pas encore d'autres vestiges à découvrir. Il précise qu'il y aurait a priori des passages des catacombes entre Saint-Antoine et l'extérieur.

Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

M. Meylan répond en affirmant qu'il y aurait potentiellement toujours des choses à découvrir, cependant les archéologues doivent s'arrêter dans les fouilles lorsqu'il y a des découvertes importantes. Des mesures de protection ont été prises sur le périmètre; malheureusement il ne peut plus être visité, tout a été emballé pour éviter des dégradations. Ce périmètre est assez paradoxal, les choses les plus anciennes sont découvertes sur la partie la plus haute, en raison de la pente de ce mottet. Objectivement on peut imaginer qu'il serait possible de trouver quelque chose mais personne ne prendrait le risque de casser des vestiges aussi importants notamment dans l'ordre dans lequel ils ont été trouvés et dans leur diversité. Sur les passages, il subsiste une certaine partie, à l'entrée du périmètre, un passage souterrain fortifié; celui-ci est en dehors du périmètre, à l'entrée de l'esplanade, sur la gauche en entrant. Il sera mis en évidence et protégé.

Une commissaire lit que le projet culturel est en cours d'élaboration, or le projet de construction est abouti. Elle aimerait savoir si le département de M. Kanaan a pris part aux discussions ou s'il faudra réadapter le projet en fonction du projet culturel. La commissaire demande aussi s'il serait possible d'obtenir plus d'informations concernant le montant de 10 000 000 de francs.

M^{me} Perler précise qu'elle n'a pas beaucoup d'informations concernant le projet culturel. M^{me} Perler suppose que les financements de la LoRo et de la fondation privée n'étant pas acquis, il a fallu les inscrire pour 10 000 000 de francs au plan financier d'investissement (PFI).

M. Meylan confirme que pour le PFI c'est bien cette réponse, c'est-à-dire qu'en attendant d'être sûr des subventions, on essaye de mettre le montant le plus probable en termes de dépenses publiques, en l'occurrence on a obtenu des confirmations sur ces subventionnements et donc le PFI devrait être corrigé prochainement. Sur le projet culturel, c'est un peu plus complexe. La priorité actuelle a été en principe de mettre en œuvre cette couverture pour protéger ces fouilles archéologiques. La partie culturelle est discutée aujourd'hui avec le département de M. Kanaan et l'archéologue cantonal et avec la Fondation des Clefs de Saint-Pierre qui s'occupe d'un autre site. Le bâtiment ne sera pas ouvert en permanence, il sera occupé de façon ponctuelle, sur rendez-vous, en proposant des présentations, des animations culturelles liées à des expositions. A priori, le projet culturel ne devrait pas remettre en question cette partie-là car elle devra de toute manière être réalisée. La direction du MAH qui a aussi des collections archéologiques va être partie prenante des animations qui auront lieu sur place.

Un commissaire observe que les coûts de ce projet et particulièrement les honoraires représentent un peu plus d'un cinquième des coûts totaux. Il demande si c'est normal.

M. Meylan répond que le poste en question est un poste conséquent, en l'occurrence on retrouve dans ce cas l'ensemble des honoraires des spécialistes qui vont

intervenir sur le projet (architectes, ingénierie civile, ingénieurs spécialisés). En général on constate que les honoraires sont variables en fonction du montant total des travaux. M. Meylan confirme que ces honoraires sont normaux par rapport à une situation comme celle-ci.

Une commissaire souhaite savoir si le pavage de la rue Charles-Galland concerne seulement la voie carrossable ou si les trottoirs sont inclus.

M. Meylan confirme qu'il ne s'agit que de la voie carrossable. Il ajoute que les pavés posés sont lissés pour favoriser l'accessibilité.

Un commissaire précise qu'il a vu qu'à côté de l'ascenseur il y a un escalier. Il aimerait savoir s'il avait été envisagé de ne pas installer un ascenseur mais plutôt une rampe avec un moteur pour faire monter les fauteuils roulants. Concernant l'éclairage naturel, il demande si, pendant les périodes d'été, il a été envisagé d'installer un store sur le plafond en verre pour qu'il y ait une couverture partielle afin de prévenir une accumulation de chaleur et de l'air conditionné.

M. Ramseier répond que lorsque l'on est confronté à des situations comme celles-ci, on évalue les différentes possibilités. L'inconvénient principal des nacelles destinées aux personnes à mobilité réduite, c'est qu'elles ne sont pas utilisables pour d'autres usages (on peut imaginer avoir besoin de descendre du matériel, des éléments d'exposition), c'est la raison pour laquelle ils se sont plutôt orientés vers l'ascenseur. En ce qui concerne la question liée aux parties vitrées dans les toitures des lanterneaux, il y a une certaine complexité à ce dispositif, elle a fait l'objet de beaucoup d'études, avec les architectes, d'autres mandataires spécialisés de manière à amener suffisamment de lumière naturelle sans créer de bouchons de chaleur sous les parties vitrées. Il y a tout un système qui est mis en place pour s'assurer que ces éléments fonctionnent.

M. Meylan rappelle qu'il n'y a pas d'installation de climatisation en Ville de Genève.

Le même commissaire précise qu'il a lu que les matériaux de construction seraient composés en partie de béton et d'un autre composite de déchets de construction. Il souhaite savoir si les matériaux d'excavation seraient utilisés.

M. Ramseier précise qu'une grande partie des excavations a déjà été réalisée, l'excavation complémentaire est ponctuelle; elle est essentiellement liée aux zones de locaux techniques et de l'espace de médiation. Il y a la volonté d'utiliser ces terrassements, principalement dans les aménagements extérieurs. Pour assurer la pérennité des plantations ils vont travailler avec des mélanges terre/pierre. Si ces matériaux peuvent être réutilisés, ils le seront sur le site pour éviter des transports. Concernant la première question, le béton sera du béton traditionnel pour les lanterneaux puisqu'il est soumis à passablement de contraintes, notamment structurelles. Le matériau dont il est question est le terrazzo, il est là pour des aménagements intérieurs notamment les cheminements à l'intérieur des vestiges.

Une commissaire précise que sur les images des lanterneaux on peut apercevoir des bancs, elle aimerait savoir s'il y en aurait plusieurs, si les visiteurs auraient la possibilité de les utiliser et comment ils seraient orientés. La même commissaire demande également s'il serait possible, concernant le choix de l'essence des arbres, d'envisager des arbres fruitiers.

M. Meylan affirme qu'il s'agissait d'une volonté dès le départ de proposer une occupation de ces pavillons. Il ajoute qu'il pourrait être possible d'apporter un éclairage raisonnable qui permettrait d'apporter une lueur complémentaire sur l'esplanade pour que les passants puissent voir une partie des fouilles en contrebas.

M. Ramseier ajoute que les bancs auraient des orientations différentes.

M. Meylan précise qu'ils ne choisissent pas l'essence des arbres, dans ce cas il y a une logique de continuité avec la promenade Saint-Antoine. Ils travaillent avec le Service des espaces verts (SEVE) pour réfléchir aux essences d'arbres envisageables en considérant les conditions climatiques changeantes.

M^{me} Perler ajoute que les arbres qui ont été choisis sont particulièrement résistants à la sécheresse et il s'avère que l'esplanade de Saint-Antoine et le lieu de ces vestiges sont particulièrement sujets à des températures élevées en été.

Une commissaire demande si les architectes qui suivent le projet ont travaillé avec le paysagiste qui a gagné le concours.

M. Ramseier précise qu'au moment du concours il avait été demandé de constituer des équipes intégrant des architectes et architectes paysagistes et c'est cette équipe qui a poursuivi le travail d'avant-projet. Elle suivra aussi le projet de réalisation.

Un commissaire souhaite obtenir davantage d'informations concernant la réflexion faite par rapport au revêtement. Il entend la volonté de continuité mais demande s'il a été envisagé d'opter pour de la végétation plus organique ou si la dimension esthétique prévaut.

M. Meylan confirme qu'il y a eu une réflexion mais qu'il est essentiel de tenir compte du contexte urbain. L'accent a été mis volontairement sur la couverture arborée, pour qu'il y ait une canopée qui permette un rafraîchissement. Etant donné que cet espace est souvent sollicité par des activités festives, il est essentiel que la surface soit facile d'entretien.

M. Ramseier répond que ces espaces après manifestation doivent être fermés au public en raison de l'état de ces zones en herbe. Dans ces cas-là, il faut replanter et les refaire après chaque manifestation. De plus, dans le cas où il y a de la pluie, ce ne sont pas des situations très agréables pour les usagers. Il précise que ce revêtement est en partie perméable assurant ainsi une certaine perméabilité des sols. Pour les parties qui ne parviennent pas à faire pénétrer les eaux dans le sol, celles-ci seront entièrement récupérées dans un système de collecte qui les redistribuera

ensuite aux plantations. Ces questionnements sur le choix des plantations ont fait l'objet de nombreuses discussions qui aujourd'hui forment un équilibre assez ténu permettant d'avoir l'ensemble des préavis favorables dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation de construire.

Une commissaire précise que du côté de Saint-Antoine il y a de la végétalisation de romarin et demande s'il ne serait pas possible d'imaginer moins d'espace pour les manifestations et plus de végétalisation.

M. Meylan répond que cet espace d'esplanade est l'aboutissement de la promenade. L'idée c'est d'avoir un balcon sur la rade et donc de favoriser le maximum de mobilité, de public qui peut se promener à cet endroit. Lorsqu'il y a des surfaces vertes, elles ne sont plus accessibles de la même manière. Le nombre d'arbres posés sur ce terrain est très conséquent, il va donner une vision particulière à cette esplanade. En face du musée, quel que soit le projet qui se déroulera, il y aura un parc vert dans le cadre du concours qui sera réalisé.

Une commissaire demande quelle terre sera utilisée ou recyclée dans la construction sur place. Elle demande quelle est la nature de cette terre.

M. Ramseier répond que les archéologues considèrent qu'avec les investigations réalisées jusqu'à ce jour ils ont pu prendre connaissance de tout le potentiel du site. Les zones de terrassement complémentaires vont être réalisées sont des zones où il n'y a plus d'éléments singuliers qui devraient être mis en valeur. Le projet a largement été suivi par l'archéologue cantonal et ses services, ils sont très impliqués dans le projet et ont permis d'affiner le projet avec beaucoup d'apports très précis. Par rapport aux inquiétudes liées à la végétalisation, les images ne montrent pas le traitement du pied des arbres mais, entre-temps, des plantations de vivaces ont été intégrées en pieds d'arbres assurant une certaine diversité et permettant d'accueillir une certaine petite faune.

Une commissaire demande si le revêtement de ces lanterneaux serait un revêtement qui permettrait de retirer facilement les graffitis.

M. Meylan précise que la DPBA a un budget annuel pour nettoyer les graffitis. Depuis quelques années ce budget diminue. A priori on ne pose pas de traitement anti-graffiti car l'apparence des matériaux est modifiée et aussi parce que ce sont des produits chers, qui doivent être appliqués après chaque nettoyage de graffiti.

Discussions et votes

La présidente ouvre la discussion. Elle pense qu'il serait superflu d'auditionner l'archéologue au vu de la situation et propose de voter ce soir.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe est favorable à voter cet objet ce soir.

Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

Une commissaire du Parti socialiste informe que le son groupe est prêt pour voter ce soir; ils sont plutôt en faveur du projet mais ils sont surtout à l'écoute de ce que disent les autres partis.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle la genèse de ce projet. En 2012 il était prévu pour le bastion Saint-Antoine de faire une continuité avec le parc Saint-Antoine pour aller jusqu'au bout du bastion. De plus, il était question de rajouter les réverbères de la mémoire du génocide arménien. Le hasard a fait que des vestiges archéologiques ont été trouvés lors des fouilles préparatoires à ce chantier. La population de la Vieille-Ville s'était dressée contre l'installation des réverbères. Aujourd'hui, on est associé avec l'Etat, puisque dès qu'il y a des vestiges archéologiques de cette importance, c'est l'Etat qui détient le type de pouvoir sur ces vestiges. Il s'agit d'un projet d'une longue histoire derrière, qui a amené énormément de travail, de réflexion que ce soit au niveau administratif, au niveau du Conseil d'Etat, au niveau du Grand Conseil, au niveau municipal. Enfin, on arrive sur le crédit de réalisation où on va pouvoir participer avec les généreux mécènes à une réalisation. Il précise qu'il n'y a plus besoin de se poser mille questions avec les habitants car ils ont été moteurs et intégrés à cet objet. Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de voter oui à cette proposition qui va amener une animation, une compréhension dans notre histoire.

Un commissaire Vert précise qu'il a eu quelques échanges avec les collègues de l'alternative et informe qu'après les explications du commissaire du Parti démocrate-chrétien il va voter pour que la commission vote ce soir. Il retire sa demande d'audition de l'AHCVV.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se pose la question pour son parti. Au vu de l'époque actuelle et de tout l'argent qui devrait être investi pour aider les commerçants et les entreprises qui sont dans la précarité, Il demande si c'est vraiment le moment de dépenser tous ces millions au lieu de porter l'effort sur l'aide au Covid.

Une commissaire Vert ajoute que ce projet ferait aussi travailler les personnes qui sont dans le bâtiment et qui vont voir l'économie ralentir en raison de tous ceux qui voudraient faire des rénovations mais qui n'auraient pas forcément les moyens de l'entreprendre les prochaines années. Compte tenu de l'avancée des projets et des participations, la même commissaire Vert pense qu'on a intérêt aller de l'avant car le projet risque d'être plus cher et dans tous les cas les vestiges doivent être protégés.

La présidente demande qui est pour que cet objet soit voté ce soir.

L'unanimité de la commission est en faveur du vote.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1393, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 17 mai 2021 (CARTS)

Discussion

Un commissaire énonce que la demande de crédit de 14 568 200 francs est destinée à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique découvert sous le bastion de Saint-Antoine. La Ville pourra compter sur une participation de l'Etat de Genève de 4 600 000 francs, une participation d'une fondation privée genevoise de 4 000 000 de francs et une participation de la Loterie romande de 1 000 000 de francs. Tous les éléments d'ordre culturel et scientifique seront gérés par l'Etat. A noter que la commission des travaux et des constructions a pu auditionner Mme Perler et M. Meylan sur ce sujet.

Une commissaire confirme que cet objet sera placé sous l'égide du Service cantonal d'archéologie.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi le financement du projet n'est pas entièrement pris en charge par l'Etat.

Le commissaire lui indique que le site se situe sur le territoire de la Ville. Par ailleurs, on peut imaginer que la Ville soutienne ce projet suite à l'aide qu'elle a reçue pour la création de la Nouvelle Comédie.

Une commissaire s'enquiert des positions des membres de la commission des travaux et des constructions sur la proposition PR-1393.

Un commissaire remarque que la proposition PR-1393 est soutenue à l'unanimité par les membres de la commission des travaux et des constructions.

Une commissaire estime que le rapport de la commission des travaux et des constructions est suffisamment complet pour pouvoir voter cet objet ce soir. En outre, il est possible que les sépultures et les tombes aient été retirées du site.

Une commissaire ajoute que le projet va être financé en partie par l'Etat, une fondation privée et la Loterie romande. Au vu de l'importance du projet, la part demandée à la Ville paraît raisonnable. La commission des arts et de la culture pourra visiter le site archéologique après le vote.

La présidente met au vote la visite du site archéologique du bastion de Saint-Antoine, qui est approuvée à la majorité, soit par 9 oui (2 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 1 PLR, 2 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 non (1 PDC, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR).

La majorité de la commission (huit membres) souhaite voter la PR-1393 ce soir.

La présidente met au vote la proposition PR-1393, qui est approuvée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG, 1 UDC).

Annexe mentionnée: présentation du DPBA du bastion Saint-Antoine

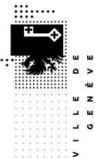


BASTION SAINT-ANTOINE

PR- 1393 – CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE

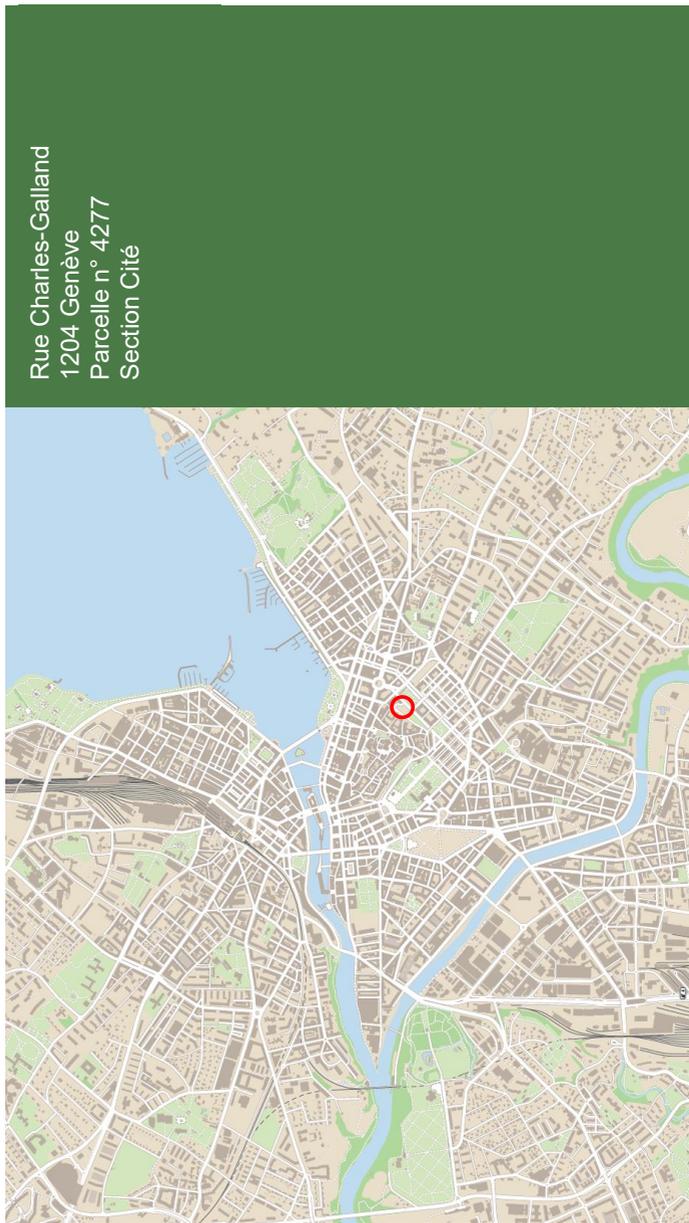


Proposition en vue
de l'ouverture d'un crédit de
14'568'200 francs bruts
destiné à la construction d'un
ouvrage de protection et de mise
en valeur du site archéologique
ainsi qu'à l'aménagement du
bastion de Saint-Antoine.



2.

LOCALISATION
Au cœur de la ville





3.

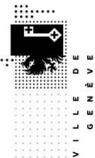
INTRODUCTION

Deux millénaires d'histoire genevoise sur un seul site



Découvertes archéologiques :

- Etablissement gallo-romain fin du 1^{er} siècle de notre ère.
- Aire de cimetière datée des VI^e et VIII^e siècles (+ de 160 tombes).
- Tracé d'un bastion primitif datant de 1537, appelé «mottet de Saint-Laurent».
- Casemate du XVI^e siècle appartenant au bastion de Saint-Antoine.



4.

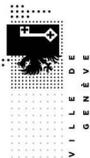
INTRODUCTION

Volonté conjointe de mise en valeur



- Volonté du Canton et de la Ville de Genève de protéger, mettre en valeur et rendre visibles ces vestiges pour le public.
- 19 mars 2013 : pétition P-305 de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville intitulée «Accessibilité des vestiges découverts à l'esplanade Saint-Antoine».

5.



INTRODUCTION

Contexte et historique

31 janvier 2012	Vote du crédit de réalisation (PR-861) destiné à l'aménagement du «Bastion» de Saint-Antoine et de ses alentours
Avril 2012	Les travaux d'aménagements extérieurs mettent à jour les vestiges archéologiques
2012 – 2015	Fouilles menées par le Service cantonal d'archéologie sous la conduite de M. Jean Terrier, archéologue cantonal
27 avril 2016	Vote du crédit d'étude (PR-1166) d'un montant de 1'230'000 francs par le Conseil municipal
Février 2017	Jugement du concours international d'architecture, projet primé à l'unanimité : "Lanterneaux", architectes lauréats : Atelier Traces Architectures et Estar
2017 – 2019	Avant-projet et projet de l'ouvrage, consultations auprès du Département du territoire en vue du dépôt de la requête en autorisation de construire
Décembre 2019	Dépôt de la requête en autorisation de construire auprès de l'Office éponyme (OAC)
2020	Proposition de crédit de réalisation au Conseil municipal

EXPOSÉ DES MOTIFS

Trois objectifs

Protection et conservation

Vestiges fragiles : volume clos et conditions spécifiques (température, lumière, humidité).

Mise en valeur

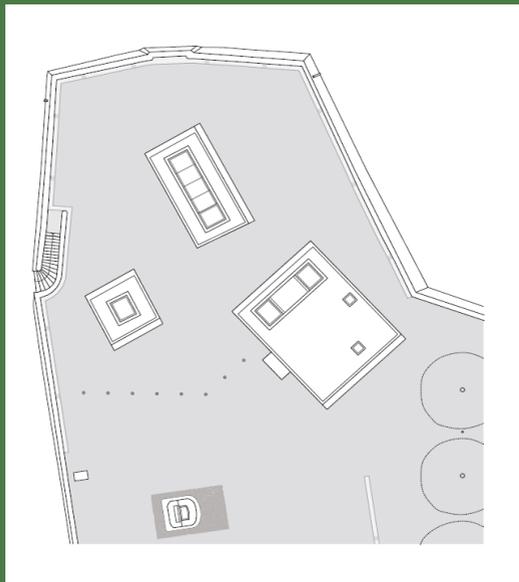
Lecture du site aisée pour les visiteurs et les promeneurs.

Espace pour les scolaires.

Intégré dans un itinéraire culturel archéologique.

Espace public

Sécuriser le bastion et le rendre accessible à tous, en tenant compte des besoins d'utilisation du lieu.



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Trois fonctions

Espace public

Ouvert et entièrement accessible.

Deux groupes de plantations redéfinissent l'entrée de la ville historique :

- continuité avec la plantation existante sur la promenade Saint-Antoine
- mail aligné sur le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze.

Lanterneaux

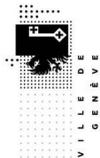
Éléments urbains, dispositifs d'accès, d'éclairage et visibilité sur les vestiges pour les passants.

Espace inférieur

Extension des excavations archéologiques.

Toit continu perforé des trois lanterneaux, éclairant les trois périodes de vestiges mises à jour.

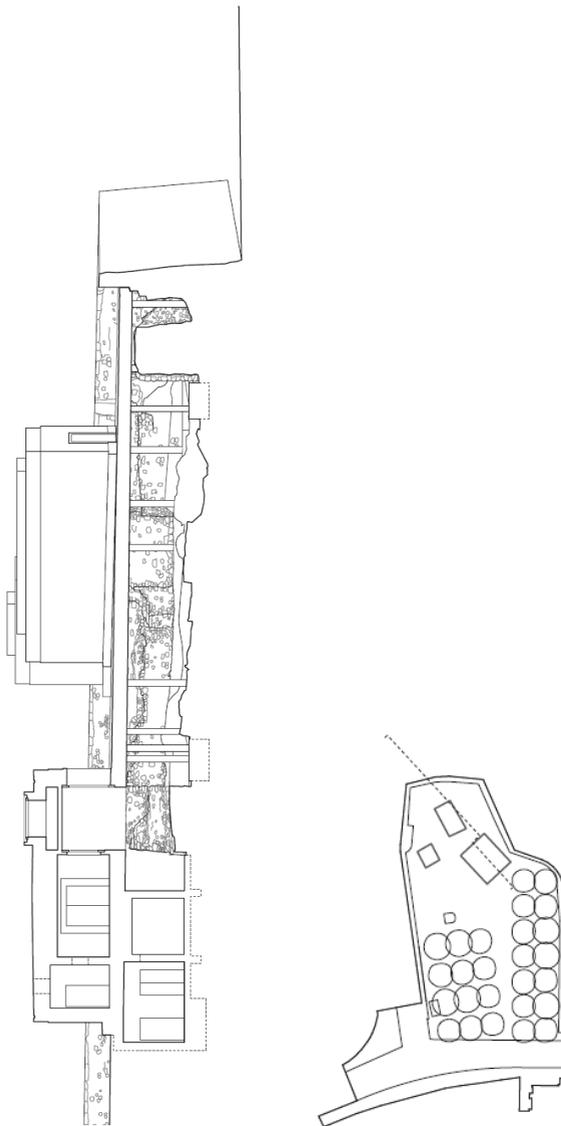


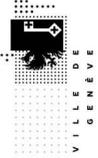


8.

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

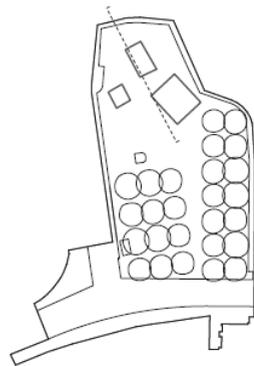
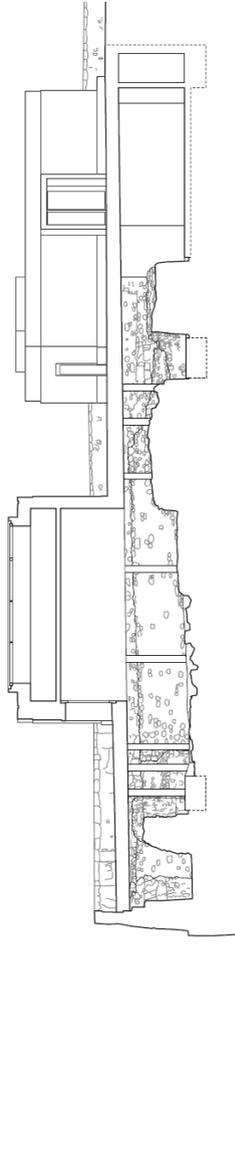
Plan de coupe 1/2

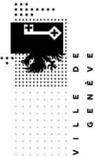




9.

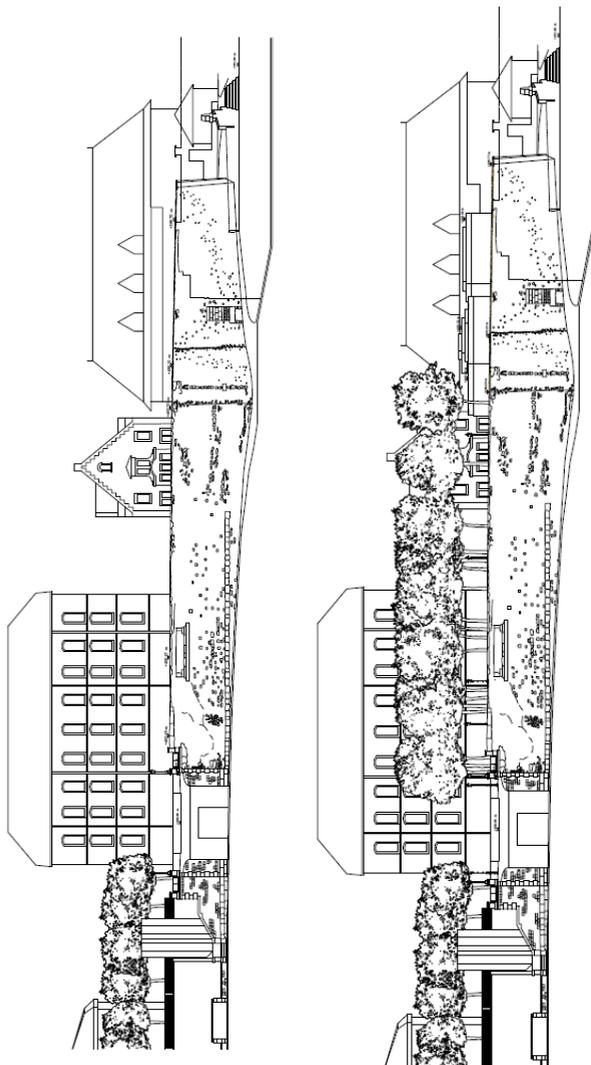
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Plan de coupe 2/2



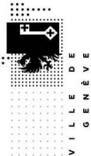


10.

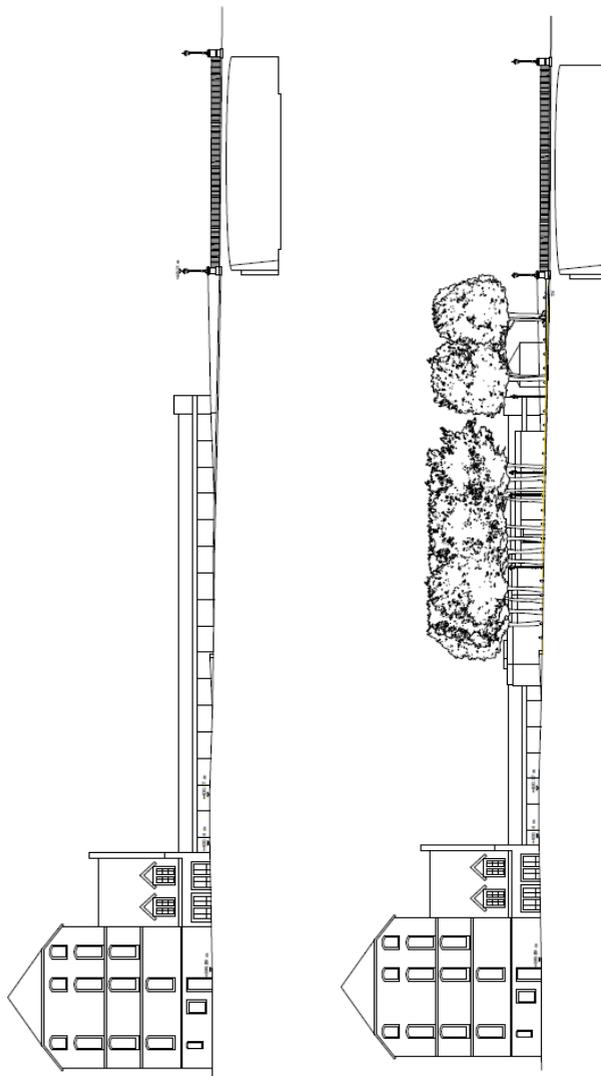
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Elévation Emile-Jaques-Dalcroze

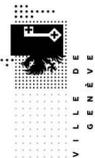


11.



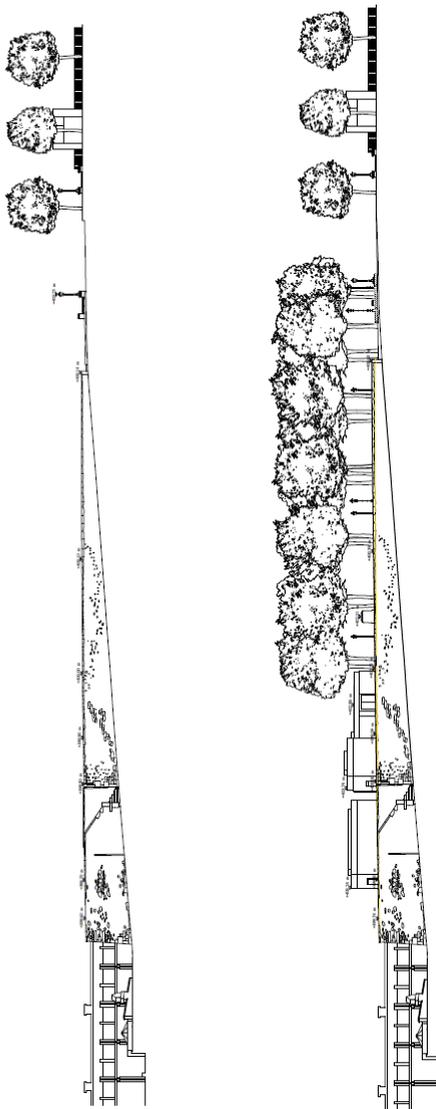
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Élévation Charles-Galland

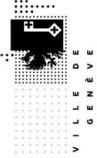




12.

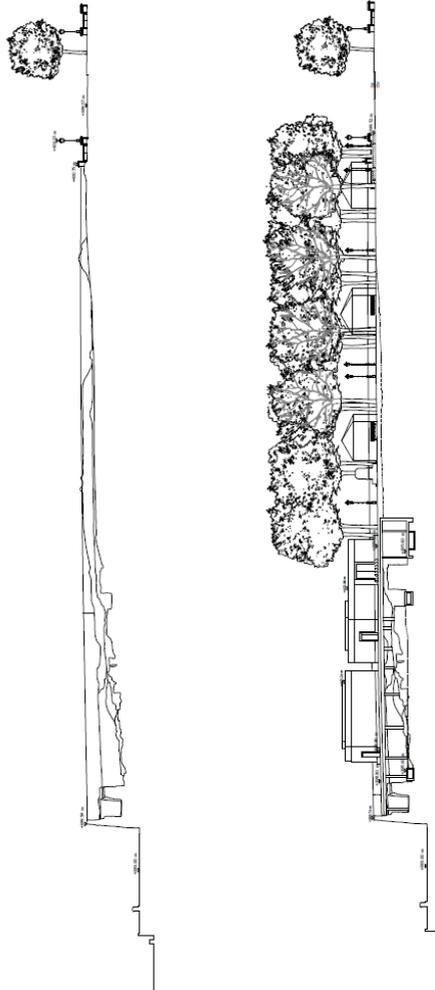
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Élévation Théodore-de-Bèze 2





13.

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Coupe longitudinale

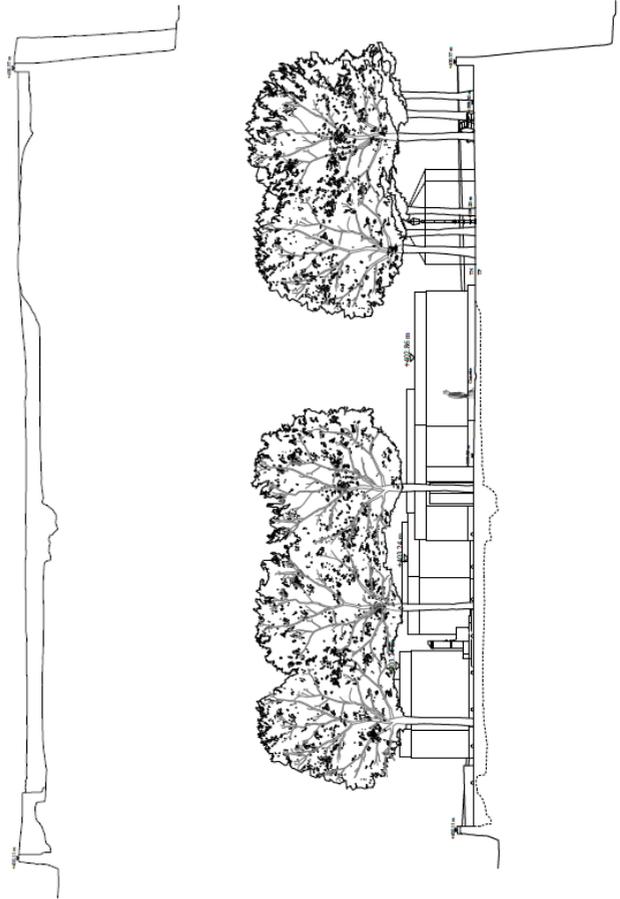




14.

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Coupe C-C



PROGRAMME ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lanterneaux

Protection des vestiges par des constructions temporaires.

Excavation complémentaire.

Structure en béton.

Appuis ponctuels, respectant les vestiges.

Façade en béton sablé.

Fenêtres pour visibilité sur les vestiges.

Vitrages de toit pour lumière naturelle.

Matériaux intérieurs : béton et terrazzo.

Volume chauffé réduit au minimum (bureau d'accueil).



PROGRAMME ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Aménagements extérieurs

Espace public, piétonnier, en continuité de la promenade Saint-Antoine.

Sol en gravier stabilisé perméable.

Mur du bastion rehaussé (normes de sécurité).

Plantation de micocouliers.

Installation de bancs de modèle historique.

Candélabres similaires à la promenade St-Antoine.

Réseaux de canalisations adaptés.

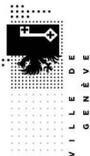
Pavage de la rue Charles-Galland.

Révision des gabarits routiers.

Nouveaux stationnements vélos et arrêt de bus rapproché.

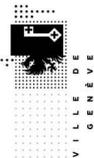


17.



ESTIMATION DES COÛTS
Selon code CFC (juin 2019)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
0.	TERRAIN		97'900.-
05	Conduites de raccordement aux réseaux	97'900.-	
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES		974'600.-
10	Relevés, études géotechniques	58'100.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	30'000.-	
12	Protections, aménagements provisoires	51'000.-	
13	Installations de chantier en commun	443'200.-	
17	Fondations spéciales	392'300.-	
2.	BÂTIMENT		5'145'000.-
20	Excavation	232'200.-	
21	Gros œuvre 1	2'677'400.-	
22	Gros œuvre 2	774'500.-	
23	Installations électriques	278'200.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	510'000.-	

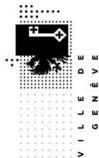


18.

ESTIMATION DES COÛTS
Selon code CFC (juin 2019)

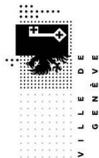
CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
25	Installations sanitaires	59'800.-	
26	Installations de transport	55'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	243'600.-	
28	Aménagements intérieurs 2	314'300.-	
4.	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		2'192'100.-
40	Mise en forme du terrain	229'300.-	
41	Constructions	399'200.-	
42	Jardins	1'256'900.-	
44	Installations	158'600.-	
46	Tracés	148'100.-	
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		4'356'100.-
50	Frais de concours	265'000.-	
51	Autorisations, taxes	51'100.-	

19.



ESTIMATION DES COÛTS
Selon code CFC (juin 2019)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	173'000.-	
56	Autres frais secondaires	75'100.-	
58	Comptes d'attente provisions et réserves	466'700.-	
59	Comptes d'attente pour honoraires	3'325'200.-	
9.	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION		1'007'500.-
90	Ameublement et décoration	1'007'500.-	



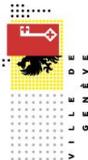
20.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Selon code CFC (validité)

I.	COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT) + TVA 7.7 %	13'773'200.-	1'053'000.-
II.	COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC) + Prestations du personnel pour les investissements 4%	14'826'200.-	589'100.-
III.	SOUS-TOTAL + Intérêts intercalaires 2% durée 24+6 mois	15'415'300.-	382'900.-
IV.	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC) A déduire : Crédit d'étude PR-1166 voté le 27 avril 2016	15'798'200.-	1'230'000.-
V.	SOUS -TOTAL BRUT DU CRÉDIT DEMANDÉ (TTC) Recettes : Participation de l'Etat de Genève Participation d'une fondation privée genevoise Participation de la Loterie romande	14'568'200.-	4'600'000.- 4'000'000.- 1'000'000.-
VI.	TOTAL NET DU CRÉDIT DEMANDÉ (TTC)	4'968'200.-	

21.



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES **Autorisation et planning intentionnel**

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée en décembre 2019 auprès de l'Office des autorisations de construire.

Le projet a été présenté à la Commission des monuments, de la nature et des sites qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Délais

Début des travaux : 2 mois après vote du CM

Mise en exploitation : été 2023, après environ 24 mois de travaux, sous réserve du vote, en force, de ce crédit par le Conseil municipal.

SÉANCE DU 26 JANVIER 2022 (après-midi)
Proposition: travaux de protection et de mise en valeur
du bastion de Saint-Antoine

Le président. Ce rapport est inclus dans la catégorie du traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Le rapporteur M. Alain de Kalbermatten ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (65 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N°s 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 568 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 1 230 000 francs (PR-1166, N° PFI 044.039.01), soit un total de 6 198 200 francs, sera inscrite à l'actif du

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

La délibération devient définitive.

20. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 6 octobre 2015 de M^{me} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!» (M-1193 A)¹.

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du 20 mars 2018. Cette motion a été traitée en commission, sous la présidence de M. Jean Zahno lors de la séance du 4 juin 2018, de M^{me} Uzma Khamis Vannini les 18 juin et 24 septembre 2018, de M. Olivier Gurtner puis de M^{me} Uzma Khamis Vannini le 8 octobre 2018, de M^{me} Uzma Khamis Vannini le 19 novembre 2018 et de M. Olivier Gurtner le 25 novembre 2019. Les notes de séance ont été prises par MM. Daniel Zaugg, Jorge Gajardo, Lucas Duquesnoy, Nicolas Rey et Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la violence domestique est une réalité qu'on ne peut nier ni accepter;
- que le manque de logements d'urgence pour accueillir les personnes victimes de ce type de violence est flagrant et reconnu, avec un déficit actuellement estimé à une fourchette de 200 à 300 logements de ce type;
- qu'il est du ressort des collectivités publiques de tout mettre en œuvre pour résoudre ce problème;
- qu'il est extrêmement difficile de trouver des logements libres pouvant être réaffectés et que, par ailleurs, la Ville ne construit pas de logements elle-même,

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 6244.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'obligation, pour les bénéficiaires de droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d'habitation comme logements d'urgence dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;
- de confier la gestion de ces logements à l'une ou l'autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
- d'assurer que la location de ces logements se fasse à prix coûtant et sans bénéfice et que ce prix soit indexé à l'évolution des autres loyers, et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;
- d'appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l'absence de locataires le permet.

Séance du 4 juin 2018

Audition de M^{me} Colette Fry, directrice du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV)

En préambule, M^{me} Fry rapporte que plusieurs questions sont ressorties au Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) en préparant l'audition: parle-t-on de logements transitoires ou de logements attribués à titre permanent? Parle-t-on de rénovations de bâtiments entiers ou aussi de logements isolés? Au BPEV, on n'arrivait pas non plus à imaginer à quel volume matériel correspond le quota de 5% de la surface d'habitation.

Elle brosse ensuite un tableau de l'offre actuelle d'hébergement pour les victimes de violences domestiques. En ce qui concerne l'hébergement dit «d'urgence», le foyer Le Pertuis accueille jusqu'à dix victimes femmes ou hommes, ainsi que trois auteur-e-s de violence, pendant un mois. Pour l'hébergement dit «de suite», il y a trois foyers qui offrent des places pendant six mois ou plus. Elle mentionne les foyers Arabelle, Au cœur des Grottes et de l'Aide aux victimes de violences en couple (AVVEC) (anciennement Solidarité Femmes). M^{me} Fry explique que suite à un rapport de la Cour des comptes de 2014, le BPEV a procédé à un suivi du taux d'occupation de ces lieux. Il en ressort que les foyers pour victimes de violences domestiques connaissent des taux de 80% à 105%, ce qui n'est pas normal, car un foyer de ce type ne devrait pas être occupé à plus de 60%, précisément pour être en mesure de répondre aux demandes d'urgence. Une analyse plus fine a montré qu'il y a peu de variations dans le temps; ces lieux sont en effet presque toujours pleins.

M^{me} Fry relève que l'une des raisons de la suroccupation des foyers de suite apparaît en fin de séjour, quand les personnes, qui présentent des situations

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

fragiles et ont souvent des problèmes économiques, sont confrontées au marché du logement ordinaire et ne trouvent pas d'appartement. C'est la raison pour laquelle elle salue la volonté des motionnaires d'améliorer l'hébergement des personnes victimes de violences domestiques.

M. Gisselbaek, motionnaire, explique que la commission souhaite, dans un premier temps, profiter de l'expertise du BPEV et des associations concernées afin de bien cerner les besoins en matière d'hébergement de transit; il n'est pas question, a priori, de logement permanent. En ce qui concerne les rénovations, les motionnaires pensent à des bâtiments entiers et non à des appartements spécifiques.

S'agissant du volume équivalent à 5% de la surface d'habitation, M. Gisselbaek explique qu'il s'agirait de réserver un appartement dans une petite opération de 20 logements. Dans une grande opération, par exemple les immeubles de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) et de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) du chemin du 23-Août, le quota aurait été de 10 unités sur 200 logements.

La motion vise en premier lieu les grandes opérations de construction afin d'arriver, dans un laps de temps de dix ans, à un parc de logements suffisant.

M^{me} Fry prend acte de l'explication de M. Gisselbaek. Si la motion avait visé des logements attribués à titre permanent, il aurait fallu penser à sensibiliser et former les membres des commissions d'attribution et le personnel des gérances aux difficultés spécifiques des demandes en lien avec les violences domestiques. Elle souligne également qu'il y a d'autres situations de précarité sociale et de vulnérabilité qui mériteraient aussi d'être prises en compte pour un hébergement permanent.

M^{me} Fry explique que tous les acteurs du domaine, notamment les 20 entités de la Commission consultative sur les violences domestiques, présidée par le BPEV, mais aussi ailleurs en Suisse et à l'étranger, s'accordent sur le fait que les «logements transitoires» ou «appartements relais» sont l'une des solutions-clés pour désengorger les foyers d'urgence ou de moyen terme, mais aussi pour favoriser l'autonomisation progressive des personnes victimes de violence domestique. Il y a quelques années, la priorité était encore d'avoir plus de foyers d'urgence, mais désormais le constat est qu'il faut plus d'appartements relais. Le fait de transiter par un logement plus autonome qu'un foyer est aussi un atout pour faciliter les recherches d'un logement permanent.

En revanche, dans certaines situations de vulnérabilité, le passage direct d'un foyer «de suite» à un logement définitif peut être difficile. Les appartements relais participent, comme les foyers d'urgence et de suite, à la reconstruction psychosociale des personnes concernées. Les appartements relais sont donc des solutions très valables pour libérer des places dans les foyers et pour favoriser la reconstruction et l'autonomisation des personnes.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

M^{me} Fry précise que les appartements relais bénéficient bien d'un accompagnement psycho-social, qui reste essentiel aussi à ce stade, même s'il est plus modéré que dans les foyers. Néanmoins, la mise à disposition de nouvelles prestations de ce type, ainsi que d'éventuelles tâches de régie pour des logements, augmenterait la charge de travail des associations, auxquelles il faudrait augmenter l'allocation. M^{me} Fry mentionne, à l'attention de la commission, l'association Aux 6 logis, créée par le Réseau femmes (F-Information, SOS Femmes et Aspasia), qui propose quatre logements relais, en partenariat avec la Gérance immobilière municipale (GIM) et une fondation privée qui a financé l'aménagement des appartements et un 20% d'accompagnement psycho-social.

Une commissaire souhaiterait se faire une idée de la chronologie du processus d'hébergement, à partir de la première urgence. Elle s'enquiert aussi de la sécurité des personnes hébergées.

M^{me} Fry répond qu'il y a plusieurs points d'entrée. Elle mentionne le Centre LAVI (nommé selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions), ou d'autres services. Les personnes elles-mêmes peuvent appeler le numéro unique diffusé dans les véhicules des Transports publics genevois, qui va ensuite les réorienter vers les services adéquats. Le BPEV lui-même assure un rôle de coordination des structures par son travail de présidence de la Commission consultative sur les violences domestiques. Cependant, il est peu sollicité par les personnes directement concernées. La première démarche pour les victimes recherchant un hébergement est de contacter le Pertuis, qui centralise les demandes d'hébergement 24 h/24. Si le Pertuis ne peut pas assurer un accueil immédiat, la personne peut s'inscrire dans une liste d'attente, ou être dirigée vers un hôtel payé par le Centre LAVI en attendant qu'une place se libère. Le Pertuis assure l'accueil pendant un mois, en attendant qu'une place se libère dans l'un des trois foyers de suite. A ce stade, il peut déjà y avoir un retour au domicile, avec une prise en charge des conjoints, ou pas. Les victimes peuvent être prises en charge par l'association AVVEC, ou/et par le Centre LAVI; les auteur-e-s de violence par Vires (pour les hommes) et Face-à-face (pour les femmes et les adolescent-e-s), des structures subventionnées par le BPEV (sauf le Centre LAVI). En ce qui concerne la sécurité, M^{me} Fry signale que l'association AVVEC dispose d'un foyer à l'adresse confidentielle; le Centre LAVI assure aussi la sécurité des personnes; dans des cas de danger élevé, il y a aussi la possibilité d'être hébergés hors du canton. Les interventions nocturnes au domicile ainsi que le transport sont assurés par l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) sur appel de la Main tendue ou de la police.

Il est demandé s'il est préférable, pour assurer la sécurité des victimes, que les logements relais soient dispersés dans le canton.

M^{me} Fry répond que cela ne s'impose pas forcément. Les appartements relais apparaissent dans une étape ultérieure à l'urgence. A ce moment, on peut

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

imaginer que beaucoup de choses ont été réglées, par exemple les rôles parentaux et les droits de visite. Les problèmes de sécurité devraient donc être réglés durant la période de l'hébergement d'urgence et des foyers de suite.

Il est demandé si l'accueil des enfants est aussi assuré dans les foyers.

M^{me} Fry répond par l'affirmative. Quand une victime est accueillie, le foyer accueille aussi les enfants. Il y a des chambres modulables. On ne sépare pas les familles dans plusieurs foyers.

Eparpillement ou hébergements groupés? Il est posé la question de la distribution idéale de l'hébergement sur le territoire.

M^{me} Fry rappelle que Genève connaît une situation critique en matière de logement. Il serait difficile d'assurer systématiquement l'hébergement au centre-ville. Le plus important est que les lieux d'hébergement soient bien desservis par les transports en commun.

Il est souhaité de savoir combien de logements sont gérés par le BPEV. Et combien d'appartements relais seraient nécessaires pour couvrir les besoins.

M^{me} Fry répond que pour l'instant seule l'association Aux 6 logis mène une expérience en matière de logement relais. Son intitulé laisse penser que son objectif est d'en gérer six, mais pour l'instant elle ne dispose que de quatre appartements. Par ailleurs, des réflexions sont menées au sein de certains foyers. Au BPEV, on est convaincu que les logements relais sont une solution-clé, mais le BPEV n'en gère pas en propre. Si l'opportunité se présentait, la réflexion sur leur gestion pourrait être menée au sein de la Commission consultative violences domestiques.

Il est demandé si des logements partagés, qui pourraient favoriser un soutien mutuel et renforcer la volonté de s'en sortir ensemble, sont aussi envisagés.

M^{me} Fry répond qu'au foyer d'AVVEC femmes et enfants partagent un logement relativement autonome. Certains des logements de l'association Aux 6 logis sont aussi partagés, comme dans une colocation.

Une clarification terminologique entre les logements de transition et les appartements relais est alors demandée.

M^{me} Fry résume. L'hébergement d'urgence c'est le Pertuis; les foyers Arabelle, Au cœur des Grottes et d'AVVEC assurent l'hébergement de suite. Les logements relais et les logements de transition sont des notions équivalentes. Pour l'heure, à Genève, c'est l'association Aux 6 logis qui offre des appartements relais. Elle confirme que les logements relais sont bien une solution-clé pour permettre de désengorger les foyers de suite et favoriser l'autonomisation des victimes.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Un commissaire s'enquiert du besoin d'encadrement des habitant-e-s des logements relais. Selon son estimation, le quota de 5% de la surface d'habitation des nouvelles constructions et grandes rénovations pourrait aboutir à une vingtaine d'appartements. Il se demande s'il ne serait pas préférable de les grouper, car assurer un encadrement pour un ou deux appartements isolés aurait un coût absurde. Il demande si les appartements du Réseau femmes sont groupés ou dispersés.

M^{me} Fry répond que les logements de l'association Aux 6 logis sont situés au centre-ville, mais pas dans le même immeuble. Les quatre logements gérés par l'association bénéficient d'un encadrement de 20% financés par des fonds privés. Elle souligne qu'un encadrement psycho-social adéquat des victimes en logement relais est nécessaire pour les accompagner vers l'autonomisation. La proposition de la motion devrait donc aussi tenir compte des besoins en ressources pour l'encadrement. Elle relève que le territoire genevois n'est pas si grand. Il serait possible d'y mettre en place un accompagnement itinérant, avec des visites ponctuelles dans les appartements ou des rendez-vous dans les locaux des associations de soutien. Cela serait d'autant plus gérable que la motion propose d'extraire des logements des grands projets constructifs.

Il est demandé s'il y a des risques que les auteur-e-s de violences repèrent les logements relais.

M^{me} Fry répond à cela que le risque ne serait pas plus grand que dans des immeubles de logements ordinaires. Elle rappelle que les problèmes de violences devraient, en principe, avoir été réglés en amont de l'affectation dans un logement relais.

Avant de clore l'audition, M^{me} Fry souhaite rappeler l'existence des mesures d'éloignement administratif des personnes auteures de violence. A Genève, on prononce au maximum 50 mesures de ce type chaque année. A cela, il y a plusieurs raisons: soit la police ne peut pas réunir assez d'éléments pour justifier la mesure, soit les victimes préféreraient partir plutôt que de rester dans l'appartement en craignant le retour au foyer du ou de la conjoint-e auteur-e de violences. Il y a certes quelques cas où on parvient à assurer le maintien de la victime au domicile en attendant que son logement lui soit attribué, mais dans la plupart des cas c'est la victime et les enfants qui sont éloignés du domicile commun.

Audition de M^{me} Evelyne Gosteli, directrice du foyer Au cœur des Grottes (le même jour)

En préambule, M^{me} Gosteli explique qu'elle dirige le foyer depuis une vingtaine d'années. La Fondation Au cœur des Grottes accueille en permanence environ 40 personnes, dont 70 % sont victimes de violence domestique. Elle

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

juge la motion très intéressante, sur le fond, car les places de logements relais manquent, même si le nombre exact est difficile à évaluer. Elle remercie la commission de s'intéresser à ce sujet. Elle imagine que les logements seront disséminés, ce qui permettra d'éviter les risques de stigmatisation. M^{me} Gosteli note que la motion utilise la notion de «logement d'urgence». Elle tient à expliquer que, quand le foyer Au cœur des Grottes accueille des gens en urgence, ils sont isolés et ont peur. Il importe de les suivre de très près. Elle aurait de la peine à imaginer que ces personnes quittent le domicile pour s'installer dans un appartement sans aucun suivi. En revanche, M^{me} Gosteli estime intéressant que des logements puissent être proposés pour l'après-foyer, pendant une période où les personnes doivent chercher un logement définitif. Elle fait observer que les personnes concernées ont souvent des dettes ou des problèmes de permis. Par exemple, le conjoint s'occupait des finances et a négligé de payer les assurances. Elle se souvient d'une résidente du foyer qui était obligée de payer le loyer du logement occupé par son conjoint pour ne pas être mise aux poursuites. Pas de permis, pas de travail, poursuites... On sait que, dans ces situations, il est difficile d'être éligible à un logement.

Elle remarque que ces deux dernières années la tension baisse sur le marché du logement, mais il faut souvent attendre trois à six mois avant de trouver quelque chose. Si on pouvait admettre dans des logements de transition des personnes en voie de régularisation, ce serait déjà un moyen pour libérer de la place dans les foyers d'urgence. Elle rapporte le cas d'une femme qui a vécu au Cœur des Grottes pendant cinq ans, sans papiers, victime de traite d'humains. M^{me} Gosteli lui avait conseillé de reprendre contact avec ses parents. En réponse, son père l'avait menacée de mort où qu'elle se trouverait dans son pays d'origine. Elle ne pouvait donc pas rentrer chez elle et ne pouvait pas non plus quitter le foyer. Si on avait eu un logement à lui proposer, elle aurait pu s'y installer et le foyer aurait pu disposer d'une place d'urgence pendant deux-trois ans. M^{me} Gosteli explique que si la motion cherche à assurer des places de première urgence il faudrait qu'elles soient complétées par du soutien d'équipes volantes, comme celles de l'Institution de maintien à domicile (IMAD). L'autre scénario serait celui de logement pour l'étape de l'après-urgence, ce qui permettrait de décharger les foyers d'urgence-urgence. A ce propos, elle conseille à la commission de prendre contact avec l'association Vernets d'Arve, avec laquelle le Cœur des Grottes collabore depuis plusieurs années pour placer des femmes victimes de traite d'êtres humains. L'association est présidée par M^{me} Sheila Buemi-Moore. Anciennement, l'association voulait proposer des logements à des femmes souhaitant divorcer, leur donnant ainsi une possibilité de quitter le domicile conjugal avec leurs enfants. Aujourd'hui, elle propose des logements à loyers très bas, pour une durée de trois ans, à des femmes seules ou avec enfant, séparées de leurs conjoints et qui sont en voie de réinsertion.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Un commissaire rapporte que M^{me} Colette Fry, directrice du BPEV, avait mentionné l'association Aux 6 logis et souligné le besoin de logements relais. Il demande si les besoins sont moins aigus en matière de logements d'urgence.

M^{me} Gosteli fait observer que le Pertuis, qui accueille jusqu'à 13 personnes, est plein tout le temps. Au Cœur des grottes, les places ne sont pas suffisantes, sauf à des périodes ponctuelles. Elle confirme que si certaines résidentes pouvaient être transférées dans des logements relais, cela permettrait d'avoir plus de place pour répondre aux urgences.

Il est demandé quel investissement est nécessaire pour assurer un suivi d'urgence dans les situations d'emprise.

M^{me} Gosteli explique que le moment de l'urgence suit une intervention de police dans un logement. La victime est accueillie dès que possible au Cœur des Grottes. Des plaintes sont déposées, le jugement suit. Pendant ce temps, le mari essaye de se montrer sympathique. C'est le moment critique où la femme est fragile, n'est plus au clair sur sa situation. Elle peut être sous pression et se montrer ambivalente. Elle se souvient d'un enfant qui avait menacé de se couper avec un couteau. Dans un tel moment, il importe de l'entourer. Si on propose des appartements pour parer à l'urgence, il faut un soutien volant intensif.

Il est demandé si la police est efficace pour répondre à la violence domestique.

M^{me} Gosteli se rappelle un policier qui avait dit à une femme qui avait demandé de l'aide qu'elle avait quitté un bel appartement. Heureusement, la police a fait beaucoup de progrès, grâce à des formations. Elle souligne le rôle de l'UMUS, qui intervient en concertation avec la police. Certes, on peut faire mieux. M^{me} Gosteli souhaiterait davantage de mesures d'éloignement des personnes violentes, hommes ou femmes. Ce serait préférable que d'éloigner les familles. Il y a du chemin à faire, mais on va dans la bonne direction.

Le président relève qu'en Suisse, l'année passée, il y a eu 30 morts pour cause de violences domestiques.

M^{me} Gosteli confirme que ce sont des chiffres graves. Elle souligne qu'il s'agit d'une réalité souvent cachée. Parfois, on est surpris de la proximité du phénomène, lorsque cela se passe dans notre propre entourage.

Un commissaire souhaite savoir de combien de logements relais on aurait besoin pour assurer les besoins.

M^{me} Gosteli répond que si on imagine des séjours jusqu'à deux ans, il faudrait disposer d'une cinquantaine de logements de ce type. Par ailleurs, elle fait observer que la promiscuité est souvent source de problèmes de violence. Elle rapporte le cas d'une famille de cinq personnes qui vivaient dans un studio. L'homme

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

n'a pas supporté les cris du dernier né et a commencé à frapper. Donc, plus on construit de logements pour tout le monde, plus les tensions baissent.

Il est observé qu'avec 50 logements relais, on imagine qu'une personne sur deux qui réside dans un foyer d'urgence vivra un temps dans un appartement relais.

M^{me} Gosteli explique que c'est les situations d'après-urgence qui sont difficiles et empêchent les foyers d'accueillir d'autres personnes. Les personnes concernées ont une situation légale précaire, attendent un permis, sont aux poursuites, et de surcroît cherchent un logement dans un contexte de crise.

Il est demandé si les personnes éligibles à un appartement relais auraient besoin d'un encadrement psycho-social semblable à celui dont elles bénéficient dans un foyer d'urgence.

M^{me} Gosteli répond que cela dépend à quel moment du processus on décide de proposer un logement relais. Aussi longtemps qu'elles résident au foyer Au cœur des Grottes, les personnes bénéficient de formations. Elle rappelle qu'il s'agit souvent de personnes qui ne parlent pas le français. Après leur départ du foyer, il faudrait qu'elles puissent bénéficier encore d'un accompagnement. Elle explique que la Fondation Au cœur des Grottes dispose de quelques logements relais pour une douzaine de dames: trois dans une villa, neuf à Riant-Parc, un foyer qui a été mis à disposition par la Ville. Là, l'encadrement est beaucoup plus réduit qu'au foyer d'urgence. Certaines femmes sont quasi autonomes. Elle pense que pour les personnes qui s'installent dans un appartement relais un accompagnement léger de la part de l'Hospice général pourrait suffire.

M^{me} Gosteli souhaite souligner l'importance de sensibiliser le public à la présence de femmes en processus de réinsertion. Elle se souvient du bruit qu'avait suscité le projet de la Ville de créer des logements relais à la villa Ambrosetti. Par la suite, le Cœur des Grottes avait pu obtenir de la Ville une maison au chemin Mestrezat. Malgré la discrétion de l'opération, il avait fallu faire face à une réaction générale des riverain-e-s. Heureusement, les choses se sont calmées par la suite, mais il avait fallu faire un gros travail de sensibilisation.

Au sujet des mesures d'éloignement des personnes violentes, une commissaire note que Vires n'accueille pas d'hommes, que le Pertuis n'en accueille que trois. Elle demande s'il ne serait pas possible de prononcer plus de mesures d'éloignement s'il y avait plus de places d'accueil pour des hommes.

M^{me} Gosteli fait observer que les places au Pertuis ne sont pas toujours occupées. Quoiqu'il en soit, elle ne pense pas que les hommes violents actifs puissent être reçus dans un foyer, mais plutôt dans un contexte carcéral. En règle générale, les hommes ont plus de chance de trouver une solution, car le plus souvent ils ne sont pas accompagnés d'enfants.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Votes

Il est suggéré d'auditionner M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), afin d'en savoir plus sur la pratique de la Ville en matière de logements relais, ainsi que l'association Aux 6 logis (Réseau femmes: F-Information, SOS Femmes, Aspasie).

L'audition de M^{me} Esther Alder est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

L'audition de l'association Aux 6 logis est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

Séance du 18 juin 2018

Audition de M. Philippe Meille, en charge de la Direction locataires pour l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), M^{me} Marie-Hélène Koch Binder, responsable de la Direction des affaires juridiques et administratives pour l'OCLPF, et M^{me} Astrid Rico-Martin, responsable du Service gestion et juridique, pour le Secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP)

M. Meille indique que l'OCLPF s'occupe d'environ 23 000 logements. Lorsque le taux d'occupation n'est pas respecté, l'office prend contact avec le locataire pour confirmer la situation et donner des explications sur la résiliation du bail. Les personnes de plus de 70 ans sont exemptes de résiliation. En cas de séparation ou de décès du conjoint, l'OCLPF avise le locataire qu'il a deux ans pour retrouver un logement. Dans ce cadre, il mène un travail de communication pour amener les régies à favoriser les échanges d'appartements. Le but de la démarche est de trouver une solution qui convienne au plus grand nombre.

La présidente demande si le fait de contacter le locataire au préalable peut poser des problèmes au moment de la résiliation.

M. Meille lui répond par la négative. Le premier contact permet de vérifier la sous-occupation. Il faut comprendre que le locataire ne doit pas quitter son appartement du jour au lendemain. Durant la procédure de résiliation, il est possible qu'il trouve une solution de relogement ou qu'il entre à nouveau dans les barèmes d'occupation du logement.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'il se passe lorsqu'une augmentation de revenus fait basculer le locataire dans un autre régime.

M. Meille lui indique que la hausse de revenus peut avoir deux conséquences. Lorsqu'elle ne dépasse pas le barème de sortie, la personne paie une surtaxe calculée en fonction du taux d'occupation du logement. Dans le cas contraire, l'OCLPF informe la personne qu'elle dispose d'une année pour quitter son logement. Durant

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

ce laps de temps, elle devra payer une surtaxe correspondant à un taux d'effort de 29%. Cette surtaxe ne s'applique pas si le loyer descend de plus de 10%.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le nombre de 23 000 logements dont s'occupe l'OCLPF.

Un commissaire relève qu'il s'agit de tous les logements soumis à la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

Un commissaire demande pourquoi ce nombre est aussi important par rapport à celui de la Ville.

M^{me} Rico-Martin lui précise que l'OCLPF contrôle les logements d'utilité publique (LUP). Or, la Ville n'a jamais souhaité se soumettre à ce contrôle.

Un commissaire souhaiterait avoir des explications sur le contrôle de l'OCLPF.

M^{me} Rico-Martin explique que l'OCLPF examine si les personnes peuvent avoir accès aux logements contrôlés. Ces logements peuvent appartenir à des propriétaires privés, à des fondations communales, à des coopératives ou à des fondations immobilières de droit public. Ces dernières possèdent 7300 logements répartis dans le canton. Parmi ceux-ci, on en compte actuellement environ 500 en sous-occupation. La LGL a établi que les fondations immobilières de droit public s'adressaient aux personnes précarisées. Cela explique pourquoi ces fondations gèrent des logements HMB. En parallèle, l'OCLPF contrôle la situation des bénéficiaires de ces logements. Chaque année, il procède à des calculs pour vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions d'entrée. Les résultats permettent de savoir s'il doit instaurer des surtaxes ou résilier un bail.

Un commissaire demande si les fondations rencontrent autant de problèmes de contestation de bail que la GIM.

M^{me} Rico-Martin lui répond par la négative, dès lors que des solutions de relogement sont proposées si les conditions HBM ne sont plus remplies.

Un commissaire annonce qu'il est en train d'élaborer un projet de motion visant à renforcer le tissu familial par l'hébergement. L'idée est de faciliter le regroupement des membres d'une même famille dans un quartier. Il aimerait avoir l'avis des auditionnés sur la faisabilité du projet.

Un commissaire souligne que M^{me} Rico-Martin, M^{me} Koch Binder et M. Meille ne sont pas auditionnés sur cet objet.

M^{me} Rico-Martin relève que les fondations immobilières de droit public ont environ 8500 candidats en attente d'un logement. Elles ne peuvent donc pas accorder des faveurs en lien avec la famille. En revanche, les personnes en situation de regroupement familial peuvent déjà s'inscrire pour un logement plus grand.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

M. Meille rapporte que les dossiers sont priorisés en fonction de l'urgence sociale. Pour ce faire, un programme informatique commun à l'OCLPF et au SFIDP regroupe l'ensemble des candidatures déposées au SFIDP, qui les enregistre. Ces demandes sont classifiées en fonction d'une grille de points de priorité. Elle est accessible sur le site internet du Canton.

Un commissaire aimerait savoir comment agit l'OCLPF lorsqu'un senior perd son conjoint.

M. Meille rapporte que l'OCLPF va prendre contact avec la personne pour l'inciter à discuter avec la régie. Il n'y a pas d'autres moyens pour amener les régies à accepter des rocares. Elles peuvent très bien décider de ne pas entrer en matière sur les propositions des locataires.

M^{me} Rico-Martin constate que beaucoup de seniors n'arrivent plus à payer leur loyer. Cette situation explique pourquoi certains d'entre eux s'inscrivent dans des fondations immobilières de droit public. Ces dernières facilitent les rocares pour les seniors déjà locataires dès qu'une occasion se présente; les demandeurs qui acceptent cette solution deviennent prioritaires dans l'attribution d'un logement.

M. Meille précise que les rocares dépendent de la volonté des seniors. Ils sont libres d'accepter ou non cette proposition de l'OCLPF.

Un commissaire demande si la rocade peut se solder par un loyer plus cher pour la personne âgée.

M^{me} Rico-Martin lui répond par la négative s'agissant des logements des fondations immobilières de droit public (FIDP). La rocade est régulée par les barèmes d'entrée et le montant des allocations. Ce genre d'éventualités n'est pas possible au sein des FIDP. Par ailleurs, les locataires de ces fondations sont priorisés dès qu'ils reçoivent une résiliation de bail pour cause de sous-occupation. Ce système permet à ces personnes dans la plupart des cas de trouver des solutions de relogement dans l'année. En outre, l'OCLPF dispose d'un contingent de logements d'urgence. Les personnes qui ont été évacuées par des régies privées peuvent être relogées par ce biais.

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les voies de contestation des résiliations de bail.

M^{me} Rico-Martin explique que les locataires peuvent d'abord s'opposer à la décision de l'OCLPF. Si celle-ci entre en force, les fondations immobilières lancent la procédure d'évacuation par-devant les tribunaux civils. Dès lors, les locataires peuvent déposer un recours contre cette procédure.

Un commissaire croit comprendre que la résiliation ne peut être décidée qu'après le constat de sous-occupation et les mesures de surtaxe.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

M. Meille souligne que la décision de résiliation doit être distinguée des mesures de surtaxe.

M^{me} Koch Binder indique qu'il faut prendre en compte deux niveaux administratifs. Tout d'abord, la Direction locataires va prendre une décision de résiliation. Cette mesure pourra être contestée par le locataire devant l'OCLPF. La décision de l'OCLPF pourra également être contestée devant les juridictions administratives.

Un commissaire en déduit que la résiliation de bail est une décision administrative.

M^{me} Koch Binder confirme ce propos.

Un commissaire demande si le dépôt d'un recours devant le Tribunal administratif a un effet suspensif.

M^{me} Rico-Martin indique que c'est le cas. Tant que la décision de résiliation n'est pas entrée en force, le propriétaire ne peut pas lancer de procédure d'évacuation.

Un commissaire demande si la résiliation de bail peut être contestée devant le Tribunal des baux et loyers.

M^{me} Rico-Martin lui répond par la négative. En revanche, la procédure d'évacuation est traitée par le Tribunal des baux et loyers. A ce stade, ce n'est plus l'OCLPF qui est l'interlocuteur, mais le propriétaire.

Un commissaire tient à préciser que la procédure administrative peut aller jusqu'au Tribunal fédéral. Par ailleurs, il est possible de s'opposer au jugement d'évacuation. Le locataire qui conteste la décision peut très bien saisir la Chambre d'appel en matière de baux et loyers.

M^{me} Rico-Martin précise que le locataire ne peut pas s'opposer au congé dans le cadre de la procédure d'évacuation. Il ne peut s'opposer qu'à l'évacuation.

Un commissaire note que la procédure administrative peut durer deux à trois ans. En outre, il est possible de contester la procédure d'évacuation, cela même si le jugement est exécutoire.

Un commissaire désirerait savoir combien de contestations sont allées jusqu'au Tribunal administratif fédéral.

M^{me} Rico-Martin n'a pas connaissance du nombre de cas touchant les régies privées. En ce qui concerne les FIDP, aucune contestation n'est allée jusqu'au Tribunal administratif fédéral.

Un commissaire comprend que le droit du bail ne s'applique pas pour les logements de l'Etat.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

M^{me} Rico-Martin rapporte que les fondations doivent jongler entre la LGL et le droit privé. En cas de contradiction, le droit fédéral prime sur le droit cantonal et administratif. Par exemple, la sous-location est interdite par la LGL, mais autorisée par le droit fédéral. Dans ce genre de situations, les fondations essaient de trouver un terrain d'entente avec l'OCLPF et les sous-locataires.

M. Meille tient à préciser que l'OCLPF traite environ 200 cas de sous-location au maximum par an.

Un commissaire demande si le locataire peut obtenir deux ans de prolongation de bail dans le cadre de son recours administratif.

M^{me} Koch Binder lui répond par la négative. Le droit administratif ne prévoit pas de prolongation de bail.

M^{me} Rico-Martin ajoute que la question de la prolongation est traitée dans le cadre de la contestation du bail. Une fois rejetée, elle ne peut plus être demandée.

La présidente comprend que cette procédure s'explique par l'acceptation du régime LUP de la part des locataires.

M^{me} Rico-Martin confirme ce propos. Le régime LUP implique le contrôle de l'état locatif des immeubles tous les deux ans.

Un commissaire aimerait avoir la confirmation que le régime LUP n'a rien à voir avec le système de la Ville.

M^{me} Rico-Martin confirme que la GIM n'est pas soumise à ce régime, ni au contrôle de l'OCLPF. Elle dispose de ses propres règlements.

La présidente comprend que la Ville pratique déjà les dispositions qui figurent dans le projet de délibération PRD-173, «Stop aux résiliations de bail abusives».

M. Meille confirme ce propos.

M^{me} Rico-Martin constate que le texte ne prévoit pas d'exception pour les défauts de paiement.

Un commissaire relève que la résiliation pour défaut de paiement est prévue par la loi.

M. Meille distribue la liste des exemptions de résiliation en cas de sous-occupation.

La présidente lit le document: «L'OCLPF ne requiert pas la résiliation lorsque: l'un des occupants du logement est âgé de plus de 70 ans; le logement comporte 2,5 pièces de plus que le nombre de personnes; l'un des occupants du logement, uni par le mariage ou un partenariat enregistré au titulaire du bail, est décédé depuis moins de deux ans; l'un des occupants du logement, uni par le mariage ou un partenariat enregistré au titulaire du bail, a quitté le logement suite à une

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

séparation depuis moins de deux ans; l'immeuble sort du contrôle de l'Etat dans moins de deux ans; cas particuliers imposant impérativement le maintien dans le logement considéré.»

M. Meille précise que la sous-occupation ne débouchera pas sur une résiliation de bail pour une demi-pièce. L'OCLPF ne résiliera pas non plus le bail de personnes nécessitant une aide médicale.

Un commissaire aimerait connaître les avantages et les inconvénients du revenu déterminant unifié (RDU).

M. Meille relève que le RDU disponible est celui fondé sur les revenus de l'année N-2. Autrement dit, le RDU calculé en 2018 concerne l'année 2016. Or, le propriétaire souhaite connaître les revenus de l'année courante. Face à cette situation, l'OCLPF a dû actualiser le RDU. Ce système a l'avantage d'unifier la méthode de calcul tout en tenant compte de la typologie des revenus. De plus, il se concentre sur la fortune nette. Cela étant, les seniors ne sont pas forcément les plus avantagés par ce système qui tient compte de 1/15^e de leur capital dans le calcul des revenus.

Un commissaire voudrait connaître le nombre de logements contrôlés par l'OCLPF.

M. Meille indique que l'OCLPF contrôle 23 000 logements, dont 4000 en loyer libre et 19 000 en subventionné (HBM, HLM, HM).

Un commissaire demande combien il y a de modifications fondées sur le RDU en cours d'année.

M. Meille compte environ 1500 modifications par mois. Les raisons en sont variées (décès, naissance, mariage, divorce, chômage, augmentation de salaire, etc.).

M^{me} Rico-Martin précise que les modifications sont mises à jour par un simple tableau Excel. Elle relève que la commune de Carouge utilise le RDU pour attribuer ses logements sociaux.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la réactualisation du RDU.

M. Meille explique que l'OCLPF va prendre en compte les revenus actualisés pour l'année en cours, à la date de la modification de la situation.

Un commissaire aimerait savoir si l'OCLPF demande des certificats de salaire à jour pour pouvoir attribuer un logement.

M. Meille le confirme. En parallèle, les locataires doivent informer l'OCLPF de tout changement de revenus. Un contrôle est effectué tous les deux ans. En cas de changement, il est possible d'instituer des surtaxes rétroactivement. Cette

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

méthode n'est pas encore effective car l'OCLPF doit d'abord mettre à jour sa base de données.

Un commissaire voudrait entendre les auditionnés sur le texte relatif aux violences domestiques.

M^{me} Rico-Martin rapporte qu'une FIDP a mis en place un accord avec le foyer Arabelle. Ce dernier dédie un étage d'un immeuble aux femmes victimes de violence. Dans le cadre de ce partenariat, il peut également soutenir des demandes de logement auprès du SFIDP.

M. Meille relève que l'OCLPF travaille au cas par cas. Les demandes de logement sont hiérarchisées en fonction du degré d'urgence. Les violences domestiques sont intégrées dans la grille d'attribution des points. Néanmoins, elles ne constituent pas un élément décisif dans l'attribution d'un logement. La grille prend en compte différents types d'urgence.

Un commissaire aimerait connaître le temps de prise en charge des victimes de violences domestiques.

M^{me} Rico-Martin relève que le SFIDP ne dispose pas de ces données. La fondation met à disposition des logements au foyer Arabelle. Ce dernier a pour mission de protéger la personnalité des victimes de violences. L'accompagnement est primordial dans ce genre de situation. Les victimes ont besoin d'aide pour se réinsérer dans une vie sociale.

Séance du 24 septembre 2018

Audition de M^{me} Geneviève Bordry, responsable de F-Information, et de M^{me} Caroline Gomez Keizer, permanente à Aspasia

M^{me} Bordry commence par présenter le Réseau femmes. Ce réseau d'associations féminines, prestataires de services subventionnés par la Ville de Genève et par l'Etat, veut montrer la complémentarité des associations féminines à Genève. Chacune de ces associations mène des missions différentes pour répondre à la multitude de situations présentes sur le territoire. Les demandes de logements de la part des femmes existent depuis de nombreuses années déjà, autant en raison de violences domestiques que pour d'autres types de problèmes sociaux. La question du logement à Genève est déjà compliquée, et un grand nombre de logements pérennes ne sont pas forcément adaptés au public concerné. L'idée du logement relais permet la transition entre la sortie de l'ancien logement, ou la sortie d'un foyer, et l'arrivée dans un logement pérenne. La GIM a mis à disposition du réseau des logements voués à la destruction ou à la rénovation complète, et ce depuis un an. Le réseau dispose de cinq logements, mais M^{me} Bordry observe que cette situation est pérenne, des logements étant toujours en phase d'attente

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

pour la destruction ou la rénovation. Deux de ces logements sont déjà meublés et habités, les trois autres sont en train de l'être. L'association Aux 6 logis vient d'être créée pour assurer la gestion de ces logements relais. Les femmes accueillies sont toutes des usagères des associations. Les conventions d'hébergement sont de six mois, avec deux possibilités de renouvellement, ce qui mène à une possibilité d'hébergement d'au maximum dix-huit mois. Un accompagnement social de ces femmes est effectué durant toute la durée du séjour en logement relais, toujours dans le but de retrouver un logement pérenne. En ce qui concerne la motion, M^{me} Bordry estime que soutenir ces femmes faisant face à une situation de violence domestique est une nécessité absolue. Elle rappelle qu'un trop grand nombre de ces femmes ne peuvent pas bénéficier d'une solution.

M^{me} Gomez Keizer rappelle également que le travail d'accompagnement permet un changement dans la situation de ces femmes, ce qui souligne le rôle essentiel du logement dans la réhabilitation des personnes, dans un retour à une vie normale.

Un commissaire demande combien de femmes viennent auprès de ce réseau chaque année pour des consultations relatives à de la violence domestique, et si l'on observe une augmentation de la violence vis-à-vis des femmes. Il demande également quel est le besoin réel en logements relais du réseau.

M^{me} Gomez Keizer répond que chaque année 2400 femmes font appel au réseau pour des questions de violences, mais toutes ne demandent pas un relogement de façon systématique. M^{me} Bordry souligne que les 2400 femmes recensées par le BPEV sont celles ayant fait appel à de l'aide autant à des associations qu'à des institutions de l'Etat, et qu'il s'agit là d'un chiffre fiable. Elle observe que F-information, dans le cadre de sa permanence juridique, reçoit tous les jours des femmes victimes de violences. On répertorie environ 70 demandes de logement par année, rien que pour F-information, ce qui est difficile à pourvoir dans le contexte de crise du logement que traverse Genève. Les chiffres ne sont pas encore prêts à être communiqués de façon fiable.

Un commissaire demande quel est le besoin de logements relais.

M^{me} Bordry dit que cinq logements est un bon début, mais que 30 à 40 logements pourraient être largement utiles pour permettre aux femmes de sortir des foyers, des hôtels ou de leur domicile.

Une commissaire souligne qu'un réseau d'associations est une chose très positive et salue cette initiative. Elle demande s'il y a des liens entre le Cœur des Grottes et le réseau.

M^{me} Bordry répond que ces femmes sont avant tout envoyées là où elles peuvent être envoyées. Les femmes avec enfants sont envoyées en priorité là où il y a une crèche.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

La commissaire demande pourquoi il n'y a pas de partenariats entre l'association et le foyer des Grottes.

M^{me} Bordry répond que l'association essaye avant tout de trouver là où les personnes peuvent dormir, et que le réseau n'est lié par des conventions à aucun foyer. Elle ajoute que le réseau met en place un système de projets communs pour travailler ensemble.

Une commissaire demande si les femmes trans sont aussi concernées par le travail de ces associations.

M^{me} Bordry répond qu'aucune différence entre les femmes n'est faite.

Un commissaire rappelle que la motion étudiée ce soir demande que les logeurs, publics comme privés, mettent à disposition des logements pour les associations qui agissent pour la protection des femmes victimes de violence domestique. Or, ces mêmes logeurs doivent déjà de façon obligatoire mettre à disposition de l'Etat 20% de leur parc immobilier. Il demande s'il ne faudrait pas plutôt construire des logements dédiés à cette problématique afin de ne pas bloquer le système d'attribution de logements sociaux, toujours dans le contexte de crise du logement que vit actuellement le canton de Genève.

M^{me} Bordry répond qu'il s'agit plutôt d'un problème politique, mais qu'il n'y a de toute façon pas assez de logements. Que ce cela soit pris sur des logements sociaux, qui sont eux-mêmes déjà pris, ou sur des logements privés, il y a de toute façon un manque de logements relais, et cela doit être amélioré. Toutes les solutions possibles doivent être prises en compte. M^{me} Gomez Keizer ajoute que, cependant, faire vivre des personnes en difficulté ensemble dans des immeubles sociaux peut créer des situations compliquées. La mixité se doit d'être favorisée.

Un commissaire demande ce qui fait que les personnes victimes de violences domestiques doivent quitter le domicile, et pas leur agresseur, la plupart du temps.

M^{me} Bordry répond qu'on ne peut pas éloigner pour plus de trente jours l'agresseur ou que, bien souvent, l'agresseur est bénéficiaire du logement, voire qu'il le possède, ce qui force les femmes à quitter le logement. Dans d'autres cas, même si l'agresseur était éloigné, certaines femmes ne pourraient pas assumer le loyer logement.

Un commissaire demande quel est l'impact psychologique du maintien des femmes dans le logement où elles ont été agressées. M^{me} Gomez Keizer répond que cela peut parfois favoriser le maintien de la vie de la famille. On peut cependant imaginer que cela peut avoir des conséquences, mais cela dépend, comme toujours, des personnes. On ne peut pas généraliser sur cette situation.

Un commissaire demande s'il est important que ces logements soient dispersés dans la ville, si la concentration au même endroit n'est pas dangereuse.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

M^{me} Gomez Keizer répond que la sécurité est un point essentiel du travail mené par ces associations, et qu'il est très important d'assurer la confidentialité d'un lieu où sont logées des femmes victimes de violence. Il est cependant important de noter que les logements relais ne bénéficient pas du même niveau de sécurité que les foyers.

Un commissaire demande quelle est au fond la différence entre le foyer et le logement relais pour ces femmes.

M^{me} Bordry répond que les femmes en logement relais sont totalement autonomes, doivent assumer le loyer et gérer la vie quotidienne, contrairement aux foyers où le cadre est beaucoup plus sécuritaire. Cela permet à certaines femmes de réapprendre l'autonomie, et c'est pourquoi il s'agit d'une étape importante après un séjour en foyer et avant l'arrivée dans un logement pérenne.

Un commissaire demande si les associations ont vu apparaître d'autres types de besoins de logements, peu importe la violence subie.

M^{me} Bordry répond que les demandes sont similaires, soit l'obtention d'un logement pérenne et un accompagnement, notamment pour la formation et la recherche d'un emploi. M^{me} Gomez Keizer ajoute que peu importe la situation personnelle de chacune de ces femmes, c'est la recherche d'un logement qui les réunit.

Un commissaire demande comment la durée de trois fois six mois a été déterminée.

M^{me} Bordry répond que c'est la durée la plus observée par expérience et qu'on peut difficilement se soustraire à cette durée. Une simple échéance de six mois serait trop courte.

Un commissaire demande quels sont les critères des autres communes par rapport aux logements relais.

M^{me} Bordry répond que le délai de six mois y est également considéré comme trop court. Enfin, des partenariats avec des régies privées ont été mis en place pour assurer le relogement de ces femmes. M^{me} Gomez Keizer ajoute que tout un travail d'accompagnement est mis en place pour arriver à cela.

Un commissaire demande comment le réseau priorise les demandes.

M^{me} Bordry répond qu'un certain nombre de critères a été établi par les associations, notamment un suivi antérieur de la personne, la situation légale de la personne ou encore les chances possibles de relogement. M^{me} Gomez Keizer ajoute qu'il faut faire en sorte que les personnes puissent repartir dans un système de logements classiques au terme du placement en logement relais. M^{me} Bordry dit que les associations décident avant tout en fonction de ce qui leur paraît le plus humainement urgent et en fonction de leur expérience, mais que, effectivement, la sélection est subjective et n'est jamais évidente.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Un commissaire demande si des femmes refont appel à l'association après avoir été déjà logées dans un logement relais.

M^{me} Bordry répond que c'est quand un appartement se libère, une communication se fait à l'intérieur du réseau pour trouver une femme remplissant les critères nécessaires. La condition la plus importante est que la femme soit connue et suivie par l'une des dix associations.

Un commissaire demande si le réseau est en discussion avec les services de la Ville pour obtenir de nouveaux logements.

M^{me} Bordry répond que le comité est en lien avec la GIM, mais qu'il a fallu des fonds privés pour financer la rénovation des logements dont il bénéficie. Elle annonce qu'un sixième appartement va être acquis. L'appartement sera uniquement pris si des travaux peuvent être assurés. M^{me} Bordry rappelle que personne n'est jamais placé dans des logements insalubres. Aucune subvention n'est donnée aux associations ni pour financer ces logements relais, ni pour rémunérer l'accompagnement social effectué.

Un commissaire demande si le temps rapide de relogement aide à se remettre sur pied plus vite.

M^{me} Gomez Keizer répond qu'avoir un logement rapidement permet de se retrouver et a un impact important. Elle ajoute que vivre ensemble sous le même toit renforce la structure familiale. M^{me} Bordry répond que peu importe la rapidité de la sortie du système, le trauma est très fort, et touche toutes les femmes sans exception. Mais rendre ces familles autonomes leur permet d'entamer une nouvelle vie.

Un commissaire demande quel est le taux de travail supplémentaire nécessaire pour gérer ces logements relais. M^{me} Bordry répond que cela représente un poste à 20%, rien que pour gérer un parc de cinq logements. La gestion de 20 logements demanderait un temps plein. L'accompagnement social avec les logements relais est nécessaire et demande un certain temps. Une assistante sociale a donc été mandatée pour un mandat de 20%, actuellement payé par des fonds privés.

Un commissaire demande si d'autres personnes du réseau sont impliquées.

Les auditionnées répondent qu'elles sont les trois personnes bénévoles à s'occuper de cela et ne reçoivent pas de rémunération. Il faudrait plus de moyens pour financer ce dispositif.

Un commissaire explique que maintenir ce fonctionnement à terme ne sera pas tenable. Le Canton peut aussi être impliqué dans cette réflexion, dans le cadre d'un partenariat privé-public, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Un commissaire demande s'il y a déjà eu des difficultés à faire partir quelqu'un des logements relais.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

M^{me} Gomez Keizer répond que des objectifs doivent être remplis, mais que le premier terme n'a encore été atteint pour aucune femme prise en charge, et que la situation ne s'est pas encore présentée.

Séance du 8 octobre 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement (DFL)

En préambule à son audition, M^{me} Salerno suggère à la commission d'auditionner le magistrat Rémy Pagani sur la question des droits de superficie. Sur la motion en général, M^{me} Salerno rappelle que la Ville est engagée depuis plus de dix ans sur cette thématique, dont elle est l'un des gros partenaires. Depuis l'inscription de la motion, la municipalité a accordé les locaux de Riant-Parc au Cœur des Grottes, qui accueille 11 femmes et 13 enfants. Pour gérer Riant-Parc, le Cœur des Grottes bénéficie aussi d'une subvention monétaire importante du département des finances et du logement (DFL). Cinq logements relais ont aussi été accordés à l'association Aux 6 logis, lesquels seront bientôt inaugurés en Vieille-Ville, après des travaux de rénovation importants. Elle explique que le corollaire à l'attribution de logements, c'est qu'il faut aussi accorder des moyens pour l'encadrement des résident-e-s et le fonctionnement de la structure. Il faut présenter une demande au Conseil municipal, mais les associations, qui sont déjà submergées de travail, doivent souvent partir en quête de fonds privés. Trouver des partenaires privés fiables est aussi un enjeu. L'autre enjeu est celui de la vie après, quand les résident-e-s doivent rebondir ailleurs, une fois passée la période d'urgence. Souvent, les personnes n'ont pas les moyens pour se loger, alors que d'autres ne répondent pas aux critères de la GIM. Certaines personnes prolongent leur séjour dans les logements d'urgence.

Un commissaire souhaiterait connaître le pourcentage des personnes concernées par les violences domestiques sur les 200 000 habitant-e-s de la Ville. Il aimerait comprendre comment se justifie l'indication de 200 à 300 logements manquants. Il aimerait comprendre pourquoi il faut autant de places de logements alors que la justice et la police favorisent l'exclusion de l'auteur-e des violences du logement familial dès qu'une plainte est déposée.

M^{me} Salerno mentionne un rapport de la Cour des comptes de 2014, qui estimait le manque à 300 places. Pour répondre à la deuxième question, elle explique que cette estimation concerne les logements dits d'urgence attribués, respectivement pendant un mois, puis jusqu'à six mois. Par contre, le processus qui amènerait la personne responsable des violences à quitter le domicile peut s'avérer bien plus long. Pour les victimes elles-mêmes, il est difficile de faire le pas du dépôt de la plainte. Beaucoup d'entre elles ont un statut d'établissement précaire, par exemple un permis renouvelable chaque année. Pour d'autres raisons, les

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

victimes établies et de nationalité suisse peuvent aussi avoir de la peine à décider de porter plainte. Parmi les facteurs déterminants, il y a entre autres la perception négative et de honte qu'elles ressentent envers elles-mêmes. M^{me} Salerno rappelle que la violence domestique est présente dans toutes les classes sociales, aussi bien parmi les notables locaux que parmi les personnes précaires. Sortir l'agresseur, certes, mais la plupart du temps, c'est la victime qui quitte le domicile, et souvent en plusieurs étapes avant d'aboutir dans un foyer de prise en charge. Le manque de places dans les foyers en est aussi la cause. Quand une personne séjourne chez un-e proche, c'est parfois ce dernier ou cette dernière qui convainc la victime de rentrer au domicile. C'est encore plus compliqué quand il y a des enfants. Il faut leur trouver une place, mais aussi gérer les éventuels conflits de loyauté. Elle rappelle que sur décision du Parlement fédéral, l'autorité parentale est conjointe et que tout doit être négocié entre les parents.

Un commissaire mentionne un immeuble de l'avenue de Chamonix, qui accueille des femmes hors critères pour l'obtention d'un logement. Elle demande si cet immeuble a toujours cette fonction.

M^{me} Salerno confirme que l'immeuble en question est toujours exploité à cette fin. Elle signale aussi l'activité de l'association Les Vernets d'Arve.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno si elle ne trouve pas démesuré le quota de 5% de la surface habitable inscrit dans la motion M-1193.

M^{me} Salerno fait observer qu'il s'agit d'une motion. Si le quota n'est pas forcément pertinent, elle estime néanmoins que l'intention vaut d'être entendue. A ce propos, elle explique que la Ville ne s'est pas profilée sur le terrain des logements d'urgence, auxquels renvoie le nombre de 300 places, mais plutôt sur les logements relais, dont les associations actives dans le domaine des violences domestiques estiment le besoin à 30 ou 40 logements dans le canton, de préférence dans les communes urbaines. Pour sa part, plutôt que de demander à n'importe quel superficiaire de créer des logements, elle préférerait confier un droit de superficie à une institution qui soit à même de répondre aux besoins spécifiques de la violence et assurer le bon suivi. Elle rappelle les craintes de visites inopportunes qu'avait suscitées le projet d'un logement relais à la villa Ambrosetti. A son avis, pour la GIM ce serait vite ingérable. Plutôt que la Ciguë, la CODHA ou la FVGLS, elle préférerait Les Vernets d'Arve, qui dispose des bonnes compétences pour cela. Cette association, qui a la capacité financière d'une maîtrise d'ouvrage, a souvent approché la Ville pour obtenir un droit de superficie. M^{me} Salerno a toujours plaidé au Conseil administratif pour répondre favorablement, sans succès jusqu'à présent, faute de majorité. Elle estime que le nombre de 30 à 40 logements ne devrait pas être décourageant.

Un commissaire est aussi d'avis que mélanger les populations est une mauvaise idée, à cause des risques d'incivilités ou des rotations trop suivies. En

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

revanche, il pourrait entrer en matière pour déléguer la gestion d'un immeuble à une association. Il demande si la GIM gère des appartements relais.

M^{me} Salerno répond par la négative. Depuis environ onze ans, la Ville a toujours préféré déléguer la gestion de ces logements à des associations, comme Au cœur des Grottes ou Aux 6 logis.

Un commissaire s'étonne de n'avoir jamais entendu parler, au Conseil municipal, d'une demande de droit de superficie pour les Vernets d'Arve.

M^{me} Salerno réitère qu'elle a défendu leurs demandes au Conseil administratif, sans trouver de majorité pour les faire remonter. Elle a aussi demandé à l'association de rencontrer le département des constructions et de l'aménagement (DCA), présidé par le magistrat Rémy Pagani. Elle est d'avis que M. Pagani a évolué sur l'opportunité de confier un droit de superficie à l'association. Ces dernières années, elle a été sur les rangs pour un droit de superficie à la Jonction, qui a été remporté par l'Armée du salut.

Un commissaire demande si le risque que certaines personnes prolongent leur séjour dans les logements relais inciterait plutôt à ne pas en proposer.

M^{me} Salerno répond que cette difficulté est réelle. Le Service social de la Ville, dépendant du dicastère de M^{me} Esther Alder, gère 80 logements relais, mis à disposition pour des périodes jusqu'à dix-huit mois. Si, après ce délai, les gens n'ont rien trouvé, il est difficile de leur demander de partir. C'est la raison pour laquelle il est préférable de confier la gestion de ces logements à des associations capables de suivre le parcours des bénéficiaires de ces logements. Elles sont mieux armées aussi pour négocier avec les régies.

Une commissaire se demande si les risques de ne pas quitter ces logements sont différents entre des personnes à statut précaire et des personnes qui disposent d'un revenu régulier. Ces dernières sont-elles plus aptes à obtenir un logement pérenne? En général, le processus de reconstruction des personnes victimes de violences est meilleur si elles sont suivies. Quant à la longueur des procédures visant à l'exclusion des conjoint-e-s agressifs, elle se demande si la raison est liée au fait que les procédures civiles prennent plus de temps que les procédures pénales.

M^{me} Salerno fait observer que ces processus sont aussi longs parce que, souvent, il y a des enfants dont il faut gérer la garde, les conflits à gérer, les éventuels rapports avec le Service de protection des mineurs (SPMI).

Un commissaire s'interroge sur la garantie d'anonymat dans les logements relais, qui offrent une meilleure sécurité aux résident-e-s.

M^{me} Salerno précise que les logements relais sont occupés quand le danger n'est plus immédiat. Les mesures de sécurité, voire d'anonymat, sont mieux garanties dans les foyers d'urgence.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Un commissaire demande si d'autres communes connaissent aussi des manques de places d'accueil d'urgence.

M^{me} Salerno reconnaît que les manques de places pourraient aussi être comblés dans d'autres lieux urbains du canton, à condition d'anticiper l'attribution d'un droit de superficie dans les projets d'urbanisation à venir. Il est trop difficile de changer les programmes des projets en cours.

Un commissaire demande qui, de la GIM ou du Service social, est mieux à même de déterminer les degrés d'urgence traités par la Ville de Genève.

M^{me} Salerno répond que le degré d'urgence est d'abord celui du danger vital. Elle n'imagine pas la GIM se livrer à ce genre d'analyse.

Un commissaire se dit étonné des réponses données par la magistrate à ses questions précédentes. A sa connaissance, quand la police et la justice interviennent, à la suite d'une plainte, elles expulsent du domicile les personnes violentes. Ne feraient-elles pas leur travail correctement?

M^{me} Salerno dément avoir prétendu que les institutions ne font pas leur travail. En revanche, elle réitère que ce travail prend du temps, car les rapports des institutions comme le SPMI peuvent être contestés; il y a aussi les conflits de loyauté des enfants. Les situations de violence impliquent des situations personnelles complexes et des procédures lourdes. Il faut aussi veiller à maintenir les liens familiaux.

Votes

La présidente propose de voter l'audition du magistrat Rémy Pagani dans le cadre de l'étude de la motion M-1193.

L'audition de M. Rémy Pagani est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Séance du 19 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de ses collaborateurs et collaboratrices

M. Pagani rappelle tout d'abord que le plan directeur communal voté en 2007 par le Conseil municipal prévoyait de construire jusqu'en 2020 quelque 3800 logements. Or, depuis que ce plan a été validé, on a déjà atteint plus de 4000 logements, dont 100 par année de type habitat bon marché (HBM), grâce notamment à la FVGLS. Il souligne qu'il s'agit d'un type de logement très important, en particulier pour les femmes avec charges de famille et qui sont

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

dans l'urgence, et notamment les femmes victimes de violence, qui doivent quitter leur domicile et dont il est question dans cette motion.

M. Pagani poursuit en expliquant qu'une discussion est en cours entre la FVGLS et le Conseil administratif, afin de savoir s'il faut toujours construire cette centaine de logements HBM par année (qui représentent un loyer annuel de 3400 francs par pièce, sachant que dans ce canton la cuisine est considérée comme un pièce) ou alors s'il faut également développer le système HM (habitat mixte, qui représente 4700 francs de loyer par année et par pièce).

Parallèlement à cela, le Conseil municipal a également voté la création de logements relais. Ainsi, toute une série de logements ont été mis à disposition à la villa Freundler et d'autres sont en cours de construction dans le secteur du parc des Croupettes. De plus, une fois ou deux par année, la Ville de Genève met à disposition de petits terrains en droit de superficie (et bien souvent des murs borgnes) à des organismes estudiantins comme la Fondation universitaire pour le logement étudiant (FULE) ou alors pour la CODHA ou encore l'Armée du salut.

M. Pagani précise qu'à sa connaissance les fondations HBM de l'Etat de Genève, à l'instar de la Ville, priorisent également l'attribution de logements aux mamans victimes de violence. Il rappelle en outre que M^{me} Sandrine Salerno, magistrate en charge du DFL et de la GIM, a tenté de transformer la villa Ambrosetti, sise à la route de Frontenex, en logements d'accueil pour les femmes victimes de violence; finalement, une crèche y sera installée. Il conclut en déclarant que le Conseil administratif est tout à fait conscient de cette problématique et qu'il tente de mettre à disposition des logements d'urgence fonctionnels des personnes victimes de violences domestiques. Cependant, il souligne que la potentialité de logements supplémentaires sur le territoire est limitée à 5000 logements avec le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) après quoi il ne sera plus possible de construire, à moins de détruire l'existant pour y élever des tours, ce qu'il estime ne pas être une solution adéquate, si l'on veut faire en sorte que la ville de Genève soit une cité où il fait encore bon vivre.

La présidente demande s'il existe des logements relais à disposition des gens qui doivent quitter leur logement en raison d'importants travaux de rénovation.

M. Pagani estime que cette question devrait être posée à M^{me} Salerno, car c'est la GIM qui s'occupe des attributions. Il rappelle que le DCA s'occupe des rénovations lourdes; il donne l'exemple d'un immeuble qui a dû être rénové et dont les locataires ont pu être relogés dans d'autres appartements. Il rappelle ensuite qu'il y a un comité d'attribution au sein de la GIM qui octroie les logements disponibles en fonction de différents critères, dont l'urgence – comme les personnes avec enfants qui souffrent de violences domestiques – ou l'ancienneté de la demande, etc. Cependant, pour les personnes qui rencontrent des problèmes

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

dans la vie, il existe la politique des logements relais développée par le DCSS de M^{me} Esther Alder.

Il explique ensuite, en précisant que ce n'est pas un sujet qu'il connaît très bien, qu'un certain nombre de logements est à disposition des personnes devant être relogées en cas d'incendie grave. Il donne l'exemple de l'incendie ayant eu lieu à la Jonction et qui a amené au relogement de certains locataires dans ces logements d'urgence à disposition.

Un commissaire demande ensuite quelle est la situation actuelle du droit de superficie.

M. Pagani rappelle que la Ville l'un des plus gros propriétaires fonciers de Suisse: quasiment la moitié du territoire communal lui appartient. Il prend l'exemple de l'opération de l'avenue de la Forêt, qui est actuellement en cours de construction, pour illustrer le fait que le principal interlocuteur de la Ville est la FVGLS. M. Pagani précise que lorsqu'il s'agit de petits terrains isolés, il est possible de les mettre en droit de superficie pour les petites coopératives, par exemple, et suite à un appel à projets et à une sélection par un jury. Il conclut en soulignant le fait que la Ville ne construit jamais elle-même, sauf exceptionnellement, comme dans le cas du projet de l'opération de la route de Vernier 113, par exemple.

La présidente demande ensuite s'il y a encore des terrains disponibles ou adaptés pour des associations qui se lanceraient dans la construction de logements relais.

M. Pagani signale qu'il vient de répondre: il existe des terrains dans le secteur de la Forêt, ou encore dans celui de la Petite-Boissière, par exemple. Cependant, l'organe privilégié est la FVGLS.

La présidente confirme. Cependant elle rappelle que M. Pagani a expliqué que des organes tels que la CODHA ou la Ciguë pouvaient également postuler.

M. Pagani répond que ces organes ne peuvent postuler que pour des petits terrains et sur la base d'un projet qui est soumis à l'approbation d'un jury.

La présidente en conclut que des petits terrains sont donc disponibles. Elle demande si M. Pagani a des idées de terrains de ce type.

M. Pagani répond que non.

La présidente demande si le dernier projet en date qui ait été validé est celui de la CODHA ou de l'Armée du salut.

M. Pagani confirme que c'est celui de la rue des Deux-Ponts qui a effectivement été attribué à l'Armée du salut.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Une commissaire demande comment se passe l'attribution pour les hommes auteurs de violence qui doivent quitter le logement «familial».

M. Pagani précise qu'il l'ignore car son département n'est pas responsable de l'attribution.

Une commissaire demande si les femmes victimes de violences, mais qui n'ont pas d'enfant, ont la possibilité de trouver un logement d'urgence et si elles ne sont pas prioritaires.

M. Pagani précise qu'à sa connaissance – mais sans certitude – une priorité est faite pour les femmes avec enfants, en effet.

Un commissaire demande s'il est envisageable d'auditionner M^mc Salerno à ce sujet, lors de son audition le 26 novembre prochain.

La présidente demande s'il existe une cartographie des terrains disponibles en droit de superficie.

M. Pagani confirme qu'il existe une cartographie dans le plan directeur communal.

Un commissaire demande ensuite s'il est possible de transmettre la liste de tous ces terrains.

M. Pagani répond que non, car il ne veut pas laisser entendre que certains terrains qui sont réservés pour des échanges fonciers ou alors pour des écoles, etc., puissent être mis en droit de superficie. Il ajoute que beaucoup de terrains sont réservés à différentes fins mais qu'on n'a pas les références pour ces terrains. En revanche, il répète qu'à la demande du Conseil municipal le Conseil administratif met à disposition annuellement des petits terrains sans importance stratégique en droit de superficie.

Un commissaire demande ensuite à M. Pagani s'il peut expliquer le processus d'attribution pour la CODHA et l'Armée du salut, par exemple.

M. Pagani explique que dans un premier temps un certain nombre de petits terrains difficilement valorisables avec la FVGLS est identifié; un programme (nombre de logements, etc.) est défini; puis un appel à projets est soumis, via la faitière des coopératives, par exemple; ensuite un jury indépendant, composé de fonctionnaires et de personnes extérieures à l'administration décide de l'attribution, qui est ensuite validée par lui-même puis par le Conseil administratif, puis par le Conseil municipal. Il prend l'exemple de l'opération de la rue des Deux-Ponts qui a fait l'objet de cinq propositions de projets différents avant d'être attribuée à l'Armée du salut, qui prévoyait un accueil temporaire de femmes, ce qui à cet endroit s'est révélé plus judicieux que d'y accueillir des familles, notamment en raison du trafic incessant que connaît l'axe en question.

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

Un commissaire demande comment a été identifié le terrain qui a finalement été attribué à l'Armée du salut. Elle demande en outre si d'autres terrains sont dans le pipe-line.

M. Pagani explique qu'ils ont fait le tour des petits terrains à disposition, il y a quatre ans. Il précise qu'il doit se renseigner concernant les autres terrains dans le pipe-line.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir un éclairage relatif à ce qu'il se passe sur terrain de la rue Louis-Favre.

M. Pagani rappelle que ce terrain a été proposé à la FVGLS, qui l'a accepté, mais qui, en définitive, ne se l'est pas vu octroyer. Il explique donc qu'il doit désormais rouvrir le projet – qui prévoit des exigences de logement social – aux diverses propositions potentielles.

Un commissaire demande si les «exigences de logements social» comprennent également le logement relais.

M. Pagani déclare qu'il n'est pas en mesure de répondre, pour ce projet en particulier. Il ajoute – tout en précisant qu'il répond «à la volée» – que pour l'heure il s'agit principalement de faire sortir quelque chose de terre à cet endroit, en respectant le nombre de logements minimum.

Un commissaire demande qui fait partie de la commission qui valide les projets.

M. Pagani répond que cette composition – qui réunit des fonctionnaires et des personnes extérieures – change à chaque projet.

Une commissaire demande pourquoi cette composition change régulièrement. Elle estime en effet que cela est plutôt bizarre, et demande si cela relève de la volonté du magistrat.

M. Pagani précise qu'il est contre les habitudes, c'est pourquoi la composition change (à l'exception de spécialistes indispensables dans les concours d'architecture) chaque année. Il ajoute que cela évite d'être monothématique.

Un commissaire demande si cette décision découle des demandes relatives à davantage de transparence formulée par certains groupes du Conseil municipal.

M. Pagani rappelle qu'il a été proposé que des membres du Conseil municipal soient intégrés au jury d'attribution, ce à quoi il n'était pas opposé. Toutefois, puisque le Conseil municipal est aussi l'autorité qui délivre les droits distincts et permanents de superficie (DDP) sur la base des concours, ses membres ne pouvaient donc pas faire également partie des jurys de ces derniers en raison de potentiels conflits d'intérêts. Ainsi, M. Pagani précise – en réponse à une autre question de la commissaire – que la méthode d'attribution actuelle, qui prévoit

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

des changements réguliers, a été mise en place il y a quatre ou cinq ans, à la demande du Conseil municipal.

Les membres de la commission acceptent à l'unanimité de poser formellement la question relative aux terrains pouvant être mis en droit de superficie à M. Pagani avant de procéder au vote de la motion M-1193.

Séance du 25 novembre 2019

Discussion et prises de position

Un commissaire d'Ensemble à gauche commence par expliquer que pour donner suite aux différentes auditions sur le sujet il a appris beaucoup. Il ajoute vouloir amender la motion et changer le statut de logements d'urgence à logement relais et étudier l'obligation pour les nouveaux droits de superficie.

Il prend la parole avant le vote en rappelant que cette motion a été déposée en octobre 2015, qu'il ne s'agit donc en aucun cas de faire campagne, mais que le sujet est dans l'air du temps. Il poursuit en affirmant qu'un rapport de l'Observatoire genevois des violences domestiques confirme une augmentation des violences connues entre 2017 et 2018 de 31 %, que les violences au domicile représentent 47% des violences commises dans tout le canton, que parmi les 2734 victimes directes et majeures de violences 82% le sont en contexte conjugal. Il s'agit donc d'un problème qui mérite une priorisation. La solution idéale serait d'éloigner les bourreaux de leur domicile, mais pour l'instant le besoin le plus urgent est de loger les victimes loin d'eux. Cette motion ne va pas résoudre le problème, mais soulager les victimes. Il ajoute avoir reçu des propositions spontanées de mise à disposition d'appartements par des coopératives. Il demande à la commission de la voter pour montrer que proposer des choses concrètes et participer à un mouvement de refus de ces violences qui prend de l'ampleur est une bonne chose.

Une commissaire des Verts soutient ce vote et elle ajoute qu'aujourd'hui, lundi 25 novembre, est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et suggère que, si cette motion est votée aujourd'hui, les faits soient communiqués à la presse.

Un commissaire libéral-radical affirme sa position à l'encontre des violences domestiques, mais que par rapport aux invites contenues dans la motion il voit des problèmes: l'obligation de prioriser en mettant 5% de la surface des habitations du parc à disposition constituerait un grand nombre de logements, qui plus est répartis dans différents endroits. De plus confier la gestion des habitations à des associations peut s'avérer compliqué car des propriétaires auraient un immeuble dans lequel un ou plusieurs logements seraient confiés à des associations. Il ajoute

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

que le paiement des loyers et la garantie de paiement peuvent s'avérer devenir une question compliquée. Il émet ainsi des réticences à voter la motion en l'état bien qu'il trouve l'idée bonne; il propose de supprimer plusieurs invites de cette motion sans les définir.

Une commissaire du Parti socialiste avance que son parti votera favorablement et avec enthousiasme cette motion, car actuellement il subsiste des difficultés à trouver des logements pour les personnes qui subissent des violences domestiques. La difficulté réside aussi dans le fait de trouver des logements éloignés des agresseurs et cette dimension pose un problème énorme d'organisation de ce besoin vital pour les victimes. Elle rappelle qu'en ayant été victime de violences conjugales le besoin de sécurité est très fort et que si l'on avait le nombre suffisant de logements pour répondre à ce besoin, un poids conséquent serait enlevé au fardeau des victimes. Elle ajoute que les associations concernées ont jusqu'ici fait preuve d'un immense sérieux, montré leur capacité à gérer ces lieux délicats et l'ont fait avec professionnalisme. Le Parti socialiste remercie les motionnaires.

Un commissaire répond au commissaire libéral-radical qu'il s'agit pour la Ville de donner un ou deux logements par année à des coopératives et non à des propriétaires privés. Il ajoute que les associations garantissent à la coopérative que le loyer sera payé (à prix coûtant) et que ces dernières n'ont pas à faire de bénéfice. L'opération coûte donc peu à la Ville. La gestion sera faite directement entre les associations et les coopératives. Il n'y a ainsi aucune difficulté de gestion selon lui. Il ajoute que c'est une motion, donc que ce n'est pas contraignant. Il affirme que 20% du parc de logements de la Ville est géré par l'Etat et que seuls 5% de ceux-ci devraient être priorisés jusqu'à ce que le nombre suffisant de logements soient atteint pour répondre à la crise actuelle. Il explique aussi que le but n'est pas de loger toutes ces personnes dans un seul bâtiment mais de les répartir.

Une commissaire des Verts affirme que les associations seront locataires et interlocuteurs qui vont payer le loyer et que les coopératives n'ont donc pas à se préoccuper d'avoir de multiples locataires. Elle ajoute que beaucoup de difficultés à obtenir des informations sur le droit de superficie se sont présentées et que le seul moment où la commission du logement a un droit de regard c'est le moment du vote, celui où les coopératives sont mises à disposition. Elle affirme aussi qu'il est important que ces logements ne se situent pas tous au même endroit pour la protection des victimes et leur réinsertion sociale. Elle termine en donnant le soutien des Verts.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre réaffirme le sérieux de ce problème et distingue plusieurs cas: ceux qui habitent là depuis plusieurs années et ceux qui arrivent récemment à l'aéroport et sont directement pris en charge, enlevant des possibilités de traiter les cas des premiers. Il voit cependant un

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

problème d'organisation et il verrait plutôt les choses se faire au niveau cantonal car il faut informer la police, offrir un certain nombre de prestations et assurer un suivi. S'agissant d'appartements relais, la durée d'occupation peut s'avérer longue et il en découlerait une obligation de contrôle qui compliquerait encore l'organisation. Il émet ensuite une réticence concernant le taux de 5% qui lui semble élevé et dont l'attribution à ces cas serait faite au détriment d'autres couches de population. Il se demande si la tâche de faire des propositions au niveau global ne reviendrait pas plutôt aux départements sociaux. Il trouve bien de proposer quelque chose, mais dans un contexte général et cantonal.

Un commissaire, au nom du Parti démocrate-chrétien, soutient la motion. Il ajoute que, dans ce contexte de crise du logement, l'argument du peu de logements incite les gens à rester chez eux et à supporter encore plus ces violences. Il affirme que dire qu'une collectivité publique s'engage à créer du logement à ces victimes est un signe positif qui leur est lancé.

Votes

La commission vote, à l'unanimité, l'amendement de la première invite ajoutant «nouveau» devant «les droits de superficie».

La commission vote, à l'unanimité, l'amendement de la première invite remplaçant «logement d'urgence» par «logement relais».

La commission vote, à l'unanimité, l'amendement de la troisième invite remplaçant le texte par «d'assurer que la location de ces logements se fasse *aux mêmes conditions que les autres locataires/coopérateurs*, et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs (...)».

La commission accepte la motion M-1193 amendée dans son ensemble par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

La commission accepte par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR) l'envoi d'un communiqué sur l'adoption de la motion M-1193 à la presse.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- que la violence domestique est une réalité qu'on ne peut nier ni accepter;
- que le manque de logements d'urgence pour accueillir les personnes victimes de ce type de violence est flagrant et reconnu, avec un déficit actuellement estimé à une fourchette de 200 à 300 logements de ce type;

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

- qu’il est du ressort des collectivités publiques de tout mettre en œuvre pour résoudre ce problème;
- qu’il est extrêmement difficile de trouver des logements libres pouvant être réaffectés et que, par ailleurs, la Ville ne construit pas de logements elle-même, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’étudier l’obligation, pour les bénéficiaires de *nouveaux* droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d’habitation comme logements *relais* dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;
- de confier la gestion de ces logements à l’une ou l’autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
- d’assurer que la location de ces logements se fasse *aux mêmes conditions que les autres locataires/coopérateurs*, et d’en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;
- d’appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l’absence de locataires le permet.

Le président. Il s’agit d’un traitement sans débat, selon l’article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Le rapporteur M. Nicolas Ramseier ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous votons sur la motion telle qu’amendée par la commission du logement, qui figure aux pages 31 et 32 du rapport M-1193 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté sans opposition (59 oui et 6 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’étudier l’obligation, pour les bénéficiaires de nouveaux droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d’habitation comme logements relais dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;

- de confier la gestion de ces logements à l'une ou l'autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
- d'assurer que la location de ces logements se fasse aux mêmes conditions que les autres locataires/coopérateurs et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;
- d'appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l'absence de locataires le permet.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

21. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de MM. Eric Bertinat, Roland Crot, Denis Menoud, Pascal Altenbach, Marc-André Rudaz, Jean-Philippe Haas, Pascal Rubeli, Carlos Medeiros et Claude Jeanneret: «Pour un nouveau bassin olympique à Genève» (M-1159 A)¹.

Rapport de M. Pierre de Boccard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances du 5 novembre 2015, 14 janvier et 4 février 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbeak, ainsi que le 20 octobre 2016 sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos. Le rapporteur remercie M^{me} Cristina Iselin et M. Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant le fait que:

- sur les dix-huit bassins publics du canton, la Ville de Genève est propriétaire de cinq bassins seulement (Contamines, Liotard, Pâquis-Centre, Varembe et les Vernets);
- sur ses cinq bassins, la Ville de Genève ne met à disposition des nageurs amateurs que les piscines des Vernets et de Varembe;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1452.

- les centres sportifs des Vernets et de Varembe sont les plus fréquentés;
- les Genevois sont plutôt sportifs, puisque quatre Genevois sur cinq pratiquent un sport, une à deux fois par semaine pour les deux tiers d’entre eux;
- la natation est le deuxième sport le plus pratiqué en ville de Genève après le football, selon une récente étude des besoins et pratiques sportives du 9 janvier 2014 diligentée par le Service des sports;
- la piscine des Vernets est tellement saturée (400 000 entrées en 2013, soit 1200 clients par jour), que la masse critique est dépassée (voir la *Tribune de Genève* du 24 octobre 2014), rendant la pratique de la natation impossible dans de bonnes conditions;
- sur l’exercice 2014, les entrées enregistrées aux Vernets et à Varembe dépassent déjà le demi-million;
- le bassin de Varembe n’est pas un bassin olympique, contrairement au grand bassin des Vernets;
- une nouvelle piscine olympique en ville de Genève est absolument nécessaire et répond indéniablement aux besoins des Genevois;
- le bassin olympique de Genève-Plage, situé sur la commune de Cologny, est un bassin ouvert accessible seulement de mai à septembre;
- les investissements prévus pour la culture sont massifs alors que le sport est laissé pour compte;
- en 2013, le domaine des sports ne représentait que 4% des charges de la Ville de Genève, contre 27% pour la culture et les loisirs;
- M. le conseiller administratif Sami Kanaan a lui-même déclaré, dans la *Tribune de Genève* du 28 avril 2014, qu’il s’était engagé à multiplier les sources de financement, par le développement de partenariats publics-privés, qui sont d’ailleurs prévus par l’article 8 de la loi sur le sport;
- 60% des utilisateurs de la piscine des Vernets et de Varembe proviennent d’autres communes, voire de régions voisines dont Genève est le pôle d’attraction (*Tribune de Genève*, 28 avril 2014);
- l’article 17, alinéa 1, de la loi sur le sport stipule que le Canton peut soutenir la réalisation d’infrastructures sportives de niveau cantonal, régional et national;
- l’Association des communes genevoises a pour but de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes, ainsi que d’étudier et traiter tout dossier susceptible de répondre aux besoins de l’ensemble ou d’une partie de ses membres ou des groupements intercommunaux (article 60A, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes);
- le Fonds intercommunal a d’ailleurs pour but de participer, par l’octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement des investissements et dépenses de fonctionnement

relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune mais bénéficiant également aux habitants d'autres communes (article 27, alinéa 1, lettre a), de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité [LRPFI], et article 1, lettre a), des Statuts du Fonds intercommunal [StFI]), ainsi que des prestations incombant à l'ensemble des communes (article 27, alinéa 1, lettre b), de la LRPFI, et article 1, lettre b) du StFI),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin que ceux-ci participent au financement de l'implantation d'une nouvelle piscine olympique sur le territoire de la ville de Genève.

Séance du 5 novembre 2015

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat souligne l'importante augmentation de la population de la Ville de Genève. De manière générale, les infrastructures sportives ne suivent pas cette augmentation démographique. Plusieurs projets, déjà connus des commissaires et listés dans l'objet D-39, montrent qu'une partie des infrastructures de la Ville de Genève n'ont pas fait l'objet d'une attention bienveillante ces dernières décennies. La plupart des infrastructures, à défaut d'être vétustes, sont mal entretenues et ne répondent plus aux usagers genevois et aux standards que réclame le sport.

Pour lui M. Kanaan et ses prédécesseurs ont plusieurs fois fait mention du désir des Genevois d'avoir un troisième bassin olympique et M. Bertinat est conscient que de poser cette demande aujourd'hui, alors que la Ville de Genève s'apprête à faire d'importantes dépenses, peut paraître hors sujet. Cependant, cela fait partie d'une réflexion engagée depuis plusieurs années portant à évaluer les besoins de la population en matière de sport. Certes, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une grande attention de la part du Conseil administratif durant ces dernières années. Les engagements en matière de sport et d'infrastructures restent bien en deçà de ce que la population peut attendre. En janvier 2014, M. Kanaan avait demandé une étude des besoins et pratiques sportives. Cette étude démontrait quels étaient les sports qui avaient le plus de succès auprès des Genevois. M. Bertinat souligne notamment que la natation est le deuxième sport le plus prisé des Genevois, pas très loin du football et bien avant la course à pied. La construction de nouvelles infrastructures liées à la natation n'est donc pas une demande farfelue. Parmi les 200 000 habitants de la Ville de Genève, de nombreuses personnes aiment la natation et ont besoin de nager. Pour pouvoir pratiquer ce sport, il faut bien évidemment des piscines. Or, celles-ci sont peu nombreuses à Genève. La Ville de

Genève compte cinq bassins (Contamines, Liotard, Pâquis-Centre, Varembe et les Vernets). Malheureusement, seuls deux d'entre eux sont accessibles au public. En ce moment, ces deux bassins débordent de demandes et d'usagers, qui ne trouvent pas la place et le confort qu'ils souhaiteraient.

M. Bertinat évoque notamment dans cette motion une piscine des Vernets saturée. Celles et ceux qui pratiquent la natation s'en rendent compte. A part quelques chances de trouver un créneau horaire où il n'y a pas trop de monde, s'adonner à la pratique de la natation n'est pas quelque chose d'aisé sur la commune de la Ville. M. Kanaan parlait déjà de construire un nouveau bassin olympique: «à long terme, ouverture d'un deuxième bassin olympique en Ville de Genève sur la rive gauche». M. Bertinat ajoute que deux autres piscines devraient être construites: une du côté de Vernier (Bois-des-Frères) et l'autre à la place de la salle multisports au Bout-du-Monde. Ces deux endroits pourraient se prêter à la construction du bassin olympique. Cependant, ces deux emplacements sont très excentrés, ce qui pose problème puisque la population est très fortement concentrée dans la ville de Genève. Si ce bassin est construit en périphérie, celui qui veut pratiquer la natation devra prendre plusieurs transports publics pour s'y rendre. Cet investissement en temps est important et risque de refroidir quelques envies.

Récemment, M. Ivanov a déposé une motion au Grand Conseil, demandant la construction d'une piscine olympique. Or, si la répartition des tâches et des compétences entre le Canton et les communes est respectée, la responsabilité de cette infrastructure devrait revenir aux communes. Etant donné l'état des finances cantonales, ce n'est pas demain que le Canton construira une piscine cantonale. D'ailleurs, celle-ci sera certainement très excentrée et ne répondra pas à la demande que M. Bertinat formule aujourd'hui, à savoir un deuxième bassin olympique dans le territoire de la Ville. Ce troisième bassin est le minimum de ce que la Ville pourrait offrir à la population genevoise, qui n'est pas vraiment gâtée en termes d'infrastructures sportives. La preuve en est qu'à l'ordre du jour du Conseil municipal très peu d'objets concernent le sport.

M. Haas, motionnaire, précise deux informations. Lors de la dernière séance, la commission des sports a étudié le plan financier d'investissement (PFI). Le sujet de cette motion a bien évidemment été soulevé et M. Haas rappelle son intervention concernant le nouveau bassin dans le centre sportif de la gare des Eaux-Vives. M. Kanaan avait répondu que de construire un bassin olympique à cet endroit n'était pas possible puisqu'il y aurait un poteau au milieu de la piscine. M. Haas a discuté à ce sujet avec M. Pagani qui entrevoyait également la possibilité de modifier les plans. Selon M. Kanaan, faire un bassin plus grand que 33 m est impossible. M. Haas doute par rapport à tous ces plans et est convaincu que la commission pourrait intervenir. D'ailleurs, le Conseil municipal va tout à fait dans le sens de cette motion.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur le centre sportif de la gare des Eaux-Vives. Il est persuadé que la commission se fait avoir. D'une part, la piscine de 25 m, proposée par M. Kanaan, serait l'équivalent d'une pataugeoire. N'importe quel nageur, nageant vite ou lentement, arrive directement au bout. D'autre part, deux fois moins d'usagers pourront l'utiliser. Les nageurs se cognent déjà à la piscine des Vernets. Qu'en sera-t-il avec la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui arrivera juste à côté du nouveau centre? Il rappelle la chance que représente ce nouvel axe de transport. Ce centre sportif est au centre de la ville et sera desservi par le CEVA. Il est donc primordial de penser à la construction d'une piscine plus grande et donc, comme le proposait M. Haas, de revoir les plans de construction.

Un commissaire demande à M. Bertinat et aux commissaires s'ils ont entendu parler des projets de construction de piscines de 50 m dans les autres communes. Certes, la Ville est souvent fière d'offrir des infrastructures et de les payer pour tout le monde. Cependant, il a entendu dire que plusieurs communes, dont Meyrin, envisagent des bassins de 50 m. Est-ce que les motionnaires ont pris en compte cette information? Si ce n'est pas le cas, pensent-ils que la Ville de Genève doit financer les bassins de 50 m pour le reste de la région?

M. Bertinat confirme que Carouge pense actuellement à une rénovation de la piscine, Meyrin aussi. Cependant, ces projets de rénovation ne répondent pas à un besoin assez précis, à savoir pratiquement géographique. La Ville de Genève est sous-dotée en termes de piscines par rapport à la population. Ensuite, M. Bertinat est convaincu que la Ville de Genève peut construire une piscine olympique même si ses utilisateurs seront extra-communaux. Pour cette raison, la motion propose d'intervenir auprès de l'Association des communes genevoises (ACG) et du Canton. La Ville de Genève ne devrait pas être la seule commune à supporter ce genre de dépense. Genève est un canton-ville et la Ville de Genève a un rôle de décideur. En termes de financement, la motion suggère de trouver un arrangement avec d'autres communes afin que la Ville ne soit pas le seul responsable financier.

M. Bertinat demande aux commissaires de ne pas mélanger ce projet avec celui de la gare des Eaux-Vives. La demande de cette motion est très précise: une nouvelle piscine olympique permettant aux nageurs de s'adonner à leur sport préféré.

Un commissaire souligne que la motion est explicite: elle demande la construction d'un nouveau bassin sur le territoire de la Ville. Mais doit-il forcément se trouver sur le territoire de celle-ci? Où imagine-t-il ce bassin sur le territoire de la Ville?

M. Bertinat n'en sait rien. Il souhaite néanmoins que celui-ci voie le jour plutôt sur la rive gauche et au centre de la commune de la Ville. L'idée est de mettre une

piscine à disposition au centre-ville à une distance acceptable pour les habitants. Si le nageur doit faire un trop long trajet, il ne sera plus question d'un passe-temps.

Le commissaire relève que l'accès à l'eau aux rives du lac, du Rhône et de l'Arve ne se prête pas partout à la natation. Cependant, d'autres villes l'utilisent de manière beaucoup plus intensive également pour y pratiquer la nage. Un aménagement des infrastructures des rives de fleuves ou du lac pourrait-il rentrer dans le périmètre de l'intention de la motion?

M. Bertinat lui répond que non. La météo, trop incertaine, en réduira l'accès. Il rappelle le projet de rénovation des rives du Rhône vers la Jonction. M. Pagani a été très clair. Les aménagements qui seront mis en place empêcheront justement les gens de se jeter dans le Rhône et de nager. Certes, un autre type d'aménagement – avec un filet, par exemple – aurait pu être pensé. Ce n'est pas du tout dans ce sens que veut aller M. Pagani. Cependant, M. Bertinat reste ouvert et encourage même à aménager de nouveaux accès à la nature. En effet, plus une ville se densifie, plus il faut lui offrir des accès à la nature et des ouvertures pour des loisirs. D'ailleurs, la proposition d'avoir un troisième bassin olympique va tout à fait dans cet esprit.

Un commissaire a compris que les piscines de la Ville de Genève sont surexploitées et que M. Bertinat souhaite réellement faire aboutir le projet de la motion M-1159 sur le territoire de la Ville. Il se demande néanmoins si les motionnaires ont étudié le type de population le plus en demande d'une piscine olympique en termes de profils sociologiques, économiques et ethnoculturels. Il comprend que ce nouveau bassin est prêt à accepter des frontaliers. Quels sont donc ces profils, leurs besoins, leurs demandes?

M. Bertinat rappelle que les Vernets ont compté 400 000 entrées en 2013, ce qui revient à 1200 clients par jour. Ensuite, il ne fait aucune distinction culturelle. Si le commissaire souhaite en savoir plus sur le profil sociologique des sportifs, une étude des besoins et pratiques sportives a justement été réalisée et répond à ses questions. Celle-ci sélectionne le profil des usagers et des sportifs hors de la Ville et dans sa population pour voir quels sont les principaux besoins. Arrive en tête le football, suivi par la natation. En effet, 15% de la population pratique le football au moins une fois par mois et 14% la natation. Ces chiffres concernent bien la pratique de ces sports et non pas la passion. Tout un chacun peut pratiquer un sport sans pour autant vouloir être un professionnel.

Un commissaire pense que cette motion peut être signée par d'autres partis. Il s'agit bien d'un besoin et non d'une lutte politique accessible tout au long de l'année. D'autre part, des piscines de 25 m sont en développement et vont être construites à la gare des Eaux-Vives. A la dernière séance de commission, il avait été demandé à M. Kanaan et M^{me} Bonvin d'expliquer pourquoi une piscine de 25 m et pas de 33 m et ceux-ci avaient répondu, après identification des besoins,

que les gens, à l'exception des professionnels, préfèrent utiliser des piscines de 25 m. Dans quelle mesure M. Bertinat identifie qu'il y a un réel besoin pour les piscines de 50 m?

M. Bertinat lui répond que l'objet dont il est question est un bassin olympique. Il y a actuellement deux piscines de 50 m dont une comporte un bassin olympique. Celles-ci sont débordées. Il faut donc construire une autre piscine et il serait mieux d'en construire une grande plutôt qu'une petite. L'ouverture de cette troisième piscine aura du succès et répondra aux besoins de la population. M. Kanaan a lui-même parlé de cette piscine olympique. En ce qui concerne les piscines de Meyrin et de Carouge, il est très bien que ces communes en ouvrent d'autres ou les rénovent. Cela répond à un besoin de leur propre population, qui a terriblement augmenté. La population urbaine augmente autant que la population suburbaine. L'année passée, 9000 personnes se sont installées à Genève. Si ce chiffre est cumulé à celui des années précédentes, en quelques années, on atteint facilement les 20 000 personnes. Cette augmentation crée des besoins et pas seulement en matière énergétique, d'eaux usées ou bien d'écoles mais aussi pour le bien-être de tout un chacun. La population croît mais les infrastructures ne sont pas pour autant plus nombreuses ou plus développées. Il faudrait également avoir une vision globale du canton et, pour cela, contacter l'ACG. M. Bertinat est convaincu qu'une piscine de 25 m ne suffirait pas aux nageurs. Un bassin de 50 m est nécessaire.

Un commissaire est conscient des besoins en termes de piscines, mais demande pourquoi une piscine de 50 m. D'une part, des projets de piscines de 50 m sont déjà prévus à Meyrin et à Carouge et un accord avec Genève-Plage pourrait être envisagé afin de permettre d'allonger son ouverture et faire en sorte que la piscine soit ouverte à l'année. Il demande aussi si l'ouverture des piscines de Meyrin et de Carouge suffirait pour répondre à la demande.

M. Bertinat affirme que les populations suburbaines telles que celles des communes de Meyrin, Lancy, Carouge, Lancy et Onex ont largement augmenté. Cette croissance n'induit pas seulement la construction d'écoles, de crèches, d'un environnement nécessaire mais aussi d'infrastructures sportives. M. Bertinat avoue que de construire une piscine est a priori moins urgent que de construire une école. Cependant, cela fait maintenant des années que ce débat est jugé comme peu essentiel et donc est constamment repoussé. M. Kanaan ne cesse d'affirmer que la Ville a besoin de nouvelles piscines, de nouveaux terrains de rugby, etc. mais fondamentalement rien n'est entrepris. Certes, construire de nouvelles infrastructures requiert d'y investir une somme conséquente mais le sujet n'est pas moins important. Ce débat ne peut pas à nouveau être repoussé.

Un commissaire soulève que tout un rapport a été fait et étudié en commission avec M. Bertinat. Celui-ci date du 9 janvier 2014 et confirme que M. Kanaan a toujours parlé d'une piscine olympique de 50 m. Dans ce rapport réalisé par

E-Consulting figurent tous les besoins des usagers d'infrastructures sportives, ceux qui fréquentent les piscines, le nombre d'ouvertures et les horaires d'ouverture. En 2014, M. Kanaan et M^{me} Bonvin avaient clairement relevé un manque. Le commissaire invite donc les nouveaux commissaires de la commission des sports à en prendre connaissance. Cela leur permettra de mieux comprendre pourquoi cette motion a été faite.

Une commissaire se questionne sur l'emplacement de l'ouverture de ce nouveau bassin. Pourquoi sur la rive gauche? Est-ce par rapport au projet du deuxième bassin olympique intérieur?

M. Bertinat était favorable à construire une nouvelle patinoire sur le site de la Voirie aux Acacias. Le terrain appartient à la Ville de Genève et déménager la Voirie ne demandera que peu de travail. M. Bertinat insiste sur le fait que de reporter à nouveau le débat n'est plus possible. Les constructions d'infrastructures sportives sont constamment remises à plus tard. Certes, la population pourra vivre sans un bassin olympique mais la question du bien-être des communiens se pose. M. Bertinat ajoute que l'image de la Ville est aussi en question. Petit à petit, Genève se «tiers-mondise». Les autres cantons ou autres grandes villes en suisse font beaucoup plus d'efforts. En ce qui concerne le hockey sur glace, par exemple, toutes les grandes villes suisses ont déjà construit une patinoire adaptée aux exigences de la Ligue nationale, sauf Genève. Et le seul projet mis à disposition est à nouveau remis à plus tard.

Un commissaire demande à M. Bertinat si la motion pourrait considérer convertir Genève-Plage en piscine olympique. Il avance la possibilité de mettre une structure amovible durant la mauvaise saison. Cette piscine ferait office de piscine olympique et disposerait déjà du parking, des transports publics et de la piste cyclable. Certes, Genève-Plage ne se situe pas en Ville de Genève mais ce centre n'en est pas loin. Cette possibilité pourrait-elle être considérée?

M. Bertinat trouve que celle-ci ne répond pas complètement au cahier des charges, à savoir une piscine facile d'accès. Néanmoins, M. Bertinat reste ouvert aux autres propositions, si celles-ci remplissent le cahier des charges. La population est de plus en plus concentrée en Ville de Genève. La densification est maximum. Dès qu'il y a une possibilité de construire, la Ville saute dessus et construit. Excentrer les infrastructures sportives n'est pas une solution. D'ailleurs, la maison de quartier de Saint-Jean a reçu M. Pagani pour parler de l'évolution des quartiers de Châtelaine, de Saint-Jean et des Charmilles. Toutes les zones villas vont disparaître. Tout va être rebâti en petits immeubles. Cependant, dans ces constructions, il n'y a aucune infrastructure sportive de délasserment. Les instances politiques se soucient de construire de nouveaux logements certes, mais ne se soucient aucunement de la vie hors travail. Le sport est un exutoire et permet de se faire du bien. M. Bertinat insiste encore sur le fait qu'il reste ouvert à d'autres propositions en matière d'infrastructures. Toutes les solutions sont bonnes à prendre.

Récemment, M. Kanaan avait notamment proposé de mettre une tente gonflable sur le terrain de foot de Frontenex. L'idée était excellente: les joueurs peuvent désormais venir jouer en toute saison. Surtout, M. Bertinat aimerait pouvoir donner des réponses aux habitants et cela hormis les clivages politiques.

Un commissaire avance que si d'autres communes construisent des piscines olympiques cela oxygénera la fréquentation des Vernets. Si Meyrin, Carouge, Genève-Plage et Carouge proposent une accessibilité annuelle, cela pourra-t-il oxygéner les besoins de la population de la ville de Genève pour une dizaine d'années?

M. Bertinat lui suggère de se mettre dans la peau d'un nageur habitant à la Jonction à qui l'on propose d'aller nager à Carouge ou à Meyrin. Evidemment, celui-ci préférera se rendre aux Vernets. De plus, les communes se densifient. Construire des piscines supplémentaires dans les autres communes répondra déjà à l'augmentation de leurs populations. Cela oxygénera peut-être un peu la fréquentation des Vernets mais pas de beaucoup. Les sportifs ont des habitudes et n'auront pas envie de faire trente minutes de transports publics juste pour aller nager. Ce besoin est donc local. Pour cette raison, construire une piscine olympique en dehors de la commune de la Ville de Genève ne permet pas de répondre aux besoins des habitants de la Ville.

Un commissaire se demande si M. Bertinat est informé des efforts faits en matière de natation sur Genève. Qu'en pense-t-il?

M. Bertinat avance que tous ces points effectivement sont liés à la construction d'une nouvelle piscine olympique. D'ailleurs, il a joint en annexe le rapport D-39 A qui concerne le 11^e PFI 2016-2027. Or, de celui-ci ressort que rien n'a évolué depuis la dernière législature. Aucune nouvelle infrastructure n'est proposée. Tous les projets mentionnés visent à des «replâtrages d'installation». Le débat de construire de nouvelles infrastructures est constamment reporté et M. Bertinat ne comprend pas pourquoi. Il regrette de ne pas avoir communiqué l'étude E-Consulting aux commissaires avant la séance et le fera dès que possible.

M. Bertinat souligne que le rapport D-39 A fait une page recto-verso, ce qui montre bien que ce n'est pas un souci prépondérant pour le Conseil administratif. Il pense que c'est une erreur de ne pas tenir compte des infrastructures sportives pour une population comme celle de Genève.

Un commissaire souhaite savoir comment un tel projet serait financé. Qui pourrait investir pour cette nouvelle piscine? Le public? Le privé?

M. Bertinat lui répond que la Ville de Genève demande une participation de l'ACG et du Canton. Comme ville-canton, la Ville de Genève ne peut pas travailler seule. Beaucoup d'usagers hors commune bénéficieront de cette nouvelle infrastructure. Il est donc logique que la Ville sollicite l'ACG ainsi que le Canton.

D'ailleurs, il rappelle que le centre sportif de Château-Bleu d'Annemasse s'est construit très rapidement et offre un espace de bien-être. Ce centre a coûté 21 millions d'euros. Construire un troisième bassin olympique n'est donc pas un projet financier extravagant.

Un commissaire revient sur la possibilité de construire un troisième bassin à Meyrin ou à Carouge. Leurs ouvertures délésteraient les infrastructures de la Ville de Genève au bénéfice des communiers.

M. Bertinat conteste ces propos. Certes, la construction de la patinoire de Trèfle-Blanc permettra à la patinoire des Vernets de retrouver plus d'heures de glace pour les personnes de la commune. Il est très bien que cette patinoire se libère de la contrainte d'un club sportif. Cependant, la problématique de la piscine est très différente. Beaucoup de nageurs préféreront aller nager aux Vernets plutôt qu'à Meyrin. M. Bertinat est convaincu que les deux piscines supplémentaires (Meyrin et Carouge) ne permettront pas de répondre complètement aux besoins de la population. Sur l'ensemble du canton, la population ne fait qu'augmenter. Il faudrait donc évaluer si ces nouvelles infrastructures permettent ou non de répondre aux besoins de cette population croissante.

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyen genevois propose d'auditionner M. Pagani afin d'examiner les plans du centre sportif de la gare des Eaux-Vives. Il est étonné de l'impossibilité de construire une piscine de 50 m. Il ne remet pas en cause les propos de M. Kanaan mais reste convaincu que les plans peuvent être modifiés et que cela permettrait de régler plusieurs problèmes à la fois.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que M. Bertinat a été clair sur le fait de ne pas opposer les projets. L'intention et le signal politique de la motion ne doivent pas se mélanger aux projets de la gare des Eaux-Vives, de Pâquis-Centre et de Chandieu. Pour cette raison, il pense que la discussion avec le centre sportif de la gare des Eaux-Vives est à oublier. Faire cette audition est une perte de temps. Il propose de demander à M. Kanaan une note complémentaire à l'étude sur les besoins de la population. En effet, si M. Pagani est auditionné, ce sera dans plusieurs semaines. Or, l'intention est de donner un signal politique au plus vite et faire une audition de M. Pagani n'est pas le meilleur moyen d'obtenir des informations supplémentaires. Le commissaire pense qu'il manque plutôt des éléments chiffrés sur les besoins et perspectives des autres projets de Meyrin et Carouge. Ce genre d'information a très peu de pertinence politique et peut s'épanouir dans une note écrite.

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il faut aller dans le sens de ce projet, à savoir un nouveau bassin. Il rappelle que Genève-Plage va être

agrandi et pense qu'il y aurait des possibilités à ce niveau-là. La structure existe déjà, ce qui diminuerait d'office les coûts.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que sa proposition d'auditionner M. Paganì concerne la gare des Eaux-Vives et pas la motion M-1159 directement. Ensuite, il se demande si cette motion doit être amendée. Effectivement, les commissaires ont mentionné la construction d'autres bassins, comme ceux de Meyrin et de Carouge. Autrement, il serait possible de faire une dérive sur le centre sportif de la gare des Eaux-Vives.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s abonde dans ce sens. D'une part, il est nécessaire d'avoir quelques précisions sur la gare des Eaux-Vives et ce qui peut être fait. Le commissaire pense qu'il faut maintenant donner un signal au Conseil administratif et montrer que la commission a envie que cela évolue. Pour cela, cette motion doit être amendée. Il propose que l'ACG et le Canton participent à l'étude et au financement de l'implantation d'une nouvelle piscine olympique sur le territoire du canton de Genève (et pas seulement de la Ville).

Un commissaire du Parti socialiste est d'accord avec les arguments de ses préopinants. Les commissaires ont besoin de plus de précisions par rapport aux plans des piscines olympiques à Carouge et à Meyrin. Cela n'est pas incompatible avec le fait de faire avancer le projet du centre sportif de la gare des Eaux-Vives. Les deux motions sont indépendantes l'une de l'autre. Aucune des deux ne sera péjorée. Il propose de s'informer d'abord de ce qui se passe dans les communes de Meyrin et de Carouge et de favoriser la collaboration intercommunale.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve la proposition d'amendement très pertinente. Par contre, il propose de maintenir ce projet sur le territoire de la Ville de Genève ou à proximité. Il souhaite garder cette idée que partageait M. Bertinat. D'ailleurs, en parlant de la motion M-1159, il a trouvé cette motion un peu bornée. Certes, elle a l'avantage de provoquer un débat sur un vrai besoin mais M. Bertinat est resté focalisé sur l'idée d'un nouveau bassin olympique. La dernière séance, il avait mis en avant les possibilités de répondre à des besoins de bassins en procédant à une nouvelle répartition des horaires d'entraînement des clubs. Il serait donc possible de libérer des bassins olympiques. M. Kanaan a bien précisé que le bassin olympique des Vernets est occupé par des activités qui n'ont pas besoin de se dérouler dans des bassins de 50 m. Il serait possible de construire des bassins de dimensions intermédiaires, à savoir 33 m. Ceux-ci pourraient accueillir les équipes de waterpolo. Le commissaire pense qu'il y a une redistribution à faire à ce niveau-là. En ce qui concerne l'examen des plans de la gare des Eaux-Vives, le commissaire pense qu'il est inapproprié de procéder ainsi. Ce n'est pas le rôle de la commission des sports. Il invite également les nouveaux commissaires à prendre connaissance de l'étude E- Consulting et pense que de faire d'autres auditions est inutile.

Le commissaire du Mouvement citoyen genevois retire sa proposition d'audition et va dans le sens du commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint la proposition d'amendement à laquelle il souhaite ajouter un élément. Il n'est pas en faveur d'un nouveau bassin mais propose plutôt une extension. Effectivement, il ne voit pas où ce nouveau bassin pourrait être construit. Il convient de réfléchir aux structures existantes et à une éventuelle extension des horaires d'ouverture. Beaucoup de piscines en Ville de Genève sont fermées au public. La motion devrait prendre en compte les structures existantes. Cependant, il est favorable au projet politique de cette motion. La Ville de Genève doit pouvoir répondre aux besoins de la population et la commission des sports doit donner l'impulsion. Pour ces raisons, il souhaiterait qu'une réflexion soit faite sur les structures existantes.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint l'avis du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Il est vrai que certains clubs sportifs s'entraînent dans des piscines et, par ce biais, occupent un large créneau horaire. Elle souhaite avoir des indications plus précises sur les pics de fréquentation afin d'avoir une vue d'ensemble un peu plus large. D'autre part, elle abonde dans le sens des propositions innovantes du commissaire du Parti libéral-radical, au sujet de l'ouverture à l'année de la piscine de Genève-Plage qui est facile d'accès. Toute l'infrastructure ainsi que les transports publics existent déjà. Plutôt que de se prononcer maintenant, elle propose d'abord que la commission entrevoie les différentes possibilités.

Un commissaire du Parti libéral-radical partage l'avis du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Beaucoup d'éléments sont déjà disponibles. Il convient d'examiner ce qui est faisable avec les structures existantes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est prêt à voter aujourd'hui mais pense que cet objet doit être remis à l'ordre du jour de la prochaine séance, par souci d'équité. Ainsi, les commissaires auront le temps de prendre connaissance de l'étude réalisée par E-Consulting et pourront voter sur cet objet en connaissance de cause.

Une commissaire du Parti socialiste pense qu'il vaut mieux attendre la prochaine fois avant de voter. La commission des sports doit donner l'impulsion et donc ce projet est trop fermé. Il faudrait d'abord penser à optimiser l'utilisation des différentes piscines qui existent et voir s'il y a réellement une nécessité de construire une nouvelle piscine olympique. Ensuite, vouloir étendre les horaires d'ouverture est une bonne chose – cela a d'ailleurs déjà été fait aux Vernets – mais il faut voter les budgets accompagnant cette extension.

Le président récapitule que les commissaires recevront l'étude de E-Consulting et en prendront connaissance. Il fera également une demande à M. Kanaan sur les besoins chiffrés et l'état des projets dans les autres communes.

Tous les commissaires approuvent.

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de ses collaborateurs, M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, M. Samy Jost, administrateur du DCS, et M. Jérôme Amiet, adjoint de direction-piscines et patinoires

M. Kanaan souligne que la présentation des piscines couvre une bonne partie des enjeux liés à un bassin olympique (motion M-1159).

Dans le cadre de la rénovation de la piscine de Pâquis-Centre, la commission des travaux et des constructions a déjà étudié la question des piscines à vocation régionale ou à vocation de quartier ainsi que la question des besoins. Un travail de diagnostic des besoins et des équipements existants montre qu'il manque des surfaces d'eau. La question est maintenant de savoir pour qui: cela concerne-t-il seulement la population de la ville de Genève ou également la population de la région? Il apparaît que celle-ci utilise régulièrement les infrastructures de la Ville de Genève, à savoir les Vernets et bien d'autres encore. Quoiqu'il en soit, pour l'une ou pour l'autre, il manque des bassins. La natation est un sport de plus en plus pratiqué, ce qui, d'ailleurs, réjouit M. Kanaan. A ce titre, de nombreux projets sont planifiés, à savoir la piscine de Chandieu, le centre sportif de la gare des Eaux-Vives, etc. Dès lors, il a été possible d'examiner si les projets de la Ville de Genève et des autres répondent ou non aux besoins reconnus.

A l'échelle de l'agglomération, il existe actuellement 35 piscines couvertes dont cinq que possède la Ville de Genève. Il s'agit des Vernets, de Varembe et des trois bassins scolaires (Liotard, Contamines et Pâquis-Centre). La piscine de Pâquis-Centre est, dans une toute petite mesure, ouverte au public. Ces cinq lieux proposent donc cinq bassins couverts à la population. L'offre de la Ville de Genève est très attractive, puisque ses bassins sont de grandes dimensions avec 33 m à Varembe et une dimension olympique de 50 m aux Vernets. De ce fait, Genève est une des sept villes suisses à avoir un tel équipement pour la population. M^{me} Koelliker relève également que depuis peu, au niveau de l'agglomération, Château-Bleu offre quelque chose de similaire, à savoir un bassin olympique.

Le département a mené plusieurs enquêtes sociologiques: d'abord dans le cadre de la proposition PR-971 en 2013, puis en 2014 dans le cadre de l'Office fédéral du sport (OFSP). Cette enquête nationale, dotée d'un échantillonnage commandé entre la Ville de Genève, le Canton et l'ACG sur la population genevoise, a confirmé que la natation était le premier sport pratiqué de manière libre. Ses résultats ont également montré que la natation était le deuxième sport le plus pratiqué. Effectivement, 32% des Genevois pratiquent la natation.

Les bassins publics de la Ville de Genève comptent 616 000 entrées, dont 400 000 pour les Vernets et 200 000 pour Varembe ainsi que 59 000 heures d'entraî-

nement pour les clubs. Ces deux bassins publics sont totalement saturés. D'ailleurs, à intervalles réguliers, les médias s'en font l'écho. Les commissaires ici présents sont donc certainement au courant de cet état de fait. La demande actuelle est forte et la marge de progression est importante, puisque ce sport est pratiqué de plus en plus de manière libre. La population a également de très fortes attentes pour ce qui est des surfaces de loisirs. D'ailleurs, ce point demande à être amélioré.

Afin de mieux répondre à cette demande, la Ville de Genève pourra prochainement mettre en service plusieurs équipements. La piscine scolaire de Chandieu contient un bassin de 25 m malheureusement accessible aux clubs et écoles seulement, puisque les vestiaires n'ont pas été prévus pour un usage public. Effectivement, au moment de la construction de cet équipement, les architectes n'avaient pas toutes les connaissances qu'ils ont maintenant depuis deux ans et qui auraient peut-être permis de rectifier le tir au moment du projet d'architecture. Le chantier est terminé et la piscine sera donc mise en service à la rentrée 2016. Cet équipement permettra de répondre aux besoins scolaires ainsi que de soulager Varembe, puisque le département prévoit d'y transférer certains clubs.

Dans le document (annexe) figure une cartographie localisant les 35 piscines et distinguant les piscines couvertes publiques et scolaires ainsi que les différentes dimensions des bassins. Sans surprise, il apparaît que l'offre est concentrée sur le centre de l'agglomération. En revanche, au niveau des loisirs, il y a une offre importante à l'extérieur.

M^{me} Koelliker rappelle ensuite quelques éléments rapportés par l'enquête sociologique qui, pour la première fois, a permis d'identifier précisément qui sont les usagers et usagères publics. Effectivement, le Service des sports (SPO) est déjà parfaitement au courant des usagers des clubs. La piscine des Vernets semble être le pôle attractif de l'agglomération et accueille 40% des usagers provenant des 44 autres communes du canton. Ce chiffre n'est pourtant pas surprenant puisque le bassin des Vernets est le seul bassin olympique sur le territoire, hormis Château-Bleu au niveau français. M^{me} Koelliker relève qu'une autre donnée importante est à considérer: 60% de ces usagers et usagères des Vernets travaillent en ville de Genève. Or, le SPO s'est rendu compte que ces gens-là vont très souvent nager durant leur pause de midi, à la sortie du travail ou même avant, très tôt le matin. Pour Varembe, la proportion est beaucoup plus faible, puisque ce bassin compte 34% d'usagers hors communiens (24% d'habitants dans les autres communes genevoises et 10% entre la France et le canton de Vaud). La vocation de Varembe est donc plus celle d'un bassin de quartier que celle des Vernets.

Le Service d'urbanisme (URB) a considéré la directive de l'OFSPD qui établit qu'un bassin de 25, 33 ou 50 m est nécessaire pour desservir un bassin de population de 50 000 habitants. Si l'on considère ce premier critère, avec les bassins des Vernets et de Varembe, la Ville de Genève répond aux besoins de ses habitants. Néanmoins, au niveau du canton, si l'on examine le rapport entre la population et

le nombre de bassins couverts publics, on s'aperçoit qu'il en manque clairement un. Par la suite, l'URB a élargi son analyse et a également considéré, d'une part, l'effet de débordement déjà constaté au niveau des autres communes et, d'autre part, le ratio, qui s'explique par le grand nombre de personnes travaillant en ville de Genève et qui sont, de ce fait, des usagers des Vernets. A ce titre, le document distribué contient une carte montrant la densité entre la population et l'emploi au kilomètre carré. Sans surprise, l'hyper-centre est la zone la plus concernée. D'abord, au niveau local, le premier cercle est celui des «Vernets-sportifs». Le deuxième est celui de «Varembé». Ceux-ci s'inscrivent plutôt dans une problématique de quartier. Puis, au niveau régional, le troisième cercle «Vernets-public» montre l'intérêt cantonal des Vernets qui se situent au cœur d'une région très dense en termes de population et d'emploi. (Voir page 6 pour l'illustration.)

Ensuite, le tableau «offre actuelle de piscines: mesures» montre des indicateurs mis au point entre l'URB et l'OFSPO. De cette façon, il a été possible de procéder à une analyse plus fine que juste le ratio «un bassin pour 50 000 habitants». Dans un premier temps, l'URB a considéré les besoins scolaires. Selon la norme et l'indicateur déterminé, ceux-ci semblent être satisfaits. Ensuite, un deuxième indicateur aboutit au même résultat que le premier indicateur: un bassin pour 50 000 habitants. Cette fois-ci, l'URB a considéré la superficie des bassins en mètres carrés divisée par le nombre d'habitants et a déterminé qu'un ratio de 0,014 m² par habitants était une superficie idéale. Aujourd'hui, avec les piscines publiques et scolaires de la Ville, le ratio est de 0,016, ce qui certifie que les besoins de base de la Ville sont satisfaits. Cependant, les piscines scolaires ne sont que très peu accessibles au public. Sans celles-ci, le ratio se trouve en dessous de la norme. Par conséquent, il manque très clairement un bassin de 25 m. Le département a déjà anticipé et a le projet de construire un bassin public de 25 m à la gare des Eaux-Vives où il prévoit un centre sportif muni d'un grand équipement pour la grimpe, une salle omnisport et une piscine public. Grâce à ce projet, la Ville pourra répondre aux besoins de ses habitants. Or, si le département prend en compte l'effet de débordement, c'est-à-dire les allées et venues des personnes n'habitant pas sur le territoire de la Ville et fréquentant les infrastructures de celle-ci (touristes et employés sur le territoire genevois), il manque effectivement un bassin de 50 m ou trois bassins de 25 m. Concernant les employés du territoire genevois, l'URB a considéré 239 000 habitants, ce qui fait 40 000 personnes en plus par rapport aux 197 000 habitants que compte la Ville de Genève. Le projet de la gare des Eaux-Vives ne suffira donc pas: le département devra prendre d'autres mesures. Finalement, même si elles ne concernent pas directement le sujet du jour, les piscines extérieures sont prises en compte dans cette étude qui rapporte un manque important de ce type de structures. Les Bains des Pâquis ne suffisent pas. Les besoins en termes de loisirs ne sont pas non plus satisfaits (surfaces de type Vitam Parc, etc.). L'offre des Vernets est pour l'instant très minimaliste et le département espère pouvoir

la développer un jour en vue d'une image directrice du parc des Sports. Celui-ci permettrait de réunir la Queue-d'Arve et les Vernets.

Dès à présent, comment imaginer aller de l'avant pour résoudre cette problématique? Malheureusement, la piscine de Chandieu ne soulagera pas beaucoup les Vernets. Néanmoins, deux projets de deux communes différentes proches des Vernets sont en état d'élaboration: les piscines de Lancy et de Carouge recourent en partie le cercle de rayonnement sportif des Vernets. La commune de Lancy prévoit de chauffer et d'ouvrir à l'année son bassin olympique extérieur de 50 m. De cette manière, les besoins de nageurs amateurs et éventuellement des clubs pourront être satisfaits. La commune de Carouge, elle, prévoit, d'une part un projet similaire à celui de Lancy pour le bassin extérieur de la Fontenette, et d'autre part la construction d'un nouveau centre aquatique avec un bassin de 33 m qui pourrait éventuellement accueillir le waterpolo. Ce bassin soulagerait beaucoup les Vernets, qui aujourd'hui, est obligé de consacrer un bassin de 50 m au waterpolo alors qu'un bassin 33 m ferait très bien l'affaire. En revanche, il y a peu de chance que le projet de Pré-Bois soulage les Vernets ainsi que les effets de débordement. En effet, ce bassin est décentré et ne sera pas ou peu fréquenté par ceux qui travaillent en Ville de Genève. Ceux-ci iront éventuellement à Lancy ou Carouge mais ne traverseront pas le Canton pour aller jusqu'à Pré-Bois. M^{me} Koelliker souligne cependant que ce projet garde tout son sens par rapport à l'agglomération et de la nécessité d'un nouveau bassin de 50 m sur le territoire cantonal.

Le tableau «Piscines en Ville de Genève» était en fait une demande de la commission des travaux et des constructions, lors de l'audition du mois de décembre, au cours de laquelle M^{me} Koelliker et son équipe ont présenté le crédit de réfection de la piscine des Pâquis. Il a été souhaité qu'un tableau décrive l'état des lieux des piscines, avec les rénovations prévues, les années de constructions, les caractéristiques et la fréquentation. En premier lieu figurent les trois piscines scolaires dont la plus ancienne est celle de Contamines avec un bassin de 16 m qui répond vraiment aux besoins scolaires. Malgré le projet de rénovation qui ira de pair avec celui de l'école (projet figurant au PFI, pas encore de crédit d'étude), M^{me} Koelliker ne pense pas pouvoir élargir les heures d'ouverture de ce bassin. De plus, un bassin de 16 m présente un intérêt très réduit pour nager. En revanche, dans la rénovation de la piscine de Liotard dont le dépôt de crédit d'étude est planifié pour 2017, il sera possible d'améliorer l'offre au public. L'amélioration dépend également de ce qui est faisable au niveau des vestiaires. Son bassin de 25 m constitue en tout cas un réel intérêt. Il sera également possible d'élargir les horaires de Pâquis-Centre. Pour Varembe, le département n'envisage actuellement aucun projet de rénovation ou d'amélioration notable. Il n'est pas possible d'investir partout en même temps: le département a été obligé de prioriser. Par contre, la piscine des Vernets devra un jour, que M^{me} Koelliker n'espère pas trop proche, envisager de rénover complètement le système d'alimentation du bassin

principal de 50 m. Cette future rénovation constitue un cauchemar pour le département puisque aucune autre alternative n'est possible pour l'instant, si l'offre en piscine n'augmente pas. Finalement, la piscine de Chandieu verra son chantier débiter en septembre 2016. Le projet de la gare des Eaux-Vives proposera également un bassin ouvert au public.

M. Amiet ajoute que les piscines des Vernets et de Varembe sont ouvertes tous les jours de 7 h à 20 h excepté une matinée par semaine qui sert au nettoyage de ces bassins. Le week-end, celles-ci ferment une heure plus tôt, étant donné la fréquentation. La piscine de Pâquis-Centre est ouverte aux habitants du quartier uniquement sur la période scolaire. Le lundi et le mardi (de 12 h à 13 h), le mercredi un peu plus (de 13 h à 15 h 30 et de 18 h 30 à 20 h) et le jeudi de 17 h à 19 h.

M. Amiet affirme avoir réfléchi, en collaboration avec son équipe, à comment élargir ces horaires d'ouverture au public et soulager la fréquentation des bassins. Tout d'abord, en 2015, un élargissement des horaires a été réalisé, ce qui a permis d'ouvrir les bassins des Vernets et de Varembe à 7 h (au lieu de 7 h 30). Cet élargissement a nécessité un poste de caissier supplémentaire afin de pouvoir accueillir les clients.

M. Kanaan précise que ce poste consistait en réalité en un «demi-poste» voté au budget 2016. Celui-ci a été compensé par des économies équivalentes dans le SPO. Cet élargissement des horaires a été très vite remarqué et apprécié par le public. Cette demi-heure supplémentaire faisait une énorme différence et donnait la possibilité à ceux et celles qui veulent le faire de nager avant d'aller au travail.

M. Amiet affirme ensuite avoir réfléchi à l'élargissement des horaires pour le soir. Plusieurs scénarios ont été élaborés, tout d'abord sur Varembe. Pour permettre à la piscine d'ouvrir plus tard, tous les plannings d'exploitation des piscines doivent être repensés. De telles modifications supprimeront principalement les heures de clubs (natation synchronisée, plongée, canoë, etc.). La suppression d'heures de ces clubs nécessitera que leurs entraînements soient déplacés à d'autres piscines, ce qui engendrera la disparition de certains clubs. Il ne sera pas possible de replacer tous les clubs dans les bassins que la Ville de Genève possède actuellement. D'autre part, cette extension ne sera pas possible avant la mise en service de la piscine de Chandieu et la fin de la rénovation de Pâquis-Centre durant laquelle son activité sera transférée à la piscine de Chandieu. M. Amiet mène la même réflexion pour les Vernets. L'élargissement des horaires entraînera des conséquences plus importantes encore: la suppression du waterpolo aux Vernets. Effectivement, ce sport utilise tout le bassin de 50 m. La suppression des heures d'entraînement mènera à la disparition du waterpolo dans les bassins de la Ville de Genève. Il sera éventuellement possible de le reporter sur un bassin de quartier mais ce déplacement engendrera la suppression d'autres clubs de ces bassins. Cela obligera également les deux clubs d'élite de la piscine des Vernets

(ENG et NSG) à fusionner, ce qui permettra de diminuer le nombre d'heures mises à disposition pour ceux-ci et d'améliorer la planification des lignes. Cet élargissement obligera également les Vernets à diminuer les heures mises à disposition de handisports, de la Société suisse de sauvetage et du Triathlon Club de Genève, qui sont les trois autres grandes associations utilisant ces installations. M. Amiet souligne encore que tous ces clubs n'ont actuellement pas de possibilité de repli dans d'autres équipements.

M. Amiet revient ensuite sur le cas de Varembe. L'ouverture prolongée de Varembe nécessitera l'engagement de personnel de gardien de bain, à savoir trois emplois à temps plein afin d'assurer la sécurité et l'entretien du bâtiment lors de ces heures supplémentaires. L'élargissement des horaires signifie vingt heures d'ouverture supplémentaires par semaine et l'engagement d'une employée de caisse ou l'installation d'un distributeur automatique de tickets. Par contre, les mécaniciens qui s'occupent de la qualité de l'eau et de la machinerie ne verront pas de modifications dans leurs horaires.

Une dernière étude en cours propose d'élargir les heures d'ouverture de Pâquis-Centre au public. Le bassin s'y prête bien et donc M. Amiet affirme avoir examiné une possible extension des horaires le midi, le soir ainsi que les week-ends. Dans ce cas aussi, cela nécessitera la création d'un poste et demi de gardien de bain pour assurer la sécurité et la mise en place d'un distributeur de tickets. Malheureusement, cela entraînera la diminution, voire la suppression pour certains clubs qui pratiquent dans ce bassin.

M. Kanaan relève qu'il existe donc un certain nombre de possibilités. Les bassins ouverts au public nécessitent la présence d'un gardien de bain formé au sauvetage, ce qui n'est pas le cas quand le bassin est confié à un club. Les clubs gèrent leur activité de manière autonome. L'élargissement des horaires d'ouverture le soir aura un double effet: la suppression des clubs et l'engagement de gardiens de bain. M. Kanaan affirme être tout à fait défavorable à la suppression de ces clubs. D'ailleurs, les conseillers municipaux recevront très certainement une pluie de pétitions demandant à les réintégrer. Il est essentiel pour eux de pouvoir s'entraîner. Ensuite, l'engagement de gardiens de bain relève d'un autre type d'enjeu, à savoir un enjeu financier, qui risque d'être très discuté. M. Kanaan compte donc fortement sur l'ouverture de Chandieu et respectivement de Pâquis-Centre rénové. Ces deux lieux apporteront objectivement une capacité en plus.

Il souligne que certaines piscines ne peuvent pas être ouvertes indépendamment de l'ouverture de l'école et cela pour des raisons logistiques. Or, la piscine de Pâquis-Centre peut être ouverte sans ouvrir l'école. Il propose de passer d'un régime horaire gratuit, certes, mais très modeste, à un régime horaire plus complet (soir et week-end notamment). Cela nécessiterait un poste et demi de gardien de bain supplémentaire et dépend donc des décisions du Conseil municipal.

La Ville de Genève attend également impatiemment la construction et l'ouverture du bassin de la gare des Eaux-Vives. Le dépôt du crédit n'est malheureusement prévu qu'en 2020. D'ailleurs, M. Kanaan accepterait volontiers un soutien financier du Conseil municipal. M. Kanaan a quelquefois examiné avec ses services les plans de répartition des horaires et se rend compte que cette répartition se fait à la minute près et qu'il n'est pas simple de jongler entre les besoins. Comme le souligne M^{me} Koelliker, le waterpolo ne nécessite pas un bassin de 50 m mais seulement de 33 m. Celui-ci ne peut donc pas se jouer dans un bassin de 25 m. Il y a donc toute une série de paramètres à prendre en compte afin de résoudre ce puzzle complexe. L'optimisation a déjà été poussée très loin, ce qui amène déjà les écoles de sport à se contraindre. Tous les mètres et minutes sont négociés. D'autre part, le public a aussi envie de nager et doit être pris en compte. M. Kanaan souligne donc, en écho aux propos de M^{me} Koelliker, qu'avec les infrastructures présentes et prévues prochainement, la Ville de Genève satisfait uniquement les besoins municipaux. Cependant, la Ville de Genève accueille également une population qui travaille ainsi que des visiteurs. Par conséquent, l'enjeu est double: la Ville de Genève travaille avec les autres communes et les pousse à renforcer leurs équipements, d'une part, et, dans le cadre de la révision de la péréquation intercommunale, la prestation de la Ville de Genève aux autres communes mérite d'être rémunérée et valorisée à sa juste valeur, d'autre part. M. Kanaan certifie que la Ville de Genève dépense 120 millions de francs pour les résidents des autres communes genevoises alors que la péréquation intercommunale leur rapporte aujourd'hui 12 millions de francs, ce qui équivaut à un ratio de 1/10. La Ville de Genève offre quasiment 110 millions de francs aux résidents des autres communes. Certaines communes ne sont effectivement pas à l'aise au niveau financier. M. Kanaan assure que cet enjeu politique sera prochainement discuté. D'ailleurs, il n'y a pas que pour la Ville de Genève que cela pose problème. La commune de Carouge est dans la même situation de travail pour les autres que la Ville.

Pour revenir aux piscines, la Ville de Genève était très contente qu'Annessa fasse l'effort d'ouvrir un bassin olympique. Il joue un rôle, certes, pour les besoins du soir et du week-end mais durant les pauses de midi, celui-ci n'est pas fréquenté par ses habitants, qui, travaillent au centre de l'agglomération. Concernant les autres communes, M. Kanaan affirme que la communication entre la Ville et celles-ci s'est largement améliorée. La Ville essaie toujours de voir comment soutenir, sans financer, les projets des autres communes. M. Kanaan est ravi d'entendre que les piscines d'été vont être chauffées également durant l'hiver. Il souligne, à ce titre, que la piscine de Marignac (Lancy) est la plus longuement ouverte à la fin de l'été et accueille encore énormément de nageurs jusqu'en octobre, malgré la température extérieure. Chauffer l'eau à 27 °C permet donc aux nageurs de s'adonner à leur pratique sportive. Ce constat prouve que les nageurs utiliseraient des piscines extérieures chauffées en hiver. M. Kanaan examine actuellement

avec ses collègues la possibilité de déplacer certains clubs des Vernets, ce qui permettrait de dégager des créneaux horaires. Ce projet est, pour l'instant, le projet le plus concret et nécessite uniquement des budgets de fonctionnement, à savoir des postes de gardiens de bain. M. Kanaan évoque ensuite les projets de Carouge et de Meyrin. Ce dernier est intéressant pour toute la rive droite. Afin de pouvoir le réaliser, la commune de Meyrin a sollicité toutes les communes proches de la sienne (12 au total), dont la Ville de Genève. M. Kanaan affirme être très enthousiaste à l'idée de la construction de cette piscine mais ne pouvait ni ne voulait entrer dans une logique de soutien financier à celle-ci. Néanmoins, il encourage vivement ce projet et est certain que les autres communes le soutiendront.

Questions des commissaires

Un commissaire ensuite soutient l'élargissement des horaires d'ouverture et se rend compte, après les explications de MM. Amiet et Kanaan, que ce serait au détriment des clubs. D'ailleurs, il émet une certaine réserve à ce niveau, puisqu'il ne souhaite absolument pas la disparition de ceux-ci. A ce titre, il se demande si les clubs s'entraînent le samedi et le dimanche. Il propose une ouverture tardive le samedi et le dimanche jusqu'à 22 h et souhaite savoir quelles sont les possibilités pour ces créneaux horaires.

M. Kanaan affirme que ces créneaux sont nettement moins demandés par le grand public. Très peu de personnes vont nager le samedi et/ou le dimanche soir. En définitive, la proportion entre le coût et le résultat ne serait pas bénéfique.

M. Amiet confirme que la demande baisse fortement le samedi et le dimanche à partir de 17 à 18 h. A 18 h 30, la piscine ne compte plus qu'une dizaine de nageurs. Très peu de personnes viendraient donc nager à ces heures en comparaison aux soirs de semaine. De plus, l'ouverture prolongée nécessiterait l'engagement de gardiens de bain, puisque les Vernets sont actuellement au maximum de ce qu'ils peuvent faire avec leur personnel.

Au commissaire qui demande jusqu'à quelle heure s'entraînent les clubs, M. Amiet répond qu'ils s'entraînent jusqu'à 22 h. Le commissaire se demande si ceux-ci pourraient s'entraîner plus tardivement.

M. Amiet pense que pour une demi-heure ou une heure de plus, certains seraient preneurs. Beaucoup d'entre eux entraînent des adultes. Ceux-ci n'y verraient pas d'inconvénient et accepteraient certainement de s'entraîner jusqu'à 23 h.

Le commissaire relève la demande de M. Kanaan concernant l'influence du Conseil municipal au niveau du sport. Le commissaire rappelle que le Conseil municipal a très nettement donné une impulsion lors du vote du budget. Concernant le projet de la gare des Eaux-vives, M. Kanaan confirme-t-il toujours qu'il n'y a pas la possibilité de construire une piscine de 33 m au lieu de 25 m? Le

commissaire a conscience que ce projet est relié à celui de la Nouvelle Comédie. Il souhaite néanmoins savoir quelles sont les possibilités. D'après les échos qu'il a, un bassin de 33 m serait envisageable. Il demande donc une ultime confirmation qu'il n'y a pas la possibilité au niveau du gabarit.

M. Kanaan assure que la commission recevra une réponse de cette question par écrit. Le projet de la gare des Eaux-Vives s'inscrit dans le prolongement de plusieurs immeubles. Par conséquent, il y a toute une série d'enjeux de gabarit au sol et de gabarit d'immeuble. La piscine de la gare des Eaux-Vives s'intégrera dans un complexe sportif, avec la crèche et des logements.

M^{me} Koelliker rapporte les arguments de la Direction du patrimoine bâti qui pilote le projet. Sous les immeubles (au nombre de trois ou quatre) se trouvent les parkings. Entre ceux-ci et le premier étage des immeubles viendront s'intercaler les équipements publics. Le centre sportif s'intercale donc «à la queue leu leu» en dessous de ces immeubles. Sous l'un d'entre eux se trouvera la piscine, sous un autre la salle omnisport et finalement, sous le dernier, le mur de grimpe. Entre le parking et le premier étage s'établiront également tous les équipements sociaux: crèches, EMS, etc. D'une part, c'est un projet complexe à étudier puisque les architectes réalisent le tout, y compris les logements pour le compte de coopératives. La partie sportive de ce projet est déjà bien avancée. Désormais, les autres parties restent à être travaillées, ce qui explique pourquoi le dépôt de crédit de construction au Conseil municipal n'est pas prévu avant 2018-2019 pour un début de chantier en 2020, une fois la gare CEVA inaugurée. D'autre part, le gabarit fixé pour l'emprise des logements et des parkings est déterminé de telle façon qu'un bassin de 33 m n'est pas possible. La dernière possibilité serait d'élargir le gabarit, ce qui ne serait pas sans un coût hautement important. Ainsi, devant ces arguments, le département a été obligé de se rendre.

M. Kanaan estime que ce projet a un double défi. D'une part, il n'est pas possible de construire la piscine sans les autres équipements sportifs et les immeubles. Ces deux choses conditionnent le délai. Ensuite, ces infrastructures s'articulent avec le reste du chantier CEVA. Aujourd'hui, les Chemins de fer fédéraux (CFF) gèrent l'entièreté de l'espace et la logistique de chantier. Le département doit donc attendre la mise en service du CEVA pour commencer à construire. Si le commissaire veut creuser la question, il peut également auditionner M. Pagani et ses services. Cependant, il l'avertit de ce que M. Pagani risque de lui répondre: le cahier des charges a été validé déjà depuis des années. Le DCS ainsi que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) ont décidé ensemble de la dimension du bassin. M. Kanaan est persuadé qu'il y a un enjeu de place. Il insiste ensuite à nouveau sur l'importance des projets des autres communes. La commune de Carouge notamment prévoit un bassin de 33 m à la sortie de la tranchée du CEVA sur le secteur de Fontenette. Elle a également le projet de couvrir sa piscine de 50 m, chose pour laquelle M. Kanaan est moins optimiste. En effet,

la commune de Lancy en a déjà fait l'examen chez elle. Si la commune veut couvrir un bassin, elle doit respecter les mêmes normes énergétiques qu'un bâtiment, ce qui engendre des coûts importants. Le projet de couverture du bassin olympique n'est donc pas certain d'être réalisé. Par contre, le bassin de 33 m est réellement prévu et pourra couvrir les besoins de la commune. D'ailleurs, M. Kanaan et M^{me} Koelliker rencontrent la commune la Carouge fin janvier et auront plus de précisions à ce moment-là.

Un commissaire demande s'il est prévu que des clubs sportifs s'entraînent dans la piscine de la gare des Eaux-Vives.

M. Kanaan précise que cette piscine est prioritairement publique. Cependant, une fois qu'elle sera mise en service, il sera possible de dégager la piscine des Vernets. La piscine des Eaux-Vives sera donc réellement une carte supplémentaire dans le «jeu». Des clubs pourront potentiellement s'y entraîner. Le département n'a pas encore déterminé lesquels s'y entraîneront précisément.

Le commissaire relève qu'aux Vernets, entre 17 h et 19 h, une seule ligne est disponible pour le public.

M. Kanaan assure que son service réfléchit également beaucoup aux écoles de natation. Elles répondent aussi à un besoin et, par conséquent, ne peuvent être supprimées.

Le commissaire estime que la Ville de Genève a besoin d'un bassin de 50 m. En effet, une telle dimension est nécessaire pour n'importe quel nageur qui veut pratiquer la natation dans un bon environnement.

M. Kanaan est certain qu'une partie des cours peut avoir lieu sur un bassin de 25 m au lieu d'un bassin de 50 m. Il certifie que son service réfléchit dans beaucoup de directions pour optimiser encore la fréquentation de ces bassins.

Un commissaire relève que la piscine de Chandieu ne peut être fréquentée que par les clubs et les écoles, en raison des vestiaires. Pourquoi ne peut-elle pas ouvrir plus largement au public?

M. Amiet explique que la taille des vestiaires a été définie pour accueillir une classe de 20 élèves. L'architecture donnée au bassin ne permet pas d'organiser un flux de public cohérent. Ce serait plus dangereux qu'autre chose.

Le commissaire demande s'il est possible d'imaginer une extension de la piscine de Chandieu, bien que celle-ci ne soit pas encore ouverte.

M. Amiet explique que la piscine se situe dans un grand bâtiment qui regroupe toute l'école. La crèche, la salle de gym et la piscine sont toutes sur le même gabarit.

M^{me} Koelliker rappelle que la rénovation de Pâquis-Centre prévoit une amélioration des vestiaires permettant l'accueil du public.

M. Kanaan reconnaît qu'historiquement Genève n'a peut-être pas assez pensé polyvalence. A l'époque, la Ville de Genève avait des moyens limités. En investissant un peu plus dans les vestiaires, il aurait été possible d'augmenter la polyvalence. Les grands projets dans le domaine sportif comme Bout-du-Monde et Vessy, Queue-d'Arve ou Vernets, eux, ont favorisé un maximum de polyvalence. Les salles multisports par exemple servent à plusieurs sports. Il n'est pas possible de faire un équipement spécifique pour chaque sport.

Le commissaire souhaite faire une remarque concernant le tableau «L'offre actuelle des piscines» à la page 7. Selon les données statistiques du point «piscines couvertes publiques usagers», il manquerait un bassin de 50 m et deux de 25 m. Cette donnée statistique lui semble scabreuse. Il est certain que si l'on considère la population qui vient travailler au centre, il faut également considérer les piscines aux alentours. Les personnes travaillant à Plainpalais peuvent aussi accéder très rapidement à Carouge ou à Lancy. Il est ravi d'entendre que M. Kanaan ait insisté sur la collaboration avec les autres communes et encourage à aller dans ce sens-là.

Concernant le calcul statistique, M^{me} Koelliker lui suggère de demander plus de précisions à l'URB. Ce calcul a été fait sur la base des données démographiques et des données statistiques. M^{me} Koelliker ne peut pas lui fournir plus d'informations.

M. Kanaan souligne qu'en hiver, l'offre des bassins est objectivement très réduite. Beaucoup de gens souhaitent pratiquer la natation dans un bassin de 50 m. Or, pour cela, à cette période de l'année, il n'y a que les Vernets. Il pense que ces données sont donc assez proches de la réalité.

Selon la présentation statistique de M^{me} Koelliker, le commissaire a l'impression que les bassins de 25 et 50 m sont interchangeable. Le sont-ils vraiment? Y a-t-il eu une évaluation de la demande en fonction des types de bassins? Y a-t-il une réelle demande et des besoins pour des bassins de 50 m ou est-ce totalement interchangeable?

M^{me} Koelliker estime qu'avant tout le plus important est de répondre aux besoins de pratique libre des nageurs amateurs. La Ville a donc plus besoin de bassins de 25 m ou 33 m que de 50 m.

M. Kanaan précise que cette étude couvrirait beaucoup de choses. La différenciation était donc limitée. Les chercheurs ont plutôt posé la question de la pratique de la natation, le type de motivation et de fréquence, que celle des dimensions. Pour en savoir plus, il faudrait faire une étude spécifique à ce sujet. M. Kanaan confirme que par la pratique les gens qui nagent régulièrement, typiquement les

nageurs de kilomètre, préfèrent largement un bassin de 50 m que de 25 m. Par contre, les personnes plus âgées se contentent parfaitement d'un 25 m.

M. Amiet confirme que le nageur amateur régulier viendra nager dans un bassin de 50 m. Ce type de nageur nage entre 2 et 4 km deux à trois fois par semaine et ne viendra pas le faire dans un bassin de 25 m. En revanche, une partie de la population se contentera largement d'un bassin de 25 m. Cela concerne le troisième âge ou encore les enfants. Par conséquent, un mélange des deux est nécessaire pour répondre à la demande actuelle.

Le commissaire demande si les intervenants connaissent la proportion nageur-loisir/ nageur-kilomètre. M. Amiet rapporte que le nageur-kilomètre est en forte progression. M. Kanaan ajoute que cette tendance est liée à une évolution sociale dans la pratique du sport. En effet, différents magasins ont relevé une explosion des ventes des appareils qui mesurent les activités sportives et physiques. A Genève, il y a une tendance à faire du sport de manière un peu plus poussée. Le nageur-kilomètre veut faire ses 2 à 3 km à chaque fois qu'il pratique la natation et a besoin, pour cela, d'un bassin de 50 m. M. Kanaan ajoute qu'il cherche à tout prix à soutenir son collègue de la commune de Lancy. Ouvrir le bassin de 50 m durant l'hiver couvrirait certainement ce genre de besoin.

Une commissaire pose la question de la place des seniors dans le domaine des piscines. Il lui semble savoir que les seuls accès pour les seniors sous forme de cours de type aquagym sont ceux qui sont organisés par le SPO. Pourquoi n'y a-t-il pas de possibilités avec d'autres associations de sport pour les aînés? Concernant la piscine de Chandieu, qui gèrera concrètement le droit aux accès de ce bassin? Est-ce le SPO ou le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)? La commissaire constate également un choix de diminution importante des heures mises à disposition de handisport. Pourquoi cette diminution est-elle prévue? Finalement, elle signale des coupes effectives pour les seniors, bien que le budget ait prévu de ne pas couper dans le domaine sportif. Elle rapporte également d'importantes diminutions dans les associations s'occupant d'aînés pour les rubriques 31. Les cours «sport et mouvement» et «aquagym» font notamment partie de cette rubrique. Elle tient donc à ce que les commissaires et intervenants ici présents soient au courant des fortes coupes dans le domaine du sport pour les aînés, et plus particulièrement auprès du Centre social protestant et d'autres associations de gym.

M. Amiet assure que le département tente de répondre à toutes les demandes de pratiquants mais les bassins sont saturés et il est difficile d'augmenter le créneau pour les aînés. M. Amiet relève que énormément de seniors viennent le matin tant aux Vernets qu'à Varembeé. Concernant Chandieu, l'exploitation sera suivie par le SPO. Les plages scolaires seront gérées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) (de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h

à 16 h). En dehors de ces heures, le SPO aura la gestion de ce planning. Ensuite, pourquoi diminuer le handisport? Il n'est pas possible d'ouvrir les Vernets le lundi soir sans diminuer les heures de handisport. En effet, s'ils laissent le handisport, tout le bassin de 50 m serait occupé et ils seraient obligés de réduire soit le temps, soit le nombre de lignes attribués.

La commissaire demande si les Vernets collaborent avec Cressy pour le handisport.

M. Kanaan lui répond que non. Le bassin de handisport gère lui-même qui vient.

Un commissaire souhaite savoir si l'extension des horaires concernant Varembe est possible. Une fois la piscine de Chandieu ouverte, sera-t-il possible d'y transférer quelques clubs et donc d'étendre les horaires de soirée à Varembe?

M. Kanaan précise que certains clubs peuvent facilement s'entraîner dans un bassin de 25 m alors que d'autres pas. Cependant, dans un premier temps, l'ouverture de Chandieu servira de «tampon» pour Pâquis-Centre. Une fois la piscine de Pâquis-Centre rénovée (fin 2017), il y aura un bassin de plus sur la rive droite et il sera possible d'y recaser certains clubs. M. Kanaan propose de fournir la liste des clubs aux commissaires.

Le commissaire demande si certains clubs sont résidents individuels et d'autres externes (et donc non-résidents).

M. Kanaan précise que les clubs sont résidents en Ville de Genève ou non. En fait, ce terme est relatif. Beaucoup de leurs membres viennent d'ailleurs. Par contre, la Ville de Genève n'accueille pas de clubs spécifiques d'autres communes.

Le commissaire fait remarquer que certaines communes proposent des tarifs «indigènes». Or, quand la commune de Meyrin demande une contribution pour la construction d'un bassin olympique à Blandonnet, elle n'entend pas que la Ville refuse d'entrer en matière (sous prétexte que des Meyrinois viennent fréquenter les bassins de la Ville). N'y a-t-il pas ici un équilibre à trouver? Si la Ville de Genève participe à la construction de ce bassin, ne devrait-elle pas demander, elle aussi, des tarifications distinctes entre les «indigènes» et les externes?

M. Kanaan explique que si la Ville de Genève n'arrive pas à faire des tarifs différentiels, c'est parce qu'il est difficile de distinguer qui est résident de la Ville de Genève et qui ne l'est pas. Pour cela, il faudrait mettre en place une carte, la délivrer, la contrôler, etc. Selon le Conseil administratif, le coût de cette procédure serait supérieur au bénéfice. Politiquement, la Ville envisage différents scénarios à la commission sportive de l'ACG: créer un fonds d'investissement commun ou alors élaborer des projets ad hoc sur plusieurs communes. Aujourd'hui, le bassin

de 25 m de Meyrin semble arriver en fin de vie. La commune ne savait pas s'il fallait le rénover ou construire un nouveau bassin de 50 m. Or, sur la base de l'étude menée par l'URB, deux bassins de 25 m dans cette région seraient mieux qu'un de 50 m. M. Kanaan précise que la commission sportive de l'ACG examine comment le Canton de Vaud gère cette problématique. Les communes vaudoises fonctionnent selon des mécanismes de collaboration intercommunale. Les modes de fonctionnement de Morges et de Nyon sont intéressants et pourraient être exportables à Genève. Leurs communes financent les infrastructures au prorata de leurs capacités financières. Pour terminer, M. Kanaan affirme qu'il ne voit aucune raison non plus de financer la piscine de Meyrin.

Un commissaire remarque une hétérogénéité d'horaires d'ouverture de la piscine de Pâquis-Centre, ce qui ne facilite pas l'accès au public. Suite à la rénovation de ce bassin, le SPO imagine-t-il une harmonisation des horaires? Il est certain que cela favoriserait l'accès au public.

M. Amiet tient à noter que l'accès au public est déjà optimal. Ce bassin compte facilement entre 60 et 70 personnes pour chaque ouverture. M. Amiet n'estime donc pas nécessaire d'harmoniser les horaires mais il pourrait y réfléchir.

M. Kanaan explique qu'il y a deux types d'interventions possibles sur ce bassin: l'harmonisation des horaires d'ouverture, d'une part, et l'élargissement de ceux-ci, d'autre part. Un élargissement des horaires permettrait d'ouvrir le soir et le week-end mais nécessiterait un poste et demi de gardien, ce qui n'est possible qu'à partir du moment où la rénovation sera terminée.

Le commissaire souhaite savoir si une proposition sera faite dans ce sens-là et se demande s'il y aurait un emplacement en Ville de Genève pour un nouveau bassin de 50 m.

M. Kanaan ne peut pas vraiment lui répondre pour l'instant. C'est encore trop incertain mais il a demandé à son service de creuser cette piste afin de bien la chiffrer. Sur un nouvel emplacement pour un bassin de 50 m, M. Kanaan pense que non. Construire un nouveau bassin olympique au centre est peu réalisable. Dans les grands périmètres sportifs que la Ville de Genève maîtrise, à savoir Bout-du-Monde, Vessy et Queue-d'Arve-Vernets, le département n'a pas prévu de bassin supplémentaire. En fait, seul un bassin extérieur de 50 m est prévu aux Vernets (à la place de la Voirie).

M^{me} Koelliker confirme qu'il n'y a pas d'emplacement disponible. Les sites sont déjà très construits. Le Bout-du-Monde propose un usage principalement multisports.

Un commissaire demande combien d'heures par jour en plus Varembe ou les autres bassins seront ouverts au public.

M. Kanaan estime qu'il est possible d'éliminer le waterpolo afin de laisser plus de lignes disponibles au public. M. Kanaan rappelle que les Vernets et Varembe ouvrent déjà trente minutes plus tôt le matin, ce qui a été très apprécié. Le jour où Chandieu sera ouvert et Pâquis-Centre rénové, plus de bassins seront disponibles. Il y a donc du potentiel mais cela implique de voter au budget des postes supplémentaires de gardiens de bain. M. Kanaan pense que c'est tout à fait possible. Un poste de gardien de bain coûte environ 120 000 francs par année à la Ville, ce qui serait tout à fait justifié pour un sport aussi pratiqué que la natation.

Un commissaire revient sur le déplacement de la Voirie et le nouveau bassin extérieur prévu à cet endroit. Il pose la question de la couverture du plongeur des 10 m. Il fait remarquer qu'une école de plongeon existe déjà à Varembe et ne sait pas à quel point le plongeur des 3 m est utilisé aux Vernets. Néanmoins, il se demande s'il y aura la possibilité de couvrir le plongeur des 10 m. Il souhaite également savoir si le nouveau bassin de 50 m sera susceptible d'être ouvert en hiver. Il propose dès à présent de penser un aménagement dans ce sens. Il rapporte également avoir entendu à la radio que des plongeurs olympiques de Berne se plaignent de ne pas pouvoir s'entraîner entre Zurich et Lyon. Le commissaire ne comprend pas qu'une ville comme Genève n'ait pas de plongeur couvert. Il fait remarquer que la France voisine arrive tout à fait à couvrir des centaines de mètres carrés pour les centres de bien-être tels que Vitam Parc. La Ville de Genève ne pourrait-elle pas, elle aussi, envisager une couverture?

M^{me} Koelliker fait savoir que ce projet n'est pour l'instant pas prioritaire. Une fois que la Voirie sera déplacée, dans le cadre du projet du bassin extérieur, M^{me} Koelliker imagine qu'il serait possible de le considérer. En tout cas, elle prend note de sa proposition.

Un commissaire souhaite savoir si le SPO est prêt à demander aux clubs de déménager. M. Kanaan confirme que le service le fera mais uniquement s'il peut leur offrir une alternative qui corresponde à leurs besoins.

Le commissaire demande combien de temps sera nécessaire pour maximiser l'efficacité de l'utilisation des piscines.

M. Kanaan rappelle que la piscine de Chandieu ouvre cet automne, ce qui tombe en même que l'ouverture du chantier de la rénovation de Pâquis-Centre. Dans un premier temps, Chandieu servira de déplacement pour Pâquis-Centre. Une fois que ce bassin est rénové, c'est-à-dire fin 2017, il sera possible d'améliorer l'ouverture au public et de déplacer éventuellement certains clubs.

Le commissaire revient sur la page 13 du rapport où il est précisé qu'il faudrait installer deux distributeurs de tickets afin de permettre l'élargissement des horaires. Que cela signifie-t-il?

M. Kanaan explique que le but est d'économiser une caisse avec du personnel. Les clients pourront alors payer en cash ou par carte et n'auront pas besoin de passer par le guichet.

M. Amiet ajoute qu'actuellement il n'y a aucun distributeur de ce type: une caissière est présente lors des horaires d'ouverture de la piscine.

Séance du 4 février 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Le président rappelle l'objet de cette audition. Concrètement, la question était de savoir s'il était possible de construire une piscine de 33 m au lieu de la piscine de 25 m prévue à la gare des Eaux-Vives, afin de permettre la pratique du waterpolo.

M. Pagani rend attentifs les commissaires au fait que leur demande lui paraît contradictoire avec la ligne souhaitée par le Conseil municipal (réclamant que le Conseil administratif fasse des économies sur ses divers programmes). Or, augmenter l'offre d'un programme en cours de route, comme ce serait le cas ici, implique de facto des coûts supplémentaires. En effet, tout imprévu implique également des surcoûts. M. Pagani remarque également que l'agrandissement de la piscine est techniquement irréalisable, le bâtiment ne s'y prêtant pas. De plus, il rappelle que les Communes réunies ont un projet de piscine du côté de Meyrin, ce qui devrait permettre la satisfaction des besoins en piscines du canton. M. Pagani poursuit son intervention en remarquant que le waterpolo est un sport prenant beaucoup de place alors qu'il ne réunit que 14 athlètes pour un match. Il rappelle que ce sport occupe la totalité du bassin de 50 m des Vernets à partir de 19 h. Fort de ce constat, il estime judicieux de se demander s'il est pertinent de promouvoir un sport ne concernant qu'un faible nombre d'individus, au détriment de certaines de personnes voulant s'exercer à la natation.

M. Meylan affirme que l'agrandissement du bassin n'est pas possible en fonction de la configuration du projet actuel. Il rappelle que le mandat de ce projet a été mis au concours et que le crédit d'étude de celui-ci a été voté par le Conseil municipal. Il remarque que la piscine de 25 m est positionnée entre une salle multiplexe de sport et une salle d'escalade. L'orientation de la piscine est perpendiculaire aux bâtiments susmentionnés. Il remarque que la configuration prévue pour ce centre sportif présente un tel niveau de contraintes qu'il sera impossible d'agrandir la piscine sans considérablement modifier le projet. Or, il est trop tard pour changer drastiquement le projet en cours, en demandant un changement qui remettrait en question tout le périmètre sportif.

Le président se demande si les intervenants du jour ont apporté les plans du périmètre sportif dont il est question.

M. Meylan remarque qu'il n'a pas les plans en sa possession, mais que ceux-ci sont disponibles sur le site de la Ville. Il promet toutefois de les faire parvenir aux membres de la commission des sports.

Un commissaire regrette l'absence de ce document, estimant qu'il est relativement difficile de parler de ce projet sans avoir d'illustration de celui-ci. Il rappelle que c'est le Municipal qui décide de l'octroi des crédits pour les différents objets. Il remarque également que le Municipal a démontré sa volonté de maintenir les subventions et de tout mettre en œuvre pour le sport. Il affirme ensuite que s'il y a une motion c'est bien parce qu'il y a des demandes de la part des clubs. Il soutient également que peu lui importe que des piscines se créent dans d'autres communes du canton, il s'agit ici de traiter de la demande en Ville de Genève. Il affirme donc ne pas bien comprendre la position de M. Pagani affirmant qu'il est trop tard pour changer quoi que ce soit. Etant donné qu'il s'agit d'un projet d'étude, il estime que c'est le moment opportun pour proposer des modifications. Il répète qu'il avait réclamé l'obtention des plans du périmètre sportif en question, afin de constater la faisabilité de la modification.

M. Pagani réaffirme qu'il fera transmettre les documents réclamés aux commissaires de la commission des sports. Il remarque que le chamboulement d'un projet en cours de route est très négatif pour le déroulement du projet. De plus, il se demande sur quelles données le commissaire se base afin de justifier un tel besoin de la part de la population genevoise. Il affirme que les besoins pressants qu'il perçoit au niveau du sport, c'est avant tout la rénovation des infrastructures existantes. Dans ce contexte, l'étape suivante est de rénover le centre sportif du Bout-du-Monde et de redéployer les infrastructures sportives de la Ville. Il affirme être déterminé à redéployer les infrastructures susmentionnées en fonction des besoins exprimés par la population et non pas en fonction des desideratas de certains individus. Il est en effet très important d'établir des priorités des besoins en matière de sport de la population. Il informe les membres de la commission qu'il demandera à être mandaté afin de «censurer» les demandes qui ne sont pas prouvées par une documentation exhaustive. Il termine en rappelant à nouveau aux membres de la commission des sports la volonté du Conseil municipal de diminuer les coûts, il est donc important d'être certain de la réelle nécessité d'une telle demande, ce qui ne semble pas être le cas ici.

Le commissaire renvoie M. Pagani aux diverses auditions faites par la commission des sports ainsi qu'à M^{me} Bonvin. Il affirme n'avoir jamais pratiqué le waterpolo et que cette demande émane du peuple, pas uniquement de lui-même. Il complète en remarquant que cette demande ne tombe pas du ciel et que l'objet est traité depuis un certain temps par la commission des sports, pendant lequel un certain nombre d'auditions ont été effectuées.

Le commissaire remarque que plusieurs motions vont dans le même sens, affirmant qu'il existe une forte demande pour des piscines, émanant principalement des clubs mais aussi des gens ordinaires. Cela a également été confirmé par certaines personnes du département de M. Kanaan. Il répète qu'il s'agit ici de traiter des besoins en sport de la Ville et que ce qui se passe dans les autres communes ne lui importe guère. Il conseille à M. Pagani d'aller dire aux poloïstes qu'ils peuvent changer de sport.

Un commissaire affirme que la demande exposée ici est mûrement réfléchie et donc légitime. Il rappelle également que le SPO a confirmé le besoin de piscines en ville de Genève. Il remarque également qu'une partie du problème de ce manque de surface d'eau est causée par l'utilisation du bassin de 50 m des Vernets par les poloïstes. L'idée de cette audition était donc de voir s'il était possible de créer un bassin de 33 m au futur emplacement de la gare des Eaux-Vives. Cela permettrait non seulement aux poloïstes de pratiquer leur sport dans des conditions idéales, mais également d'élargir l'offre des Vernets pour les nageurs. Il comprend les propos de M. Meylan, soutenant que la modification discutée présentement s'effectuerait forcément au détriment d'une autre installation du projet. Toutefois, il souhaiterait avoir le choix d'éventuellement sacrifier une partie du projet au bénéfice d'une autre si cela est nécessaire. Il renvoie M. Pagani à une étude entreprise par la Ville et l'ACG, concluant qu'il existe effectivement de sérieux besoins en eau. Bien que cette étude ne fasse pas état d'un besoin spécifique pour le waterpolo, ce sport «empêche» des nageurs de profiter du grand bassin des Vernets dès 19 h.

Le commissaire remarque que c'est un droit des conseillers municipaux que de proposer des amendements à un projet, même s'il concède que cela pourrait déplaire à certaines personnes. Afin d'achever son intervention, il revient sur la mise au concours du projet et se remémore le fait qu'il n'était pas question de piscine à cette époque (ce que confirme M. Meylan).

M. Pagani ne nie pas les besoins en eau de la Ville. Il remarque toutefois que la proposition de créer une piscine de 33 m afin de déménager le waterpolo ne résout pas le problème des Vernets. En effet, d'autres professionnels s'entraînent également dans le grand bassin. Il y aura donc plus d'espace pour les professionnels, mais cela n'ouvrira pas la piscine pour les amateurs. Il justifie cela en affirmant qu'un nageur professionnel ne peut s'entraîner correctement avec les remous créés par les gens fréquentant la piscine par loisir. Il rappelle ensuite l'importance de l'intercommunalité afin de répondre aux besoins en eau de l'ensemble du canton. Il remarque également à ce titre que la Ville a refusé de contribuer au paiement de la future piscine de Meyrin, estimant qu'elle en faisait déjà bien assez actuellement.

M. Meylan remarque que la mise au concours d'un projet se fait obligatoirement en fonction des besoins du bénéficiaire, en l'occurrence le SPO. Ce dernier

a formulé les besoins de la Ville en matière de salles de gymnastique, d'espaces de grimpe et de piscines. La décision de créer une piscine de 25 m ne s'est donc pas faite au hasard. Il remarque que les mandataires ne restent pas les bras croisés et que la collaboration avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) avance bien. Il remarque ensuite qu'un bâtiment tel qu'il est projeté est une structure relativement complexe, les différents niveaux étant dédiés à diverses activités (d'abord un parking en sous-sol, puis les espaces sportifs et enfin les galeries commerciales liées à la future gare). Il affirme qu'il a été possible de prévoir une piscine de 25 m dans le futur complexe, mais que cela n'est pas possible pour une piscine de 33 m pour des raisons de profondeur (il rappelle également qu'il a été difficile d'intégrer la piscine de 25 m dans le projet pour les mêmes problèmes de profondeur). Concrètement, créer une piscine de 33 m revient à remettre en question l'ensemble du projet, ce qui n'est pas anodin. En effet, cela signifierait qu'il faudrait reprendre une bonne partie du travail à zéro, ce qui aurait bien entendu des répercussions en termes de coûts. Il estime donc que le moment choisi pour modifier ce projet n'est pas opportun. Pour terminer, il rappelle l'importance de se mettre d'accord en amont sur un programme afin de permettre le bon déroulement du projet.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas intéressant de chiffrer le surcoût qu'impliquerait l'intégration d'un bassin de 33 m dans le projet ainsi que les conséquences qu'une telle demande impliquerait sur les autres équipements sportifs prévus en ce lieu.

Un commissaire remarque que la loi cantonale (datée du 14 mars 2014) stipule que le Canton soutient en priorité les réalisations d'infrastructures en collaboration avec les communes. Il souhaiterait avoir de plus amples informations sur la forme de ce soutien.

M. Pagani, en guise de réponse, raconte sa journée aux commissaires. Il l'a commencée en discutant avec les services afin de faire en sorte que le Canton participe aux frais liés aux bancs et à l'éclairage public sur la portion de la voie verte contenue dans le territoire de la Ville. Le Canton a affirmé qu'il ne participerait pas à ces frais (alors qu'il s'était engagé à le faire), ce qui représente environ 300 000 francs de dépenses pour la Ville.

A midi, M. Pagani se trouvait à l'ACG afin de réclamer 10 millions de francs pour les routes, subventions qui sont dues à la Ville. Une personne présente a toutefois proposé de mettre cet argent dans la balance et le désenchevêtrement, ce qui concrètement signifie que la Ville ne verra pas la couleur de son argent.

Evoquant un autre exemple, il rappelle que la Ville s'est fait «escroquer» de 1,7 million de francs en lien avec la Nouvelle Comédie. Pour répondre au commissaire, il se questionne sur la position du Canton quant à son réel désir de venir en aide à la commune.

Vote

Le président revient sur la proposition d'un commissaire, réclamant un chiffrage du surcoût lié à la création d'un bassin de 33 m au lieu du bassin de 25 m ainsi que les conséquences qu'une telle demande impliquerait sur les autres équipements sportifs prévus dans le projet.

Le président met au vote la demande de chiffrage du surcoût lié à la création d'un bassin de 33 m au lieu du bassin de 25 m ainsi que les conséquences sur les autres équipements sportifs, qui est acceptée par 9 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 PLR, 3 S) contre 1 non (EàG) et 3 absentions (Ve, S, EàG).

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagnés de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB), de M^{me} Albane Ferraris, urbaniste spécialisée au URB, et de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO)

Il est expliqué à la commission qu'en 2016 l'offre en piscine est dense en comparaison avec le territoire français. Des bassins de quartier dans les écoles viennent étoffer l'offre publique. L'offre est diversifiée. Effectivement, il existe différentes tailles de bassins: 25 m – 33 m – 50 m. Par contre, l'offre est vieillissante. Les clubs sont privilégiés, puisque ce sont les seuls acteurs à avoir accès à l'ensemble des bassins, alors que le public n'a accès qu'aux Vernets et à Varembe. Par ailleurs, il n'est pas possible de considérer seulement les habitants de la Ville de Genève: il faut travailler sur une notion plus élargie d'usagers, puisque les bassins sont fréquentés par les gens travaillant en Ville de Genève ou d'autres personnes n'habitant pas en Ville de Genève.

La demande est forte. Aujourd'hui, 32% de la population genevoise pratique la natation. Ce pourcentage est en augmentation depuis 2008. Concernant la satisfaction des besoins, les besoins scolaires et les besoins des clubs sont relativement satisfaits. Par contre, pour les usagers libres, c'est-à-dire les gens venant régulièrement nager hors clubs, il y a un manque avéré: 900 m² serait la surface supplémentaire nécessaire (conformément aux comparaisons faites avec d'autres villes, les normes de l'OFSPPO et les enquêtes).

Pour 2030, la Ville de Genève a déjà planifié de construire la piscine à la gare des Eaux-Vives. A ce moment, la Ville de Genève s'attend à avoir plus d'emplois et plus d'habitants sur son territoire. Théoriquement, avec ce qui est calculable

pour l'instant, même avec l'apport de la piscine de la gare des Eaux-Vives, les besoins des usagers ne seront pas satisfaits. Avec la gare des Eaux-Vives, la Ville de Genève arrive à maintenir l'offre actuelle avec ses problèmes actuels et ses manques. Compte tenu de l'augmentation de la population, la Ville de Genève ne péjore pas l'offre. Cependant, elle ne l'améliore pas non plus. L'objectif proposé dans le plan directeur des équipements sportifs est d'augmenter l'offre par usagers. Pour l'instant, avec les projets prévus, la Ville de Genève n'est toujours pas au seuil que recommande l'OFSPPO. Néanmoins, elle s'en approche.

Pour cela, il faudrait environ 2600 m² supplémentaires. Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de mesures sont recommandées, à savoir la construction de la piscine de la gare des Eaux-Vives ainsi que la rénovation et l'optimisation d'un certain nombre de bassins. La mesure principale proposée ici est la collaboration intercommunale notamment avec les Villes de Lancy et de Carouge qui ont actuellement deux bassins extérieurs de 50 m. Leur projet est de les couvrir et de les chauffer afin d'augmenter leur temps d'utilisation. Carouge a également le projet de construire un nouveau bassin de 33 m. Ces bassins sont situés dans des communes très proches de la Ville de Genève qui partagent un même bassin de population au sens large d'usagers.

D'après les études de l'URB, le mieux serait de trouver des synergies avec ces communes afin d'augmenter l'offre de celles-ci (l'URB a intégré les projections démographiques de celles-ci). La Ville de Genève a également un potentiel sur les Vernets pour une piscine de 50 m. Néanmoins, celui-ci ne peut pas être déclenché avant 2040.

Concernant la piscine de la gare des Eaux-Vives, un commissaire ne comprend pas que le SPO et plus particulièrement M. Kanaan n'aient pas reçu les plans. Effectivement, le commissaire les possède et relève que la construction d'une piscine de 33 m coûterait 800 000 francs de plus que ce qui est prévu. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi, lors des programmations, une piscine de 33 ou 50 m n'est pas prévue.

Un commissaire demande si les deux piscines des Vernets seront construites l'une à côté de l'autre.

M. Kanaan répond que oui. Cette configuration permet de combiner différents scénarios d'activités: une piscine dédiée au grand public et une autre pour les clubs et compétitions. Cela permet également de prévoir de grandes compétitions sur deux piscines et favorise les synergies d'exploitation et de gestion. Bien sûr, il s'agit d'un scénario à long terme.

Concernant le court terme, M. Kanaan espère vivement que le projet de la Ville de Lancy se réalisera. Par contre, il est impossible que la Ville de Genève finance une piscine dans cette commune (en investissement ou en fonctionnement).

Aujourd'hui, la Ville de Genève propose d'y transférer des clubs, transférer les subventions qui vont avec, afin que les Vernets puissent proposer des créneaux au grand public le soir. Effectivement, il y a un réel effet de débordement.

Un commissaire est dans le même constat: malgré une augmentation de la demande et une augmentation démographique d'ici 2030, la Ville de Genève pourra au mieux maintenir la situation actuelle. Néanmoins, celle-ci est insuffisante.

M. Kanaan mentionne que la motion M-1159 repose sur un arbitrage politique du Conseil municipal. Sous l'ancienne législature, M. Kanaan travaillait avec M. Tornare pour faire passer le crédit d'étude: ils n'obtenaient pas la majorité s'ils ne faisaient pas le mur de grimpe. Cet aspect était non négociable. Le crédit a échoué au premier vote. Puis, pour sauver le projet, les conseillers administratifs ont dû renoncer à construire une piscine de 33 m.

Un commissaire affirme que la commission des sports a demandé l'audition de M. Kanaan et M. Pagani au sujet de l'augmentation des 33 m: les procès-verbaux le mentionnent. Si les commissaires votent une décision au sein de cette commission, si les magistrats sont convoqués et qu'ils ne sont pas au courant de la raison de leur venue, il y a un problème. M. Haas rappelle que les commissaires ont reçu les plans de modifications du plan localisé de quartier (PLQ) au mois de mai 2016. D'ailleurs, les coûts s'élevaient à 800 000 francs.

Le commissaire rappelle que la commission des sports souhaitait avoir les explications de M. Pagani au sujet de cette modification. Une étude a été faite à ce sujet suite à une demande de la commission des sports. Jusqu'à preuve du contraire, c'est le Conseil municipal qui décide: les conseillers municipaux votent les budgets et les crédits. S'il y a une possibilité de faire des modifications avant que cela ne soit construit, la commission des sports peut le demander.

M. Kanaan raconte avoir demandé une petite modification pour le projet de Pavillon de la danse, à savoir la construction d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. En faisant cela, le département a perdu six mois et 80 000 francs. Si, aujourd'hui, le département demande une modification du projet de construction de la gare des Eaux-Vives, il perdra cinq ans et beaucoup d'argent. Aujourd'hui, M. Kanaan affirme qu'aucune décision du Conseil municipal ne l'oblige à demander des modifications et à en analyser les conséquences. Bien sûr, les commissaires ont le droit de poser des questions. S'ils veulent passer le reste de la séance à discuter de ce point, c'est dommage: les auditionnés ont préparé une présentation sur les piscines qui expliquent aux commissaires que cette modification n'est pas nécessaire. Aujourd'hui, le prix à payer pour éventuellement réussir la construction d'une piscine de 33 m à la gare des Eaux-Vives est trop élevé: le département y perdra plusieurs années. Tout le périmètre est défini en détail. M. Kanaan souhaite que les commissaires l'aident à accélérer le projet de la gare des Eaux-Vives dans le PFI.

M^{me} Koelliker annonce que la Ville de Genève ouvre le chantier en 2020. M. Kanaan souhaite vivement que ce projet s'accélère: la Ville en a besoin urgemment. Aujourd'hui, la piscine de Chandieu sert uniquement à couvrir les besoins scolaires et les besoins des clubs. Or, la Ville a besoin d'un bassin public. Avec le projet de la Ville de Lancy, la Ville de Genève parvient à une réelle augmentation de capacité pour le public.

M^{me} Bonvin informe que la Suisse compte 11 bassins de 50 m dont seulement sept couverts. L'année prochaine, les normes pour les bassins olympiques ne seront plus les mêmes: ce ne sera plus huit lignes d'eau mais 10 lignes d'eau qui seront imposées. Si Genève a l'intention d'accueillir des compétitions internationales, il faudra qu'elle passe à 10 lignes.

Il existe 36 piscines couvertes à l'échelle de l'agglomération genevoise dont six en Ville de Genève (soit 17%). Sur les six en Ville de Genève, seule deux sont ouvertes au public: les Vernets (un bassin de 50 m et un bassin de 25 m) et Varembe (un bassin de 33 m, une fosse de plongeon et un petit bassin pataugeoire). Les quatre autres bassins sont des bassins dits scolaires, dans lesquels les clubs peuvent aller, mais ils sont inaccessibles au public. La natation est le sport n° 1 pratiqué de manière libre et également le deuxième sport le plus pratiqué à Genève: 32% de la population la pratique et 5% aimerait la pratiquer. Les entrées publiques, c'est-à-dire les entrées hors clubs, s'élèvent à 616 000, ce qui signifie que 1000 personnes par jour viennent nager dans les bassins de la Ville de Genève (Vernets ou Varembe). Ce chiffre est absolument énorme, puisque à cela s'ajoutent encore les heures d'entraînement des clubs (59 000 heures). La demande actuelle est extrêmement forte avec une marge de progression importante et plutôt tournée sur la pratique de la natation libre (hors clubs) et de loisirs (ludique, bien-être).

La piscine scolaire de Chandieu (25 m) est mise en service depuis la rentrée 2016. Elle permet de «soulager» Varembe d'une partie de la demande des clubs et des écoles et libère, ainsi, plus d'espaces pour la pratique libre. Elle soulagera également Varembe lorsque la piscine des Pâquis rouvrira. Effectivement, ce bassin a fermé pour des questions de rénovation.

Selon les normes de l'OFSPPO, la Ville de Genève répond aux demandes du DIP. Par contre, les besoins des nageurs libres ne sont absolument pas couverts. Il manque 900 m² de piscine, ce qui signifie soit un bassin de 50 m, soit trois bassins de 25 m. Par rapport à la norme OFSPPO et aux autres cantons suisses, la Ville de Genève a très peu de surfaces à l'extérieur mais elle pondère avec le lac Léman: les surfaces à l'extérieur peuvent être remplacées par l'utilisation du lac et des rivières.

Aujourd'hui, la demande de natation doit répondre à une population très sportive, deux clubs en Ligue nationale A au niveau du waterpolo, 32% de la population la pratiquant et 5% souhaitant la pratiquer.

M^{me} Bonvin rappelle que la délégation genevoise a été la délégation la plus forte aux Jeux olympiques de Rio. En 2030, Genève comptera 20 000 habitant-e-s supplémentaires. Il faut donc impérativement augmenter l'offre pour la population et atteindre la norme OFSPO 0,015 tout en sachant que la Ville de Genève prévoit de construire deux bassins: celui de Chandieu, qui est construit, et celui de la gare des Eaux-Vives, qui est planifié. Ces deux bassins représentent 700 m² et permettent uniquement de maintenir l'offre actuelle (0,010 m²/usager) déjà jugée insuffisante. La mise à niveau de l'offre pour mieux satisfaire les besoins nécessitera 2600 m² supplémentaire en 2030 soit 2 × 50 m et 1 × 33 m.

L'offre actuelle des piscines est très dense en Ville de Genève. Néanmoins, beaucoup de bassins sont des bassins scolaires et non accessibles au public. Grâce à ceux-ci, les écoles ne viennent pas dans les bassins publics.

M. Kanaan affirme que, selon les normes, les besoins scolaires sont plus que couverts. Malheureusement, dans le passé, la Ville de Genève n'a pas pensé à construire des bassins polyvalents. La piscine de Chandieu est le dernier exemple en date.

M^{me} Bonvin ajoute que la répartition géographique des bassins est très inégale: il y a énormément de bassins au centre et très peu en périphérie. Le bassin de 50 m a un attrait que n'a pas le bassin de 25 m ou celui de 33 m. Il y a une prépondérance de piscines couvertes à Genève. Les écoles et les clubs sont aujourd'hui les utilisateurs privilégiés. La Ville de Genève n'a pas de surface de loisirs telle que Vitam Parc.

Néanmoins, les besoins des habitants en ville de Genève concernant les piscines couvertes publiques ne le sont pas. Les besoins de loisirs ne le sont pas non plus. Aujourd'hui, il manque en tout cas un bassin de 25 m: ce manque devrait être comblé par la construction du bassin de la gare des Eaux-Vives. Les besoins des usagers au sens large du terme (usagers des piscines couvertes publiques) sont loin d'être satisfaits: il manque 900 m² de superficie de base (1 × 50 m ou 3 × 25 m). Concernant les besoins de loisirs, il manque 660 m² de superficie (2 × 25 m). Concernant les piscines extérieures, il manque 9507 m² (9 × 50 m). Cependant, ce besoin est moins criant, puisque les personnes peuvent se baigner dans le lac ou les rivières.

La Ville de Genève prend en charge un important effet de débordement particulièrement sur la piscine des Vernets et celle de Varembe. En 2015, 36% d'usagers et d'usagers de la piscine des Vernets proviennent des 44 autres communes genevoises et 17% de France et de Suisse romande. A Varembe, 24% habitent les 44 autres communes genevoises et 8% en France et en Suisse romande. La moitié des usagers ne sont donc pas originaires de la Ville de Genève.

Les piscines des Vernets et de Varembe comptent chacune 370 000 entrées annuelles. Elles sont ouvertes de 7 h du matin jusqu'à minuit. Les usagers sont

les clubs (le waterpolo, la natation synchronisée, la natation et le plongeon) et le public. Ces deux piscines n'ouvrent pas leurs bassins au public en soirée. La personne lambda ne peut donc pas venir nager à ces heures.

M^{me} Bonvin affirme que, selon la directive de l'OFSPPO sur les piscines couvertes, il faut une piscine couverte publique (un bassin de 25-33 ou 50 m) pour 50 000 habitants. Aujourd'hui, avec les quatre bassins couverts (deux à Varembe et deux aux Vernets), la Ville de Genève (196 000 habitant-e-s) répond aux besoins de ses habitants. En revanche, au niveau du Canton qui compte huit piscines publiques pour 474 000 habitant-e-s, il en manque une.

Quels sont les projets les plus susceptibles de diminuer l'effet de débordement?

La piscine de Chandieu a récemment ouvert pour les écoles et les clubs. La piscine des Pâquis va être rénovée: le magistrat compte l'ouvrir au public. La piscine de la gare des Eaux-Vives sera exclusivement publique le soir. La Ville de Carouge prévoit de construire un centre aquatique avec un bassin de 33 m. La Ville de Carouge prévoit également de couvrir son bassin extérieur. La Ville de Lancy prévoit de chauffer son bassin de 50 m. Le projet de piscine couverte (bassin de 50 m) à Pré-Bois Meyrin permettra également de diminuer les effets de débordements.

La piscine de Chandieu est une piscine de 25 m. Elle a été inaugurée en septembre 2016. En dehors des heures d'école, les usagers sont exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end. La Ville de Genève ne peut pas ouvrir cette piscine au public en raison du manque de vestiaires individuels, de douches individuelles et de sanitaires mais aussi en raison d'un manque de casiers. L'ouverture de la piscine de Chandieu a un grand impact sur Varembe, puisqu'elle accueille des clubs et libère ainsi des lignes d'eau pour le public.

La piscine des Pâquis (bassin de 25 m) est actuellement en rénovation. Sa réouverture est prévue à l'automne 2017. En dehors des heures d'école, les usagers sont exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end. Le bassin est exceptionnellement ouvert au public quelques jours par semaine. Cette ouverture au public est gérée par l'association de quartier. Le magistrat souhaite vivement ouvrir la piscine des Pâquis au public le soir. Cette piscine a un potentiel d'élargissement: pour l'ouvrir le soir au public, il faudrait 1,5 équivalent temps plein (ETP) de gardien de bain, un distributeur de ticket ainsi que la diminution ou la suppression des heures de pratique de clubs dans le bassin.

Le projet de la gare des Eaux-Vives prévoit un bassin de 25 m ouvert au public. Le bassin serait ouvert aux écoles durant la journée et au public le soir. L'ouverture de chantier est prévue pour 2020 avec une mise en service au mieux à partir de 2023.

La rénovation de la piscine des Vernets est également prévue. En raison de l'état de vétusté du bassin de 50 m et des installations de ventilation, des fermetures

techniques annuelles plus longues (quatre semaines au lieu de deux actuellement) sont nécessaires. La rénovation de la piscine ainsi que de la ventilation est planifiée à l'horizon 2020 et intégrée dans la planification des investissements sportifs. A ce moment, le bassin de 50 m ne sera pas accessible.

Dans cette perspective et pour ces raisons, la collaboration avec Lancy, voire Carouge, dans le cadre de leurs projets respectifs, est indispensable et par ailleurs également dans l'objectif d'augmenter l'offre d'ici à la construction d'une nouvelle piscine couverte de 50 m en Ville de Genève. La Ville de Lancy a le projet de chauffer à l'année la piscine extérieure de 50 m pour une utilisation par les clubs durant l'hiver. La collaboration que la Ville de Genève envisage est le transfert d'une partie des clubs des Vernets et de Varembe à Lancy via une subvention de fonctionnement afin que les clubs puissent louer des lignes auprès de la commune de Lancy.

Cette libération de lignes d'eau permettrait d'ouvrir Varembe et les Vernets au public le soir. La Ville de Genève espère que ce projet verra le jour courant 2018. La commune de Carouge a le projet de construire à la Fontenette un bassin couvert de 33 m qui répondrait aux besoins du waterpolo. Cette collaboration permettrait le transfert du club LNA de waterpolo pour regrouper les deux clubs LNA genevois de waterpolo à Carouge. De cette manière, ce transfert libère les Vernets qui peut mettre son bassin de 50 m à disposition du public le soir. Pour que ce projet soit mis en route, Carouge doit avant tout consolider le financement de son bassin.

Le projet de la gare des Eaux-Vives prévoit un bassin de 25 m ouvert au public. Le bassin serait ouvert aux écoles durant la journée et au public le soir. L'ouverture de chantier est prévue pour 2020 avec une mise en service au mieux à partir de 2023.

Le projet de la piscine couverte de 50 m à Pré-Bois Meyrin – rive droite s'élève à 30 millions de francs. Ce projet est soutenu par les 12 communes de la rive droite depuis mai 2015. Or, la Ville de Vernier vient de s'en retirer. Selon la clé de répartition ci-dessous, Vernier était le deuxième plus gros contributeur, ce qui met vraiment à mal ce projet. La clé de répartition avait été fixée en fonction du nombre d'habitant-e-s et de la capacité financière/du temps de parcours en transports publics et en transport privé. Les trois principaux contributeurs étaient Meyrin pour 28,2%, Vernier pour 25,20% et le Grand-Saconnex pour 13,35%. Vernier s'est retiré et le Grand-Saconnex n'a jamais accepté formellement de faire partie du projet. Ce projet est donc en danger aujourd'hui. Cette clé a été appliquée tant pour les charges d'investissement que pour les charges d'exploitation (déficit estimé à 3 450 000 francs).

A long terme, la Ville de Genève prévoit la construction d'une deuxième piscine couverte de 50 m (10 lignes) aux Vernets proche de celle existant pour

permettre de répondre aux nouvelles normes d'un bassin olympique de compétition et de faire une synergie extrêmement intéressante entre les deux bassins. Ce projet implique la disparition de la piscine extérieure ainsi qu'un réaménagement de jeux d'eau ludiques, ce qui permettra de créer un endroit agréable et accessible au public.

En conclusion, la Ville de Genève doit aujourd'hui répondre à des besoins majeurs de surface de bassin, qu'ils soient de 25-33 ou 50 m. Les bassins de 50 m sont plus chers à construire mais beaucoup plus modulables (2 × 25 m, 1 × 33 m et 1 × 50 m), polyvalents, et surtout peuvent accueillir les clubs et la pratique libre en même temps.

Plus généralement, il est important de maintenir le niveau de l'offre en tenant compte de l'évolution démographique et du développement de nouveaux quartiers sur le territoire de la Ville de Genève ou sur celui des autres communes. Il y a donc une vraie nécessité de collaborer avec les villes-communes proches des Vernets pour éviter que les effets de débordement ne soient que sur la Ville de Genève. Aujourd'hui, il faut absolument trouver une décision concertée par rapport aux charges de ville-centre. Les modèles de financement des infrastructures sportives et culturelles sont d'une importance régionale et ne concernent pas que la Ville de Genève.

M. Kanaan affirme que le SPO n'a pas besoin d'un bassin de 33 m à la gare des Eaux-Vives pour lequel il devra attendre dix ans de plus. Si les plans sont modifiés, le PLQ et le plan directeur de quartier (PDQ) devront être refaits et encore, ce n'est pas sûr que cela marche. Le Conseil administratif a fait des choix dans le passé: bien sûr, ces choix ont leurs qualités et leurs défauts. Par exemple, il est très dommage de ne pas avoir fait un bassin public à Chandieu. M. Kanaan le regrette. Par contre, la modification du projet de la gare des Eaux-Vives le retardera de cinq à dix ans. Avec une gare CEVA dans le secteur, il n'est pas possible de construire des bassins de 50 m.

Discussion et prises de positions

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois mentionne la faisabilité d'un bassin de 33 m à la gare des Eaux-Vives. Cette modification coûterait 800 000 francs. Il se demande pourquoi M. Kanaan affirme que cette modification n'est pas réalisable. Si les documents que la commission reçoit sont faux, il faut se poser la question de l'utilité de ces séances. Le document que les commissaires ont reçu a été conçu par l'architecte DVTK le 12 février 2016. La commission a demandé des projets d'étude à un bureau d'architecte. En réalité, c'est M. Pagani qui les a demandés. De l'argent a été dépensé. Si le document indique une faisabilité du projet et que les commissaires ne peuvent même pas en discuter, à quoi cela sert-il de demander des documents?

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe est clairement contre l'idée de construire un bassin olympique car il n'y a pas la place en Ville de Genève. Néanmoins, cette présentation apporte une réponse au problème: des piscines vont être rénovées, d'autres seront créées et la Ville collabore avec d'autres communes afin de libérer des créneaux. Le Conseil municipal doit inciter le Conseil administratif à travailler davantage sur ce genre de projets et non pas à la construction de nouveaux bassins en Ville de Genève. L'intensification urbaine est déjà assez problématique pour y accueillir un bassin olympique.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite proposer un amendement reprenant les éléments de discussion de l'audition de M. Bertinat, à savoir la question de la localisation. Un bassin de 50 m n'est pas forcément nécessaire en Ville de Genève. La présentation du jour souligne ce point: ce bassin peut être localisé dans la commune de Lancy ou de Carouge. Par conséquent, il propose d'élargir la demande en ne ciblant pas strictement le territoire municipal et les 50 m: il manque également des bassins de 25-33 et 50 m. Néanmoins, il n'est pas d'accord que la Ville de Genève finance la construction d'une piscine qui n'est pas sur son territoire. Il faudra ensuite supporter les frais financiers sur une autre commune.

Or, les motionnaires ont demandé que la Ville de Genève prenne contact avec les autres communes ainsi qu'avec le Canton afin qu'ils aident la Ville de Genève à financer un bassin de 50 m en Ville. La réciprocité n'est donc pas absurde. L'enjeu n'est pas de savoir qui paie, même si le territoire municipal concerné sera le principal bailleur de fonds. En réalité, l'enjeu est qu'il y ait suffisamment de bassins de 25, 33 et 50 m sur le territoire du Canton de Genève.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que la motion demande une participation des autres communes et du Canton conformément à ce que le magistrat a avancé: une grande partie des usagers des bassins en Ville de Genève ne sont pas des habitants de la Ville de Genève. Ils proviennent majoritairement du Canton ou même de plus loin. Il est donc normal que les autres communes et le Canton paient pour l'utilisation de ces bassins. Si une piscine se construit à Meyrin, est-ce aux habitants de la Ville de Genève de se déplacer jusqu'à ce bassin? La réciprocité n'est donc pas identique.

Votes

La présidente met au vote l'amendement proposé par le commissaire du Parti socialiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer sur son territoire et celui des autres communes genevoises l'offre en bassin de 25, 33 et 50 m, en particulier.»

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 3 oui (S) et 1 abstention (EàG), l'amendement est refusé.

La présidente soumet la motion M-1159 au vote.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG), la motion est acceptée.

PROJET DE RECOMMANDATION

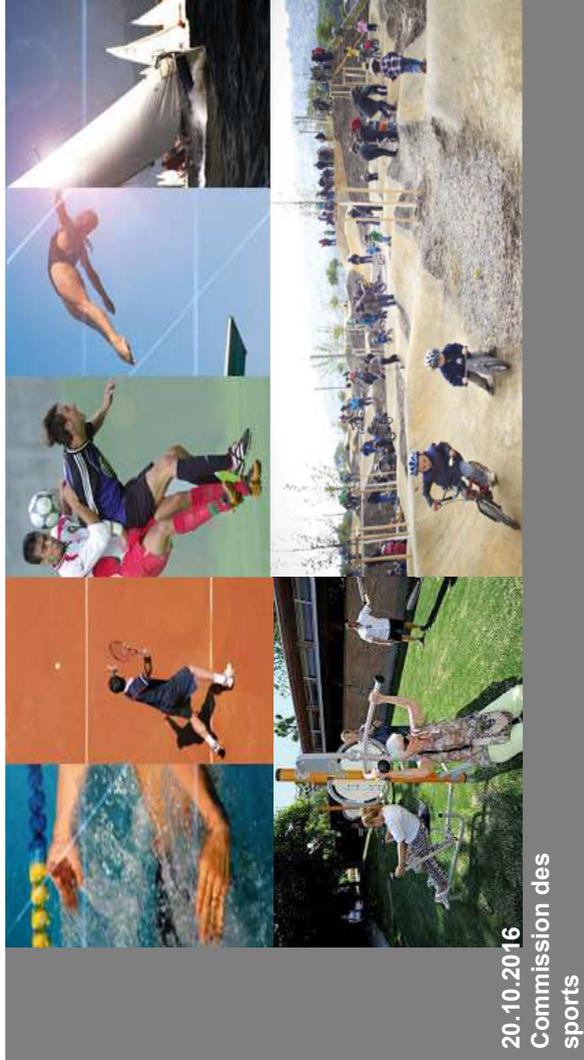
Le Conseil municipal demande au Conseil administratif un chiffrage du surcoût lié à la création d'un bassin de 33 m au lieu du bassin de 25 m ainsi que les conséquences sur les autres équipements sportifs.

Annexes:

- présentation faites par les services du magistrat
- complément d'information sur la situation des piscines à Genève
- courrier de M. Kanaan du 18 novembre 2015 (réponse aux questions de la commission)



Planification des équipements sportifs



20.10.2016

Commission des
sports



Introduction

- En 2016...
- Densification urbaine en cours
 - Peu d'opportunité foncière
 - Population toujours plus sportive

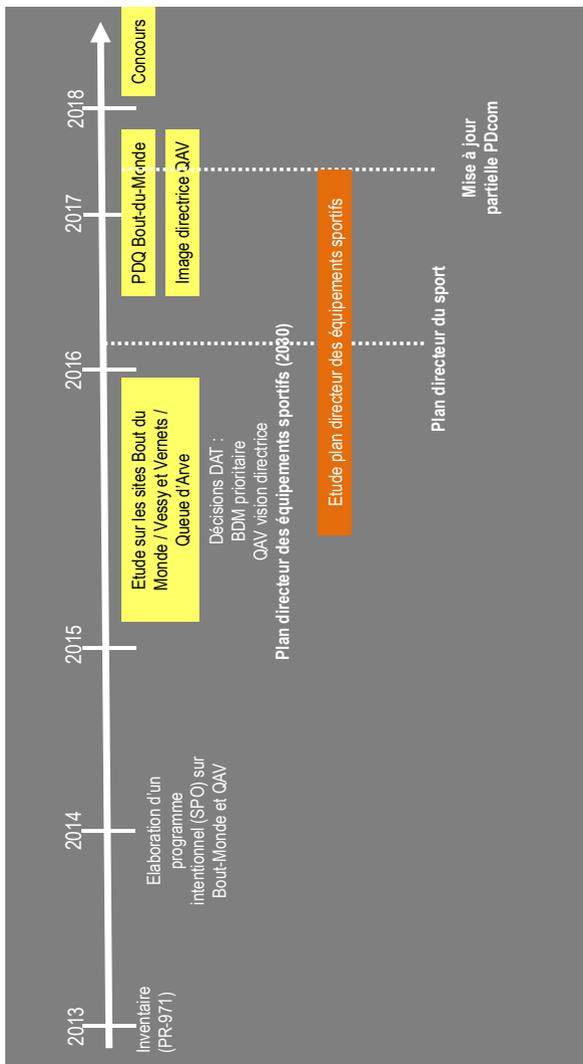
- En 2030...
- +20'000 habitants en Ville, +200'000 échelle de l'agglomération

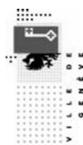
En 2030, les équipements sportifs existants et ceux en cours d'étude suffiront-ils à répondre aux besoins de la population ?

- Quels seront ces besoins ?
- A quels besoins la Ville souhaite-t-elle répondre en priorité ? Comment ?



Chronologique des démarches





Étude de planification des équipements sportifs 2030 Méthodologie

- Piscines
- Salles de sport
- Terrains extérieurs
- Patinoires
- Sports urbains

1. INVENTAIRE

Pr-971
Enquêtes usagers, associations

4. OBJECTIFS – MESURES

➤ Plan directeur des équipements sportifs
Fixer des priorités
Objectifs quantifiables (suivi)
Mesures associées

2. ANALYSE OFFRE / DEMANDE

Enquête nationale sur le sport
Enquête villes suisses
Observations terrain, plannings d'utilisation
Méthode SWOT

3. IDENTIFICATION DES BESOINS

➤ Objectiver la demande
Normes OFSPO
Observations terrain
Projections 2030
Projets déjà planifiés
*Les besoins 2015 sont-ils satisfaits ?
Avec l'offre actuelle et les projets
planifiés, les besoins 2030 seront-ils
satisfaits ?*



Étude de planification des équipements sportifs 2030

Piscines

	2016	2030
Offre	<ul style="list-style-type: none"> + Dense, diversifiée, vieillissante, clubs privilégiés, - Usagers ne sont pas seulement les habitants VGE 	+ piscine Gare des Eaux-Vives
Demande	Forte (32% de la population pratique En augmentation (+4% 2006-2014))	+20 000 habitants, emplois
Satisfaction des besoins	<ul style="list-style-type: none"> 😊 Scolaires, clubs ☹ Usagers « libres », manque 900 m2 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Usagers « libres » Si on s'en tient à ce qui est pour le moment planifié à savoir la piscine de la Gare des Eaux-Vives
Objectif		Augmenter l'offre / usager + 2600 m2 supplémentaire
Principale mesure		Collaboration intercommunale (CCU) Sachant que peu d'opportunité foncière (opportunité sur les Vernets pas avant 2040). Couvrir/chauffer les 2 piscines 50m de Lancy/Carouge Construire une piscine 33m à Carouge
Situation actuelle		
Propositions Plan directeur des équipements sportifs		



Étude de planification des équipements sportifs 2030
 Salles de sport

	2016	2030
Offre	+ dense, diversifiée, bonne répartition géographique - Vieillesante, clubs privilégiés, plusieurs gestionnaires	+ Gare des Eaux-Vives + Vernier 115
Demande	↓ sports collectifs (hand, volley) ↑ sports individuels, championnats d'hiver	+20 000 habitants, emplois
Satisfaction des besoins	☺ Scolaires, clubs ☹ Usagers «libres», manifestations	☹ Usagers «libres», manifestations Si on s'en tient à la planification actuelle
Objectif		Maintenir l'offre / habitant, l'améliorer 10 salles pour 20 000 habitants + 1 salle 4 000 places
Principale mesure		Transformation salle omnisports QAV Nouvelles salles de gym scolaires Reconstruction du BDM

Situation actuelle

Propositions Plan directeur des équipements sportifs



Étude de planification des équipements sportifs 2030 Patinaires

	2016	2030
Offre	+ 2 patinoires sportives couvertes, 2 patinoires de loisir - inférieure à l'offre moyenne suisse, vétusté, inégale répartition géographique	+ Tréfle Blanc
Demande	Sports de glace peu pratiqués (patinage 1,2% et hockey 0,6% des genevois) mais 1 club LNA, corporations	+20 000 habitants, emplois
Satisfaction des besoins	⊗ Usage à saturation des patinoires ⊗ Besoins club, loisir	⊗ Usagers loisir Si on s'en tient à la planification actuelle
Objectif		Augmenter l'offre pour le sport loisir Acquisition d'une nouvelle patinoire saisonnière
Principales mesures		Construction du Tréfle blanc Nouvelle patinoire saisonnière

Situation actuelle

Propositions Plan directeur
des équipements sportifs



Étude de planification des équipements sportifs 2030

Terrains extérieurs

	2016	2030
Offre	+ 100 terrains extérieurs, comparable à d'autres villes - inégale répartition géographique, Foot majoritaire, seulement 3 terrains de foot aux normes 100*64, 65% naturel	
Demande	Foot : 9% des genevois le pratique (+ 18 ans) 51% des 10-14 ans le pratique	+20 000 habitants, emplois
Satisfaction des besoins	☹ Scolaires ☹ Usage à saturation des terrains naturels, ☹ Reste du potentiel sur le synthétique	☹ Usagers clubs Si on s'en tient à la planification actuelle
Objectif		Maintenir l'offre de terrains extérieurs (foot) Passage au synthétique et construction de vestiaires Augmenter terrains extérieurs polyvalent et arènes sportives
Principales mesures		Revêtement synthétique Stade de Frontenex (vestiaires) BDM-Vessy

Situation actuelle

Propositions Plan directeur des équipements sportifs



Étude de planification des équipements sportifs 2030

Sports urbains

	2016	2030
Offre	<ul style="list-style-type: none"> + terrains de petits jeux, 8 proxisports, bow et skateparcs - jugée insuffisante par les genevois, retard par rapport autres grandes villes suisses; manque de coordination 	
Demande	<p>Forte pour le fitness urbain et initiation des enfants</p>	+20 000 habitants, emplois
Satisfaction des besoins	⊖ initiation	⊕ initiation
Objectif		Augmenter l'offre de fitness urbain et d'initiation pour les enfants, intégrer cette offre à l'espace public et aux centres sportifs
Principales mesures		BDM / place des Vernets Mini-structures Proxisports (2 ^{ème} série) Urban training et espace public

Situation actuelle

Propositions Plan directeur des équipements sportifs

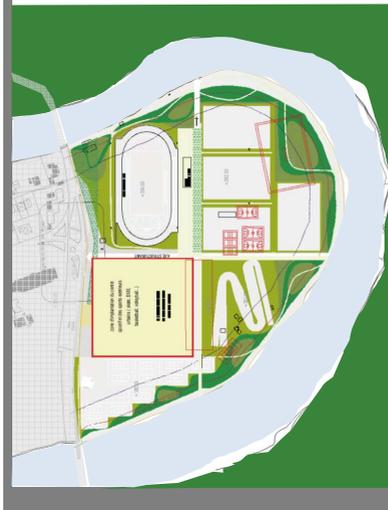


Etude de restructuration des centres sportifs

- Bout du Monde / Vessy
- Vernets / Queue d'Arve



Proposition d'image directrice: Bout-du-monde / Vessy



Programme bâti:

- Salle multisports: vélodrome / athlétisme indoor norme internationale, unique en Suisse (1000 places)
- Synergies renforcées cyclisme, athlétisme
- BMX normes internationales
- Salles d'entraînements de grandes dimensions, polyvalentes
- Lancer du marteau déplacé
- Salle 40 x 20 x 9 de 1200 places
- Adaptation du bâtiment de Vessy (vestiaires)



Espaces extérieurs:

- Espace de sport urbain (basket, beach-volley, skate, BMX tous âges...)
- Nombre de terrains de football maintenus, transfert de 2 terrains du BdM à Vessy et offre renforcée (transformation des terrains en revêtement synthétique)
- Suppression cricket et base-ball
- Réaménagement des espaces des rives de l'Arve

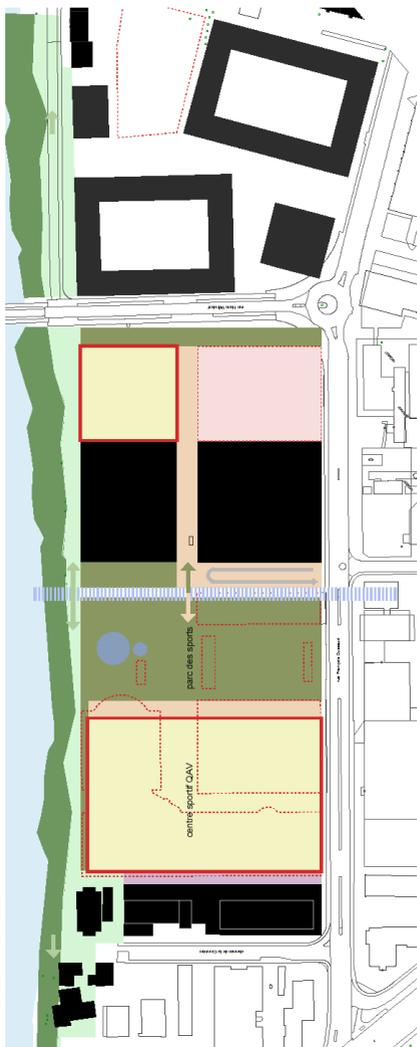


**Proposition d'image directrice:
Bout-du-monde / (Vessy)**





Proposition d'image directrice: QAV - Vernets



Programme bâti :

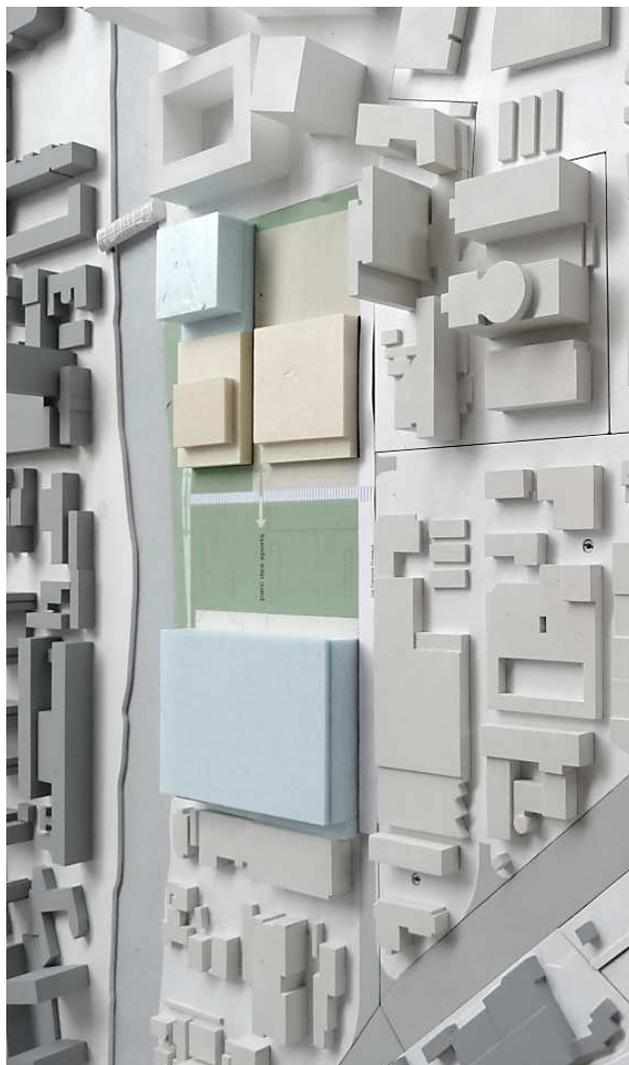
- Salle de 4000 places dédiée aux manifestations
- Reconstruction de la patinoire extérieure
- Déplacement du vélodrome au BDM
- Création d'un bassin intérieur (50m). Suppression de la fosse de plongeon et de la pataugeoire
- mais préservation d'un espace extérieur "solarium"
- Densification sur l'emprise actuelle du bâtiment du service des sports

Espace public:

- Création d'un parc public ouvert sur l'Arve avec jeux d'eaux
- Aménagement des berges de l'Arve
- Aménagement d'une place publique devant la patinoire avec sports urbains / structure légère.
- Mise en valeur du patrimoine existant

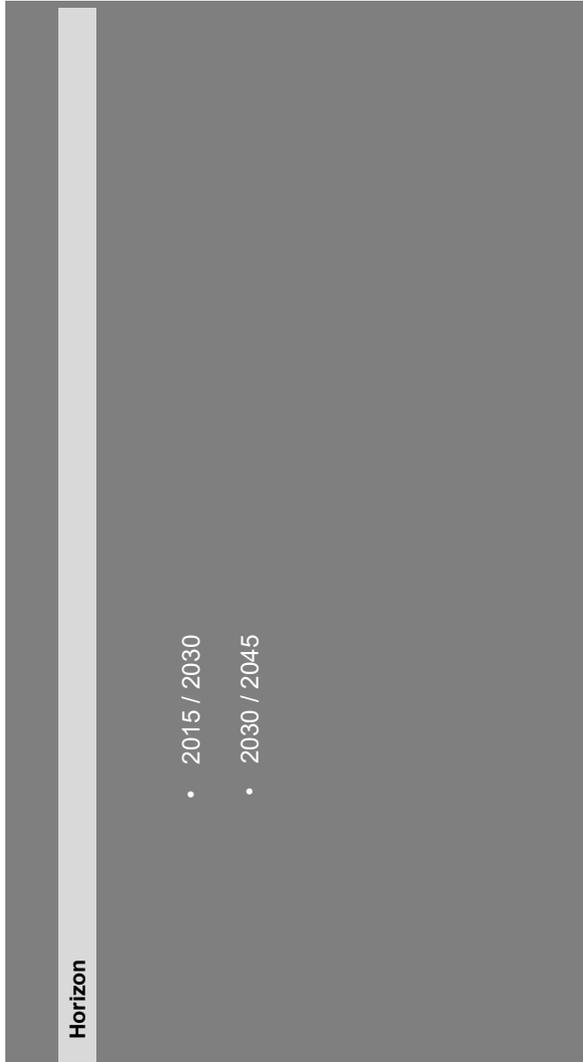


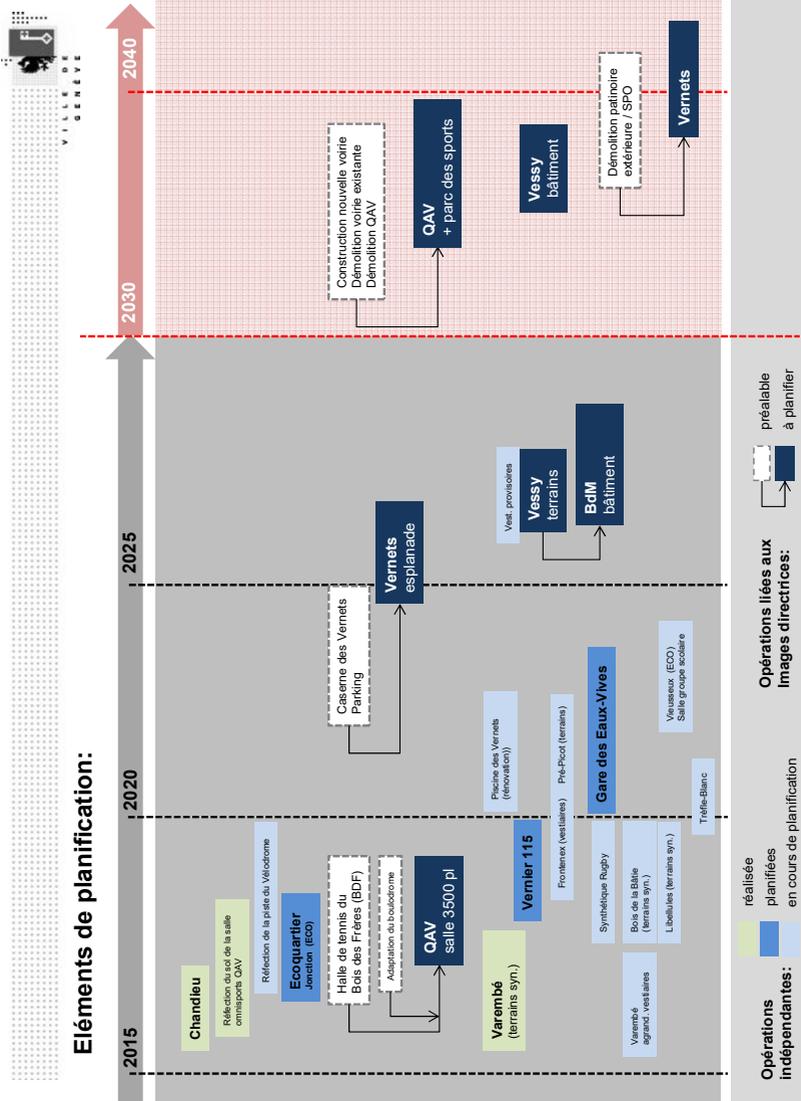
**Proposition d'image directrice:
QAV - Vernets**





Éléments de planification:







Principaux investissements à prévoir à l'horizon 2015-2030

Sites	Pertes	Gains
Chandieu	/	1 salle (simple) 1 piscine(25m)
OAV transf. salle omnisport	1 salle triple	1 salle simple avec 3500 pl
Ecoquartier	/	1 salle (simple) ECO
BDF	3 terrains couverts BDM	3 terrains couverts BDF
Piscine des Vernets	Rénovation - entretien	Bassin (carrelage), ventilation, énergie
Vernier 115	/	Salles de tennis de table Coignements pour sportifs Squash
Frontenex / Pré-Picot	Agrandissement vestiaire et terrain synthétique	Football
Gare des Eaux-Vives	/	1 salle (double) 1 piscine (25m+) Mur d'escalade
Vieuxvieux	/	1 salle (simple) ECO
Vernets	Parking 200 pl.	Sports urbains Parking compensé caserne
Bout-du-Monde	Salle A 1200 pl. Salle B triple 2 terrains de football	Salle 40*20 1200 pl. Salle 40*20 (triple) Vélodrome normes int. Anneau athlétisme indoor Salle d'Armes agrandie Accueil du public Terrains extérieurs (normes) Sport urbain Parking 200 pl.

Les besoins sont-ils satisfaits en 2030

- 5 salles multisports 😊
- Patinoires (sous réserve de la réalisation du Tréfle Blanc) 😊
- Terrains extérieurs 😊
- 2 piscines 😊
Une collaboration intercommunale avec Carouge et Lancy permettrait d'augmenter l'offre pour la population.

Planification 2030-2045

Sites	Pertes	Gains
Queue d'Arve	Salle simple 3500 pl. Boulodrome Escalade Rink-hockey Badminton 5 terrains Vélodrome/salle basketball	Salle simple 4000 pl. 2 salles 40*20 avec 400 pl. chacune Patinoire « extérieure » 24 terrains badminton 4 dojos 2 salles simples Service des sports Parking 200 pl. Parc des sports
Vessy	/	vestiaires
Vernets	Patinoire « extérieure » Service des sports	Piscine 50m avec 1200 pl. Piscine 25m Potentiel (m2 ?)



Suite

Finalisation des études à travers l'élaboration de :

- PDQ Bout du Monde
- Image directrice QAV / Verneis
- Plan directeur des équipements sportifs



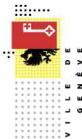
M-1159
«Pour un nouveau bassin olympique à
Genève»

**Commission des sports
Conseil municipal
20 octobre 2016**



Bassins de 50m en Suisse

- 11 Bassins de 50m en Suisse, dont 7 couverts.
- La Ville de Zurich est la seule à posséder 2 bassins (sur 4 dans le Canton de Zurich) de 50 m couverts.
 - **Canton de Genève:** Piscine des Vernets - piscine couverte avec bassin de nage olympique, 50x22 mètres, 8 lignes d'eau.
 - **Canton des Grisons:** Piscine Obere Au Chur - le bassin extérieur de 50m est couvert en hiver avec une bulle.
 - **Canton de Schaffhouse:** Piscine KSS Schaffhouse - le bassin extérieur de 50m est couvert en hiver avec une bulle.
 - **Canton du Tessin:** Piscina Comunale Chiasso - en hiver le bassin olympique de 50 mètres de la piscine extérieure est couvert et peut être utilisé comme une piscine intérieure; Lido Lugano - le grand bassin de nageurs olympique est couvert en hiver avec une bulle.
 - **Canton de Vaud:** Piscine Maladaire Clarens-Montreux - bassin de nage de 50m dans la piscine couverte.
 - **Canton du Valais:** Piscine de l'Ancien Stand St-Guérin Sion - Le bassin olympique est habituellement divisé en plusieurs bassins, et seulement temporairement ouvert au public.
 - **Canton de Zurich:** Hallenbad Uster - bassin olympique, divisible, max. 10 lignes d'eau; Water World Wallisellen - grand bassin de 50 mètres et 6 lignes d'eau dans la piscine intérieure; Hallenbad City Zürich - bassin de 50x15 mètres et 6 lignes d'eau; Hallenbad Oerlikon Zürich - bassin olympique dans la plus grande piscine intérieure en Suisse.



Piscines et natation à Genève

- **36 piscines couvertes** à l'échelle de l'agglomération dont **6 en Ville de Genève** (soit 17%). Il s'agit des piscines des Vernets, de Varembé, des écoles Liotard, Pâquis-Centre, Contamines et Chandieu. A elles 5, ces piscines possèdent 8 bassins couverts. La Ville de Genève est une des sept villes suisses à offrir un bassin couvert aux dimensions olympiques (50 mètres). Au niveau de l'agglomération, Château Bleu à Annemasse offre également un bassin olympique.
- Natation: sport no. 1 pratiqué de manière libre; 2ème sport le plus pratiqué à Genève. 32% de la population la pratique, et 5% aimerait la pratiquer.
- **616'000 entrées publiques** pour les piscines, **59'000 heures d'entraînement** club
- La demande actuelle est forte avec une marge de progression importante et plutôt tournée sur la pratique de la natation libre (hors clubs) et de loisirs (ludique, bien-être).
- La piscine scolaire de Chandieu (25 mètres) est mise en service depuis la rentrée 2016. Elle permet de « soulager » Varembé d'une partie de la demande clubs et écoles pour ainsi libérer plus d'espaces pour la pratique libre.



Piscines: situation actuelle

Comment se compose l'offre ?



Rapporté uniquement au nombre de ses habitant-e-s, la Ville de Genève dispose de beaucoup de bassins de natation couverts.

Mais les habitant-e-s ne sont pas tous égaux. Les effets de débordement sont très importants.

A l'échelle de l'agglomération elle est concentrée sur les communes urbaines genevoises, diversifiée dans ses dimensions.

A Genève elle se constitue de:

- 9 piscines couvertes
- 3 piscines extérieures
- 1 fosse de plongeon extérieure.



Les besoins sont-ils satisfaits en 2015 ?

Les 5 espaces d'enseignement permettent d'offrir plus de leçons (5'608 leçons) que les 1'388 leçons obligatoires en 7P.

Les besoins des clubs sont couverts mais pas ceux des nageurs libres.

0,010 m2 de surface couverte/usager (OFSP0 0,015). Considérant les 2,95628 usagers (habitants VGE + 32% des employés non résidents, 32% étant la part de genevois qui pratique la natation), il manque aujourd'hui 500m2 soit: 1 X 50m ou 3 X 25m.

Par rapport à la norme OFSP0 et aux autres cantons suisses, on compte peu de surface de natation extérieure par usager. Résultat à pondérer (installations incrustées et de rivière, coût rapport/utilisation).

Quelle est la demande natation en 2015 ?

+ Population sportive
 + Population LINA
 32% de la population pratique (+4% 2008-2014)
 5% aimerait pratiquer plus



Objectifs 2030

+20'000 habitant-e-s

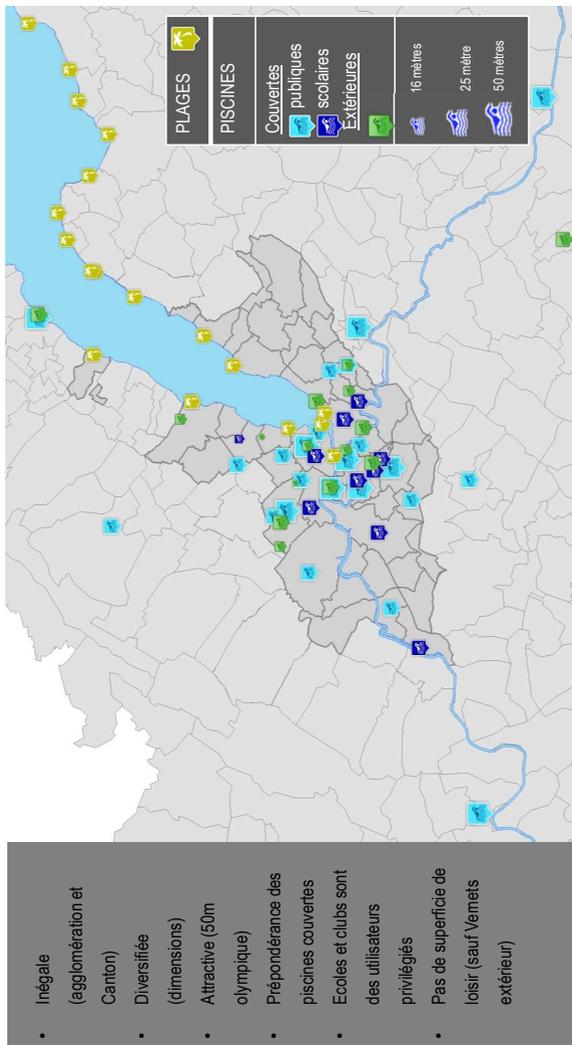
Augmenter l'offre pour la population (et atteindre la norme OFSP0 0.015) sachant que :

- les deux bassins, celui de Chandieu qui est construit et celui de la Gare des Eaux-Vives qui est planifié représentent 700 m2. Ils permettent uniquement de maintenir l'offre actuelle (0.010 m2/usager) déjà jugée insuffisante.

- la mise à niveau de l'offre pour mieux satisfaire les besoins nécessitera 2600 m2 supplémentaire en 2030 soit: 2 X 50 m et 1 X 33 m



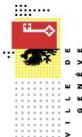
L'offre actuelle de piscines (localisation, typologie, dimensions)





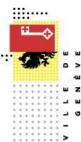
L'offre actuelle et besoins de piscines (mesures)

	NORMES OFSPO	INDICATEURS 2015	SATISFACTIONS DES BESOINS DE BASE	SATISFACTIONS DES BESOINS DE LOISIR
BASSINS SCOLAIRES écoliers	7P : 2 heures/semaine, 7 semaines 1 espace d'enseignement = 1,25 m ² /habitant	72 classes de 7P = 1'368 leçons 5 espaces d'enseignement = 5'608 leçons		
HABITANTS VGE PISCINES COUVERTES : PUBLICQUES SCOLAIRES	0.014 m ² superficie de base / habitant Superficie de loisir = 20 à 40% de la superficie de base	(Piscines publiques + scolaires) / habitants VGE = 0.0116 m ² /hab		Manque 620 m ² = 2X2,5m
HABITANTS VGE PISCINES COUVERTES : PUBLICQUES	Ne considérer que les superficies publiques	Piscines publiques / habitants VGE = 0.012 m ² /hab	Manque 346 m ² superficie de base = 1X2,5m	Manque 550 m ² de superficie de loisir = 2X2,5m
PISCINES COUVERTES PUBLICQUES usagers	Considérer les habitants élargis en intégrant les touristes, les employés et les habitants des autres communes. Effets de débordement	Piscines publiques / usagers = 0.010 m ² /hab 239'628 = habitants VGE+ 32% employés non résidents (32% = part des genevois qui pratiquent la natation)	Manque 900 m ² superficie de base = 1X5,0m ou 3X2,5m	Manque 660 m ² superficie de loisir = 2X2,5m
PISCINES EXTERIEURES Habitants VGE	0.05 m ² /hab	Piscine extérieure / habitants VGE = 0.001 m ² /hab	Manque 9'507 m ² = 9X50m	Manque 11'620 m ² = 11X50m



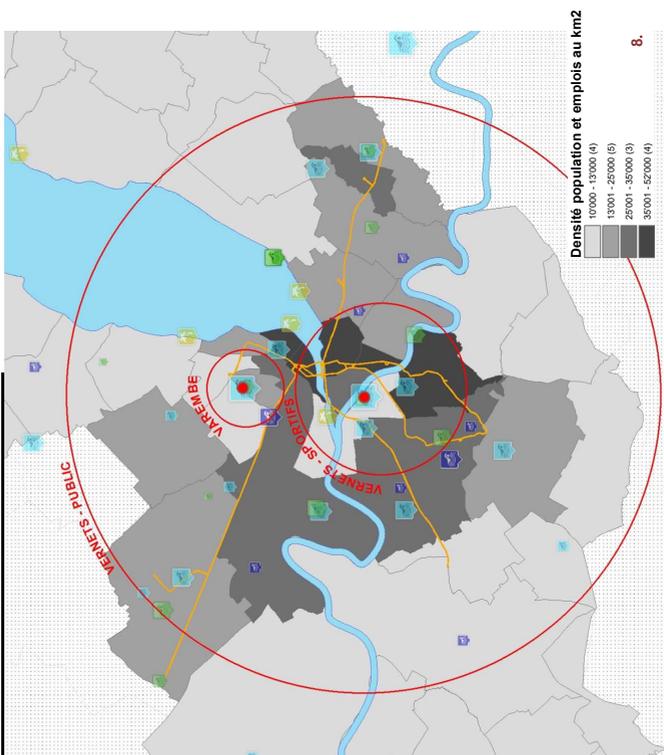
Effets de débordement

- La Ville de Genève prend en charge un important effet de débordement.
- En 2015: 36% d'usagères et d'usagers de la piscine des Vernets proviennent des 44 autres communes genevoises et 17% de France et Suisse romande. A Varembe, 24% habitent les 44 autres communes genevoises et 8% en France et Suisse romande.

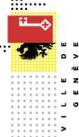


L'offre actuelle de piscines – Effets de débordement

- **Varembé :**
piscine de quartier
- **Vernets :**
piscine d'intérêt cantonal voire régional.
Situé au cœur d'une zone très dense
de population et d'emplois.



Concept directeur des équipements sportifs
Service d'urbanisme
Décembre 2015



Piscines de Vernets/ Varembeé

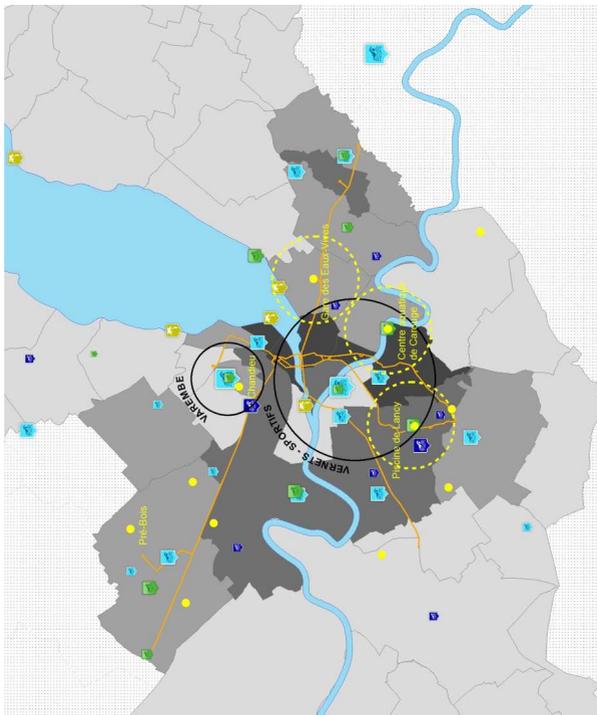
- 370'000 entrées annuelles dans chacune des deux piscines
- Usager-e-s: Clubs (water polo, natation synco, natation, plongeon) + public
- Saturation - pas d'ouverture au public en soirée
- Si l'on considère la directive de l'OFSPD sur les piscines couvertes, il faut une piscine couverte publique (un bassin de 25/33 ou 50 mètres) pour 50'000 habitant-e-s.
- Avec ses 4 bassins couverts (2 aux Vernets et 2 à Varembeé), la Ville de Genève avec 196'000 habitant-e-s répond à leurs besoins.
- En revanche, au niveau du Canton qui compte 8 piscines publiques pour 474'000 habitant-e-s, il en manque une.



Projets les plus susceptibles de diminuer l'effet de débordement

- *Chandieu (25 mètres écoles/clubs (réalisé)*
- Rénovation de la Piscine des Pâquis
- Gare des Eaux-Vives (25 mètres) publique
- Centre aquatique de Carouge (construction d'un bassin de 33 mètres) et couverture du bassin extérieur
- Couverture de la piscine de 50 mètres de Lancy
- Piscine couverte à Pré-Bois Meyrin

Concept directeur des équipements sportifs
Service d'urbanisme
Décembre 2015





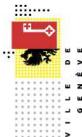
Piscine de Chandieu

- Piscine scolaire de 25m inaugurée en septembre 2016
- Usager-e-s: en dehors des heures écoles : exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end.
- Impossibilité d'ouvrir cette piscine au public car:
 - il manque des vestiaires individuels, des douches individuelles et des sanitaires
 - il manque des casiers
- Mais impact sur Varembeé, car la piscine accueille des clubs en libérant des lignes d'eau pour le public.



Piscine des Pâquis

- Piscine des Pâquis de 25 m en rénovation
- Réouverture à l'automne 2017
- Usager-e-s: en dehors des heures écoles : exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end, avec une exception pour une ouverture au public quelques fois par semaine)
- Potentiel d'élargissement des horaires: soit ouverture au public à midi, le soir et le week-end. 1,5 ETP de gardien de bain – distributeur de tickets – diminution ou suppression des heures de pratique de clubs dans ce bassin.



Projet de la Gare des Eaux-Vives

- Piscine de 25 mètres ouverte au public
- Usager-e-s: écoles et public (objectif: piscine ouverte au public hors temps scolaire et soirée)
- Ouverture du chantier projetée à l'horizon 2020 – mise en service au mieux à partir de 2023



Rénovation de la piscine des Vernets

- En raison de l'état de vétusté du bassin de 50 mètres et des installations de ventilation, des fermetures techniques annuelles plus longues (4 semaines au lieu de 2 actuellement) sont nécessaires.
- La rénovation de la piscine est planifiée à l'horizon 2020 et intégrée dans la planification des investissements sportifs.
- Dans cette perspective, la collaboration avec Lancy, voire Carouge, dans le cadre de leurs projets respectifs est indispensable et par ailleurs également dans l'objectif d'augmenter l'offre d'ici à la construction d'une nouvelle piscine couverte de 50 mètres en Ville de Genève.



Collaborations avec les villes de Lancy et de Carouge

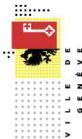
- **Lancy** : projet de chauffer à l'année la piscine extérieure de 50 mètres
- ❖ Collaboration: transfert d'une partie des clubs des Vernets et de Varemé à Lancy via une subvention de fonctionnement.
- ❖ Objectif: libérer des lignes d'eau le soir aux Vernets et à Varemé pour les mettre à disposition du public
- ❖ Echéance: courant 2018

- **Carouge**: projet de construire à la Fontenette un bassin couvert de 33 mètres
- ❖ Collaboration: transfert du club LNA de waterpolo pour regrouper les deux clubs LNA genevois de waterpolo à Carouge
- ❖ Objectif: libérer les Vernets pour mettre le bassin de 50 mètres à disposition du public le soir
- ❖ Echéance: dès que Carouge aura consolidé le financement de son bassin



Projet de piscine couverte de 50 mètres à Pré-Bois Meyrin - rive droite

- Construction: 30 millions de francs
- Projet soutenu par les 12 communes de la rive droite depuis mai 2015, mais récemment la Ville de Vernier vient de se retirer du projet. Or selon la clé de répartition ci-dessous, Vernier était le 2^{ème} plus gros contributeur.
- Clé de répartition fixée à partir du nombre d'habitant-e-s/ de la capacité financière/ du temps de parcours en TPG et en transport privé. Les trois principaux contributeurs sont Meyrin pour 28,2 %, Vernier pour 25,20 % et le Grand-Saconnex pour 13,35 %.
- Cette clé est appliquée à la fois pour les charges d'investissement et pour les charges d'exploitation (déficit estimé à 3'450'000 francs).



A long terme: construction d'une 2ème piscine couverte de 50 mètres aux Vernets

Proposition d'image directrice: QAV - Vernets



Programme bâti :

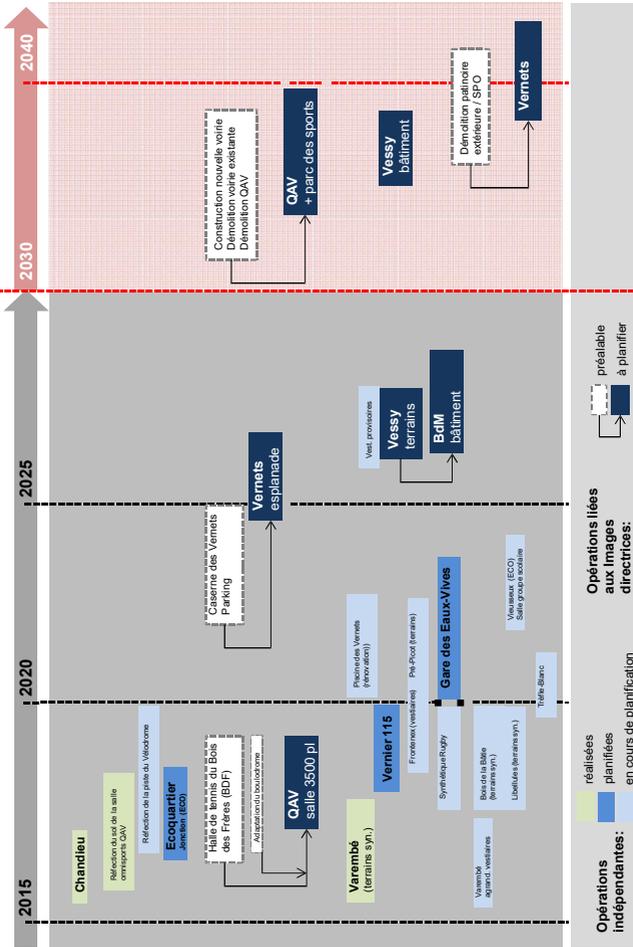
- Salle de 4000 places dédiée aux manifestations
- Reconstruction de la patinoire extérieure
- Déplacement du vélodrome au BDM
- Création d'un bassin intérieur (50m). Suppression de la fosse de plongeon et de la pataugeoire
- mais préservation d'un espace extérieur "solarium"
- Densification sur l'emprise actuelle du bâtiment du service des sports

Espace public:

- Création d'un parc public ouvert sur l'Arve avec jeux d'eau
- Aménagement des berges de l'Arve
- Aménagement d'une place publique devant la patinoire avec sports urbains / structure légère.
- Mise en valeur du patrimoine existant



Eléments de planification:





Conclusions

- Besoin majeurs de surface de bassins, qu'ils soient de 25/33m ou 50m. Les bassins de 50m sont plus chers à construire, mais beaucoup plus modulables, polyvalents, et surtout peuvent accueillir clubs et pratique libre en même temps.
- Plus généralement: maintenir le niveau de l'offre en tenant compte de l'évolution démographique et du développement de nouveaux quartiers sur le territoire de la Ville de Genève ou sur celui des autres communes.
- Nécessité de collaborer avec les villes-communes proches des Vernets.
- Effets de débordement et charges de Ville-Centre: nécessité de trouver une solution.
- Modèles de financement des infrastructures sportives et culturelles d'importance régionale.

DÉPARTEMENT
DE LA CULTURE ET DU SPORT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



PAR COURRIEL

Monsieur Morten Gisselbaek
Président de la Commission des sports
du Conseil municipal

Genève, le 18 novembre 2015

Objet

M-1159 "Pour un nouveau bassin olympique à Genève"

Monsieur le Président,

Par la présente et suite à la demande de la commission que vous m'avez transmise le 10 novembre dernier, j'ai le plaisir de vous transmettre les réponses suivantes concernant l'objet mentionné en titre, que je vous remercie de faire suivre aux membres de la Commission des sports.

1. Situation actuelle, perspectives et projets dans les autres communes dont la Ville de Genève a connaissance

On dénombre 35 piscines couvertes à l'échelle de l'agglomération dont 5 en Ville de Genève (soit 13.5%). Il s'agit des piscines des Vernets, de Varembeé, de l'école Liotard, de l'école Pâquis-Centre et de l'école des Contamines. A elles 5, ces piscines possèdent 7 bassins couverts.

L'agglomération genevoise possède deux bassins de 50 mètres dans les deux centres urbains principaux (villes de Genève et d'Annemasse). Genève fait partie des 7 villes de Suisse qui possèdent un bassin aux dimensions olympiques. L'agglomération comprend également 21 bassins (soit 25 mètres, soit 33 mètres) adaptés à la compétition en petit bassin et à la pratique du water-polo. Enfin, elle dispose sur son territoire, quasi exclusivement dans la partie suisse, de 19 bassins inférieurs à 25 mètres et plutôt propices à l'enseignement de la natation. Ces bassins, sont en général, situés dans l'enceinte des écoles.

Sur l'agglomération de Genève, il existe trois types de bassins : les *bassins scolaires* (en Suisse uniquement), les *bassins sportifs* et les *bassins de loisirs*.

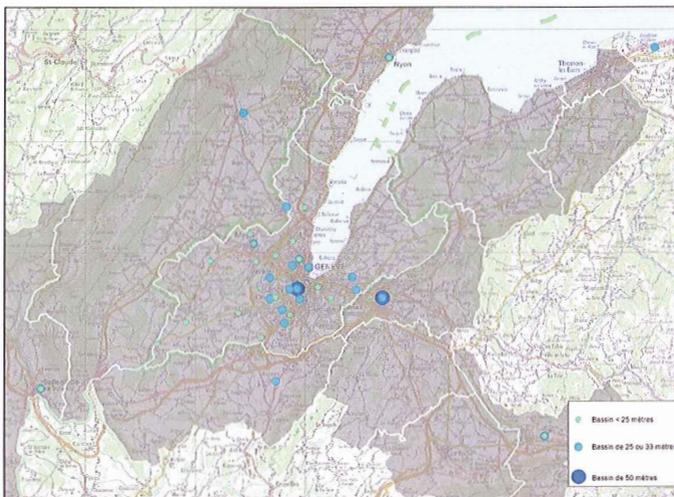
Les *bassins scolaires* sont construits dans l'enceinte de l'école. Ce sont en général des petits bassins répondant aux besoins d'apprentissage (16m) ou encore à la compétition en petit bassin (25 mètres). La plupart des bassins scolaires ne sont pas ouverts au grand public mais réservés aux scolaires et aux clubs. Pour la Ville de Genève, seule la piscine des Pâquis est ouverte quelques heures par semaine au grand public.

Les *bassins sportifs* sont ouverts au grand public. Ils sont centrés sur l'apprentissage et l'entraînement sportif. Ils accueillent également les clubs et parfois les écoles qui ne peuvent bénéficier de bassins scolaires (ex. communes de campagne rive gauche qui vont à Varembeé).

SÉANCE DU 26 JANVIER 2022 (après-midi)

Motion: un nouveau bassin olympique à Genève

Enfin, les bassins de loisirs sont avant tout conçu pour la natation plaisir et ludique (ex. Vitam'parc). Ces bassins sont construits actuellement sur France.



Typologie des bassins couverts en fonction des dimensions

Perspectives et projets

En matière de planification en Ville de Genève, des projets inscrits dans le 11^{ème} Plan financier d'investissement et dans le PDcom « Genève 2020 » sont déjà en cours :

- La piscine scolaire de Chandieu (25 mètres) sera mise en service à la rentrée 2016. Elle permettra de « soulager » Varembe d'une partie de la demande clubs et écoles pour ainsi libérer plus d'espaces pour la pratique libre ;
- Concernant l'entretien du patrimoine, les travaux de remplacement du fond mobile et de rénovation partielle de la piscine de Pâquis-Centre sont actuellement à l'étude (PR-1148 - Commission des travaux et des constructions) ;
- La piscine publique de la Gare des Eaux-Vives (25 mètres) prévue pour 2025 permettra de répondre à une partie de la demande de la Rive gauche et de soulager les piscines de Varembe, des Vernets et de Thônex.

D'autres projets sont prévus à l'échelle de l'agglomération et du Canton. Sans prétendre à l'exhaustivité, voici quelques exemples : la planification cantonale prévoit notamment la création d'une piscine intercommunale olympique sur la Rive droite, projet porté notamment par la Ville de Meyrin. A plus court terme, la Ville de Carouge étudie la possibilité de couvrir sa piscine de 50 mètres et la Ville de Lancy étudie la possibilité d'exploiter son bassin ouvert de 50 mètres toute l'année en chauffant l'eau. De nouveaux bassins scolaires sont prévus dans les communes de Veyrier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Lancy. En France : une piscine est en cours de réalisation à Saint-Genis-Pouilly et une autre piscine est envisagée à l'horizon 2030 à Douvaine.

2. Demande de la population de la Ville de Genève

La Ville de Genève a aujourd'hui suffisamment de superficies piscines pour répondre aux besoins de base de sa population.

Néanmoins, les bassins de la Ville de Genève sont aussi utilisés par les habitant-e-s de toute l'agglomération, par toutes les catégories d'usager-e-s (clubs, scolaires, particuliers).

Le rayon d'attraction réelle des piscines de la Ville de Genève

L'offre de la Ville de Genève n'est pas utilisée seulement par ses habitant-e-s et ses touristes. La piscine des Vernets, par exemple, est fréquentée à 50% par des usager-e-s habitant hors de la Ville de Genève (40% reste du Canton et 10% France). La piscine de Varambè est fréquentée à 34% par des usager-e-s résidant dans d'autres communes.

Les piscines de la Ville sont aussi fréquentées par les personnes qui travaillent à Genève (60% des usager-e-s des Vernets).

Les personnes actives en Ville de Genève utilisent souvent la plage horaire de la pause déjeuner pour aller nager mais ils se rendent également dans les bassins tôt le matin ou encore après leur journée de travail. Sachant que la Ville de Genève est le pôle d'emplois le plus important du Canton, la demande d'utilisation des bassins est donc bien plus large que sa seule population résidente.

Cette attractivité des bassins de la Ville s'explique aussi par le manque d'offre en piscines à l'échelle cantonale.

Les habitant-e-s du Canton de Genève n'ont pas accès à l'ensemble des bassins du Canton. 20% de la superficie de base cantonale est réservée aux écoles et aux clubs et ces derniers ont, en plus, accès à tous les bassins grands publics. Si on prend en compte ce paramètre, la superficie de base des plans d'eau du Canton n'est pas suffisante. Si bien qu'une partie de la demande non satisfaite se reporte sur la Ville de Genève.

Le manque de bassins à l'échelle de l'agglomération, le positionnement de ville-centre (centre-ville, bassin d'emplois) et les dimensions de certains bassins (50m et 33m) expliquent l'attractivité des bassins de la Ville de Genève et en partie leur très forte occupation, en soirée notamment.

La demande actuelle est forte (la natation est le 1er sport des genevois-es), avec une marge de progression importante et plutôt tournée sur la pratique de la natation libre (hors clubs) et de loisirs (ludique, bien-être).

L'offre actuelle de la Ville de Genève ne satisfait pas la demande dans la mesure où :

- elle n'est pas dimensionnée pour le bassin de population de l'agglomération mais pour celui de ses habitant-e-s;
- elle privilégie les usager-e-s "club" et "scolaire" puisqu'ils ont accès à tous les bassins, alors que l'usager-e "public" n'a accès qu'à 5 bassins (3 piscines scolaires dédiées);
- elle ne propose pas de superficie de loisirs. Aujourd'hui, c'est la partie française de l'agglomération qui répond en partie à cette demande.

En outre, il faut ajouter à ces constats l'accroissement de la population de l'agglomération, confirmant que la superficie de base sera insuffisante à l'horizon 2030, même si l'ensemble des projets énoncés plus haut se concrétise.

En ce qui concerne la Ville de Genève, les deux nouveaux projets de piscines à court terme (Chandieu et Gare des Eaux-Vives) permettent de répondre à la demande des habitant-e-s de la Ville (compte tenu de sa croissance à l'horizon 2030) mais pas d'absorber l'augmentation des autres usager-e-s potentiels (touristes, employé-e-s, autres habitant-e-s de l'agglomération).

SÉANCE DU 26 JANVIER 2022 (après-midi)
Motion: un nouveau bassin olympique à Genève

3. Demande de la population de la Ville de Genève en fonction des types de bassin

Concernant plus spécifiquement la demande de la population par type de bassin, l'étude des besoins et des pratiques sportives présentée fin 2013, issue de la PR-971, votée le 16 janvier 2013 par le Conseil municipal, conclut à 4 profils-type d'utilisateur-s aux pratiques et habitudes différentes :

1. Nageurs et nageuses sportifs amateurs

Ils utilisent surtout le bassin nageur intérieur.

Ils viennent seuls, pour nager 1 h, souvent dans leur temps libre, c'est-à-dire soit très tôt le matin, entre 12h et 14h ou en fin d'après-midi/début de soirée.

Ce public est composé de personnes travaillant aux alentours. Ils ont généralement peu de temps à disposition.

Ils disent généralement faire du sport pour le « plaisir », la « santé physique » et la « santé mentale », comme moyen de déstresser.

2. Baigneurs et baigneuses

Public généralement plus âgé, souvent à la retraite qui utilise les bassins nageurs intérieurs et extérieurs.

Ils viennent plutôt le matin « avant que la piscine ne soit bondée ». Habités des lieux, ils fréquentent la piscine depuis longtemps et se connaissent davantage. Ils soulignent le caractère social de cette activité et sont d'ailleurs plus enclins que les *nageurs et nageuses sportifs* à utiliser la buvette.

3. Public de loisir/d'été

Public plus hétéroclite (vacanciers de tous les âges, écoliers, temps libre). Ils viennent, à plusieurs, surtout pour le loisir. Davantage présents l'après-midi, notamment les mercredis et les samedis. Ils utilisent surtout le « bassin plongeon » ou la piscine extérieure.

4. Familles ou parents seuls avec jeunes enfants, qui fréquentent principalement le bassin non-nageur avec fond mobile ou la patageoire. Ils viennent dans la matinée et dans l'après-midi, notamment le mercredi ou le samedi. Ils ne considèrent pas leur activité comme du « sport » mais plutôt comme du « loisir ».

Nous ne disposons pas de données chiffrées sur la popularité des bassins de moins de 50m. Néanmoins nous pouvons mentionner que les 2 premiers profils-type, ainsi que les clubs préfèrent les bassins de grandes dimensions et fréquentent le plus assidument les piscines. Les 2 profils-type loisirs préfèrent des bassins ludiques et aménagés, sans référence aux dimensions.

Bien entendu, ces éléments pourront être développés en commission, si elle le souhaite, à votre meilleure convenance.

Espérant que ces informations seront utiles à vos travaux, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Samí Kanaan

Le président. Ce point faisait partie de la catégorie des rapports traités sans débat, mais nous sommes saisis d'une demande d'ouverture du débat. Je donne la parole au rapporteur M. Pierre de Boccard.

M. Pierre de Boccard, rapporteur (PLR). La motion M-1159 soulève le problème du manque criant de surfaces d'eau dans le canton et en ville de Genève. Nous avons une piscine olympique – c'est-à-dire une piscine de 50 m – aux Vernets, qui est très utilisée. Avec la piscine de Marignac à Lancy, nous bénéficions de l'ouverture annuelle d'une autre piscine de 50 m qui permet de libérer des créneaux horaires aux Vernets et d'avoir une utilisation accrue des bassins. Mais il reste toujours la problématique du manque d'un bassin olympique de 50 m en ville de Genève. Cette motion nous permet en tout cas de soulever ce problème.

Il y a d'autres bassins en ville, mais ce sont des piscines plus petites de 20 à 25 m destinées à des écoles, notamment. Il y a une piscine de 33 m à Varembe et une nouvelle piscine sera peut-être construite à Carouge, mais cela ne résout pas la question du manque de surfaces d'eau au niveau du territoire de la Ville de Genève. Voilà pourquoi cette motion soulève ce point.

M^{me} Elena Ursache (Ve). Je tiens d'abord à remercier M. Pierre de Boccard pour son excellent rapport M-1159 A, que nous avons étudié avec le plus grand intérêt. Les Verts et les Vertes se sont penchés sur la question de savoir si, oui ou non, les Genevois avaient impérativement besoin d'une nouvelle piscine olympique chauffée et si la Ville de Genève disposait aujourd'hui des moyens de s'offrir cette nouvelle construction, alors que plusieurs bassins existent déjà en ville et que 18 bassins au total sont disponibles sur le territoire cantonal. Sans compter que les Genevois ont la chance de disposer d'un des plus spectaculaires bassins d'Europe, le Léman, qui est parfaitement adapté pour la natation et d'autres sports aquatiques.

Si ce que propose cette motion peut paraître intéressant à certains, la première préoccupation des Vertes et des Verts reste l'urgence climatique. En l'état, nous estimons que le coût environnemental de ce projet est trop élevé. Pour ces raisons, le groupe des Verts votera contre la motion M-1159.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier l'auteur du rapport M-1159 A – un rapport tardif, puisque la motion date d'il y a plus de sept ans – et de saluer la place qui m'a été accordée lors de ma longue audition à la commission des sports. Je profite également de l'occasion pour remercier M. Sami Kanaan de ses réponses précises, qui n'ont fait finalement que confirmer ce que j'indiquais dans cette motion.

Pourquoi vouloir un bassin olympique dans notre commune? Tout simplement parce qu'un nouveau bassin olympique est nécessaire! L'offre de la Ville de Genève n'est pas à la hauteur de la population qui réside sur son territoire. Nous avons laissé s'installer ici de nombreuses personnes sans tenir réellement compte de leurs besoins ni de leur qualité de vie. Sur les 35 piscines couvertes que compte l'agglomération – donc sur un territoire bien plus large que celui de notre canton – on dénombre seulement 5 piscines couvertes sur le territoire de notre commune. Cela fera sûrement plaisir aux Verts... Mais en comparaison de sa population, c'est clairement insuffisant. Cela démontre que les autorités ont largement privilégié l'habitation au détriment du loisir et des sports.

Je ne classe d'ailleurs pas toutes les activités sportives dans la même catégorie. Il y a une différence entre sport et loisir que ne fait pas le Conseil administratif, je vais vous expliquer cela. La piscine des Vernets accueille le seul bassin olympique de 50 m permettant la pratique de la natation sous sa forme sportive, avec des sportifs enregistrés et encadrés par des clubs. Nous ne parlons donc pas de loisir ici, mais clairement de sport, d'où la différence que je fais et sur laquelle j'insiste. Bref, nous n'avons en ville de Genève qu'un seul bassin de 50 m. Celui de Varembe mesure 33 m et les trois autres bassins recensés sur le territoire de la Ville sont de longueur encore inférieure.

C'est peu, alors que nous savons que 32% des Genevois pratiquent la natation sous la forme d'entraînements et de compétitions ou comme loisir – je tiens encore une fois à souligner la différence. Ces chiffres sont colossaux! Ils n'ont rien à voir avec l'offre très élitiste de certains milieux culturels, notamment; 32% d'une population de 200 000 personnes, chers collègues, c'est 64 000 personnes qui ne trouvent pas l'accueil nécessaire dans les piscines de notre commune. Et que font ces nageurs? Mesdames et Messieurs les Verts, ouvrez bien vos oreilles: ils se déplacent, évidemment, et quittent la commune pour trouver d'autres bassins ailleurs. Comment? Horreur! En utilisant le réseau routier!

Je souligne aussi le chiffre énorme de 616 000 entrées par an dans les piscines genevoises, ce qui fait – jours fériés non comptés – 2000 personnes par jour qui cherchent un plan d'eau dans une piscine. Pendant les mois froids, elles n'en trouvent que peu, évidemment. Rien qu'aux Vernets, 400 000 personnes se présentent chaque année au guichet de la piscine, et il y en a 200 000 à Varembe. C'est la preuve de l'actualité de ma motion et des besoins réels d'une grande partie de la population.

Comme je vous l'ai dit, Mesdames et Messieurs, je fais la différence entre sport et loisir. Ainsi, la natation sportive cumule 59 000 heures d'entraînement par an, soit 2458 jours de 24 heures. Selon le magistrat Sami Kanaan – et nous le croyons aisément – les bassins des Vernets et de Varembe sont totalement saturés. Voilà les raisons qui m'ont poussé à déposer la motion M-1159 pour un bassin olympique supplémentaire sur le territoire de notre commune.

De manière générale, c'est un gros problème de gouvernance que nous avons là sur les bras – et c'en est un plus gros encore, que de pouvoir offrir des installations sportives au centre de notre commune pour diminuer les déplacements des usagers. Cette réflexion motivait également notre refus d'une Cité de la musique totalement excentrée, soit dit en passant. Le complexe sportif des Acacias – patinoire comprise – en est un excellent exemple...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Eric Bertinat. ... sauf à souhaiter reporter sur d'autres communes les conséquences de notre refus d'assumer des installations sportives pour nos résidents. Ne répétons pas le même exercice qu'avec le Servette Football Club, équipe historique de la Ville de Genève, qui n'a plus trouvé d'accueil sur le territoire de sa propre commune. La commission des sports a bien fait de rejeter l'amendement consistant à élargir géographiquement la demande que j'exprimais dans ma motion M-1159 et de l'accepter telle quelle, ce que je vous invite également à faire ce soir, Mesdames et Messieurs.

M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC). Je pense que la plupart des arguments en faveur de la motion M-1159 ont déjà été donnés. On peut constater, en allant à la piscine des Vernets à midi ou en soirée, que les bassins actuels sont suroccupés – et cela, depuis plus d'une dizaine d'années, voire une quinzaine d'années. On a un besoin criant de places d'eau, j'entends par là de piscines, de bassins. Pour ces raisons, on ne peut à mon avis qu'aller dans le sens de la motion M-1159.

J'aimerais souligner l'élément suivant, Mesdames et Messieurs. Mon préopinant M. Bertinat disait qu'il ne fallait pas confondre le sport et le loisir. Je partage cette opinion, mais n'oublions pas non plus qu'un Genevois sur deux travaille en ville. Par conséquent, la majorité de ces personnes qui font de la natation vont à la piscine soit le matin avant le travail, soit le soir après le travail, dans un des bassins de notre commune.

Vu le besoin croissant de places d'eau et le fait que des citoyens d'autres communes utilisent largement les bassins situés sur le territoire de la Ville de Genève, je pense qu'il faut absolument qu'on ait un nouveau bassin olympique digne de ce nom. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, le Centre vous recommande de soutenir la motion M-1159.

M^{me} Joëlle Bertossa (S). J'espérais que vous feriez maintenant la pause dîatoire, Monsieur le président... (*Rires.*) On l'espérait tous! Je serai brève. En toute cohérence avec ce qu'ont voté nos camarades en commission des sports, je répète

que le Parti socialiste soutient bien sûr la création d'infrastructures sportives. Comme cela a été dit auparavant, je pense qu'il y a un besoin avéré de bassins – la natation est la deuxième pratique sportive en Suisse – et nous ne remettons absolument pas cela en question.

Cependant, nous remettons en question le besoin spécifique d'une piscine olympique de 50 m, raison pour laquelle nous proposons un amendement qui consisterait à demander au Conseil administratif de valoriser d'abord les bassins existants et de voir s'il serait éventuellement possible d'en étendre l'ouverture et l'accès à la population, ainsi que de développer en collaboration avec les autres communes genevoises l'offre en bassins pas seulement olympiques, mais de 25, 33 ou 50 m. Cet amendement est formulé ainsi:

Projet d'amendement

Reformuler l'invite de la motion M-1159 de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de valoriser les bassins existants en Ville de Genève et de développer, en collaboration avec les autres communes genevoises, l'offre en bassins de 25, 33 et 50 m.»

Contrairement aux Verts, je pense que répondre à la demande des habitants – qu'elle soit culturelle ou sportive – est tout aussi urgent que de lutter contre le réchauffement climatique. Je rappelle que la population ne cesse d'augmenter. Genève a refusé la Cité de la musique, on s'oppose également à une nouvelle patinoire... Doit-on maintenant s'opposer encore à une nouvelle piscine? Je tiens à dire qu'on peut planter autant d'arbres qu'on veut, cette ville restera une ville et ne se transformera pas en campagne!

Boutade mise à part, il est également possible de réfléchir à la création de piscines correspondant à certains critères écologiques. J'adresse ce clin d'œil à notre chère magistrate responsable des sports – mais aussi de la Voirie – car j'ai appris qu'à Monthey on avait créé une piscine chauffée grâce aux ordures! (*Rires.*)

Une voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci, Madame Bertossa, pour ces gentils mots adressés aux Verts... et aux Vertes! Il est vrai qu'on parle souvent d'urgence climatique, mais moi, je vous parlerai d'urgence mentale, Mesdames et Messieurs. Celle des personnes qui ont besoin de sortir de chez elles et de faire du sport! Il y a une urgence sociétale à ce que les gens puissent aller nager. En effet,

il faut savoir que la natation est parfois le dernier sport que certaines personnes peuvent pratiquer, en raison de leur condition physique. On doit donner plus d'espace à la natation, que ce soit la natation sportive, de loisir ou «médicale», pour ainsi dire. Il faut pouvoir se mettre dans un bassin!

M^{me} Bertossa a tout à fait raison de vouloir valoriser les bassins existants. Par exemple, la piscine de Genève-Plage n'est ouverte que quatre mois et demi à cinq mois par année. C'est là que s'arrête le territoire de la Ville de Genève et que commence celui de Coligny, qui dépend de l'Etat. Je pense qu'il serait possible de valoriser cette piscine en l'ouvrant au moins neuf mois par année, avec une structure amovible dessus. Dans ce sens, il est vrai qu'on pourrait valoriser les bassins existants. Je n'ai rien d'autre à dire que de vous inviter à voter la motion M-1159, Mesdames et Messieurs, car elle va dans le bon sens: la création de plus de couloirs de nage.

M^{me} **Elena Ursache** (Ve). Juste un mot très bref, pour dire que nous soutenons aussi l'amendement socialiste. Nous sommes d'accord sur le principe. Toutefois, nous maintenons notre refus de cette motion en tant que telle, puisqu'il s'agit uniquement pour nous de valoriser les bassins existants. Je rappelle qu'il y en a plusieurs, notamment à Carouge. Nous maintenons donc notre position sur ce plan.

M. Gazi Sahin (EàG). Voilà un sujet en discussion depuis des années! Evidemment, Ensemble à gauche est clairement contre l'idée même d'un nouveau bassin olympique. En revanche, nous constatons qu'il y a dans ce domaine une attente de la population qui s'intensifie d'année en année. Nous continuons donc à défendre la rénovation rapide et la mise en valeur des piscines existantes, comme nous l'avons fait à l'époque de l'étude de la motion M-1159 en commission.

Certes, l'amendement socialiste incite le Conseil administratif à aller dans ce sens, mais il ne faut pas oublier que plusieurs projets de rénovation élaborés, discutés et pensés depuis plusieurs années sont encore en attente. Il faut dire que le Covid-19 a un peu retardé tous ces projets et ces travaux. Par exemple, il y a justement un projet de piscine proche de la piscine des Vernets. Ce n'est pas un bassin olympique, mais c'est toujours une piscine! Il y a aussi le projet de piscine prévu à la gare des Eaux-Vives. Sans parler de toute une série d'autres rénovations possibles, mais encore en suspens, dans les piscines genevoises. A mon avis, c'est dans ce sens qu'il faut aller, comme le demande l'amendement. Ensemble à gauche invite donc le Conseil administratif à suivre cette demande et à avancer avec les travaux de rénovation des piscines.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole. Il reste M. Omar Azzabi, M^{me} Livia Zbinden et M^{me} la magistrate.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames, chers collègues, j'aimerais revenir très rapidement sur la petite pique de nos partenaires socialistes par rapport au programme des Verts en matière de sport. La première chose à rappeler, c'est que, si on est dans cette situation – au niveau des piscines, en l'occurrence –, c'est parce que le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 a tardé à être mis en œuvre. Or je crois bien que le magistrat en charge de sa mise en œuvre était un socialiste, au départ... Voilà le premier point que je voulais souligner. (*Vives réactions dans la salle.*)

Je passe au deuxième point. Quand on parle du programme sportif des Verts, quand on parle du déménagement de l'académie du Servette Football Club, entre autres... (*Brouhaha.*)

Le président. Attendez, Monsieur le conseiller municipal.

Une voix. Vous ne voulez pas aller manger?

M. Omar Azzabi. Je me dépêche, chers collègues! J'évoquais le programme des Verts en matière de sport. A cet égard, je rappelle l'affaire du déménagement de l'académie du Servette Football Club: on essaie d'abord de le mettre dans une zone aéroportuaire, puis on le déplace dans une zone arborée qui n'est pas faite pour le recevoir... On veut mettre en place aujourd'hui des projets interminables! Je le répète encore une fois, cela dénote un manque de planification de la part des deux magistrats successifs en charge des sports – qui ne sont pas de notre parti!

Par conséquent, je crois qu'à un moment donné les questions des Verts sont légitimes, quand on doit calculer le coût/bénéfice d'une installation sportive et examiner son coût énergétique. Ce sont des questions qui viennent directement de la population et je crois que la position des Verts là-dessus est amplement légitime.

Pour toutes ces raisons, je soutiendrai la position de mon groupe défendue par ma collègue Elena Ursache et j'enjoindrai au plénum d'accepter peut-être l'amendement socialiste pour en discuter, puisque j'imagine que ce sera sûrement renvoyé en commission, mais en tout cas de refuser la motion en tant que telle. (*Vives réactions dans la salle.*)

Une voix. On ne va pas en commission!

M^{me} Livia Zbinden (EàG). Je voulais juste revenir en quelques mots sur l'intervention de mon collègue Gazi Sahin pour appuyer ses propos. En effet, il est important de rénover les piscines existantes. De la même manière et dans la même mesure, comme l'a souligné M^{me} Bertossa, il est très important de vraiment valoriser les bassins existants et de développer l'offre en collaboration avec les autres communes genevoises. Nous soutiendrons donc évidemment l'amendement – que nous avons d'ailleurs signé – et nous espérons que tout cela ira de l'avant de manière efficace et positive.

(Brouhaha.)

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je vous ai écoutés religieusement et je vous demande à mon tour cinq minutes pour vous exposer en quelques mots la stratégie du département de la sécurité et des sports en matière d'infrastructures sportives.

Vous le savez, elles sont vieilles. Elles sont surtout saturées aux heures de pointe et également inadaptées aux nouvelles pratiques sportives. L'objectif est donc non seulement de rénover nos infrastructures sportives – ce qui devrait faire plaisir aux Verts, puisqu'elles sont très énergivores, citons l'exemple du centre sportif du Bout-du-Monde – mais aussi d'optimiser leur utilisation, de les rendre plus polyvalentes et de prolonger leurs horaires – quand c'est possible. C'est ce qu'on a fait pour les piscines des Vernets et de Varembe, notamment. Mais on arrive aujourd'hui aux limites de ce qui est réalisable, puisque nos piscines sont ouvertes de 7 h du matin à 22 h. Vous imaginez bien qu'on ne peut pas faire beaucoup plus qu'aujourd'hui!

Il est vrai que l'un des axes du département est aussi l'augmentation de l'offre en équipements sportifs, tout simplement pour faire face à la croissance démographique. Si on veut juste maintenir l'offre à son niveau actuel, avec les 20 000 habitants supplémentaires en ville de Genève annoncés par les projections d'ici à 2030, il faut de nouvelles infrastructures sportives. C'est ce à quoi s'emploie mon département.

Depuis le dépôt de la motion M-1159 en 2014, il y a eu le vote de la piscine des Eaux-Vives, mais ce sera un petit bassin de 25 m dédié principalement aux écoles du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), puisque c'est un quartier qui s'est beaucoup densifié. Il y a aussi un bassin scolaire à l'école de Chandieu. Comme vous le savez, Mesdames et

Messieurs, la natation est un enseignement obligatoire dans les écoles du DIP à partir de la 7P.

On sait déjà aujourd'hui que l'offre en bassins couverts sur le territoire de la ville de Genève et, plus généralement, sur celui du canton n'est pas suffisante. Les normes de l'Office fédéral du sport prévoient un nombre de mètres carrés par usager en termes de bassins, or on est largement en dessous en ville de Genève – et très largement en dessous de l'offre proposée par de nombreuses autres villes. Donc oui, en tout cas du point de vue de mon département, il faut des infrastructures sportives qui permettent de répondre à la demande. Il est évident qu'il faut aussi développer la nage en eau libre, mais Jérémy Desplanches ou Roman Mityukov ne vont pas aller faire des compétitions dans le lac Léman! On a besoin d'infrastructures sportives pour accueillir tous les sportifs de notre canton.

Encore un dernier point: le volet social du développement durable, déjà évoqué par certains, notamment du côté du Parti socialiste. Allez dans nos piscines le samedi, le dimanche ou le mercredi, Mesdames et Messieurs, vous y verrez des bassins bondés d'enfants ou d'ados. C'est pareil dans notre patinoire! Or il s'agit d'enfants qui n'ont pas forcément la possibilité de fréquenter une piscine privée le week-end ou d'aller faire du patin à glace à la montagne avec leurs parents. Ce sont des enfants qui sont ici et qui ont aussi besoin d'infrastructures sportives et culturelles, comme l'a appelé M^{me} Bertossa. (*Applaudissements.*)

Vous l'aurez compris, pour toutes ces raisons, je vous encourage à soutenir la motion M-1159 et je vous en remercie par avance.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Tout ça, c'est du bla-bla!

Le président. Monsieur le conseiller municipal, si vous n'êtes pas content, vous pouvez sortir! Mesdames et Messieurs, vous avez reçu copie de l'amendement déposé par le groupe socialiste et Ensemble à gauche. Nous passons au vote.

Mis aux voix, l'amendement du groupe socialiste et d'Ensemble à gauche est accepté par 41 oui contre 25 non.

Le président. A présent, nous votons sur la motion ainsi amendée par notre plénum et assortie de la recommandation de la commission des sports, qui figure à la page 41 du rapport M-1159A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 49 oui contre 16 non (2 abstentions), assortie d'une recommandation de la commission.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de valoriser les bassins existants en Ville de Genève et de développer, en collaboration avec les autres communes genevoises, l'offre en bassins de 25, 33 et 50 mètres.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif un chiffrage du surcoût lié à la création d'un bassin de 33 m au lieu du bassin de 25 m ainsi que les conséquences sur les autres équipements sportifs.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

22. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

23. Interpellations.

Néant.

24. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite bon appétit. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 45.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5384
2. Communications du Conseil administratif	5384
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5384
4. Questions orales	5384
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M ^{mes} Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain» (PRD-289 A/B). Suite du premier débat	5392
6. Projet de délibération du 18 mars 2015 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la ville de Genève, ainsi que des ponts» (PRD-99).	5410
7. Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement» (PRD-113).	5412
8.a) Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés» (PRD-133)	5415
8.b) Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!» (PRD-225)	5416

9. Projet de délibération du 17 mai 2017 de M^{me} et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)» (PRD-149) 5418
10. Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017» (PRD-157)..... 5420
11. Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal» (PRD-158)..... 5422
12. Projet de délibération du 17 janvier 2018 de M^{mes} et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble» (PRD-164)..... 5423
13. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal» (PRD-194)..... 5425
14. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M^{me} Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence» (PRD-195)..... 5426
15. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21» (PRD-201)..... 5428
16. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève» (PRD-202) 5430

17. Projet de délibération du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton» (PRD-203) 5431
18. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!» (M-1491 A) 5433
19. Rapport de la commission des arts et de la culture et de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 janvier 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N°s 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net (PR-1393 A) 5445
20. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 6 octobre 2015 de M^{me} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!» (M-1193 A) 5479
21. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de MM. Eric Bertinat, Roland Crot, Denis Menoud, Pascal Altenbach, Marc-André Rudaz, Jean-Philippe Haas, Pascal Rubeli, Carlos Medeiros et Claude Jeanneret: «Pour un nouveau bassin olympique à Genève» (M-1159 A) 5511
22. Propositions des conseillers municipaux 5602
23. Interpellations 5602

24. Questions écrites 5602

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci